

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2020**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux :

- du Conseil communautaire du 16 juillet 2020
- du Conseil communautaire 23 juillet 2020
- du Conseil communautaire 21 septembre 2020 (en cours de finalisation)

2. RAPPORTS

N°	OBJET	RAPPORTEUR
RAPPORTS HORS COMMISSION		
1	Installation d'un nouveau Conseiller communautaire	A.SUGUENOT
2	Compte-rendu des délégations données par le Conseil Communautaire et au Bureau Communautaire	A.SUGUENOT
3	Création du Conseil de Développement	A.SUGUENOT
4	Adoption du règlement intérieur	A.SUGUENOT
5	Désignation de Représentants au sein du Comité de Pilotage du Programme Opérationnel FEFER 2014-2020	A.SUGUENOT
6	Désignations syndicales	A.SUGUENOT
7	Evolutions statutaires de l'Office du tourisme intercommunal	A.SUGUENOT
RAPPORTS SOUMIS A COMMISSIONS		
8	Gestion des Ressources Humaines	D.THOMAS
9	Une politique sociale forte	D.THOMAS

N°	OBJET	RAPPORTEUR
RAPPORTS SOUMIS A COMMISSIONS		
10	Mise en place du Télétravail	D.THOMAS
11	Animation des sites Natura 2000 « ZIC Les Habitats Naturels de l'Arrière Côte de Beaune » et ZPS « Arrière Côte de Dijon et de Beaune » : Approbation du programme 2021	D.THOMAS
12	Gestion du site de la Baignade naturelle de Montagny	D.THOMAS
13	ZAC des Cerisières – Programme d'aménagement de la phase 2	M.QUINET
14	Etude d'opportunité et de faisabilité d'aménagement d'un nouveau quartier à l'Est de la gare de Beaune	M.QUINET
15	Demande de modification de l'agenda d'Accessibilité programmé (Ad'Ap)	JL.BECQUET
16	MELOISEY Conventions spéciales de déversement	JL.BECQUET
17	Renouvellement de la convention avec le SIRTOM de CHAGNY pour la collecte des OM des habitants de l'impasse des Tilles - SANTENAY	JL.BECQUET
18	Rapports annuels des Syndicats et bilans d'activités des organismes exerçant une compétence pour le compte de la Communauté d'Agglomération <i>(Les annexes sont consultables sur le site dans l'espace réservé aux Elus)</i>	JL.BECQUET
19	Avenant n° 3 au contrat de DSP – Assainissement collectif	JL.BECQUET
20	Validation du programme de rénovation de la déchèterie de MEURSAULT	X.COSTE
21	Renouvellement de la convention avec le SIRTOM de CHAGNY pour l'accès	X.COSTE
22	Engagement du processus de dématérialisation de l'instruction des Autorisations du Droit des sols (ADS)	P. BOLZE

N°	OBJET	RAPPORTEUR
RAPPORTS SOUMIS A COMMISSIONS		
23	Loi ALUR : opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale	P.BOLZE
24	Adoption du Programme Local de l'Habitat 2021-2026 <i>(Les annexes sont consultables sur le site dans l'espace réservé aux Elus)</i>	P.BOLZE
25	Aides Réno : Ajustements du règlement d'intervention, bilans 2020 et budget 2021, autorisation des dispositifs de préfinancement des subventions	P.BOLZE
26	Rapport d'activité 2019 de la SPL BEAUNE CONGRES	P. BOLZE
27	Société Publique Locale du Palais des Congrès	P.BOLZE
28	Fixation des tarifs de l'Eau et de l'Assainissement	P.BOLZE
29	Décision modificative n° 2	JF.CHAMPION
30	Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021	JF.CHAMPION
31	Charte Gissler en matière d'endettement	JF.CHAMPION
32	Approbation des Attributions de Compensations (ACTP)	JF.CHAMPION
33	ZA Le Gouteaux – Modification de l'affectation de résultat	JF.CHAMPION
34	Régularisations financières – Commandes communes	JF.CHAMPION
35	Redevance Spéciale : Adaptation des modalités de refacturation des Communes au titre de l'année 2020	JF.CHAMPION
36	Instauration d'une redevance d'occupation Réseaux secs des ZAE	JF.CHAMPION

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_108-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : ,
Mme Catherine TIXIER (suppléante de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAUPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE :

M.SUGUENOT indique que, par jugement en date du 24 septembre 2020 du Tribunal administratif, l'élection du Maire de MONTHELIE a été annulée. Le Juge administratif a ainsi constaté, dans cette même décision, que M. Cladio PAGNOTTA avait obtenu le nombre de suffrages nécessaires pour exercer ces fonctions. Il a ainsi proclamé ce dernier Maire de MONTHELIE.

M. Cladio PAGNOTTA siègera dans les commissions et organismes pour lesquels le Maire précédent avait été désigné.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la nomination de M. Cladio PAGNOTTA, nouveau Maire de MONTHELIE, en remplacement de M. CLERGET, dont l'élection a été annulée,
- DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder, par un vote à main levée, à la désignation de M. Cladio PAGNOTTA au sein de la Commission 3 « *Aménagement et Développement du territoire – Développement rural – Nouvelles mobilités - Transports* »,
- DESIGNER M. Cladio PAGNOTTA pour siéger au sein de cette instance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_108-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants :
Mme Catherine TIXIER (Suppléante de M. Yves PYS, Commune de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :
Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :
Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° CC/20/109 « INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE » :

M. SUGUENOT, rapporteur, indique qu'à la suite de la démission de Mme Anne GEHIN, Conseillère Communautaire de la Ville de BEAUNE, Mme Geneviève PELLETIER a été amenée à la remplacer au sein du Conseil Communautaire.

Il convient dès lors de procéder au remplacement de l'élue démissionnaire au sein des différentes instances communautaires dans lesquelles elle siégeait.

Mme Anne GEHIN siégeait à la Commission « *Enfance – Petite Enfance – Formations artistiques – Equipements sportifs* », en vertu de la délibération du 16 juillet 2020.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- PREND ACTE de la nomination de Mme Geneviève PELLETIER, en remplacement de Mme Anne GEHIN, démissionnaire,
- DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder, par un vote à main levée, à la désignation du remplaçant de Mme Anne GEHIN au sein de la Commission « *Enfance – Petite Enfance – Formations artistiques – Equipements sportifs* »,
- DESIGNER Mme Geneviève PELLETIER pour siéger au sein de cette instance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 13/01/2021
Reçu en préfecture le 13/01/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20201214-CC_20_109BIS-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécoeurs citoyen (www.telerecoeurs.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_110-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : ,
Mme Catherine TIXIER (suppléante de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU

M. SUGUENOT, rapporteur, rappelle que par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines compétences au Président et au Bureau.

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines compétences au Président et au Bureau.

Le Président doit rendre compte des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

Celles que le Président et le Bureau ont été amenés à prendre pendant la période comprise entre le 1^{er} août 2020 et le 10 novembre 2020 figurent en annexe au présent rapport.


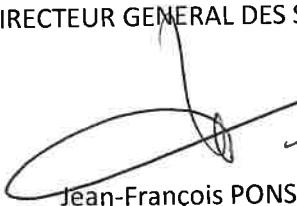
DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

➤ PREND ACTE de la communication du Président.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécourse citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ANNEXE N°1 : DELEGATIONS DU PRESIDENT

- ❖ **Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans les conditions fixées par la délibération du 16 juillet 2020 :**

- ❖ **Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté d'Agglomération dans la limite d'un montant de 5 Millions d'euros :**

- ❖ **Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans le cadre des imputations budgétaires et fixation des modalités de fonctionnement de ces régies :**

N° et date d'arrêté	Objet

- ❖ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget :**

MARCHES

N° de marché	Lot	Objet	Attributaire	Département de l'attributaire	Ville de l'attributaire	Montant global et forfaitaire du marché au € HT offre de base	Montant annulation au € HT offre de base	Montant global et forfaitaire du marché au € HT offre de base	Montant au € HT offre régionale	Gains	Date de notification	Durée du marché
2020C03020		MOE infrastructures Travaux de mise en place de l'assainissement collectif et création d'une station d'épuration Renouvellement du réseau et des branchements d'eau potable Communes de Corcelles les Arts et Ebaly, hameau de Milmande	Réalités Environnement	01	Trévoux	taux 2,75 % toutes missions: 125 240,50 €					22/09/2020	60 mois
2020C07021	lot1 - entretien, maintenance et remplacement des extincteurs, des robinets incendie armés et des dispositifs de désenfumage	Entretien, maintenance et remplacement des extincteurs, des robinets incendie armés, des dispositifs de désenfumage et des alarmes incendie	NATIONALE INCENDIE	71	Geigy	Ville: 1 446,86 € HT CABCS: 1 193,38 € HT CCAS: 6 € HT + Prix unitaires sur commande					21/08/2020	1 an reconductible tacitement 2 fois 1 an
2020C07022	lot2 - entretien, maintenance et remplacement des alarmes incendie et des blocs de secours	Entretien, maintenance et remplacement des extincteurs, des robinets incendie armés, des dispositifs de désenfumage et des alarmes incendie	NATIONALE INCENDIE	71	Geigy	Ville: 2 643 € HT CABCS: 2 263 € HT + Prix unitaires sur commande					21/08/2020	1 an reconductible tacitement 2 fois 1 an
2020C10025		Travaux d'équipement sur les gradins extérieurs de la salle de sport Saint Nicolas à Meursault	LGL ETANCHEITE	69	Vénissieux	64 316,80					27/08/2020	1 an à compter de l'émission du 1er OS
2020C32026		Mission d'études géotechniques pour la construction d'un complexe sportif à Ludolx-Setigny	GEOTEC	21	QUETIGNY	13100		12320		780	06/10/2020	2 ans à compter de l'émission du 1er OS avec possibilité de prolonger par OS, 2 fois 6 mois
2020C09027		Réhabilitation des auges des vis de relevage d'entrée à la station d'épuration de Beaune-Combertault	XYLEM WATER SOLUTIONS France	69	XYLEM WATER SOLUTIONS	137298,2		128770		8488,2	26/10/2020	1 an à compter de l'émission du 1er OS
2020C22028		Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CABCS	ARTEIA	21	Dijon	89 900		82 150		7 750	16/10/2020	18 mois à compter de l'émission du 1er OS
2020C23030		Travaux de carrelage dans les halls de la salle de sports Saint Nicolas à Meursault	TACHIN	21	GENLIS	35276,6					05/11/2020	3 ans à compter de l'émission du 1er OS

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

ID 021-200006682-20201214-CC_20_110-DE

SLO

Marchés subséquents

Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'impression et de supports de communication

lot 1 signalétique et communication

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2020	C22	44	23S1	23	PUBLITOUT	100,00 €	22/09/2020	5 panneaux dibond	2 mois
2020	C22	44	24S1	24	PUBLITOUT	100,00 €	02/10/2020	5 panneaux dibond	2 mois

lot 2 affiches

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2020	C22	45	12S2	12	ICO	747	15/10/2020	110 affiches 120x176	3 mois

lot 3 brochures et dépliants

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2020	C22	46	04S3	4	S2E	525	06/10/2020	guide du tri+mémo tri	3 mois
2020	C22	46	06S3	6	S2E	96	06/11/2020	dépliants A4 3 volets castor	3 mois

Accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques pour les besoins de la Ville de Beaune et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Lot 2 : Portable - Tablette WINDOWS - Tablette ANDROID - IPAD, MAC BOOK, accessoires (sacoche, protections, chargeurs)

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2020	C51	59	21S2	15	ESPACE INFORMATIQUE BOURGOGNE	36000	25/09/2020	50 portables 15 pouces	3 mois
2020	C51	59	23S2	17	ESPACE INFORMATIQUE BOURGOGNE	3270	06/11/2020	Commande de 3 pc portable 13 pouces et 1 portable 15 pouces avec accessoires enfance.	3 mois

Lot 3 : Serveurs-Switch-Prestations diverses (installation, transfert de compétences, formation,,,,), Serveurs, commutateurs réseaux et accessoires

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2020	C51	62	07S3	6	DISTRIMATIC	10856	04/11/2020	7 switch et 8 câbles DAC pour renouvellement parc	3 mois

Lot 5 : Support de projection - Vidéoprojecteur - solutions interactives - accessoires - Prestations (installation complète et formation des utilisateurs)

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2020	C51	64	20S5	15	DISTRIMATIC	1 879	28/09/2020	vidéoprojecteur	3 mois
2020	C51	64	22S5	16	DISTRIMATIC	2500	19/10/2020	20 écrans 24 pouces	3 mois

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_110-DE

ACCORD-CADRE PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MISE EN CO

Lot 1 : électricité - courants forts/courants faibles

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2020	C52	73	37S1	37	EIFFAGE	13 500,00	26/08/2020	alarme incendie M. Bon	6 mois
2020	C52	73	39S1	39	EIFFAGE	2050	16/09/2020	travaux Forum des sports, Michel Bon, Salle de Danse et Montagny	6 mois

Lot 2: Cloisons/plâtrerie - faux-plafonds - revêtement de sol - peinture/finitions

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2020	C52	76	22S2	22	BONGLET	4789,03	13/10/2020	revêtement sol crèche St Jacques	13 mois

AVENANTS

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 021-200006682-20201214-CC_20_110-DE

N° marché	N° d'avenant	Type de marché MOE/T VX/INF RA/FCS	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Objet de l'avenant	Notification
2019C35031	1	FCS	Fourniture de matériels de bureau et de papier	FIDUCIAL 92400 COURBEVOIE	Marché conclu à prix unitaires en application du bordereau des prix unitaires et de prix nets catalogue	prise en compte de nouveaux prix unitaires	17/09/20
2019C49041	1	FCS	Gardiennage des 4 déchèteries de la CABCS, collecte et traitement des déchets Lot 3 – transport et traitement des déchets diffus spécifiques hors cadre EcoDDS	SETEO 21850 SAINT APOLLINAIRE	Marché conclu pour les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires (BPU) appliqués aux quantités réellement exécutées.	*modification du conditionnement des déchets amiantés issus des déchèteries en raison d'une modification de la réglementation *prise en compte de 5 nouveaux prix unitaires afin d'améliorer le tri des déchets dangereux et leur recyclage. Les risques de mélange des produits dangereux sont ainsi évités	26.10.20
16019	2	FCS	Fourniture de petits matériels de nettoyage et de produits d'entretien et d'hygiène Lot 1 : Accessoires pour machines mécanisées et chariots de ménage et accessoires	PLG 21702 NUITS SAINT GEORGES	mini 18 000 maxi 26 000 € HT annuels	*En raison de la crise sanitaire et de l'impossibilité de définir les besoins dans les délais impartis, le marché est prolongé jusqu'au 31/12/2020 * Annulation automatique des reliquats non livrés du mois n au mois n+1	25/09/20
	2		Lot 2 : produits d'entretien des sols et autres surfaces		mini 6000 € annuel maxi 15 000 € HT		
	2		Lot 3 : produits lessiviels (linge et vaisselle)		mini annuel 2000 maxi 5000 € HT		
	2		lot 5 : papier hygiénique, essuie-mains et prestations associées		mini annuel 25 000 maxi 40 000 € HT		
	1		lot 4 : produits d'hygiène corporelle et prestations associées	PAREDEES 69740 GENAS mini annuel 3 500 maxi 7500 € HT			
2019C92	4	FCS	Nettoyage des locaux municipaux et communautaires (groupement de commandes, CABCS coordonnateur)	L'ENTRETIEN - PLD Bourgogne Rhône Alpes 21200 LEVERNOIS	accord cadre sans minimum ni maximum	Ajout de 3 prix unitaires pour le nettoyage des sanitaires du parc de la Bouzaize à compter de la notification de l'avenant jusqu'au 31-12-20	23.10.20
2018C055097	1	PI	Mission d'assistance à l'actualisation des diagnostics du PCAET et engagement dans la démarche CIT'ERGIE	Cabinet LAMY (mandataire) 69002 LYON	48 375	Préciser la répartition des jours de prestations entre les prestataires sans changer le nombre total de jours Préciser les missions du prestataire dans le cadre de la reprise du marché après ordre de service d'arrêt	06/10/20
2019C16026	2	TVX	Entretien des parcelles communautaires et des espaces naturels de la CABCS lot 5 petits travaux d'aménagements et plantations	SARL Travaux Paysagistes Environnement 21200 MEURSANGES	accord cadre sans minimum ni maximum	Ajout de prix unitaires complémentaires	23.10.20

- ❖ Signer les avenants portant sur les changements de cocontractants pour les marchés ou conventions en cours, dans le cadre de transferts de compétences des communes membres ou Syndicats vers la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L 5211-5 III dernier alinéa du CGCT :

- ❖ Décider la conclusion et la révision des contrats de location de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans :

⇒ Conventions de mise à disposition de locaux communaux au profit de la Communauté d'Agglomération :

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE
AMICALE MURISALTIENNE DU QUARTIER DE L'HOPITAL DE MEURSAULT	CS St Nicolas à Meursault Salle réunion 27 m ²	Réunions	1 an renouvelable 2 fois tacitement 30/09/2020 au 31/08/2023
ECOLE DE FOOTBALL BEAUNOISE	CS Jean Desangle Terrain de football	Séances d'entraînement	Saison sportive 2020/2021 03/09/2020 au 05/07/2021
ESCADRON DE GENDARMERIE MOBILE 44/7 DE BEAUNE	CS Jean Desangle équipements sportifs disponibles Terrain synthétique Guigone de Salins	Séances d'entraînement	1 an renouvelable 2 fois tacitement 01/09/2020 au 31/08/2023
HANDBALL CLUB MEURSAULT	CS St Nicolas à Meursault Bureau 15 m ² au rdc Local buvette 1 ^{er} étage	Secrétariat et réunions	1 an renouvelable 2 fois tacitement 01/09/2020 au 31/08/2023
HANDBALL CLUB MEURSAULT	CS St Nicolas à Meursault Salle omnisports	Activités handball	1 an renouvelable 2 fois tacitement 01/09/2020 au 31/08/2023
LA BOURGUIGNONNE	CS St Nicolas à Meursault Salle de gymnastique	Activités gymnastique	1 an renouvelable 2 fois tacitement 01/09/2020 au 31/08/2023
LA BOURGUIGNONNE	CS St Nicolas à Meursault Bureau 11,80 m ²	Secrétariat	1 an renouvelable 2 fois tacitement 01/09/2020 au 31/08/2023
LES CENT POTES	CS Jean Desangle Piste d'athlétisme	Pratique de la course à pied en loisirs	Saison sportive 2020/2021 01/09/2020 au 29/06/2021
LES HOPLITES	CS Jean Desangle Terrain de football Terrain synthétique Guigone de Salins	Pratique du football américain	Saison sportive 2020/2021 01/09/2020 au 31/08/2021
LES JEUNES SPORTIFS BEAUNOIS	CS Jean Desangle Terrain de football	Pratique du football en loisirs	Saison sportive 2020/2021 01/09/2020 au 31/08/2021

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE
LYCEE CLOS MAIRE	CS Jean Desangle Local sous tour de chronométrage	Entrepôt de matériel (VTT, ...)	Année scolaire 2020/2021 Renouvelable 2 fois tacitement 01/09/2020 au 31/08/2023
RETRAITE SPORTIVE DE BEAUNE	CS Michel Bon Gymnase 1 ^{er} étage	Gymnastique douce	Les mercredis de 17h à 18h30 hors vacances scolaires 1 an renouvelable 2 fois tacitement 01/09/2020 au 31/08/2023

⇒ Conventions de mise à disposition de locaux intercommunaux au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE

⇒ Conventions d'exploitation liées aux compétences de la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISME EXTERIEUR	OBJET	PERIODE

⇒ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à un organisme extérieur au profit de la Communauté d'Agglomération :

ORGANISME EXTERIEUR	MATERIEL	PERIODE

⇒ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISMES	MATERIEL	PERIODE

❖ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :

❖ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :

- ❖ Fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, huissiers, avoués, huissiers de justice et experts :

- ❖ Intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les conditions fixées par la délibération du 28 avril 2014 :

NOMS DES PARTIES (DEMANDEUR C/ DEFENDEUR)	OBJET	JURIDICTION

- ❖ Négocier et signer les transactions proposées dans le cadre du règlement des sinistres et litiges et accepter les remboursements s'y rapportant :

- ❖ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre s'y rapportant :

- ❖ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté d'Agglomération dans la limite de 50 000 € :

- ❖ Passer les conventions pour l'accueil des stagiaires avec les établissements professionnels ou d'enseignement et fixer les éventuelles indemnités versées aux stagiaires :

Bilan des stages non rémunérés réalisés à la Communauté d'Agglomération
Du au

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE

Bilan des stages rémunérés réalisés à la Communauté d'Agglomération
Du au

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE

- ❖ **Fixer, dans le cas de recours au régime de l'expropriation pour l'exercice des compétences statutaires de la Communauté d'Agglomération, l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leur demande :**

- ❖ **Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption dans les zones d'activités économiques et dans les zones d'activités concertées d'intérêt communautaire :**
 - Arrêté n° 2020/DGS/05 en date du 09/06/2020 pour la préemption des parcelles cadastrées section ZD numéros 270, 347 et 349 sises à VIGNOLES dans le périmètre de la ZAD des Templiers, suite à une DIA déposée en mairie de VIGNOLES le 14/03/2020

- ❖ **Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption délégué par les communes, au cas par cas :**

- ❖ **Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre du programme local de l'habitat :**

- ❖ **Conserver et administrer les propriétés de la Communauté d'Agglomération et signer en conséquence tous les actes conservatoires de ses droits :**
 - ⇒ 06/02/2020 : Convention d'occupation précaire pour une durée de 1 an de la parcelle cadastrée section ZL numéro 71 sise à RUFFEY-LES-BEAUNE au profit de l'Earl de Granchamp
 - ⇒ 01/09/2020 : Convention d'occupation précaire pour une durée de 1 an de la parcelle cadastrée section DN numéro 154 sise à BEAUNE au profit de M. Sébastien MAREY
 - ⇒ 01/09/2020 : Convention d'occupation précaire pour une durée de 1 an de la parcelle cadastrée section ZD numéro 82 sise à TAILLY au profit de M. Sébastien MAREY

- ❖ **Passer les conventions nécessaires aux occupations temporaires de terrain par la Communauté d'Agglomération et fixer le montant des indemnités qui seraient dues dans ce cadre par la Communauté d'Agglomération :**

- ❖ **Passer les conventions d'autorisation de passage de canalisation en terrain privé au profit de la Communauté d'Agglomération ainsi que tout document relatif à l'institution de ces servitudes :**
 - ⇒ 04/09/2020 : Convention de passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée section AY numéro 140 sise à PULIGNY-MONTRACHET
 - ⇒ 04/03/2020 : Convention de passage de deux canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées section AR numéro 3, 4, 5 et 61 sises à SANTENAY

❖ **Passer les conventions de transfert d'équipements collectifs de lotissements dans le domaine public :**

❖ **Passer les conventions fixant les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (P. U. P.) :**

COMMUNE	OBJET	COUT	DATE CONTROLE DE LEGALITE

❖ **Autoriser au nom de la Communauté d'Agglomération le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :**

Annexe n°2 : Délégations du Bureau
Applicables à compter du
En vertu de la délibération n°

Bureau du 18 mai 2020

N° délibération	Titre
BU-20-034	Mise à disposition individuelle

Bureau du 17 Septembre 2020

N° délibération	Titre
BU-20-027	Avenant au contrat bipartite pour la reprise des papiers issus de la collecte sélective
BU-20-028	Convention relative à la prestation de cartographie du SICECO pour le suivi du service Eaux Pluviales
BU-20-029	ZAC du Pré Fleury - Cession de terrain au profit du Domaine AMIOT Guy & Fils
BU-20-030	ZAC des Cerisières : Cession au profit de la SAS ADM
BU-20-031	Convention d'occupation du domaine public ferroviaire à SANTENAY
BU-20-032	Fonds de concours aux Communes
BU-20-033	Admission en non-valeur

Bureau du 29 octobre 2020

N° délibération	Titre
BU-20-035	ZAC du Pré Fleury : cession de terrain au profit des Etablissements FAUPIN
BU-20-036	ZAC des Gouteaux : cession de terrain au profit de la SAS GUILLAUME VERDIN
BU-20-037	ZAC des Cerisières : cession au profit de M. JACQUOT
BU-20-038	Convention d'autorisation de travaux SICECO
BU-20-039	Convention d'occupation du domaine public autoroutier concédé DPAC à BEAUNE
BU-20-040	Fonds de concours pour la mise en accessibilité des points d'arrêts de transport à Beaune
BU-20-041	Fonds de concours aux Communes de CORBERON et EBATY
BU-20-042	Convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit de la Communauté d'Agglomération
BU-20-043	Partenariat avec le Lycée Etienne-Jules Marey

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_111-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : ,
Mme Catherine TIXIER (suppléante de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

CREATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

L'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la mise en œuvre d'un Conseil de développement dans les EPCI comptant au moins 50 000 habitants.

Le Conseil de développement est une instance de démocratie participative, souple et évolutive, composée uniquement de citoyens issus de divers milieux ; économiques, sociaux, culturels, associatifs, scientifiques ou encore environnementaux. Les élus ne peuvent y siéger.

Cette instance peut intervenir à la demande de l'EPCI ou s'autosaisir sur tous les sujets relatifs à l'élaboration du projet de territoire tels que les documents de prospective, de planification, les politiques de développement durable ou encore sur toute question relative au territoire, afin d'apporter un éclairage citoyen aux élus. Lieu de réflexion et espace de dialogue, le Conseil de développement émet des avis, établit des contributions et formule des propositions sur les sujets relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération. Ces travaux n'ont donc qu'une portée consultative.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un Conseil de développement au sein de la Communauté d'Agglomération,
- ARRETE la liste des structures réparties en quatre collèges, associées à cette instance,

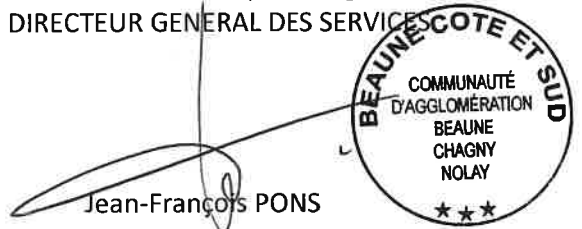
<u>COLLEGE 1</u> <i>Services à la population, action sociale, éducation, jeunesse</i>	<u>COLLEGE 2</u> <i>Animation, attractivité du territoire, sports loisirs, culture, tourisme et patrimoine</i>	<u>COLLEGE 3</u> <i>Aménagement, environnement, cadre de vie, habitat et mobilité</i>	<u>COLLEGE 4</u> <i>Développement économique, technologie de l'information, enseignement supérieur, emploi et formation</i>
<ul style="list-style-type: none">- CCAS- Association pour la gestion des logements foyers « les primevères »- club service	<ul style="list-style-type: none">- Université pour tous- Office intercommunal de tourisme- Office des sports BEAUNE	<ul style="list-style-type: none">- Fédération nationale des associations des usagers de transports - Bourgogne- UFC que choisir- Bailleurs sociaux (ORVITIS)	<ul style="list-style-type: none">- Union des commerçants- Association des hôteliers de Beaune- MFR

- APPROUVE le règlement de fonctionnement, annexé à la présente délibération.


CREATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 021-200006682-20201214-CC_20_111-DE

Règlement intérieur – Conseil de développement

Préambule

L'article 88 de la loi NOTRe, aujourd'hui codifié à l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoit la création d'un Conseil de développement dans les établissements publics à fiscalité propre comptant plus de 50 000 habitants.

Cette instance citoyenne et participative est composée de représentants issus de divers milieux : économiques, sociaux, environnementaux, associatifs, sportifs en vue d'aider les élus dans la prise des décisions relatives au développement et à l'aménagement du territoire.

Article 1^{er} – Création et dénomination

Le Conseil de développement, créé par délibération du 24 juin 2019, est dénommé « Conseil de développement de la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud ».

Article 2- Périmètre d'action

L'activité du Conseil de développement s'exerce sur le territoire de la Communauté d'agglomération BEAUNE et Sud.

Il peut travailler en coopération avec le Pays Beaunois et le SCOT. A ce titre, il peut intervenir dans le périmètre de ces organismes.

Il peut également travailler en collaboration avec d'autres organismes intervenant sur d'autres territoires.

Article 3 – Objet et missions

Conformément à l'article L. 5211-10-1 du CGCT, « le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre ».

Le Conseil de développement est un lieu de participation citoyenne qui oriente les élus dans leur prise de décision afin de contribuer au développement du territoire de la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et sud.

Article 4 – Siège

Le siège du Conseil de développement se situe au siège de la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 Rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE.

Article 5- Lieux de réunion

Les réunions du Conseil de développement pourront se dérouler soit au siège de l'agglomération, soit dans l'une des communes membres de la Communauté d'agglomération

Article 6- Durée

Le Conseil de développement est créé pour une durée illimitée. Le mandat des membres est quant à lui aligné sur celui des conseillers communautaires.

Article 7- Structure

Le Conseil de développement est une structure souple et évolutive. Il s'agit d'une structure consultative placée sous l'autorité de la Communauté d'agglomération, laquelle veille au bon déroulement des missions et à l'application du présent règlement. Cette structure ne dispose

donc d'aucun personnel ou de budget propre. Elle bénéficie de la Communauté d'agglomération.

Article 8 – Composition – Membres

8.1 Composition

Le Conseil de développement est composé de 12 membres répartis en 4 collèges :

Services à la population, action sociale, éducation, jeunesse	Animation, attractivité du territoire, sports, loisirs, culture, tourisme et patrimoine	Aménagement, environnement, cadre de vie, habitat et mobilité	Développement économique, technologie de l'information, enseignement supérieur, emploi et formation
<ul style="list-style-type: none"> - CCAS - Association pour la gestion des logements foyers « les primevères » - club service 	<ul style="list-style-type: none"> - Université pour tous - Office intercommunal de tourisme - Office des sports BEAUNE 	<ul style="list-style-type: none"> - Fédération nationale des associations des usagers de transports - Bourgogne - UFC que choisir - Bailleurs sociaux (ORVITIS) 	<ul style="list-style-type: none"> - Union des commerçants - Association des hôteliers de Beaune - MFR

8.2 Membres

Les membres du Conseil de développement ne peuvent exercer un mandat d'élu local. Les élus locaux peuvent toutefois être associés aux travaux du Conseil de développement à la demande de ce dernier.

Les membres du Conseil de développement doivent résider ou exercer une activité professionnelle sur le territoire de la Communauté d'agglomération et être âgés d'au moins 18 ans.

Leur mandat est aligné sur celui des conseillers communautaires (soit 6 ans). Ce mandat est renouvelable.

Chaque structure membre citée à l'article 7.1 désigne un représentant titulaire et un suppléant.

Les membres exercent leurs activités au sein du Conseil de développement de façon assidue en ayant toujours comme objectif la satisfaction de l'intérêt général. Ils ne doivent pas exercer ce mandat à des fins personnelles ou utiliser les travaux du Conseil de développement pour en retirer un avantage personnel.

Les fonctions de membres du Conseil de développement ne sont pas rémunérées. Aucun remboursement des frais de déplacement ne sera opéré.

La qualité de membre se perd :

- Par démission (notifiée par écrit au Président de la Communauté d'agglomération)
- Par décès ou motif grave (maladie, accident)

- Manquement aux obligations énoncées ci-dessus. La décision est prise à la majorité des 2/3

Article 9 -Organisation et fonctionnement

Le Conseil de développement est composé de deux types d'instances :

- 4 commissions thématiques qui peuvent se réunir individuellement
- L'assemblée plénière qui est composée des 4 commissions thématiques réunies.

9.1 L'assemblée plénière

L'assemblée plénière du Conseil de développement se réunit au moins une fois par an, notamment en vue d'établir un rapport sur les travaux réalisés au cours de l'année.

Elle peut se réunir plus souvent à la demande d'un tiers de ses membres.

Dans ces deux hypothèses, l'assemblée plénière est convoquée 5 jours francs avant la date de réunion. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour, lequel peut néanmoins être modifié jusqu'au jour de la réunion. Ces convocations sont envoyées par le Président du Conseil de développement. Les documents nécessaires au bon déroulement des réunions seront envoyés par voie électronique aux membres du Conseil de développement.

Les réunions des Assemblées plénières sont publiques et annoncées par voie presse. Le public ne peut prendre part aux débats.

9.2 Les commissions thématiques

Les commissions définissent la fréquence, les horaires et le lieu de leurs réunions en fonction de leurs programmes de travail. Elles peuvent se réunir de façon indépendante ou groupée. Elles peuvent effectuer toute visite ou inviter toute personne extérieure afin d'apporter des précisions et/ ou d'alimenter leurs travaux.

Chaque commission désigne un secrétaire pour la durée du mandat. Celui-ci aura pour mission d'envoyer les convocations aux réunions, d'établir un compte-rendu et de faire part des travaux à l'assemblée plénière.

La convocation aux réunions est réalisée par courrier électronique par le secrétaire de la commission.

9.3 Le Président

Il est élu parmi les membres du Conseil de développement à la majorité absolue. A défaut de majorité absolue au premier tour, un second tour est organisé : l'élection se fera alors à la majorité relative.

En cas d'absence, il peut demander à l'un des membres du Conseil de développement de le remplacer.

Il a voix prépondérante en cas d'égalité des votes.

Il a pour missions de :

- Fixer l'ordre du jour et convoquer les membres du Conseil de développement
- Assurer le bon déroulement des débats et des travaux du Conseil
- Il veille au respect du présent règlement
- Il assure la communication avec la CABCS et les autres organismes
- Il représente le Conseil de développement. Il peut donner mandat à l'un des membres du Conseil pour le représenter.

- Il rend compte des propositions, avis, et établit le rapport d'activité.
- Il siège nécessairement en assemblée plénière et, si besoin, lors des réunions des commissions thématiques.

Article 10 – Articulation avec les instances locales et les partenaires extérieurs

Le Conseil de développement convie le Président de la Communauté d'agglomération aux réunions de ses assemblées plénières. Il peut être invité à intervenir, sans prendre part aux débats.

Dans un souci d'interaction et de circulation de l'information, le Conseil de développement pourra nouer des relations avec d'autres structures, extérieures au territoire.

Article 11 - Moyens mis à disposition du Conseil de développement par la Communauté d'agglomération

- Accès aux informations
- Salles nécessaires au déroulement des réunions
- Matériel de projection
- Assistance administrative (envoi des convocations et mise en ligne sur le site web de la Communauté d'agglomération)

Article 12 – Avis et travaux/ Vote et décisions

L'assemblée plénière et les commissions peuvent émettre des avis sur les sujets les concernant. Il peut également commander des évaluations.

Un rapport d'activité est établi chaque année. Ce rapport fait un bilan de l'année, synthétise les avis rendus et les conclusions obtenues, et émet des propositions et suggestions d'amélioration.

Ce rapport peut être examiné et débattu en Conseil communautaire. Il retrace les travaux menés par chacune des quatre commissions thématiques.

Les rapports, contributions, avis et évaluations préparés par les commissions et approuvés par le Conseil réuni en assemblée plénière seront mis à disposition du public via le site internet de la Communauté d'agglomération.

Pour être valables, les décisions et vote de l'assemblée plénière du Conseil de développement doivent avoir été adoptées en présence de la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 13 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est modifié par le Conseil communautaire sur proposition de l'assemblée plénière du Conseil de développement.

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_112-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : ,
Mme Catherine TIXIER (suppléante de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

VU L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1, indiquant que ces derniers doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant le renouvellement des Conseils municipaux.

Considérant que ce document permet de définir et préciser les modalités de fonctionnement des assemblées de la Communauté d'agglomération, telles que les règles de convocation, de quorum ou encore de publicité des séances.

Considérant que, rédigé dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, il acquiert force obligatoire dès son adoption par l'assemblée délibérante et s'oppose, dès lors, à l'ensemble des conseillers municipaux.

Considérant que le nouveau règlement reprend les mêmes dispositions que celles adoptées lors de la précédente mandature et qu'il prend également en considération les évolutions juridiques intervenues durant le dernier mandat, en particulier celles résultant de la loi NOTRe et de la Loi Engagement et Proximité.


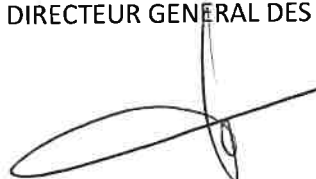
DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 68 voix pour et 14 voix contre,

- ADOPTE son règlement intérieur, applicable pour toute la période du mandat, joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 021-200006682-20201214-CC_20_112-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Beaune Côte & Sud

Communauté d'Agglomération
Beaune • Chagny • Nolay

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

Chapitre I : Réunions du Conseil de communauté	3
<u>Article 1- Périodicité des séances.</u>	3
<u>Article 2 – Règles de convocation.</u>	3
<u>Article 3 – Lieu de réunion.</u>	3
<u>Article 4 – Ordre du jour.</u>	3
Chapitre II : Tenue des séances.	4
<u>Article 5 – Présidence.</u>	4
<u>Article 6 – Quorum.</u>	4
<u>Article 7 – Suppléant et mandataire.</u>	4
<u>Article 8 – Caractère public des séances.</u>	5
<u>Article 9 – Police de l'assemblée.</u>	5
<u>Article 10- Fonctionnaires Communautaires.</u>	5
<u>Article 11- Incompatibilités</u>	5
Chapitre III. : Débats et votes.	5
<u>Article 12 – Déroulement général de la séance.</u>	5
<u>Article 13 – Débats ordinaires.</u>	6
<u>Article 14 – Débats d'orientation budgétaire.</u>	6
<u>Article 15 – Suspension de séance.</u>	6
<u>Article 16 – Amendements.</u>	6
<u>Article 17 – Vœux.</u>	7
<u>Article 18 – Vote.</u>	7
Chapitre IV - Prérogatives des délégués communautaires	7
<u>Article 19 – Accès aux dossiers.</u>	7
<u>Article 20 – Questions orales et écrites.</u>	8
Chapitre V : Publicité des décisions, information des habitants.	8
<u>Article 21 – Compte-rendu de séance.</u>	8
<u>Article 22 – Information des habitants.</u>	8
Chapitre VI : Commissions et comités consultatifs.	9
<u>Article 23 – Création et fonctionnement des commissions communautaires.</u>	9
<u>Article 24 – Comités consultatifs.</u>	10
<u>Article 25 – Conseil des Maires.</u>	10

Chapitre VII : Le Président.	11
<u>Article 26 – Election.</u>	11
<u>Article 27 – Délégations.</u>	11
<u>Article 28 – Vacance.</u>	11
Chapitre VIII : Le Bureau.	12
<u>Article 29 – Membres du Bureau.</u>	12
<u>Article 30 – Election des membres du Bureau.</u>	12
<u>Article 31 – Régime des délégations.</u>	12
<u>Article 32- Fonctionnement du Bureau</u>	12
<u>Article 33 – Vacance.</u>	14
Chapitre IX : Modification et application du règlement intérieur.	14
<u>Article 34 – Modification du règlement.</u>	14
<u>Article 35 – Application du règlement.</u>	14

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir, dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des établissements publics de coopération intercommunale, le mode d'organisation et de fonctionnement des instances de la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD.

Chapitre I. Réunions du Conseil de Communauté

Article 1- Périodicité des séances.

Le Conseil communautaire se réunit au minimum une fois par trimestre sur convocation du Président.

Le Président peut néanmoins réunir le Conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 – Règles de convocation.

La convocation est faite par le Président de la Communauté d'agglomération.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour et comporte une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

La convocation, accompagnée des rapports inscrits à l'ordre du jour de la séance, est adressée aux délégués titulaires de manière dématérialisée, sauf s'ils ont demandé expressément et par écrit que ces documents leurs soient envoyés en version papier à leur domicile ou à toute autre adresse qu'ils auront indiquée.

Cette demande d'envoi dérogatoire indiquant les coordonnées d'envoi devra être adressé de manière expresse au Président de la Communauté d'agglomération dans le mois suivant l'approbation du présent règlement intérieur par le Conseil communautaire.

Ces documents devant également être transmis, pour information, à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération, ils sont envoyés aux secrétariats de chacune des communes, lesquels se chargent de les diffuser aux conseillers municipaux.

La convocation ainsi que les rapports sont envoyés cinq jours francs avant la réunion du Conseil. Ils sont également mis en ligne sur le site de la Communauté d'agglomération.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

En cas d'urgence, le délai de 5 jours francs peut être réduit sans pouvoir toutefois être inférieur à 1 jour franc. Le Président de la Communauté en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil communautaire qui se prononce à la majorité sur l'urgence. Le Conseil communautaire peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 – Lieu de réunion.

Le Conseil communautaire se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans tout autre lieu choisi par l'organe délibérant, situé dans l'une des communes membres, respectant le principe de neutralité, offrant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettant d'assurer la publicité des séances.

Article 4 – Ordre du jour.

L'ordre du jour est défini par le Président de la Communauté d'agglomération dans les conditions des articles L. 2121-10 et L. 5211-1 du CGCT.

Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public, notamment par voie de publication sur le site internet.

Les conseillers communautaires disposent d'un droit de proposition : toute proposition de délibération reçue par le Président de la Communauté au moins dix jours francs avant la date de la réunion suivante du Conseil sera examinée en séance, à charge pour le Conseil de Communauté de décider alors s'il préfère examiner immédiatement cette proposition de délibération ou s'il souhaite au préalable demander que celle-ci soit étudiée par une ou plusieurs commissions.

Le Président peut procéder, en cas d'urgence impérieuse, à l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour en début de séance. Il évoque ce dossier dès l'ouverture de la séance en justifiant l'urgence.

Chapitre II. Tenue des séances.

Article 5 – Présidence.

Le Conseil communautaire est présidé par le Président ou, à défaut, par celui qui le remplace, dans les conditions notamment de l'article L. 2121-14 du CGCT.

Le Président peut se faire remplacer dans ses fonctions de Président de séance par un Vice-Président dans l'ordre du tableau ou par un Vice-Président ayant reçu délégation lorsqu'il est conduit à se prononcer sur une affaire à laquelle le Président est intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met aux voix les propositions et délibérations et juge, conjointement avec le secrétaire, les opérations de vote : il en proclame les résultats.

Il prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Il met aux voix les propositions et juge, conjointement avec le secrétaire, les opérations de vote : il en proclame les résultats.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil communautaire désigne son Président. Le Président, même s'il n'est plus en fonction, peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 6 – Quorum

Le Conseil de Communauté ne peut valablement délibérer qu'en présence de la majorité de ses membres en exercice. Seuls sont pris en considération pour ce décompte les élus physiquement présents (titulaires et suppléants s'ils remplacent un titulaire).

Les délégués absents représentés par un autre délégué titulaire auquel ils ont donné une procuration ne comptent pas pour le calcul du quorum, étant précisé que chaque délégué communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le quorum doit être atteint en début de séance, après chaque suspension de séance, ainsi que lors de la discussion de chaque point soumis à la délibération du Conseil. Si le quorum n'est plus atteint lors de l'examen d'un point de l'ordre du jour, le Président de la Communauté lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Si le quorum n'est pas atteint à la suite d'une première convocation régulièrement adressée, une seconde convocation est adressée aux délégués communautaires et le Conseil de Communauté délibère valablement sans condition de quorum.

La seconde convocation est adressée au plus tard trois jours francs après la date à laquelle le quorum n'a pas été réuni. Le fait que le Conseil pourra se réunir sans condition de quorum doit être rappelé dans cette seconde convocation.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Tout conseiller communautaire peut, en cours de séance, s'il apparaît que le quorum n'est plus atteint, demander l'appel nominal.

La séance doit être suspendue s'il apparaît à la suite de cet appel que le conseil communautaire n'est plus en nombre pour délibérer valablement.

Article 7 – Suppléants et mandataires

Seules les communes n'ayant qu'un siège titulaire au Conseil Communautaire disposent d'un siège de suppléant, afin d'assurer leur représentation es qualité.

Les membres suppléants remplacent les membres titulaires absents ou empêchés en le signalant au plus tard en début de séance au Président.

En cas d'empêchement ou d'absence d'un membre suppléant, chaque délégué titulaire peut donner pouvoir à un autre délégué d'une autre Commune du périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Les délégués des communes ayant plus d'un siège au Conseil Communautaire, absents ou empêchés, disposent de la possibilité de donner pouvoir à un autre délégué communautaire.

Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat. Chaque procuration n'est valable que pour une seule séance.

Les pouvoirs sont remis au Président au plus tard en début de séance. Ils peuvent être adressés en amont par courrier ou courrier électronique à l'adresse dgs@beaunecoteetsud.com.

Les conseillers communautaires souhaitant quitter la séance et se faire représenter doivent en informer le Président.

Article 8 – Caractère public des séances

Les séances du Conseil de la Communauté sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places disponibles dans la salle qui lui sont réservées à concurrence des places disponibles. Les personnes admises ne pourront pénétrer dans la salle avec des animaux (à l'exception des chiens d'assistance aux personnes à mobilité réduite) et devront laisser à l'entrée parapluies, cannes, paquets...

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Néanmoins, à la demande de cinq délégués ou du Président de la Communauté, le Conseil communautaire peut décider sans débat, et à la majorité absolue de ses membres, présents ou représentés, de se réunir à huis clos. Le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Les réunions du Conseil communautaire pourront avoir lieu en visioconférence ou téléconférence. Les hypothèses dans lesquelles le recours à ces modes de réunion, ainsi que les modalités d'organisation sont précisées par une délibération spécifique.

Article 9 – Police de l'assemblée.

Le Président de séance exerce la police de l'assemblée.

Il lui appartient d'organiser le placement des conseillers communautaires.

Il lui appartient d'expulser de l'auditoire tout individu qui en troublerait l'ordre, ainsi que de faire respecter le présent règlement.

Le Président peut rappeler à l'ordre tout conseiller qui entrave le bon déroulement de la séance. Si celui-ci persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Président peut le faire expulser de la séance.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires...), le Président en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Article 10 – Fonctionnaires communautaires

Les Fonctionnaires communautaires et toute personne dûment autorisée par le Président assistent, en tant que de besoin aux séances du Conseil Communautaire.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

Article 11 - Incompatibilités

Les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, sont illégales. La délibération devra mentionner l'absence de participation des membres intéressés.

Chapitre III. Débats et votes.

Article 12 – Déroulement général de la séance.

Le pointage des présents (titulaires ou suppléants) ayant été effectué à l'entrée de la salle des délibérations par les services communautaires, le Président, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus, et fait désigner le secrétaire de séance.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour telles qu'elles apparaissent dans la convocation ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être décidée par le Président. Il peut proposer d'ajouter à l'ordre du jour des points urgents qu'il souhaite soumettre à l'approbation du Conseil de Communauté. Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le Président n'a pas l'obligation de mettre en discussion la totalité de ces questions, une affaire pouvant être reportée à une séance ultérieure pour un complément d'information si nécessaire.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés. En cas d'absence du Rapporteur désigné, le Président pourvoit à son remplacement. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du vice-Président compétent.

Le Conseil communautaire ne peut discuter une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour figurant sur la convocation, exception faite des questions diverses éventuellement prévues par cet ordre du jour, et à la condition qu'il s'agisse de questions d'importance mineure. Le Conseil Communautaire délibère successivement sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

En cas d'urgence avérée, le Président peut, en début de séance, proposer l'inscription d'une question supplémentaire dont l'examen ne peut souffrir aucun retard.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 13 – Débats ordinaires.

Le Président accorde, seul, la parole aux délégués communautaires qui la lui demandent, ces derniers s'exprimant ensuite, sur chacun des points soumis à délibération, dans l'ordre chronologique de leur demande.

Aucun conseiller ne peut prendre la parole sans l'avoir demandée au Président, même s'il y a été autorisé par l'orateur.

Le Président dispose, selon le Code général des Collectivités territoriales, du pouvoir de police des séances et il lui est reconnu le droit d'interrompre un orateur si celui-ci s'écarte trop de la question traitée ou en vient à discourir de manière abusivement longue.

En pareil cas, le Président, ou tout Conseiller communautaire, peut proposer le renvoi de cette question, ou des questions évoquées par l'orateur, en commission pour en débattre. Cette proposition est soumise au vote.

Le Président prononce la clôture des débats sur chaque question après s'être assuré que tous les conseillers qui le souhaitent se sont exprimés. Il fait ensuite procéder au vote. Aucune intervention n'est plus possible pendant le vote d'un point soumis à délibération et a fortiori après.

Article 14 – Débats d'orientation budgétaire

Un rapport sur les orientations générales du budget, ainsi que sur les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette est organisé, dans un délai de deux mois au plus, précédant l'examen du budget. Ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs en précisant notamment, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce débat a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour, ou lors d'une séance réservée à cet effet.

À cette occasion, un débat de politique générale intercommunale a lieu sous la direction du Président.

La convocation porte mention du débat d'orientation budgétaire et est accompagnée d'un rapport précisant les évolutions des dépenses et des recettes de fonctionnement, ainsi que le montant des dépenses et des recettes d'investissement.

Le rapport est adressé aux conseillers communautaires cinq jours francs au moins avant la séance. Les conseillers municipaux sont également destinataires du rapport d'orientation budgétaire qui leur est transmis de façon dématérialisée.

Pour la préparation de ce débat, sont transmises aux conseillers communautaires, de façon dématérialisée, des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté d'Agglomération contenant, notamment, des éléments d'analyse rétrospective et prospective, dans un délai de six jours francs précédant la date de la délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-1-1 du CGCT, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de l'EPCI, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le débat n'est pas suivi d'un vote. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique

Article 15 – Suspension de séance et clôture.

Le Président peut provoquer des suspensions de séance.

Le Président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins 1/5 du Conseil de Communauté.

Le Président fixe la durée des suspensions de séance.

S'il apparaît que l'ordre du jour prévu pour une séance ne peut être épuisé au cours de celle-ci, il sera nécessaire, après avoir levé la séance, de provoquer une nouvelle réunion du Conseil communautaire avec une nouvelle convocation dans le respect des règles prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Il appartient au Président de clore les séances.

Article 16 – Amendements.

Les amendements peuvent être proposés s'agissant de toutes les affaires dont le Conseil de Communauté délibère.

Le délégué qui propose un amendement doit demander la parole au Président, et propose son amendement lors de la délibération de l'affaire en cause.

Un amendement peut également être déposé par écrit, préalablement à la séance lors de laquelle la question sera débattue, à l'attention du Président, au siège de la communauté.

Le Conseil de Communauté décide si les amendements proposés sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à une prochaine séance après le cas échéant avis d'une ou plusieurs commissions.

Le rejet d'un amendement entraîne le rejet des sous-amendements éventuels subséquents.

Article 17 – Vœux.

Tout délégué communautaire peut déposer par écrit un vœu à l'occasion d'une réunion du Conseil de Communauté. Il peut être renvoyé pour avis à la commission compétente puis éventuellement discuté et voté en séance publique.

Article 18 – Votes.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sous réserve des majorités qualifiées requises par les dispositions législatives ou réglementaires.

En cas de partage des voix, sauf scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Le Président compte, assisté du ou des secrétaires, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Les votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Chapitre IV - Prérogatives des délégués communautaires.

Article 19 – Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté d'Agglomération qui font l'objet d'une délibération ou d'une décision du Président prise par délégation du Conseil communautaire.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché public accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la communauté d'agglomération par tout Conseiller communautaire dans un délai de cinq jours précédant la date de la délibération et aux heures d'ouverture des services. La demande est adressée au Président de la Communauté d'agglomération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

Pour les autres délibérations, toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil communautaire auprès de l'administration communautaire devra se faire sous couvert du Président ou du Vice-Président en charge du dossier dans les conditions prévues à l'article L.2121-12 alinéa 2 du CGCT.

Article 20 – Questions orales et écrites.

Les délégués communautaires peuvent formuler des questions orales lors de toutes les séances ordinaires du Conseil.

Ces questions ne portent que sur des points d'intérêt général intéressant les affaires de la Communauté.

Elles ne donnent pas lieu à débats, à moins qu'au moins un tiers des délégués présents ne le demande.

Le Président peut en revanche les transmettre pour examen aux commissions consultatives concernées.

Chaque délégué communautaire peut également adresser par écrit au Président des questions concernant les affaires de la Communauté, quarante-huit heures au moins avant la prochaine réunion du Conseil.

Le Président peut soit répondre par écrit dans un délai d'un mois, soit transmettre la question pour examen à la commission consultative concernée, soit répondre à la prochaine réunion du Conseil.

Chapitre V. Publicité des décisions, information des habitants.

Article 21 – Compte-rendu de séance.

Chaque séance du Conseil donne lieu à un compte-rendu établi par les secrétaires de séance et présentant une synthèse sommaire des délibérations et décisions du Conseil.

Il est affiché au siège de la Communauté dans les huit jours qui suivent la séance et mis en ligne sur le site de la Communauté.

Il est approuvé lors de la prochaine séance du Conseil.

Article 22 – Information des habitants.

Toute personne physique ou morale peut demander à se faire communiquer les délibérations du Conseil, les budgets et les comptes de la Communauté d'agglomération.

Cette demande doit être adressée par écrit au Président.

La personne peut prendre, à ses frais, copie totale ou partielle des documents consultés.

Chapitre VI. Commissions et comités consultatifs.

Article 23 – Création et fonctionnement des commissions communautaires.

Conformément aux termes de l'article L. 2121-22 du CGCT, le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Le Conseil fixe le nombre de délégués siégeant dans chaque commission. Les désignations sont faites conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du CGCT.

Les commissions permanentes sont les suivantes.

- Commission 1 : Enfance/Petite enfance/ Formations artistiques/ Equipements sportifs
- Commission 2 : Relance économique, emploi, développement, Attractivité et promotion du territoire,
- Commission 3 : Aménagement du Territoire/Développement rural/ Infrastructures/ Nouvelles mobilités/ Transports
- Commission 4 : Politique environnementale/ Nouvelles énergies/Cadre de Vie
- Commission 5 : Finances

Chaque délégué ne peut siéger avec voix délibérative que dans une seule commission.

Lors de sa première réunion, ~~provoquée dans les huit jours suivant sa création~~, par une convocation du Président de la Communauté, qui en est Président de droit, chaque commission désigne son premier Vice-Président, son second Vice-Président et son Secrétaire.

Les Membres du Bureau (Vice-Présidents, Membres du Bureau délégués et Membres du Bureau non délégués) ne peuvent pas être désignés premier Vice-Président, second Vice-Président ou secrétaire de commission.

Chaque commission se réunit sur convocation du Président de la Communauté, lequel est tenu de procéder à cette convocation si la majorité des membres de la commission le demande.

La convocation, qui porte mention de l'ordre du jour, est adressée à chaque délégué membre de la commission, par voie dématérialisée, au minimum trois jours francs avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Les membres des commissions absents ou empêchés peuvent se faire représenter par leur suppléant. Le Président en est informé par courrier électronique au moins 4 heures avant le début de la réunion. Le Président de la commission en est également informé et en fait état en début de séance.

A défaut de suppléant, le Maire peut désigner un conseiller municipal qui siègera pour la durée du mandat. Il en informe le Président par courrier. Les élus municipaux suppléants ou désignés par le Maire dans les conditions ci-avant exposées assistent aux séances de la commission sans participer aux votes.

Les agents communautaires, en tant que personnes ressources, peuvent également être invités par le Président à participer aux travaux de la commission, sans voix délibérative. Il en va de même pour toute personnalité qualifiée extérieure.

Les commissions examinent les affaires qui leur sont soumises. Elles n'ont aucun pouvoir de décision, et peuvent simplement émettre des avis ou formuler des propositions à soumettre au Bureau.

Les élus titulaires non membres d'une commission peuvent participer aux travaux de cette Commission, sans toutefois prendre part au vote.

En outre, les Maires des Communes concernées par un dossier évoqué en commission, membres ou non du Conseil communautaire, peuvent être invités à participer aux travaux de la commission en qualité de personnes qualifiées, sans toutefois participer au vote. Ils recevront, à cet effet, une invitation.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un compte rendu sommaire de leurs travaux qui est mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et communiqué par voie électronique à l'ensemble des membres de la Commission. Ce compte-rendu est approuvé lors de la séance suivante de la Commission.

Ce rapport ne constitue pas un avis liant le Conseil.

Article 24 – Comités consultatifs.

Conformément aux termes de l'article L. 5211-49-1 du CGCT, le Conseil communautaire peut créer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence.

Chaque comité, présidé par un délégué communautaire désigné par le Président, est composé d'élus et de personnalités choisies en raison de leurs compétences, désignés par le Conseil de la Communauté sur proposition du Président.

Ces comités peuvent ensuite être consultés pour avis par le Président, ou transmettre à ce dernier des propositions, sur toute question en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été créés.

La délibération qui crée chacun de ces comités prévoit sa durée de vie et ses modalités de fonctionnement.

Lorsque le Président saisit un comité d'une question relevant de son domaine de compétence, il lui indique les délais dans lesquels il doit répondre.

Les réponses et propositions des comités ne lient pas le Conseil de Communauté.

Article 25 – Conférence des maires

Une conférence des Maires des Communes membres de la Communauté d'Agglomération est créée.

Elle est composée de l'ensemble des maires de la Communauté d'agglomération et est présidée par le Président de l'EPCI.

Les Directeurs généraux des collectivités et de l'EPCI peuvent y assister. Toute personne qualifiée peut y être invitée afin d'apporter un éclairage particulier sur une question inscrite à l'ordre du jour.

La conférence se réunit soit au siège de la Communauté soit en un lieu choisi par elle.

Elle se réunit à la demande du Président sur un ordre du jour déterminé ou bien à la demande d'un tiers des maires ou des membres du Conseil dans la limite de quatre fois par an.

Ses attributions sont facultatives. Les avis seront transmis de manière dématérialisée par la Communauté d'agglomération à l'ensemble des Communes membres. Ils seront consultables en mairie par tous les conseillers municipaux qui en feront la demande.

La convocation est faite par le Président de la Communauté. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est adressée aux Maires par voie dématérialisée.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Maire peut se faire représenter par son adjoint. Il en informe le Président au moins 48 heures avant la réunion.

Chapitre VII. Le Président.

Article 26 – Election.

Le Président est élu par le Conseil de la Communauté à la majorité absolue aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil.

La convocation à la séance du Conseil lors de laquelle il doit être procédé à l'élection du Président porte mention spéciale de cette élection.

Article 27 – Délégations.

27.1. Délégations de fonctions.

Le Président de la Communauté peut déléguer par arrêté, l'exercice de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents, ou à d'autres membres du Bureau.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

27.2. Délégations de signature.

Le Président de la Communauté peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur général et aux chefs de services.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 28 – Vacance.

En cas d'absence, d'empêchement, ou de démission, le Président de la Communauté est remplacé par un Vice-Président dans l'ordre du tableau dans la plénitude de ses fonctions.

En cas de démission, il est procédé à l'élection d'un nouveau Président lors de la plus proche séance du Conseil, dans les conditions prévues à l'article 26 du présent règlement.

Chapitre VIII. Le Bureau.

Article 29 – Membres du Bureau.

Le Bureau est composé de Vice-Présidents et de membres dont le nombre est fixé par délibération du Conseil communautaire.

Sa composition respecte l'équilibre démographique et géographique des Communes membres. Seuls les membres titulaires du Conseil communautaires peuvent être membres du Bureau.

Aucun des membres du Bureau ne peut exercer des fonctions de Vice-Président et de secrétaire d'une commission d'Instruction.

Article 30 – Election des membres du Bureau.

Les membres du Bureau sont élus par le Conseil de la Communauté en son sein.

L'élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour.

La convocation à la séance du Conseil lors de laquelle il doit être procédé à l'élection des membres du Bureau porte mention spéciale de cette élection.

Article 31 – Régime des délégations.

Le Conseil de la Communauté peut déléguer certaines de ses attributions au Bureau, ou au Président, ou à un ou plusieurs Vice-Président(s), à l'exception de celles dont la délégation est exclue par l'article L.5211-10 alinéa 3 du CGCT.

Le Président rend compte au Conseil communautaire, lors de chacune de ses séances, de l'exercice par le Bureau des attributions exercées par délégation du Conseil.

Article 32 – Fonctionnement du Bureau.

Le Bureau exerce une fonction délibérative dans les matières pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil.

32.1 Périodicité des réunions

Le Bureau se réunit à l'initiative du Président, sur la base de 6 fois par an, selon un calendrier qu'il propose. Le nombre de réunions du Bureau communautaire peut néanmoins être adapté à la hausse ou à la baisse selon les nécessités liées au bon fonctionnement de l'EPCI.

Le Bureau se réunit également sur demande du Président chaque fois qu'il le juge utile.

32.2 Convocations

Le Président ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau convoque par écrit 5 jours francs avant la séance prévue.

La convocation, accompagnée des rapports inscrits à l'ordre du jour de la séance, est adressée aux membres du Bureau de manière dématérialisée, sauf s'ils ont demandé expressément et par écrit que ces documents leurs soient envoyés en version papier à leur domicile ou à toute autre adresse qu'ils auront indiquée.

Cette demande d'envoi dérogatoire indiquant les coordonnées d'envoi devra être adressé de manière expresse au Président de la Communauté d'agglomération dans le mois suivant l'approbation du présent règlement intérieur par le Conseil communautaire.

32.3 Ordre du jour

Le Bureau communautaire ne peut discuter une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour figurant sur la convocation, exception faite des questions diverses éventuellement prévues par cet ordre du jour, et à la condition qu'il s'agisse de questions d'importance mineure. Le Bureau délibère successivement sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

En cas d'urgence avérée, le Président peut, en début de séance, proposer l'inscription d'une question supplémentaire dont l'examen ne peut souffrir aucun retard.

Le Bureau communautaire devra se prononcer à l'unanimité en vue de l'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour.

32.4 Lieu des réunions

Les réunions du Bureau se tiennent au siège de la Communauté d'Agglomération ou dans une autre commune membre. Les lieux de séances sont définis par les membres du Bureau sur proposition du Président

32.5 Présence des communes non représentées au Bureau

En cas d'inscription à l'ordre du jour d'une question intéressant spécifiquement une commune, et dans le cas où celle-ci ne serait pas représentée au Bureau, le Président pourra inviter le Maire de ladite commune ou son représentant à assister au Bureau.

Les Présidents des commissions d'instructions ainsi que les conseillers communautaires ayant reçu délégation peuvent être conviés aux séances du Bureau sans pouvoir prendre part au débat ou au vote.

32.6 Tenue des séances

Lors de l'ouverture de la séance, le Président constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus, et fait désigner le secrétaire de séance.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour telles qu'elles apparaissent dans la convocation ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être décidée par le Président, Il peut proposer d'ajouter à l'ordre du jour des points urgents qu'il souhaite soumettre à l'approbation du Bureau communautaire. Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le Président n'a pas l'obligation de mettre en discussion la totalité de ces questions, une affaire pouvant être reportée à une séance ultérieure pour un complément d'information si nécessaire.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés. En cas d'absence du Rapporteur désigné, le Président pourvoit à son remplacement. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du vice-Président compétent.

32.7 Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, sauf scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Toutefois, il peut être procédé au vote au scrutin public par appel nominal, ou au scrutin secret dans les cas prévus par la loi. Il est notamment voté à bulletin secret chaque fois que le 1/3 des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une désignation, sauf si l'unanimité des membres présents est favorable à un vote à main levée.

Les votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

32.8 Compte-rendu

Les décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées par le Conseil, sont rendues publiques, elles sont transmises au contrôle de légalité et sont consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Le compte rendu de la séance est envoyé par voie électronique aux membres du Bureau et consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Article 33 – Vacance.

En cas de vacance d'un ou plusieurs membres du Bureau, il est procédé à l'élection de nouveaux membres lors de la plus proche séance du Conseil, dans les conditions prévues à l'article 30 du présent règlement.

Chapitre IX. Modification et application du règlement intérieur.

Article 34 – Modification du règlement.

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications sur proposition du Président ou à la demande d'un tiers des membres du Conseil communautaire.

Article 35 – Application du règlement.

Le présent règlement est applicable aux instances décisionnelles de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud.

Le Président est chargé de veiller à sa bonne application.

Le présent règlement est applicable dès sa transmission à l'Autorité préfectorale au titre du contrôle de légalité.

Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement du Conseil Communautaire, dans un délai de six mois suivant son installation.

Le règlement initial, qui comporte 35 articles, a été adopté par délibération du Conseil communautaire réuni le 14 décembre 2020.

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_113-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : ,
Mme Catherine TIXIER (suppléante de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2021-2026

Monsieur BOLZE, rapporteur, rappelle que, par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil Communautaire a lancé la révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est un document stratégique d'intervention et de programmation qui définit la politique publique locale en matière d'habitat, notamment pour répondre aux besoins identifiés : parc public et parc privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, besoins spécifiques.

Son élaboration s'est appuyée sur une large concertation avec les communes membres et les partenaires, pour aboutir à un projet partagé et cohérent au regard du contexte territorial.

Le projet de PLH 2021-2026 a été arrêté une première fois par le Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019. Un nouvel arrêt du projet a été prononcé par le Conseil communautaire le 21 septembre 2020, afin de tenir compte des avis exprimés par le Syndicat Mixte du SCoT et les communes.

Conformément à l'article L.302-2, le projet a ensuite été transmis au Préfet pour avis, qui l'a à son tour soumis pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Les avis formulés par l'Etat et le CRHH sur le projet

Par courrier en date du 10 novembre 2020, le Préfet a émis un avis favorable sous réserve d'apporter certains compléments au dossier, des recommandations sont également proposées.

L'avis souligne le fait que le diagnostic est très complet et aborde l'ensemble des thématiques. Les enjeux identifiés sont cohérents avec ceux de l'Etat.

Les compléments demandés concernent le scénario de production de logements et la politique d'intervention sur le parc existant :

- sur le scénario de développement, il est demandé de dissocier l'objectif de développement entre production neuve (1400 logements) et mobilisation du parc existant et vacant,
- sur le parc privé existant, une intervention plus marquée et plus opérationnelle est demandée pour lutter contre la vacance, les copropriétés dégradées, l'habitat indigne, et promouvoir l'adaptation des logements au vieillissement de la population.

Les recommandations :

- élaborer un bilan à mi-parcours (3 ans) sur la production de logements, et envisager, le cas échéant, une baisse de l'objectif de production,
- être plus précis sur les réponses à apporter aux besoins des ménages les plus fragiles, plus particulièrement ceux relevant du Plan Départemental d'Action

- pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, et définir les réponses à apporter en termes de produits,
- compléter l'analyse sur les copropriétés en difficulté sous l'angle de la fragilité avec les données de l'ANAH,
 - mettre davantage d'objectifs chiffrés dans les fiches-actions, pour faciliter l'évaluation des actions du PLH.

Le bureau du CRHH du 17 novembre 2020 a émis un avis favorable soulignant l'investissement de la collectivité (moyens humains et financiers), la qualité du diagnostic (volet foncier notamment) et la volonté de s'emparer de nouveaux sujets comme les locations touristiques de courte durée et la Commission Intercommunale du Logement (CIL). Cet avis est assorti de points de vigilance et de recommandations qui reprennent en partie l'avis de l'Etat (nécessité d'agir sur l'habitat indigne et les copropriétés fragiles et dégradées, apporter des précisions sur la mise en œuvre opérationnelle de certaines actions, importance du bilan à 3 ans, etc.), et ajoute d'autres recommandations (détailler davantage les typologies et formes urbaines des logements à produire, se donner un échéancier prévisionnel pour la production de logements, etc...).

La prise en compte des avis

Monsieur BOLZE rappelle que le projet de PLH a fait l'objet d'une très large concertation pendant son élaboration avec les communes, les partenaires et les services de l'Etat, avec une validation des grands objectifs en comité de pilotage avant l'arrêt en Conseil communautaire.

Il n'est donc pas souhaitable, à ce stade de la procédure, d'en changer les fondements, notamment sur l'objectif de production de logements et la démarche proposée pour travailler sur la vacance. D'autant que le PLH traite l'ensemble des sujets et prévoit d'agir sur chacun d'entre eux (vacance, habitat indigne, copropriétés...), simplement, il n'a pas toujours été possible de fixer un objectif chiffré et d'identifier d'emblée les outils les plus adaptés pour agir sur certains sujets.

Les différents avis reçus seront donc pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, en maintenant une étroite collaboration avec les communes, les partenaires et les services de l'Etat. Un travail spécifique sera mené sur la vacance dans le cadre de l'observatoire de l'habitat, afin de cibler les moyens d'actions les plus adaptés. Un premier bilan à 3 ans permettra, sur la base d'éléments concrets, d'identifier les éventuels ajustements à opérer (indication d'objectifs chiffrés, indicateurs complémentaires, dispositifs opérationnels à mobiliser...).

Conformément à l'article R302-12 du CCH, la délibération d'adoption du PLH sera affichée pendant un mois au siège de l'Agglomération et dans les mairies des communes membres. La délibération publiée devient exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 81 voix pour et 1 voix contre,

- ADOPTE définitivement le nouveau PLH portant sur la période 2021-2026, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toute démarche afférente à ce rapport, et à signer, le cas échéant, tout document.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_113-DE

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_114-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants :

Mme Catherine TIXIER (suppléante de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

AIDES RENO' : AJUSTEMENT DU REGLEMENT D'INTERVENTION, BILAN 2020 ET BUDGET 2021

M. BOLZE, rapporteur, rappelle que depuis le 1er février 2020, le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois accompagne les propriétaires privés occupants d'une maison individuelle dans leurs travaux de rénovation énergétique, dans le cadre du déploiement du service régional « Effilogis – Maison Individuelle ».

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud finance les travaux de rénovation dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) : dispositif dit « Aides Réno' », en place depuis plusieurs années déjà. Le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'intervention par délibération en date du 17 février 2019.

Nécessité d'adapter à la marge le règlement d'intervention Aides Réno'

La mise en œuvre du service a mis en évidence le besoin d'adapter le règlement, notamment pour prendre en compte l'évolution des aides gouvernementales en matière de rénovation (notamment leur appellation) et les échanges quotidiens avec les particuliers.

Les ajustements nécessaires sont mineurs et ne modifient pas l'économie générale du document (annexes 1 et 2) :

- harmonisation du règlement avec les conditions d'éligibilité de l'aide Habiter Mieux de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), notamment sur la durée d'occupation du logement (plus de 15 ans),
- reformulation des règles de cumul avec les autres différentes aides mobilisables pour la rénovation énergétique (MaPrimeRénov', Certificats d'Economie d'Energie, Habiter Mieux Sérénité, Action Logement, dispositifs à 1€),
- reformulations et compléments sur les critères d'éligibilité,
- ajouts du logo Effilogis – Maison Individuelle et du nouveau logo du Pôle Rénovation Conseil,
- mise en page plus lisible.

Afin de pouvoir communiquer officiellement cette nouvelle version, il est proposé au Conseil communautaire de l'adopter.

Bilan des Aides Réno accordées en 2020 et budget prévisionnel 2021

Un bilan positif des Aides Réno' peut être fait sur cette année 2020 :

- 256 échanges avec des particuliers sur la CABCS,
- 22 audits Effilogis réalisés à la fin octobre,
- 13 demandes d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) :
 - 1 projet de rénovation BBC globale subventionné à hauteur de 7 000 €,
 - 1 projet de rénovation BBC globale avec bonus « matériaux biosourcés » en cours de subventionnement à hauteur de 8 000 €,
 - 8 projets potentiels à subventionner, la majorité en rénovation BBC globale.

Le temps de maturation des projets, la réalisation des différentes étapes et la réalisation des travaux ont toutefois été plus longs vu le contexte sanitaire.

La totalité des 45 000 € engagés sur l'année 2020 ne seront donc pas consommés, le solde sera donc ajouté au budget prévu pour l'année 2021 (85 000 € environ). Pour rappel le montant de l'aide accordée par l'Agglomération peut aller de 2500 à 9000 €.

Au vu du bilan de la première année, des contacts établis, des demandes déjà identifiées et du nouveau plan de communication qui sera lancé début 2021, le Pôle Rénovation du Pays Beaunois estime que ce budget correspondra à la réalité des besoins.

M. BOLZE rappelle qu'une enveloppe de 200 000 € a été inscrite au futur de Programme Local de l'Habitat (PLH), elle sera réinterrogée si besoin.


DECISION


Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les ajustements apportés au règlement d'intervention du dispositif Aides Réno',
- APPROUVE le budget 2021 des Aides Réno' au regard des résultats positifs sur l'année 2020,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche afférente à ces dossiers, et à signer, le cas échéant, tout document.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 021-200006682-20201214-CC_20_114-DE

Règlement d'intervention Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Aides financières aux particuliers pour les travaux de rénovation énergétique - Aide Réno'-

Dans le cadre du Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois, PTRE Effilogis - Maison Individuelle, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a souhaité engager une dynamique de soutien à la rénovation énergétique de l'habitat privé (à travers son Plan Climat Air Energie Territorial et son Plan Local de l'Habitat) par la mise en place d'aides financières aux particuliers qui s'engagent à réaliser des opérations de rénovation performante.

Article 1 : Champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des propriétaires privés résidants sur les communes membres de l'intercommunalité.

Il concerne uniquement les propriétaires occupants de maisons individuelles de plus de 15 ans, à titre de résidence principale.

Article 2 : Objectifs de la subvention

La subvention a pour objectif de promouvoir l'efficacité énergétique dans les maisons individuelles et de lutter contre la précarité énergétique en soutenant les opérations de rénovation performante.

Article 3 : Conditions d'éligibilité à la subvention

L'intercommunalité est susceptible d'apporter une aide financière pour les travaux de rénovation énergétique ayant des critères de performances minimales permettant d'atteindre le niveau BBC Rénovation*.

Pour valider la pertinence des travaux, un **audit énergétique Effilogis** du logement devra obligatoirement être réalisé par un bureau d'études habilité par la Région Bourgogne-Franche-Comté. Un extrait du cahier des charges de l'audit Effilogis est présenté en annexe 1 (page 7).

Deux types d'aides seront octroyés par l'intercommunalité en fonction du niveau d'exemplarité du projet de rénovation :

- Subvention aux bouquets de travaux « BBC compatible »
- Subvention aux projets de rénovation « BBC par étape et global »

Un propriétaire ne pourra faire qu'une seule demande d'Aide Réno' pour la même adresse.

* Cep après travaux inférieur à 96 kWh ep/m².an

1. Subvention aux bouquets de travaux BBC compatible

a) Bénéficiaires

Sont éligibles les **personnes physiques, propriétaires occupants ou usufruitiers** d'une **maison individuelle de plus de 15 ans**, à titre de **résidence principale** et située **sur le territoire de l'intercommunalité**.

Les SCI, en tant que personnes morales, ne sont pas éligibles, car cette aide financière ne peut être accordée qu'à une personne physique. Cependant un associé de la SCI peut en bénéficier en son nom s'il occupe le logement à titre d'habitation principale.

Les propriétaires bailleurs ainsi que les propriétaires occupants un logement en copropriété sont exclus de ce dispositif.

b) Montant de la subvention

La participation de l'intercommunalité s'élèvera à **25 % du montant TTC des travaux éligibles, plafonnée à 2 500 €**.

c) Critères d'éligibilité

Pour bénéficier de la subvention de l'intercommunalité, un **audit énergétique Effilogis** devra obligatoirement être réalisé pour valider la pertinence des travaux.

La subvention s'appliquera pour la réalisation d'un projet de rénovation BBC compatible composé d'un bouquet de **deux catégories de travaux issues de l'étape 1 du scénario de rénovation par étape** de l'audit Effilogis.

Comme décrit dans l'annexe 2 (page 12), les deux catégories de travaux devront porter sur une :

- **1^{ère} catégorie obligatoire sur l'enveloppe du bâtiment,**
- **2^e catégorie au choix sur l'enveloppe ou les équipements.**

Dans le cas où le **système de ventilation** est absent ou non adapté, la mise en place d'un nouveau système performant est obligatoire comme décrit dans l'annexe 2.

Les travaux devront respecter les **caractéristiques techniques** définies dans l'audit énergétique, avec a minima les critères exigés dans l'annexe 2.

Lorsqu'il est nécessaire de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité pour garantir la performance de l'ouvrage, leur pose est accompagnée de l'installation d'un pare-vapeur ou de tout autre dispositif permettant d'atteindre un résultat équivalent.

Pour répondre aux problématiques de confort d'été, l'isolant utilisé pour des combles aménagés devra avoir une **densité d'au moins 50 kg/m³**.

Par ailleurs, les isolants utilisés sur les murs des bâtis anciens (pierre, terre crues...) devront obligatoirement être **hygroscopiques et capillaires** (permettant à l'eau de se déplacer en leur sein), afin de répondre correctement aux problématiques de gestion de l'humidité.

Les travaux subventionnés (hors VMC) devront être réalisés par un professionnel **RGE « Reconnu Garant de l'Environnement »**.

Enfin, tout projet dont les travaux auront démarré avant la date de l'accusé de réception complet de la demande ne pourra pas être éligible aux aides.

d) Dépenses éligibles

Les dépenses pour les travaux induits pourront être comptabilisées.

La subvention aux bouquets de travaux BBC compatible est :

- **cumulable** avec les autres aides tels que MaPrimeRénov' et le dispositif Certificats d'Économie d'Énergie,

- **non cumulable** avec le dispositif Habiter Mieux Sérénité, Action Logement et les dispositifs à la clé (isolation et chauffage).

Toutefois, la participation de l'intercommunalité pourra être modulée (voire refusée) de sorte à ce que le cumul prévisionnel des aides ne dépasse pas **80 % des dépenses éligibles TTC**.

Exemple :

Pour un projet présentant 10 000 € de dépenses éligibles, le montant de l'aide devrait s'élever à 2 500 €.

Ce projet permet également l'obtention de 6 000 € de primes énergie (CEE). Le cumul prévisionnel des aides s'élève donc à 8 500 €, représentant 85 % de subvention.

Par conséquent, le montant de l'aide sera écrêté à 2 000 €, de sorte à limiter les subventions à 80 % des dépenses éligibles.

e) Engagement du bénéficiaire

Les bénéficiaires doivent être accompagnés par le Pôle Rénovation Conseil tout au long de l'élaboration du projet.

Les bénéficiaires acceptent la valorisation de l'opération par l'intercommunalité et/ou le Pôle Rénovation Conseil (communication, visite de logements témoins, suivi des consommations avant/après travaux...).

2. Subvention aux projets de rénovation BBC par étape et global

a) Bénéficiaires

Sont éligibles les **personnes physiques, propriétaires occupants ou usufruitiers** d'une **maison individuelle de plus de 15 ans**, à titre de **résidence principale** et située **sur le territoire de l'intercommunalité**.

Les SCI, en tant que personnes morales, ne sont pas éligibles, car cette aide financière ne peut être accordée qu'à une personne physique. Cependant un associé de la SCI peut en bénéficier en son nom s'il occupe le logement à titre d'habitation principale.

Les propriétaires bailleurs ainsi que les propriétaires occupants un logement en copropriété sont exclus de ce dispositif.

b) Montants de la subvention

La participation de l'intercommunalité s'élèvera à **25 % du montant TTC des travaux éligibles, plafonnée à :**

- **4 000 €** pour les opérations de **rénovation « BBC par étape »**,
- **7 000 €** pour les opérations de **rénovation « BBC global »**.

Deux types de bonus pourront être accordés en complément de ces subventions :

- **Bonus « secteur patrimonial »** (périmètre de monuments historiques ou AVAP) **de 1 000 €** lorsqu'un règlement d'urbanisme impose certains types de fenêtres,
- **Bonus « éco-matériaux » de 1 000 €** si toutes les opérations d'isolation des parois opaques (hors plancher bas) sont réalisées avec des matériaux d'origine végétale, animale ou issus du recyclage (sauf recyclage d'isolant minéral).

c) Critères d'éligibilité

Pour bénéficier de la subvention de l'intercommunalité, un **audit énergétique Effilogis** devra obligatoirement être réalisé pour valider la pertinence des travaux.

Par ailleurs, pour valider l'efficacité des travaux et permettre une meilleure coordination du chantier, un **accompagnement technique** par un prestataire habilité par la Région Bourgogne-Franche-Comté (maîtrise d'œuvre ou assistance à maîtrise d'ouvrage) est également obligatoire. Cet accompagnement est réalisé par

une des entreprises ayant approuvé les prescriptions unilatérales de la Région Bourgogne-Franche-Comté et selon les missions décrites dans l'annexe 3 (page 13). Une liste des prestataires conventionnés est réalisée par la Région Bourgogne-Franche-Comté et est mise à jour régulièrement.

Les projets de rénovation devront être calés sur les **scénarios proposés dans l'audit énergétique** :

- Les opérations de rénovation « BBC par étape » correspondent à la réalisation de l'étape 1 du scénario par étape défini dans l'audit, permettant d'atteindre 40 % de gain énergétique,
- Les opérations de rénovation « BBC global » correspondent à la réalisation du scénario de rénovation globale défini dans l'audit, permettant d'atteindre le niveau BBC Rénovation¹.

Les travaux devront respecter les **caractéristiques techniques** définies dans l'audit énergétique.

Les travaux subventionnés (hors VMC) devront être réalisés par un professionnel **RGE « Reconnu Garant de l'Environnement »**.

Les travaux réalisés par des professionnels non RGE pourront être pris en compte dans la réalisation du scénario de travaux (feuille de route technique) mais ne compteront pas pour le calcul de la subvention. Un justificatif de réalisation des travaux pourra être demandé.

Pour bénéficier du bonus « secteur patrimonial », le demandeur devra présenter tout document justifiant l'obligation du respect des critères architecturaux applicables dans le secteur (exemple : mention sur l'autorisation d'urbanisme) et les devis des travaux devront clairement faire apparaître les matériaux utilisés.

Tout projet dont les travaux auront démarré avant la date de l'accusé de réception complet de la demande ne pourra pas être éligible aux aides.

d) Dépenses éligibles

Les dépenses pour les travaux induits pourront être comptabilisées.

La subvention aux projets de travaux de rénovation BBC par étape et global est **cumulable avec toutes les autres aides** aux travaux.

Toutefois, la participation de l'intercommunalité pourra être modulée (voire refusée) de sorte à ce que le cumul prévisionnel des aides ne dépasse **90 % des dépenses éligibles TTC** pour les ménages sous les plafonds de ressources définis par l'ANAH et **80 % des dépenses éligibles TTC** pour les autres publics.

Exemple : Cas d'un ménage modeste.

Pour un projet de rénovation globale présentant 40 000 € de dépenses éligibles, le montant de l'aide devrait s'élever à 7 000 €.

Ce projet permet également l'obtention de 14 000 € de primes énergie (CEE), 18 000 € d'aides d'Action Logement. Le cumul prévisionnel des aides s'élève donc à 39 000 €, représentant 97,5 % de subvention.

Par conséquent, le montant de l'aide sera écrêté à 4 000 €, de sorte à limiter les subventions à 90 % des dépenses éligibles. Le ménage modeste aura alors 4 000 € de reste à charge.

e) Engagement du bénéficiaire

Les bénéficiaires doivent être accompagnés par le Pôle Rénovation Conseil tout au long de l'élaboration du projet.

Les bénéficiaires acceptent la valorisation de l'opération par l'intercommunalité et/ou le Pôle Rénovation Conseil (communication, visite de logements témoins, suivi des consommations avant/après travaux...).

Article 4 : Procédure d'instruction des demandes d'aide et composition des dossiers de subvention

Les dossiers éligibles seront financés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire gérée par l'intercommunalité.

L'instruction technique sera assurée par le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois, qui se chargera d'adresser les dossiers complets de demande de subvention et de demande de paiement à :

Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud
Service Urbanisme et Habitat – Annexe Saint-Jean
7B rue du Faubourg Saint-Jean
21200 BEAUNE

L'instruction administrative sera ensuite assurée par l'intercommunalité.

1. Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention sera composé des éléments suivants :

Pièces obligatoires :

- Formulaire de demande de subvention intégralement rempli, signé, daté et visé par le Pôle Rénovation Conseil,
- Justificatif d'identité,
- Justificatif de domicile (en cas d'acquisition, le justificatif de domicile pourra être demandé lors du contrôle post-travaux),
- Justificatif de propriété,
- Devis détaillés pour chacun des postes de dépenses relatifs au projet (travaux et frais connexes) précisant le respect des critères techniques exigés, analysés conformes par le Pôle Rénovation Conseil,
- Attestation(s) de qualification RGE des entreprises réalisant les travaux,
- Synthèse du scénario retenu de l'audit énergétique Effilogis,
- Plan de financement prévisionnel, faisant apparaître l'ensemble des aides sollicitées,

Pièces non obligatoires pour la demande de subvention :

- Lorsque les travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire), l'arrêté donnant l'accord ou le certificat de non-opposition (en cas d'autorisation tacite), ainsi que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lorsque celui-ci existe,
- En cas de bonus, tout document justifiant son obtention (autorisation d'urbanisme, avis de l'ABF, matériaux utilisés...).

Le dépôt du dossier de demande de subvention se fera après réception de l'ensemble des justificatifs.

Suite au dépôt du dossier de demande de subvention, un accusé de réception sera envoyé au demandeur.

La date de l'accusé réception du dossier complet constitue le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide et équivaut à autorisation de travaux.

Le demandeur aura **deux ans** à compter de la date de notification de l'aide pour réaliser le programme de travaux subventionné.

2. Dossier de demande de paiement

Le dossier de demande de paiement sera composé des éléments suivants, tous obligatoires :

- Formulaire de demande de paiement intégralement rempli, signé, daté et visé par le Pôle Rénovation Conseil,
- Factures détaillées pour chacun des postes de dépenses relatifs au projet (travaux et frais connexes) précisant le respect des critères techniques exigés, analysés conformes par le Pôle Rénovation Conseil,
- Attestation(s) de qualification RGE des entreprises réalisant les travaux (si différentes de la demande initiale),
- Plan de financement définitif, faisant apparaître l'ensemble des aides sollicitées,
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur ou, en cas de pré-financement des aides, un document signé par le demandeur donnant procuration à l'organisme de pré-financement,
- Si non transmis à la demande : lorsque les travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire), l'arrêté donnant l'accord ou le certificat de non-opposition (en cas d'autorisation tacite), ainsi que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lorsque celui-ci existe,
- Si non transmis à la demande : en cas de bonus, tout document justifiant son obtention (autorisation d'urbanisme, avis de l'ABF, matériaux utilisés...).

Le dépôt du dossier de demande de paiement se fera après réception de l'ensemble des justificatifs.

Suite au dépôt du dossier de demande de paiement, un accusé de réception sera envoyé au demandeur, notifiant le versement de la subvention.

Article 5 : Modalité d'utilisation et de contrôle de la subvention

L'abandon ou l'exécution partielle du projet entraîne l'annulation du versement de la subvention de l'intercommunalité.

Une visite de contrôle après travaux pourra être organisée.

L'intercommunalité se réserve le droit de demander le remboursement de l'aide en cas de non occupation du logement à titre de résidence principale.

ANNEXE 1

Extrait du Cahier des charges de l'audit énergétique Effilogis

1. Introduction

La Région Bourgogne-Franche-Comté, en partenariat avec l'ADEME, a développé un dispositif pour accompagner les particuliers dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique des logements, notamment par la réalisation de bâtiments basse consommation conformes au label BBC-Effinergie.

Le manque d'information et de conseils sur ce sujet auprès des particuliers est un frein à la croissance de la demande et de l'offre.

En conséquence, la Région et l'ADEME souhaitent renforcer leur action et mettent en œuvre un service (au public de l'efficacité énergétique (SPEE) ayant pour objectif d'apporter un accompagnement tout au long des projets des ménages et de permettre la mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs existants sur cette cible.

Dans ce cadre, la Région soutient financièrement la réalisation d'un audit énergétique des logements des propriétaires de maisons individuelles qui constitue une **feuille de route - volet technique** pour la réalisation de travaux basse consommation.

Il constitue un moyen de lutte durable contre la précarité énergétique.

Pour se faire, un accompagnement personnalisé est proposé pour formaliser les différentes étapes des projets :

- Grâce au renforcement des Plateformes de la rénovation énergétique (PTRE) et des Espaces Conseil FAIRE (Espace info énergie - EIE), les particuliers peuvent bénéficier de premiers conseils personnalisés, gratuits et neutres, lors de l'étape 1 du parcours de service du SPEE par des professionnels ci-après dénommés « **conseillers** »
- Un service complémentaire d'audit énergétique (étape 2 du parcours de service SPEE), réalisé par un bureau d'étude, apporte les éléments de décision pour analyser les projets de rénovation in situ avant d'engager des travaux.

L'audit énergétique constitue la feuille de route - volet technique pour une rénovation BBC-Effinergie.

En conséquence, bien que les simulations puissent être réalisées par différentes méthodes, les propositions doivent être fondées sur une approche compatible avec le calcul réglementaire sur lequel se base le référentiel BBC-Effinergie rénovation. **Il se distingue donc du DPE** (Diagnostic de Performance Energétique).

Réalisé en amont des projets, son objectif est d'apporter au particulier des éléments de décisions pour l'engagement de travaux.

Les logiciels recensés pertinents pour cette prestation sont les logiciels utilisant le moteur de calcul Th C E ex, tels que Climawin (éditeur BBS SLAMA), U21, U22, U 48 et winPTZ (éditeur Perrenoud), Bastide et Bondoux, Lesosai, Sfereno, Visual TTH FISA, BAO Evolution (éditeur Promodul) et FISA PTZ (éditeur Fauconnet). D'autres logiciels peuvent également convenir sous réserve de validation préalable par la Région.

Cet audit est réalisé après une visite au domicile du particulier.

Les valeurs produites sont indicatives. Elles donnent un ordre de grandeur des consommations et des performances des bâtiments. Il est entendu que les valeurs réelles dépendront de la qualité des travaux et de l'usage des bâtiments. Par conséquent, le prestataire de service ne pourra être tenu responsable des écarts entre les valeurs simulées et les valeurs réelles de consommation.

Afin d'optimiser l'impact du service, l'audit énergétique sera précédé d'un entretien avec un consommateur qui pourra proposer cette prestation réalisée par un bureau d'étude extérieur, indépendant et neutre¹.

Les bénéficiaires sont les particuliers **propriétaires occupants** d'une maison individuelle en résidence principale ou des particuliers **bailleurs de logements loués à titre de résidence principale**. Les copropriétés dans leur ensemble ne sont pas concernées par ce dispositif. Les propriétaires d'appartements peuvent bénéficier à titre individuel de ce dispositif dès lors que la copropriété dans son ensemble ne réalise pas un audit du bâtiment.

La subvention est matérialisée par un « Chèque » qui symbolise le soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté, à savoir 650 € pour un audit énergétique sur un projet de rénovation.

L'audit énergétique peut être une amorce pour la réalisation de travaux éligibles aux aides de la Région ou des collectivités pour les projets de rénovation BBC globale ou BBC par étapes.

2. Objectifs

L'audit énergétique est une étude énergétique à caractère non réglementaire.

Elle doit être une aide à la décision pour engager des travaux de rénovation permettant d'obtenir des bâtiments à basse consommation en Bourgogne-Franche-Comté.

L'objectif de consommation en énergie primaire comprend les usages liés au chauffage, l'eau chaude sanitaire, l'éventuel rafraîchissement, la ventilation et les auxiliaires électriques et l'éclairage, et doit être inférieur à 80 kWh/m².an, pondérés selon la localisation et l'altitude. Les bilans énergétiques (initial et projeté) seront réalisés selon les règles Th C-E ex conformément au référentiel technique BBC-Effinergie en rénovation.

L'audit énergétique concerne des logements déjà construits. Il a pour objectif de permettre aux particuliers d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie afin d'atteindre le niveau de performance BBC-Effinergie.

Prestations complémentaires

Une mise à jour de l'audit ou une étude thermique réglementaire pourra être sollicitée en cas d'évolution conséquente du projet par rapport aux scénarios présentés dans l'audit initial. La Région et l'ADEME autorisent le prestataire à annexer des propositions complémentaires, facturées de manière distincte de l'audit, pour des prestations permettant d'affiner le diagnostic ou l'accompagnement du projet : simulation thermique dynamique, thermographie infrarouge, tests d'infiltrométrie avant travaux, étude thermique réglementaire, assistance à maîtrise d'ouvrage.

Des références de prestataires pour une assistance au projet (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre) destinée à accompagner le particulier dans ses travaux pourront également être indiquées dans le rapport de l'audit.

3. Description de l'Audit énergétique

Afin que le particulier bénéficie d'un regard d'expert extérieur, la prestation devra être réalisée par un intervenant ci-après dénommé "le prestataire", ayant les références attestant de ses compétences et signataire d'une convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Dans un souci de qualité, le prestataire s'attachera à respecter les règles suivantes :

- Évaluer au mieux les économies d'énergie réalisables dans le logement et en chiffrer les conditions économiques de réalisation ;

¹ Indépendance à l'égard de toute entreprise qui a vocation à commercialiser, transporter ou distribuer de l'énergie et indépendance à l'égard des fabricants et distributeurs de matériaux ou d'équipements du bâtiment

- Suivre une démarche rigoureuse explicitée et justifiée dans son rapport d'études et dans les commentaires ;
- Être exhaustif dans ses recommandations et fournir toutes les informations objectives nécessaires au particulier pour décider des suites à donner ;
- Ne pas privilégier a priori un type d'énergie ni certaines modalités de fourniture d'énergie (balayer les différentes sources d'énergie, y compris les énergies renouvelables) ;
- Ne pas privilégier a priori une solution type (ITE ou ITI par exemple) ou une combinaison de solutions type (travaux et équipements) de rénovations (prendre en compte les souhaits du client, en terme technique et financier, proposer des solutions adaptées au contexte) ;
- Ne pas intervenir sur un logement vis-à-vis duquel il ne présenterait pas toute garantie d'objectivité, notamment sur des installations conçues, réalisées ou gérées pour l'essentiel par lui-même.

A l'issue de l'audit énergétique, le prestataire produira un rapport d'étude conforme à l'audit type fourni dans le cadre de ce dispositif d'aide. Il pourra également fournir des éléments techniques et financiers complémentaires.

4. Modalités de réalisation des visites d'audits énergétiques

La prestation sera réalisée pour un prix forfaitaire de 800 € TTC.

L'audit ne vise pas des calculs détaillés, mais il doit apporter une estimation des consommations annuelles (en kWhep/m2.an), une estimation des coûts des travaux et une estimation de la facture énergétique du bâtiment concerné. Il doit s'appuyer sur une démarche d'analyse énergétique permettant d'expliquer les raisons des choix de propositions et de justifier les commentaires.

L'audit énergétique devra toujours comporter les étapes suivantes :

- Collecte de renseignements,
- Visite et investigations chez le particulier,
- Analyse et présentation des résultats.

a) Collecte de renseignements

La collecte des informations comprend la prise de connaissance des éléments de diagnostic du conseiller et des éléments disponibles chez le particulier. Le prestataire pourra demander au particulier de préparer à l'avance des documents (par exemple, relevés de consommation d'énergie, plans, descriptif éventuel du système constructif si disponible...).

b) Visite du site et investigations

Le prestataire effectuera une visite détaillée du logement afin d'identifier de manière essentiellement qualitative les postes consommateurs d'énergie. Un état des lieux des différents postes de consommation d'énergie et des principaux défauts identifiés sera établi et joint au rapport.

Il s'agira notamment d'émettre des commentaires sur les postes suivants :

- Situation et état du bâti,
- Mode de chauffage et production de chaleur,
- Gestion du chauffage et régulation,
- Eau chaude sanitaire,
- Ventilation et étanchéité à l'air,
- Coût annuel d'exploitation, dont notamment les consommations énergétiques (comparaison de la facture énergétique avec l'estimation par calcul). Les consommations d'eau pourront éventuellement être étudiées.

c) Analyse et présentation des résultats

A l'issue de cette visite d'investigation, le prestataire procédera à une analyse des données recueillies dans le logement. Un rapport sera remis au particulier après avoir pris contact avec son conseiller et en tenant compte des souhaits du particulier.

Le rapport soulignera la performance thermique de l'existant et présentera des améliorations qui devront permettre au particulier d'engager globalement, ou par étapes, une **rénovation énergétique** du logement, **compatible avec le niveau BBC-Effinergie**.

Les améliorations seront déclinées selon une hiérarchisation des travaux et comporteront un chiffrage approximatif des coûts des interventions et des économies d'énergie attendues.

Deux approches de rénovations devront être proposées selon **des préconisations compatibles avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique** :

- Une **approche BBC globale avec une hiérarchisation des travaux**
- Une **approche BBC en deux étapes avec une première étape visant un gain de consommations énergétiques de 40%** minimum par rapport à l'état initial. La première étape du projet sera constituée prioritairement de travaux d'amélioration énergétique de l'enveloppe du bâtiment et de ventilation. Elle devra être cohérente sur le plan technique et ne pas risquer d'engendrer des désordres en l'absence de réalisation de l'étape 2.

Les montants des investissements nécessaires peuvent être importants. En conséquence, le prestataire devra analyser la faisabilité d'une rénovation BBC et il devra mettre en garde le particulier sur les points particuliers de son projet. Les propositions devront permettre au particulier de hiérarchiser et d'étaler dans le temps ses investissements.

Le prestataire orientera le particulier vers son conseiller pour connaître les différents outils disponibles pour financer son projet de rénovation (subventions, aides, crédit d'impôts, déductions fiscales, prêts bancaires...).

Les aides de la Région dans le cadre du service (au) public de l'efficacité énergétique comportent deux volets : rénovation BBC globale ou par étapes.

Les collectivités locales peuvent également s'appuyer sur l'audit énergétique pour attribuer leurs propres aides.

Si le particulier le souhaite, il lui est possible de solliciter le bureau d'études pour la réalisation d'une deuxième solution alternative BBC en substitution de la solution BBC par étapes.

Le rapport sera remis au particulier dans un délai maximal de six semaines après la visite. Il sera présenté et commenté au particulier, a minima par un échange téléphonique.

5. Rapport d'audit

Le rapport devra être conforme à l'audit type et comporter les éléments suivants :

Objectif de l'audit

- Nom et adresse du particulier et situation du logement
- Souhaits du particulier
- Objectif BBC et méthodologie de l'analyse

Descriptif du bâtiment

- Caractéristiques générales : date de construction, altitude, surfaces SHAB et SRT
- Etat général et photographies du bâtiment existant
- Description détaillée des parois et des systèmes
- Pathologies et contraintes relevées (architecturales, humidité, étanchéité à l'air, ponts thermiques)

Consommations énergétiques

- Qualité thermique du bâtiment existant : consommations énergétiques Cep à l'état initial, répartitions des déperditions et facture énergétique

Propositions d'améliorations

- Propositions d'actions pour une rénovation BBC, avec une hiérarchisation des travaux et des précisions sur les caractéristiques techniques des matériaux et systèmes préconisés, les coûts par postes (fournitures et main d'œuvre en précisant HT ou TTC), les coûts d'études et les coûts annexes éventuels,
- Précisions sur la mise en œuvre des solutions personnalisées pour une bonne **étanchéité à l'air. L'absence de préconisations doit être justifiée,**
- Précisions sur le niveau de performance atteint (Cep et Ubât, étanchéité à l'air avec Q4 prévisionnel, facture énergétique prévisionnelle),
- Programme de travaux pour une rénovation BBC-Effinergie globale et déclinée en deux étapes.

Scénario de réhabilitation au niveau BBC

- Tableaux de synthèse sur les améliorations préconisées décrivant un programme de travaux prévisionnel pour une rénovation BBC globale et par étapes.

Conclusion sur la faisabilité technique et financière du projet

- Faisabilité technique d'une rénovation BBC avec un éclairage sur les différents aspects du référentiel BBC-Effinergie.

Annexes

- Plans
- Notes
- Parcours de rénovation
- Définitions utiles
- Traitement de l'étanchéité à l'air
- Propositions d'accompagnements complémentaires éventuels (simulation thermique dynamique, thermographie, tests d'étanchéité, étude thermique, assistance à maîtrise d'ouvrage...)

ANNEXE 2

Travaux éligibles à la subvention aux bouquets de travaux BBC compatible

CATÉGORIE DE TRAVAUX	CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES MINIMALES	
<i>Rappel : une catégorie de travaux portant sur l'enveloppe du bâtiment est obligatoire</i>		
ENVELOPPE DU BÂTIMENT	Isolation des combles	Combles perdus : $R \geq 7$ Rampants de combles : $R \geq 6$ Toiture terrasse : $R \geq 4,5$
	Isolation des murs donnant sur l'extérieur	$R \geq 3,7$
	Isolation du plancher bas	$R \geq 3$
EQUIPEMENTS	Remplacement des fenêtres donnant sur l'extérieur (+ porte + volet)	Fenêtre et porte-fenêtre : $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0,36$ Fenêtre de toiture : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0,3$ Porte : $U_d \leq 1,7$ Volet : $R \geq 0,22 \text{ m}^2.K/W$
	Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à une production d'eau chaude sanitaire)	Même critère que MaPrimeRénov'
	Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable (bois ou solaire)	Même critère que MaPrimeRénov'
	Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable (solaire ou PAC)	Même critère que MaPrimeRénov'
VENTILATION (SI NON TRAITÉE)	Installation d'un système de VMC	Ventilation Mécanique Contrôlée centralisée ou répartie de type simple flux hygroréglable ou double flux (dont le taux de récupération de chaleur est supérieur à 70 %).

ANNEXE 3**Description des missions de l'accompagnement technique**

Actions	Livrables	Destinataire
Phase amont (avant les travaux, au stade des devis d'entreprises) – obligatoire pour les projets BBC globale ou par étapes		
<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de l'audit énergétique et des conditions des aides régionales Effilogis Relecture des devis des entreprises de travaux Conseils pour mise en conformité des devis avec les objectifs du projet (performance énergétique, préconisations de l'audit : nature et performances des isolants, traitement de l'étanchéité à l'air, équipements mis en œuvre, relevé des points critiques,...) 	Note d'analyse des devis	Particulier
Assistance technique sur la demande d'aide régionale : <ul style="list-style-type: none"> Renseignement de la plateforme Web Effilogis http://monprojet.ffmpeg.fr <ul style="list-style-type: none"> renseignement du volet « technique » du dossier import des devis d'entreprises conformes Réponses aux questions techniques formulées par la Région et ses experts pour préparer la décision d'aide 	Dossier d'aide numérique renseigné Réponse aux questions sous 8 jours	Région
Phase chantier – obligatoire pour les projets BBC globale		
Aide à la préparation du chantier	Schéma annoté	Particulier
<ul style="list-style-type: none"> Participation à la réunion de lancement du chantier Aide à la coordination des entreprises de travaux (mission allégée si intervention d'un groupement) 	Compte rendu de réunion de lancement	Particulier Région
<ul style="list-style-type: none"> Visites conseils sur le chantier avec a minima deux visites ciblées pour une rénovation globale et une pour une rénovation par étapes Vérification de la qualité de mise en œuvre des matériaux et systèmes Participation à la réception des travaux réalisés 	Compte rendu de visite	Particulier Région
Assistance technique sur la demande d'aide régionale : <ul style="list-style-type: none"> Mise à jour des informations techniques du projet Réponses aux questions techniques formulées par la Région et ses experts pour le versement de l'aide 	Dossier d'aide numérique à jour Réponse aux questions sous 8 jours	Région

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_115-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : ,
Mme Catherine TIXIER (suppléante de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE D'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU QUARTIER EST DE LA GARE DE BEAUNE

Par courrier en date du 21 janvier 2020, le Maire de Beaune et Président de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a exprimé auprès de la SNCF le souhait d'élaboration d'un projet urbain sur la zone située à l'Est de la gare de Beaune et de la ligne PLM.

Il s'agit notamment de valoriser des emprises ferroviaires représentant un délaissé d'intérêt majeur, à proximité immédiate de la gare, à moins de 300 mètres du centre historique, dans un périmètre urbain identifié au PLU comme devant faire l'objet d'une densification en matière d'habitat et d'activités.

La SNCF engagera prochainement les études nécessaires pour déterminer les emprises techniquement libérables par la suppression de voies de service. Le prolongement du tunnel piétonnier sous les voies ferrées sera également étudié.

Dans l'attente, la Communauté d'Agglomération, en lien avec la commune de Beaune, souhaite engager une étude urbaine sur la valorisation des emprises ferroviaires qui pourraient être déclassées.

Cette étude vise à confirmer l'opportunité et la faisabilité d'un programme mixte qui pourrait comporter tout ou partie des éléments suivants :

- un pôle formation,
- une crèche,
- une résidence étudiante,
- une résidence seniors ou multi générationnelle,
- un pôle multimodal intégrant un parking public à l'Est de la gare,
- des locaux d'activités tertiaires en complément,
- des logements de façon subsidiaire et le cas échéant.

Cette étude se déroulera au premier semestre 2021. Elle aboutira à un schéma général d'aménagement, qui permettra d'engager les négociations avec la SNCF sur le prix de cession du foncier.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 80 voix pour et 2 abstentions,

- APPROUVE le lancement de l'étude d'opportunité et de faisabilité,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document afférent.

**ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE D'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU
QUARTIER EST DE LA GARE DE BEAUNE**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 021-200006682-20201214-CC_20_115-DE

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_116-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER (suppléante de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

ENGAGEMENT DU PROCESSUS DE DEMATERIALISATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

M. BOLZE, rapporteur, indique qu'à partir du 1er janvier 2022, les collectivités en charge de l'instruction des Autorisations du Droits des Sols (ADS) devront mettre en place un processus de dématérialisation, qui s'appuie sur deux fondements juridiques :

- l'article 62 de la Loi ELAN du 23 novembre 2018, qui prévoit que les communes de plus de 3500 habitants devront être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme,
- la saisine par voie électronique (SVE) qui permettra aux usagers de saisir l'administration de manière dématérialisée, selon des modalités à définir (article. L. 112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration)

Les Communes de Beaune, de Chagny et le service commun d'instruction mis en place par la Communauté l'Agglomération sont concernés par cette obligation.

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, dit « programme Démat ADS », répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics. Il s'inscrit dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

La dématérialisation des autorisations d'urbanisme présente de nombreux avantages pour le bénéficiaire (gain de temps, souplesse, suivi du dossier) ainsi que pour les services de l'Etat et les collectivités (économies, gain de temps sur le traitement des dossiers, qualité du suivi).

D'un point de vue pratique, pour être mise en œuvre, cette dématérialisation va nécessiter la mise en place d'une suite de logiciels permettant de connecter et interfacier toute la chaîne de l'instruction : dépôt par l'utilisateur, consultation des services échanges sur le dossier (DDT, ABF, SDIS...), notification de la décision, statistiques, fiscalité.

Pour la saisine (dépôt) par voie électronique (SVE), l'Etat a développé la plateforme AD'AU, pour « Assistance aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme ». Elle accompagnera l'utilisateur dans la constitution de son dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (remplissage guidé des formulaires Cerfa, pièces à fournir), qui pourra ensuite être déposé en ligne ou en mairie.

Pour l'instruction des demandes, l'Etat a développé la plateforme PLAT'AU, qui permettra l'accès en temps réel aux dossiers pour l'ensemble des acteurs concernés par le processus d'instruction. Une autre plateforme sera réservée aux communes sans document d'urbanisme (RIE'AU).

Pour récupérer les dossiers déposés en ligne sur AD'AU et se connecter à PLAT'AU, les communes de Beaune et Chagny et la Communauté d'Agglomération devront se doter, de leur côté, d'applications supplémentaires au niveau du module d'instruction (Cart@DS) des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Les logiciels à déployer et le processus à engager étant identiques pour toutes les collectivités, il est proposé :

- de mener la démarche conjointement et de mutualiser les investissements nécessaires (logiciels et formation des agents) entre les communes de Beaune, de Chagny et la Communauté d'Agglomération. Des délibérations devront être prises en ce sens par chaque collectivité,
- de faire l'acquisition des logiciels nécessaires auprès de la société GFI (prestataire actuel) dès le 1er janvier 2021, afin de pouvoir préparer l'échéance du 1er janvier 2022. Il s'agit, en effet, d'une démarche assez longue à mettre en place et qui nécessitera un accompagnement des communes.

La Communauté d'Agglomération sera titulaire du contrat et mettra à disposition des communes de Beaune et Chagny les logiciels. Elle paiera les factures et refacturera aux communes de Beaune et Chagny une quote-part, selon les modalités définies dans la convention annexée. La convention de mise à disposition du module cart@DS a été modifiée pour intégrer cette partie dématérialisation.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'engagement du processus de dématérialisation de l'instruction des Autorisations du Droits des Sols (ADS) applicable au 1er janvier 2022,
- APPROUVE la mutualisation des investissements nécessaires entre les communes de Beaune, de Chagny et la Communauté d'Agglomération, selon les conditions définies dans la convention de mise à disposition du module cart@DS annexée,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'engagement du processus de dématérialisation de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), notamment la convention de mise disposition du module cart@DS avec les communes de Beaune et Chagny, et à inscrire aux budgets des années à venir les sommes nécessaires.

ENGAGEMENT DU PROCESSUS DE DEMATERIALISATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_116-DE

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20201214-CM_20_117-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BÔLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : ,
Mme Catherine TIXIER (suppléante de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

LOI ALUR : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE

Monsieur Bolze, rapporteur, rappelle que la compétence « planification », c'est-à-dire l'élaboration des documents d'urbanisme tels que les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les Cartes Communales est aujourd'hui assurée par les communes.

Le transfert de la compétence « planification »

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit le transfert de plein droit, aux Communautés d'Agglomérations existantes, de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale. »

Ce transfert devait intervenir, conformément aux dispositions législatives, le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de loi, soit le 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins de 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population exprimée entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Cette condition a été remplie en 2017 avec 41 délibérations d'opposition, soit 77 % des Communes membres représentant 90,76 % de la population exprimée. Le Conseil de Communauté, en date du 27 mars 2017, avait donc pris acte de l'opposition au transfert de la compétence en matière de planification à la Communauté d'Agglomération.

La loi ALUR a prévu que le transfert interviendra de nouveau, de plein droit et de manière automatique, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté d'Agglomération, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021, sauf nouvelle opposition.

Les modalités de transfert sont identiques : si, dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné précédemment (1er janvier 2021), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Le principal effet du transfert de compétences : l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant la totalité du territoire

En cas de transfert de la compétence, la Communauté d'Agglomération devra donc élaborer un PLU intercommunal, couvrant l'ensemble du territoire, qui se substituera aux documents d'urbanisme des communes (cartes communales, PLU) une fois approuvé. Dans l'attente, ceux-ci restent applicables

Relevant du régime général applicable à tous les PLU, son contenu est assez similaire à celui d'un PLU communal avec un diagnostic, un projet (PADD), un règlement et un zonage. Il doit être co-construit et partagé avec les communes membres, avec des modalités de concertation et une gouvernance spécifiques à mettre en place

Monsieur Bolze précise que le transfert de la compétence PLU emporterait aussi transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence en matière de sites patrimoniaux remarquables (ex AVAP), de Règlement Local de Publicité (RLP) et de Droit de Préemption Urbain (DPU), avec des possibilités de délégation aux communes pour ce dernier. Ce transfert serait en revanche sans incidence sur les Autorisations du Droit de Sols (ADS), dont la signature reste de la compétence du Maire.

Pour rappel la Communauté d'Agglomération est déjà compétente pour l'élaboration d'autres documents de planification :

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Le Programme Global de Déplacements (PGD),

Il existe également un document de planification à l'échelle des intercommunalités de Beaune, Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges : le schéma de Cohérence Territorial (SCOT), approuvé le 12 février 2014, qui fixe des orientations en matière d'habitat, de développement économique, d'urbanisme, d'environnement, de déplacements.

Les avis exprimés par les communes

Une majorité de communes ont exprimé par délibération de leur Conseil Municipal, leur opposition au transfert de compétence (liste des communes en annexe)

38 délibérations d'opposition ont été prises soit 71% des communes membres représentant 78% de la population à la date de délibération du Conseil de Communauté.

Les conditions d'opposition au transfert de la compétence prévues par l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové sont donc remplies. Ces conditions étaient été également remplies avant la publication de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

Il est précisé que le Conseil Communautaire pourra néanmoins, à tout moment, se prononcer sur un vote sur le transfert de cette compétence à la majorité simple pendant la durée du mandat. Les communes disposeront alors d'un délai de trois mois pour s'y opposer, dans les mêmes conditions que précédemment.

Considérant la position exprimée par la majorité des communes de conserver leur compétence en matière de planification et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

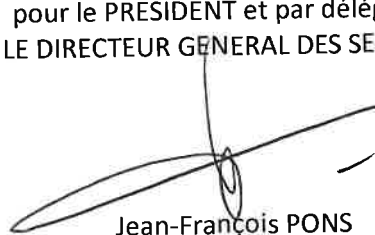
DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 80 voix pour et 2 abstentions,

- CONSTATE l'atteinte de la minorité de blocage prévue par l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
- PREND ACTE de l'opposition au transfert automatique à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale à compter du 1er janvier 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 021-200006682-20201214-CM_20_117-DE

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_118-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants :

Mme Catherine TIXIER (suppléante de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

FIXATION DES TARIFS DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle qu'afin d'appliquer les tarifs communautaires de l'eau et de l'assainissement dès le 1^{er} janvier de chaque année, le conseil de communauté est appelé à se prononcer sur les grilles tarifaires correspondant aux différents services et prestations concernés.

Dans ce cadre, 4 annexes jointes au présent rapport reprennent de manière détaillée les évolutions envisagées à partir du 1^{er} janvier 2021 :

- Annexe 1 : assainissement collectif
- Annexe 2 : assainissement non collectif
- Annexe 3 : eau potable
- Annexe 4 : tarifs des prestations diverses eau et assainissement régie

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs dans les conditions proposées,
- DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Jean-François PONS



Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_118-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

TARIFS DES PRESTATIONS LIEES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Il est proposé de statuer sur les tarifs des prestations liées à l'assainissement collectif pour l'exercice 2021. Ces dispositions tarifaires seraient applicables à compter du **1^{er} janvier 2021**.

Il convient de rappeler que l'ensemble des tarifs présentés ci-dessous sont votés hors taxe et correspondent uniquement à la part maîtrisée par la Communauté d'Agglomération. Ils n'incluent donc pas les tarifs instaurés par les différents organismes tels que l'Agence de l'Eau et ceux contractuellement laissés au crédit du délégataire le cas échéant.

I. Assainissement Collectif en affermage

a. Redevance domestique

Il est proposé de maintenir l'abonnement communautaire par rapport à 2020, à savoir 26€ par abonné sur l'ensemble du territoire affermé.

Dans une perspective d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des communes affermées, il a été validé le 24 septembre 2018 qu'à partir de 2019 d'aller vers une convergence à une part variable uniforme de 0.90€ par mètre cube, sur plusieurs années selon les éléments suivants :

- STEP MONGE : 0.70€/m³ au 1^{er} janvier 2021 puis +0.05€ par an jusqu'en 2025 ;
- APP (plastipack) : 0.85€/m³ au 1^{er} janvier 2021 puis +0.05€ par an jusqu'en 2022 ;
- SANTENAY et RUFFEY les BEAUNE restant au tarif 2020 respectivement de 1.00€ et 1.20€ par m³ jusqu'à atteinte de leur niveau par les « autres communes » (cf. ci-dessous) puis diminution selon même périodicité jusqu'en 2025 ;
- Autres communes : 1.30€/m³ au 1^{er} janvier 2021 puis -0.10€ par an jusqu'en 2025.

Cette évolution, sur la base du niveau de consommation actuel, permettrait de conserver l'équilibre financier sur l'ensemble de la période d'harmonisation tout en réalisant les projets actuellement inscrits au plan pluriannuel d'investissement.

L'ensemble des tarifs proposés ci-dessous tiennent compte du fonds de renouvellement des réseaux de 0,03 € HT / m³ (principe instauré par délibération du 22 mars 2010).

	Zone tarifaire	Station MONGE								Bouze les Beaune	Saint Romain	Les 7 moulins		Les essarts (Grpmt Nord)	Station VAL DE REUIL				
		Beaune	Combertault	Levernois	Montagny les B.	Pommard	Savigny les B.	Vignoles	Volnay			APPE	Meursault		Monthelie	Chassagne M.	Corpeau	Puligny M.	Saint Aubin
2021	Part variable de base /m3	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
	part variable complémentaire/m3									0,15 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	PART VARIABLE TOTALE/m3	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,85 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €
2020	Part variable de base /m3	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €
	part variable complémentaire/m3									0,15 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €
	PART VARIABLE TOTALE/m3	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,80 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €
Jusque 2019	Part variable de base /m3	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	part variable complémentaire/m3									0,15 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €
	PART VARIABLE TOTALE/m3	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,75 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €
	Evolution PV	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €
	Evolution PF	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

	Zone tarifaire	Zone		Bouilland	Merceuil	Nolay	Ruffey les Beaune	Sainte Marie	Santenay
		Bligny	Tailly						
2021	Part variable de base /m3	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,65 €	0,70 €	0,65 €
	part variable complémentaire/m3	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,55 €	0,60 €	0,35 €
	PART VARIABLE TOTALE/m3	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,20 €	1,30 €	1,00 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €
2020	Part variable de base /m3	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €
	part variable complémentaire/m3	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,55 €	0,75 €	0,35 €
	PART VARIABLE TOTALE/m3	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,20 €	1,40 €	1,00 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €
Jusque 2019	Part variable de base /m3	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	part variable complémentaire/m3	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,60 €	0,90 €	0,40 €
	PART VARIABLE TOTALE/m3	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,20 €	1,50 €	1,00 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €

Il convient de rappeler que dans le cadre de la DSP, les tarifs du délégataire et Agence de l'eau s'ajoutent aux tarifs ci-dessus (valeurs 2020) :

- Part variable délégataire : 1.4044 € HT par m3 assaini
- Abonnement délégataire : 21.08 € HT par abonné
- Part Agence de l'Eau : 0.150€ HT par m3 assaini

b. Redevance viticole

Il est proposé de reconduire les tarifs existants par rapport à 2020 en faisant la distinction pour les moûts :

Zone tarifaire	Station MONGE		Bouze les Beaune	Station Les 7 Moulins		Grpmt Nord	Station VAL DE REUIL		Puligny M.	Saint Aubin	Bligny - Tailly
	Pommard	Volnay		Meursault	Monthelie		Chassagne M.	Corpeau			
Part Variable par hectolitre (HI) vinifié	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €
Part variable par HI vinifié pour les moûts	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €

c. Prestations diverses

Il est proposé de reconduire les tarifs existants par rapport à 2020 :

STATION D'EPURATION UDEP Monge	Montant HT
Redevance pour stockage de matières de vidanges (le m3)	6,50 €
Utilisation de l'aire de séchage (la tonne)	37,00 €
Utilisation de l'installation de déshydratation et de l'aire de séchage (la tonne)	175,00 €
Traitement des sables et graisses (la tonne)	11,00 €
Traitement des phytosanitaires (le m3)	4,10 €

II. Assainissement Collectif en Régie

a. Redevance domestique

Dans le prolongement de la délibération relative aux tarifs applicables sur 2020, il est proposé de maintenir l'abonnement communautaire à 47€ par abonné sur l'ensemble du territoire en régie.

Comme pour 2020, la partie variable serait quant à elle amenée à progresser sur l'ensemble des communes en régie de 0.15€ par m3 assaini. L'évolution nécessaire à l'équilibre financier sera de 0.15€/m3 par an jusqu'en 2022.

Ces tarifs tiennent compte du fonds de renouvellement de réseaux fixé à 0,03 € HT / m3 assaini par délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2010.

		Chagny	Change	Chaudenay	Dezize	Meloisey	Nantoux	Paris l'hôpital	Thury
2021	Part variable de base /m3	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,40 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €
	part variable complémentaire/m3								
	PART VARIABLE TOTALE/m3	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,40 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €
	PART FIXE	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €
2020	Part variable de base /m3	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €
	part variable complémentaire/m3								
	PART VARIABLE TOTALE/m3	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €
	PART FIXE	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €
jusque 2019	Part variable de base /m3	2,25 €	2,25 €	2,25 €	2,40 €	2,25 €	2,25 €	2,25 €	2,25 €
	part variable complémentaire/m3								
	PART VARIABLE /m3	2,25 €	2,25 €	2,25 €	2,40 €	2,25 €	2,25 €	2,25 €	2,25 €
	PART FIXE	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €

b. Prestations diverses

Il est proposé de voter les tarifs liés aux prestations diverses. Le détail de ces prestations est joint en annexe 4.

III. Pénalités applicables en matière d'assainissement collectif

Pénalité pour refus du contrôle de conformité	250 €	
Pénalité pour obstacle à l'accomplissement des missions des agents du service assainissement (contrôle d'exécution des branchements, réalisation des travaux d'office)	250 €	
Pénalité pour rejet illicite dans le réseau d'eaux pluviales et le milieu naturel, en cas de récidive	1 500 €	
Pénalité pour rejet illicite dans le réseau d'eaux usées, en cas de récidive	1 200 €	
Pénalité pour déversement d'eaux usées au réseau par un établissement industriel sans autorisation de la collectivité	10 000 €	(article L.1337-2 du Code de la Santé Publique)

A titre indicatif, il est présenté ci-dessous une facture assainissement **HT** sur une base 120 m3 avec un comparatif par rapport à 2020 :

Ces tarifs tiennent compte des tarifs délégataires le cas échéant et de la Redevance modernisation des réseaux de collecte des Agences de l'eau. Le calcul de la facture estimée 2021 prend en compte les valeurs connues à ce jour du délégataire et des agences de l'eau, à savoir celles de 2020.

Le taux de TVA applicable aux prestations liées à l'assainissement est de 10 % et vient s'ajouter aux éléments présentés ci-dessous qui sont HT.

1. Assainissement collectif affermage

Zone tarifaire - Montant HT	Station MONGE										Bouze les Beaune	Saint Romain	Les 7 moulins		Les essarts (Grpmt Nord)	Station VAL DE REUIL				
	Beaune	Combertault	Levernois	Montagny	Pommard	Savigny les Beaune	Vignoles	Volnay	APP	Meursault			Monthelie	Chassagne M.		Corpeau	Puligny M.	Saint Aubin		
2021	Facture 120 m3	317,31 €	317,31 €	317,31 €	317,31 €	317,31 €	317,31 €	317,31 €	317,31 €	335,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €
	Prix du m3	2,64 €	2,64 €	2,64 €	2,64 €	2,64 €	2,64 €	2,64 €	2,64 €	2,79 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €

2020	Facture 120 m3	308,86 €	308,86 €	308,86 €	308,86 €	308,86 €	308,86 €	308,86 €	308,86 €	326,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €
	Prix du m3	2,57 €	2,57 €	2,57 €	2,57 €	2,57 €	2,57 €	2,57 €	2,57 €	2,72 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €

Zone tarifaire - Montant HT	Station Bligny-Tailly		Bouilland	Merceuil	Nolay	Ruffey les Beaune	Sainte Marie	Santenay	
	Bligny	Tailly							
2021	Facture 120 m3	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	377,31 €	389,31 €	353,31 €
	Prix du m3	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,14 €	3,24 €	2,94 €

2020	Facture 120 m3	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	374,86 €	398,86 €	350,86 €
	Prix du m3	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,12 €	3,32 €	2,92 €

2. Assainissement collectif régie

	Zone Tarifaire	Chagny	Change	Chaudenay	Dezize	Meloisey	Nantoux	Paris l'hôpital	Thury
2021	Facture 120 m3	371,00 €	371,00 €	371,00 €	353,00 €	371,00 €	371,00 €	371,00 €	371,00 €
	Prix du m3	3,09 €	3,09 €	3,09 €	2,94 €	3,09 €	3,09 €	3,09 €	3,09 €

2020	Facture 120 m3	353,00 €	353,00 €	353,00 €	353,00 €	353,00 €	353,00 €	353,00 €	353,00 €
	Prix du m3	2,94 €	2,94 €	2,94 €	2,94 €	2,94 €	2,94 €	2,94 €	2,94 €

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il est proposé de reconduire les tarifs suivants à compter du **1^{er} janvier 2021**, dans les conditions rappelées ci-dessous :

✓ **Contrôle de bon fonctionnement**

Le tarif de l'année antérieure est reconduit, à **125 € sur une fréquence de six ans**.

✓ **Contrôle des installations neuves**

Le tarif de cette prestation, a été voté à hauteur de **190 €**. Il se justifie de la manière suivante :

- Frais de dossier : 70 €
- Contrôle des travaux : 120 €

✓ **Diagnostic de l'assainissement individuel en cas de vente immobilière**

Cette prestation a été fixée à **125 €**.

✓ **Pénalités**

Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, il a été institué par délibération communautaire du 30 juin 2014, les pénalités suivantes :

- Pénalité pour absence de contrôle de conception et implantation : 140 €
- Pénalité pour absence de contrôle de bonne exécution des travaux : 240 €
- Pénalité pour refus de diagnostic de l'existant : 250 €
- Pénalité pour refus de contrôle de bon fonctionnement : 250 €

TARIFS DES PRESTATIONS LIEES A L'EAU POTABLE :

Il est proposé de statuer sur les tarifs des prestations liées à l'eau potable pour l'exercice 2021. Ces dispositions tarifaires seraient applicables à compter du **1^{er} janvier 2021**.

Il convient de rappeler que l'ensemble des tarifs présentés ci-dessous sont votés hors taxe et correspondent uniquement à la part maîtrisée par la Communauté d'Agglomération. Ils n'incluent donc pas les tarifs instaurés par les différents organismes tels que l'Agence de l'Eau et ceux contractuellement laissés au crédit du délégataire le cas échéant.

I. Eau Potable Affermage

Le conseil communautaire du 24 septembre 2018 a validé pour 2019 l'harmonisation sur l'ensemble des communes en territoire affermé une part variable pour les 3 tranches tarifaires. L'objectif, compte tenu de l'uniformisation progressive du tarif du délégataire, étant ainsi d'avoir un tarif identique pour toutes les communes.

Pour 2021, il est proposé de maintenir ces 3 tranches tarifaires à leur niveau de 2020, pour l'ensemble des communes à l'exception de celles ayant un contrat spécifique hors Nolay (Baubigny, La Rochepot), à savoir :

- de 0 à 60m³ : 0.40€/m³
- de 60 à 120m³ : 0.40/m³
- Au-delà de 120m³ : 0.57€/m³

Pour 2021, il est proposé de maintenir ces 3 tranches tarifaires à leur niveau de 2020, pour les communes ayant un contrat spécifique hors Nolay (Baubigny, La Rochepot), à savoir :

- de 0 à 60m³ : 0.56€/m³
- de 60 à 120m³ : 0.56/m³
- Au-delà de 120m³ : 0.57€/m³

Il est également proposé de maintenir l'abonnement communautaire à 12€ par abonné pour 2021.

L'application de ces tarifs permettrait de conserver l'équilibre financier du budget tout en réalisant les projets actuellement inscrits au plan pluriannuel d'investissement.

Il est rappelé que la tarification progressive a pour objectif d'inciter les usagers à consommer moins et ainsi tenir compte des objectifs de protection de la ressource. Le volume de 120 m³ correspond à la consommation annuelle moyenne d'une famille de quatre personnes.

L'ensemble des tarifs proposés ci-dessous tiennent compte du fonds de renouvellement de 0,03 € HT / m³ d'eau potable (principe instauré par délibération du 22 mars 2010).

		1er janvier 2021		1er janvier 2020	
		Part Variable par m3	Part Fixe	Part Variable par m3	Part Fixe
ALOXE CORTON	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
BEAUNE	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
BOUILLAND	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
BAUBIGNY	de 0 à 60 m3	0,56 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,56 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
BOUZE-LES-BEAUNE	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
DEZIZE-LES-MARANGES	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
LA ROCHEPOT	de 0 à 60 m3	0,56 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,56 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
MEURSAULT	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
MONTHELIE	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
NOLAY	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
PARIS L'HOPITAL	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
POMMARD	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
SAINT AUBIN	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
SANTENAY	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
SAVIGNY-LES-BEAUNE	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
ZONE DU PAYS BEAUNOIS	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	

II. Eau Potable Régie

a. Redevance domestique

Afin de garantir l'équilibre financier de la régie et réaliser les projets actuellement inscrits au plan pluriannuel d'investissement, il avait été présenté et validé lors du Conseil communautaire de mars 2018, une évolution importante sur le territoire en régie des tarifs sur les années suivantes.

Il est ainsi proposé de faire évoluer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021, avec +0.10€/m³ pour la tranche de consommation de 60 à 120m³ par rapport à 2020 et +0.20€/m³ au-delà de 120 m³. Il est en outre proposé de maintenir l'abonnement communautaire à 65€ par abonné pour 2021.

Il convient de préciser que sur la zone en régie, la Communauté d'Agglomération s'acquitte annuellement, auprès des Agence de l'Eau Loire/Bretagne et Rhône Méditerranée Corse, d'une redevance dénommée « Préservation des ressources ». Cette démarche a pour objectif d'inciter les usagers à réaliser des économies en luttant contre les gaspillages ou en recyclant une partie des eaux usées. La Communauté d'Agglomération règle directement cette contribution aux Agences de l'Eau et répercute cette charge sur l'utilisateur. Deux niveaux de taxe sont appliqués selon l'Agence de l'Eau (AGE) dont dépend la commune :

- AGE Loire/Bretagne : 0,035€ HT par m³ (valeur 2019)
- AGE RMC : 0,046€ HT par m³ (valeur 2019)

Ainsi afin d'avoir un prix de l'eau potable harmonisé sur le territoire en régie, il convient de tenir compte de cette disparité dans la part variable eau potable communautaire.

L'ensemble des tarifs proposés ci-dessous tiennent compte du fonds de renouvellement de 0,03 € HT / m³ d'eau potable (principe instauré par délibération du 22 mars 2010).

Il est en outre rappelé que la tarification progressive a pour objectif d'inciter les usagers à consommer moins et ainsi tenir compte des objectifs de protection de la ressource. Le volume de 120 m³ correspond à la consommation annuelle moyenne d'une famille de quatre personnes.

		1er janvier 2021			1er janvier 2020		
		Part Variable par m3	Préservation des ressources en eau (/m3)	Part Fixe	Part Variable par m3	Préservation des ressources en eau (/m3)	Part Fixe
AUXEY-DURESSES	de 0 à 60 m3	1,504 €	0,046 €	65,00 €	1,404 €	0,046 €	65,00 €
	de 60 à 120 m3	1,842 €			1,742 €		
	au-delà 120 m3	2,095 €			1,895 €		
CHAGNY	de 0 à 60 m3	1,504 €	0,046 €	65,00 €	1,404 €	0,046 €	65,00 €
	de 60 à 120 m3	1,842 €			1,742 €		
	au-delà 120 m3	2,095 €			1,895 €		
CORMOT VAUCHIGNON	de 0 à 60 m3	1,504 €	0,046 €	65,00 €	1,404 €	0,046 €	65,00 €
	de 60 à 120 m3	1,842 €			1,742 €		
	au-delà 120 m3	2,095 €			1,895 €		
MONTHELIE (MARJOLET)	de 0 à 60 m3	1,504 €	0,046 €	65,00 €	1,404 €	0,046 €	65,00 €
	de 60 à 120 m3	1,842 €			1,742 €		
	au-delà 120 m3	2,095 €			1,895 €		
NANTOUX	de 0 à 60 m3	1,504 €	0,046 €	65,00 €	1,404 €	0,046 €	65,00 €
	de 60 à 120 m3	1,842 €			1,742 €		
	au-delà 120 m3	2,095 €			1,895 €		
AUBIGNY-LARONCE	de 0 à 60 m3	1,515 €	0,035 €	65,00 €	1,415 €	0,035 €	65,00 €
	de 60 à 120 m3	1,853 €			1,753 €		
	au-delà 120 m3	2,106 €			1,906 €		
MOLINOT	de 0 à 60 m3	1,515 €	0,035 €	65,00 €	1,415 €	0,035 €	65,00 €
	de 60 à 120 m3	1,853 €			1,753 €		
	au-delà 120 m3	2,106 €			1,906 €		
THURY	de 0 à 60 m3	1,515 €	0,035 €	65,00 €	1,415 €	0,035 €	65,00 €
	de 60 à 120 m3	1,853 €			1,753 €		
	au-delà 120 m3	2,106 €			1,906 €		

b. Prestations diverses

Il est proposé de voter les tarifs liés aux prestations diverses. Le détail de ces prestations est joint en annexe 4.

A titre indicatif, il est présenté ci-dessous une facture d'eau potable **HT** sur une base 120 m3 avec un comparatif par rapport à l'année 2020 :

Ces tarifs tiennent compte des tarifs délégataires le cas échéant et de la Redevance pollution d'origine domestique des Agences de l'Eau pour leurs valeurs connues au moment de la rédaction du rapport.

Le taux de TVA pour les prestations liées à l'eau potable reste inchangé (5,5 %) et vient s'ajouter aux éléments présentés ci-dessous qui sont HT.

1. Eau potable affermage

	1er janvier 2021		1er janvier 2020	
	Facture 120 m3	Prix du m3	Facture 120 m3	Prix du m3
ALOXE CORTON	250,91 €	2,09 €	250,91 €	2,09 €
BEAUNE	250,91 €	2,09 €	250,91 €	2,09 €
BOUILLAND	250,91 €	2,09 €	250,91 €	2,09 €
BAUBIGNY	250,94 €	2,09 €	231,74 €	1,93 €
BOUZE LES BEAUNE	250,91 €	2,09 €	250,91 €	2,09 €
DEZIZE LES MARANGES	250,91 €	2,09 €	250,91 €	2,09 €
LA ROCHEPOT	250,94 €	2,09 €	231,74 €	1,93 €
MEURSAULT	250,91 €	2,09 €	250,91 €	2,09 €
MONTHELIE	250,91 €	2,09 €	250,91 €	2,09 €
NOLAY	325,56 €	2,71 €	325,56 €	2,71 €
PARIS L'HOPITAL	250,91 €	2,09 €	250,91 €	2,09 €
POMMARD	250,91 €	2,09 €	250,91 €	2,09 €
SAINT AUBIN	250,91 €	2,09 €	250,91 €	2,09 €
SANTENAY	250,91 €	2,09 €	250,91 €	2,09 €
SAVIGNY LES BEAUNE	250,91 €	2,09 €	241,90 €	2,02 €
ZONE DU PAYS BEAUNOIS	250,91 €	2,09 €	250,91 €	2,09 €

2. Eau potable régie

	1er janvier 2021		1er janvier 2020	
	Facture 120 m3	Prix du m3	Facture 120 m3	Prix du m3
AUXEY - DURESSSES	303,68 €	2,53 €	291,68 €	2,43 €
CHAGNY	303,68 €	2,53 €	291,68 €	2,43 €
CORMOT VAUCHIGNON	303,68 €	2,53 €	291,68 €	2,43 €
MONTHELIE (MARJOLET)	303,68 €	2,53 €	291,68 €	2,43 €
NANTOUX	303,68 €	2,53 €	291,68 €	2,43 €
AUBIGNY-LA-RONCE	298,88 €	2,49 €	286,88 €	2,39 €
MOLINOT	298,88 €	2,49 €	286,88 €	2,39 €
THURY	298,88 €	2,49 €	286,88 €	2,39 €

Prestations diverses Eau & assainissement Régie

✓ Ventes de matériels (tarifs fournitures et poses)

DESIGNATIONS	MONTANT HT	
	2019/2020	2020/2021
Compteurs		
15 mm	60,00 €	60,00 €
20 mm	70,00 €	70,00 €
25 mm	141,75 €	141,75 €
30 mm	147,00 €	147,00 €
40 mm	241,50 €	241,50 €
60 mm	710,00 €	710,00 €
80 mm	1 230,00 €	1 230,00 €
100 mm	1 700,00 €	1 700,00 €
tête émettrice	62,00 €	62,00 €
Robinet avant compteur boisseau sphérique		
15 mm	19,70 €	19,70 €
20 mm	26,70 €	26,70 €
25 mm	55,00 €	55,00 €
Robinet avant compteur de ...		
30 mm	75,60 €	75,60 €
40 mm	108,40 €	108,40 €
Robinet vanne de ...		
40 mm	165,50 €	165,50 €
50 mm	175,00 €	175,00 €
60 mm	208,90 €	208,90 €
80 mm	252,10 €	252,10 €
100 mm	293,70 €	293,70 €
125 mm	484,00 €	484,00 €
150 mm	521,50 €	521,50 €
200 mm	901,00 €	901,00 €
250 mm	1 490,50 €	1 490,50 €
té selon conduite		
60 mm	83,00 €	83,00 €
80 mm	90,00 €	90,00 €
100 mm	93,00 €	93,00 €
125 mm	106,00 €	106,00 €
150 mm	120,00 €	120,00 €
ensemble bouche à clé	94,50 €	94,50 €
Le mètre de "Tuyaux fonte"		
60 mm	32,67 €	32,67 €
80 mm	39,64 €	39,64 €
100 mm	49,70 €	49,70 €
125 mm	64,07 €	64,07 €
150 mm	74,01 €	74,01 €

Prestations diverses Eau & assainissement Régie

DESIGNATIONS	MONTANT HT	
	2019/2020	2020/2021
Le mètre de "Tuyaux PVC Pression"		
Ø 63	5,60 €	5,60 €
Ø 90	11,00 €	11,00 €
Ø 110	16,50 €	16,50 €
Ø 125	21,20 €	21,20 €
Ø 140	24,30 €	24,30 €
Ø 160	28,40 €	28,40 €
Ø 200	44,40 €	44,40 €
Le mètre de "Tuyaux polyéthylène"		
19/25 mm	2,00 €	2,00 €
24/32 mm	3,00 €	3,00 €
31/40 mm	4,70 €	4,70 €
50 mm	7,40 €	7,40 €
Gaine TPC		
63 mm (ml)	4,50 €	4,50 €
90 mm (ml)	7,40 €	7,40 €
grillage avertisseur (ml)	1,41 €	1,41 €
Raccords (type HUOT)		
25 mm	10,40 €	10,40 €
32 mm	13,80 €	13,80 €
40 mm	22,60 €	22,60 €
50 mm	36,30 €	36,30 €
Raccords (type HUOT) doubles		
25 mm	21,90 €	21,90 €
32 mm	35,70 €	35,70 €
40 mm	53,10 €	53,10 €
50 mm	93,70 €	93,70 €
toutes pièces de laitonerie		
15 mm	3,15 €	3,15 €
20 mm	4,20 €	4,20 €
30 mm	6,30 €	6,30 €
40 mm	8,40 €	8,40 €
50 mm	10,50 €	10,50 €
Joints (type Gibault) et major		
G7	22,68 €	22,68 €
G8 à G11	25,20 €	25,20 €
G12	26,36 €	26,36 €
G13	40,85 €	40,85 €
G15	44,00 €	44,00 €
G16	44,10 €	44,10 €
G19	62,06 €	62,06 €
G20	62,16 €	62,16 €
G22	80,96 €	80,96 €
G24	81,48 €	81,48 €
G26	113,61 €	113,61 €
G28	114,66 €	114,66 €
G35	171,47 €	171,47 €

Prestations diverses Eau & assainissement Régie

DESIGNATIONS	MONTANT HT	
	2019/2020	2020/2021
Terrassement, remblaiement, réfection de chaussée au ml pour une largeur de 0.80 m et une profondeur de 1.20 m (y compris toutes demandes particulières)	154,77 €	159,00 €
installation de chantier pour branchement aep ou asst si utilisation marché à bons de commandes	nouveau tarif	725,00 €
Clapet anti pollution de ...		
15 mm	17,50 €	17,50 €
20 mm	35,90 €	35,90 €
30 mm	112,90 €	112,90 €
40 mm	152,70 €	152,70 €
60 mm	191,60 €	191,60 €
80 mm	288,20 €	288,20 €
100 mm	401,00 €	401,00 €
125 mm	689,40 €	689,40 €
150 mm	864,60 €	864,60 €
Support compteur pré équipé		
15 mm	27,00 €	27,00 €
20 mm	54,60 €	54,60 €
30 mm	146,60 €	146,60 €
40 mm	313,30 €	313,30 €
Manchons réparations inox		
en dessous de 76 mm	81,00 €	81,00 €
76-83 mm	107,10 €	107,10 €
84-94 mm	109,60 €	109,60 €
97-104 mm	114,50 €	114,50 €
116-126 mm	124,20 €	124,20 €
127-137 mm	124,20 €	124,20 €
au dela de 137 mm	145,00 €	145,00 €
Regard compteur incongelable		
pour 1 compteur de 15 mm	209,00 €	209,00 €
pour 2 compteurs de 15 mm	329,00 €	329,00 €
pour 1 compteur de 20 mm	299,00 €	299,00 €
pour 2 compteurs de 20 mm	422,00 €	422,00 €
pour 3 compteurs de 20 mm	397,00 €	397,00 €
pour compteur de DN 25 à 40 mm	760,00 €	760,00 €
Pour 3 compteurs DN 15 mm	369,00 €	369,00 €
Pour 3 compteurs DN 15 mm	369,00 €	369,00 €
Pour 3 compteurs DN 15 mm	369,00 €	369,00 €
Pour 4 compteurs DN 15 mm	654,00 €	654,00 €
Pour 5 compteurs DN 15 mm	721,00 €	721,00 €

Tarif Nouveau marché

Tarif Nouveau marché

Prestations diverses Eau & assainissement Régie

DESIGNATIONS	MONTANT HT	
	2019/2020	2020/2021
Prise eau complète (hors terrassement) et hors main d'œuvre		
Forfait fourniture pour les 5 premiers mètres sans regard		
19/25 mm	294,32 €	294,32 €
24/32 mm	375,72 €	375,72 €
40 mm	401,00 €	401,00 €
50 mm	427,00 €	427,00 €
<i>Forfait fourniture pour les 5 premiers mètres regard compris</i>		
1 compteur DN 15 mm	496,32 €	496,32 €
2 compteurs DN 15 mm	589,32 €	589,32 €
1 compteur DN 20 mm	670,72 €	670,72 €
2 compteurs DN 20 mm	744,72 €	744,72 €
3 compteurs DN 15 mm	628,95 €	628,95 €
Pour 4 compteurs DN 15 mm	856,00 €	856,00 €
Pour 5 compteurs DN 15 mm	923,00 €	923,00 €
pour compteur de DN 25 à 40 mm	962,00 €	962,00 €
<i>Prix du mètre au-delà de 5 mètres</i>		
19/25 mm (polyéthylène+ gaine)	5,23 €	5,23 €
24/32 mm (polyéthylène+ gaine)	6,17 €	6,17 €
40 mm (polyéthylène+ gaine)	8,00 €	8,00 €
50 mm (polyéthylène+ gaine)	10,00 €	10,00 €

DESIGNATIONS	MONTANT HT	
	2019/2020	2020/2021
Rehausse + couvercle pour regard d'eau potable	96,60 €	96,60 €
couvercle fonte pour regard d'eau potable	82,00 €	82,00 €
Raccords bride pour tube PVC		
40 mm	31,10 €	31,10 €
50 mm	57,10 €	57,10 €
60/65 mm	40,10 €	40,10 €
80 mm	57,60 €	57,60 €
100 mm	63,80 €	63,80 €
125 mm	105,10 €	105,10 €
150 mm	126,80 €	126,80 €
200 mm	180,00 €	180,00 €
225 mm	180,00 €	180,00 €
250 mm	284,40 €	284,40 €
Nourrice de distribution		
2 compteurs	38,90 €	38,90 €
3 compteurs	45,15 €	45,15 €
4 compteurs	56,27 €	56,27 €
5 compteurs	63,15 €	63,15 €
6 compteurs	66,85 €	66,85 €
Par compteur supplémentaire	27,78 €	27,78 €
Col de cygne	24,90 €	24,90 €

Prestations diverses Eau & assainissement Régie

DESIGNATIONS	MONTANT HT	
	2019/2020	2020/2021
Raccord électro-soudable		
25 mm	18,90 €	18,90 €
32 mm	19,95 €	19,95 €
40 mm	27,20 €	27,20 €
50 mm	30,24 €	30,24 €
Etalonnage compteur		
Compteur fileté 15 à 20 mm	105,00 €	105,00 €
Compteur fileté 25 à 40 mm	133,00 €	133,00 €
Compteur bridé 40, 50, 60 mm	183,00 €	183,00 €
Compteur bridé 80, 100 mm	246,00 €	246,00 €
tabouret de branchement EU unité	170,00 €	270,00 €
tuyau pvc CR8 DN 125 au ml	35,50 €	35,50 €
coude PVC CR8 unité	23,00 €	23,00 €
piquage sur canalisation assainissement	70,00 €	100,00 €

Tarif Nouveau marché

Tarif Nouveau marché

✓ Prestation de services

DESIGNATIONS	TARIFS HORAIRES HT	
	2019/2020	2020/2021
Intervention agent technique (à l'heure)	28,00 €	30,00 €
Contrôle des raccordements aux réseaux d'assainissement collectif	28,00 €	30,00 €
Fermeture de compteur liée à une suspension d'abonnement ou demande expresse de l'abonné (à l'unité) ⁽¹⁾	28,00 €	30,00 €
Réouverture de compteur pour reprise d'abonnement suite à une suspension ou demande expresse de l'abonné (à l'unité) ⁽¹⁾	28,00 €	30,00 €

(1) La mise en place de ces tarifs permet la limitation des fermetures temporaires de compteur pour les maisons secondaires

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_119-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : ,
Mme Catherine TIXIER (suppléante de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin de procéder à des réajustements budgétaires, M. CHAMPION, rapporteur, indique qu'il convient de procéder aux mouvements financiers tels qu'ils sont décrits dans les annexes suivantes :

- Annexe A-1 : Budget Principal
- Annexe A-2 : Transports
- Annexe A-3 : Eau Affermage
- Annexe A-4 : Eau régie
- Annexe A-5 : Assainissement Affermage
- Annexe A-6 : ZA Gouteaux
- Annexe A-7 : ZA Portes de Beaune
- Annexe A-8 : ZA templiers
- Annexe A-9 : ZA Pré Fleury

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 80 voix pour et 2 abstentions,

➤ **AUTORISE** le Président :

- à procéder aux mouvements comptables financiers repris dans les annexes à la présente délibération,
- à solliciter les subventions pour les opérations subventionnables et, le cas échéant, à signer les documents contractuels à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS



Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_119-DE

SLOW

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2020

ANNEXES AU RAPPORT DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE2020

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_119-DE

ANNEXE A-1
CC 14-12-20

DECISION MODIFICATIVE
N°2

BUDGET PRINCIPAL
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

La Décision modificative présentée a pour principal objet d'ajuster les crédits prévisionnels par rapport aux consommations réelles effectives ou attendues d'ici la fin de l'exercice.

Fonds régional des territoires/aide aux entreprises

Les crédits ont été inscrits en fonctionnement au chapitre 65 en attente de décision d'imputation de la part des finances publiques

A présent l'imputation est connue les écritures suivantes permettent de les réaffecter en fonctionnement et de les retirer du fonctionnement et de les porter à l'investissement

fonctionnement

Chap 65 (autres charges de gestion courante) -300 000 Fonds régional des territoires/aide aux entreprises crédits inscrits en attente de décision d'imputation de la part des finances publiques

CHAP 67 (charges exceptionnelles) + 52 000 convention avec la Région pour le fonds d'avance remboursable d'aide aux entreprises

Investissement

Chap 204 (subventions d'équipement) + 300 000 €

Chap 26 (recapitalisation du Palais des congrès: + 300 000 €

Régularisations d'amortissement

fonctionnement

Chap 042 (opération d'ordre) + 573 000 €

Chap 023 (virement à la section d'investissement) 27 000 €

CHAP 022 (dépenses imprévues) – 352 000 €

Investissement

Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) 27 000€

Chapitre 040 (opérations d'ordre) + 573 000 €

Complexe sportif Ladoix : tous les crédits avaient été inscrits au 21, le concours d'architecte est à imputer au chapitre 20

Investissement

Chap 21 (immobilisations corporelles) – 50 000

Chapitre 20 (études) + 50 000

ANNEXE A-1 Bis
CC 14-12-20

DECISION MODIFICATIVE
N°2

BUDGET PRINCIPAL
RECAPITULATIF
BUDGETAIRE

Section		Sens	Chap.	Libellé chapitre	Budgété 2020	DM Septembre	DM Décembre	Total Budget
			011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 482 301,40 €			8 482 301,40 €
			012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 200 000,00 €			15 200 000,00 €
			014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 895 660,00 €	70 000,00 €		11 965 660,00 €
			022	DEPENSES IMPREVUES	900 000,00 €	- 70 000,00 €	352 000,00 €	478 000,00 €
		D	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 455 666,78 €		27 000,00 €	2 482 666,78 €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 439 015,00 €		573 000,00 €	2 012 015,00 €
			65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 057 507,39 €		- 300 000,00 €	3 757 507,39 €
			66	CHARGES FINANCIERES	170 000,00 €			170 000,00 €
			67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	405 418,10 €		52 000,00 €	457 418,10 €
			68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	3 750,00 €			3 750,00 €
	F			Total D	45 009 318,67 €	- €	- €	45 009 318,67 €
			002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	5 712 737,22 €			5 712 737,22 €
			013	ATTENUATIONS DE CHARGES	200 000,00 €			200 000,00 €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	415 008,00 €			415 008,00 €
			70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 587 381,00 €			4 587 381,00 €
		R	73	IMPOTS ET TAXES	27 228 359,70 €			27 228 359,70 €
			74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 847 961,00 €			6 847 961,00 €
			75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 000,00 €			11 000,00 €
			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €			- €
			78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	6 871,75 €			6 871,75 €
				Total R	45 009 318,67 €	- €	- €	45 009 318,67 €
				Total F	90 018 637,34 €	- €	- €	90 018 637,34 €
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	415 008,00 €			415 008,00 €
			041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €			- €
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	446 870,25 €			446 870,25 €
			20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	278 065,13 €		50 000,00 €	328 065,13 €
		D	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 776 323,61 €		300 000,00 €	2 076 323,61 €
			21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 282 444,58 €		- 50 000,00 €	5 232 444,58 €
			23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €			- €
			26	PARTICIPATIONS			300 000,00 €	300 000,00 €
				Total D	8 198 711,57 €	600 000,00 €	600 000,00 €	8 798 711,57 €
			001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 289 837,10 €			1 289 837,10 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 455 666,78 €		27 000,00 €	2 482 666,78 €
			024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	153 279,43 €			153 279,43 €
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 439 015,00 €		573 000,00 €	2 012 015,00 €
		R	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €			- €
			10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 426 563,71 €			1 426 563,71 €
			13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	391 705,00 €			391 705,00 €
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 042 644,55 €			1 042 644,55 €
			24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES, CONCEDEES, AFFERMEES...	- €			- €
				Total R	8 198 711,57 €	600 000,00 €	600 000,00 €	8 798 711,57 €
				Total I	16 397 423,14 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	17 597 423,14 €
				Total général	106 416 060,48 €	- €	1 200 000,00 €	107 616 060,48 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_119-DE

ANNEXE A-2
CC 14-12-20

DECISION MODIFICATIVE
N°2

**BUDGET ANNEXE
TRANSPORTS**

Section	Sens	ctionnaire	hapitre (C)	Chapitre voté (libellé)	Valeurs Budgeté 2020	DM décembre	Total Budget	
F	D	TSCO	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €		500,00 €	
			Total TSCO				2 181 960,00 €	
		TURB	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 874 370,38 €		2 874 370,38 €	
			012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	215 000,00 €	4 000,00 €	219 000,00 €	
			022	DEPENSES IMPREVUES	200 000,00 €	4 000,00 €	196 000,00 €	
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	47 000,00 €		47 000,00 €	
			66	CHARGES FINANCIERES	4 100,00 €		4 100,00 €	
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €		500,00 €			
	Total TURB				3 340 970,38 €	- €	5 522 930,38 €	
	Total D				5 522 930,38 €	- €	2 000,00 €	
	R	TSCO	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 000,00 €		2 000,00 €	
			70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	80 000,00 €		80 000,00 €	
			74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 826 500,00 €		1 826 500,00 €	
			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	273 460,00 €		273 460,00 €	
		Total TSCO				2 181 960,00 €		- €
TURB		002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	890 970,38 €		890 970,38 €		
		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	- €		- €		
		73	IMPOTS ET TAXES	2 450 000,00 €		2 450 000,00 €		
Total TURB				3 340 970,38 €		3 340 970,38 €		
Total R				5 522 930,38 €		5 522 930,38 €		
Total F				11 045 860,76 €	- €	11 045 860,76 €		
I	D	TSCO	020	DEPENSES IMPREVUES	1 200,00 €		1 200,00 €	
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 000,00 €		2 000,00 €	
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	17 500,00 €		17 500,00 €	
			21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33 861,16 €		33 861,16 €	
		Total TSCO				54 561,16 €		54 561,16 €
		TURB	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	55 500,00 €		55 500,00 €	
	21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	115 364,69 €		115 364,69 €		
	Total TURB				170 864,69 €		170 864,69 €	
	Total D				225 425,85 €		225 425,85 €	
	R	TSCO	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	47 561,16 €		47 561,16 €	
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 000,00 €		7 000,00 €	
		Total TSCO				54 561,16 €		54 561,16 €
		TURB	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	123 864,69 €		123 864,69 €	
040			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	47 000,00 €		47 000,00 €		
Total TURB				170 864,69 €		170 864,69 €		
Total R				225 425,85 €		225 425,85 €		
Total I				450 851,70 €		450 851,70 €		
Total général				11 496 712,46 €	- €	11 496 712,46 €		

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le 

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_119-DE

Fonctionnement:
Ajustement des charges de personnel (chap 012) + 4 000 € suite à des refacturations internes entre budgets.

ANNEXE A-3
CC 14-12-20

DECISION MODIFICATIVE
N°2

**BUDGET ANNEXE
EAU REGIE**

Section	Sens	Chap.	Libellé chapitre	Valeurs		Total Budget
				Budgété 2020	DM	
				Septembre	DM décembre	
F		011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	282 600,00 €	-	270 600,00 €
		012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	220 000,00 €		220 500,00 €
		014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	165 000,00 €		171 500,00 €
		022	DEPENSES IMPREVUES	14 000,00 €	14 000,00 €	- €
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €		- €
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	173 581,00 €		173 581,00 €
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 000,00 €		7 000,00 €
		66	CHARGES FINANCIERES	67 107,74 €		68 217,74 €
R		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	14 000,00 €	18 890,00 €
		68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	24 000,00 €		24 000,00 €
			Total D	954 288,74 €	- €	954 288,74 €
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	24 409,00 €		24 409,00 €
		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	927 642,41 €		927 642,41 €
		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €		- €
		78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 237,33 €		2 237,33 €
			Total R	954 288,74 €	- €	954 288,74 €
			Total F	1 908 577,48 €	- €	1 908 577,48 €
I		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	24 409,00 €		24 409,00 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	214 924,36 €		214 924,36 €
		20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 000,00 €		19 000,00 €
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 297 517,07 €		2 297 517,07 €
			Total D	2 555 850,43 €		2 555 850,43 €
		001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	199 642,41 €		199 642,41 €
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €		- €
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	173 581,00 €		173 581,00 €
R		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	176 847,95 €		176 847,95 €
		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	22 000,00 €		22 000,00 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 983 779,07 €		1 983 779,07 €
			Total R	2 555 850,43 €		2 555 850,43 €
			Total I	5 111 700,86 €		5 111 700,86 €

Synthèse des propositions

Fonctionnement:

Fonctionnement:

Ajustement des charges de personnel (chap 012) + 500 € suite à des refacturations internes entre budgets, des atténuations de produits (chap 014) + 6 500 € suite à la redevance domestique à payer à l'agence de l'eau et des charges exceptionnelles (chap 67) + 3890 € suite à des remboursements et rectifications de factures sur années antérieures et +1 110 € d'ICNE.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 021-200006682-20201214-CC_20_119-DE

ANNEXE A-4
CC 14-12-20

DECISION MODIFICATIVE
N°2

**BUDGET ANNEXE
EAU AFFERMAGE**

Section	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Valeurs		
				budgeté 2020	DM décembre	Total Budget
		011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	147 810,00 €	30 000,00 €	177 810,00 €
		012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	150 000,00 €		150 000,00 €
		022	DEPENSES IMPREVUES	30 000,00 €		30 000,00 €
	D	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	356 983,90 €		356 983,90 €
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	652 051,00 €		652 051,00 €
		66	CHARGES FINANCIERES	112 538,10 €	2 670,00 €	115 208,10 €
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €		1 000,00 €
	F	68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	90 000,00 €		90 000,00 €
			Total D	1 540 383,00 €	32 670,00 €	1 573 053,00 €
		002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	60 000,00 €		60 000,00 €
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 383,00 €		100 383,00 €
	R	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 380 000,00 €	32 670,00 €	1 412 670,00 €
		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
		76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
			Total R	1 540 383,00 €	32 670,00 €	1 573 053,00 €
			Total F	3 080 766,00 €	65 340,00 €	3 146 106,00 €
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 383,00 €		100 383,00 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	380 938,34 €		380 938,34 €
	D	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	103 000,00 €		103 000,00 €
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 196 118,42 €		4 196 118,42 €
			CREATION RESEAU EAU CORCELLES EBATY	- €	- €	- €
			Total D	4 780 439,76 €		4 780 439,76 €
		001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	764 618,06 €		764 618,06 €
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	356 983,90 €		356 983,90 €
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	652 051,00 €		652 051,00 €
	R	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	734 596,80 €		734 596,80 €
		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	200 808,00 €		200 808,00 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 071 382,00 €		2 071 382,00 €
		26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	- €	- €	- €
			Total R	4 780 439,76 €		4 780 439,76 €
			Total I	9 560 879,52 €		9 560 879,52 €

Synthèse des propositions

Fonctionnement:
Ajustement des produits des services (chap 70) + 32 670 € permettant une dépense supplémentaire au chap 011 pour la location de l'unité mobile de traitement et pour régularisation de facture d'eau et le paiement d'ICNE (chap 66)

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_119-DE

ANNEXE A-6
CC 14-12-20

DECISION MODIFICATIVE
N°2

**BUDGET ANNEXE
ZA GOUTEAUX**

Valeurs					Total Budget	
Section	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	budgeté 2020	DM décembre	
F	D	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	37 530,00 €		37 530,00 €
	D	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 648 791,55 €		1 648 791,55 €
	D	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	16 734,25 €	16 734,25 €
			Total D	1 686 321,55 €	16 734,25 €	1 703 055,80 €
	R	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 351 321,55 €	16 734,25 €	1 368 055,80 €
	R	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	335 000,00 €		335 000,00 €
		Total R	1 686 321,55 €	16 734,25 €	1 703 055,80 €	
		Total F	3 372 643,10 €	33 468,50 €	3 406 111,60 €	
I	D	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	812 237,33 €		812 237,33 €
	D	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 351 321,55 €	16 734,25 €	1 368 055,80 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	74 000,00 €		74 000,00 €
			Total D	2 237 558,88 €	16 734,25 €	2 254 293,13 €
	R	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 648 791,55 €		1 648 791,55 €
	R	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	588 767,33 €		588 767,33 €
	R	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €		- €
	R	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	16 734,25 €	16 734,25 €
		Total R	2 237 558,88 €	16 734,25 €	2 254 293,13 €	
		Total I	4 475 117,76 €	33 468,50 €	4 508 586,26 €	
		Total général	7 847 760,86 €	66 937,00 €	7 914 697,86 €	

**Synthèse des
propositions**

Opérations de reprise au 1068
à la demande de la trésorerie

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLOX

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_119-DE

ANNEXE A-7
CC 14-12-20

DECISION MODIFICATIVE
N°2

**BUDGET ANNEXE
ZA PORTES DE
BEAUNE**

		Valeurs			
Section	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	DM décembre	Total Budget
	D	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 240 143,38 €	2 242 143,38 €
	D	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 519 463,95 €	5 029 463,95 €
			Total D	6 759 607,33 €	7 453 607,33 €
F	R	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 544 607,33 €	4 983 607,33 €
		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 215 000,00 €	2 470 000,00 €
			Total R	6 759 607,33 €	7 453 607,33 €
			Total F	13 519 214,66 €	14 907 214,66 €
	D	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	89 463,95 €	89 463,95 €
	D	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 544 607,33 €	4 983 607,33 €
			Total D	4 634 071,28 €	5 073 071,28 €
I	R	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 519 463,95 €	5 029 463,95 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	114 607,33 € -	43 607,33 €
			Total R	4 634 071,28 €	5 073 071,28 €
			Total I	9 268 142,56 €	10 146 142,56 €
			Total général	22 787 357,22 €	25 053 357,22 €

Synthèse des propositions

Fonctionnement:
Ajustement des acquisitions (011) et des ventes de terrains (chap 70) et des opérations d'ordre chap 040 qui en découlent.

Investissement:
Ajustement des opérations d'ordre chap 040 et 042 en découlent.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_119-DE

ANNEXE A-8
CC 14-12-20

DECISION MODIFICATIVE
N°2

**BUDGET ANNEXE
ZA TEMPLIERS**

Section	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	valeurs	
				budgeté 2020	DM décembre
		011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	110 000,00 €	50 000,00 €
	D	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	43 375,56 €	
F			Total D	153 375,56 €	50 000,00 €
	R	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	153 375,56 €	50 000,00 €
			Total R	153 375,56 €	50 000,00 €
			Total F	306 751,12 €	100 000,00 €
		001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	43 375,56 €	
	D	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	153 375,56 €	50 000,00 €
I			Total D	196 751,12 €	50 000,00 €
	R	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	43 375,56 €	
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	153 375,56 €	50 000,00 €
			Total R	196 751,12 €	50 000,00 €
			Total I	393 502,24 €	100 000,00 €
			Total général	700 253,36 €	200 000,00 €

Synthèse des propositions

Fonctionnement:
Ajustement des acquisitions foncières (chap 011) et des opérations d'ordre chap 040 et 042 qui en découlent.

Investissement:
Ajustement des opérations d'ordre chap 040 et 042 qui en découlent.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLOX

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_119-DE

ANNEXE A-9
CC 14-12-20

DECISION MODIFICATIVE
N°2

**BUDGET ANNEXE
ZA PRE FLEURY**

Valeurs			
Section	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)
	D	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL
	D	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
		Total D	5 141 467,13 €
F		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES
	R	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT
		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS
		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS
		Total R	5 141 467,13 €
		Total F	10 282 934,26 €
		001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT
	D	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES
		Total D	4 747 991,30 €
I		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
	R	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES
		Total R	4 780 529,82 €
		Total I	9 528 521,12 €
		Total général	19 811 455,38 €
			DM décembre
			360 937,31 €
			4 780 529,82 €
			415 440,00 €
			5 556 907,13 €
			4 748 651,48 €
			544 455,00 €
			263 800,65 €
			- €
			- €
			5 556 907,13 €
			11 113 814,26 €
			207 059,82 €
			4 748 651,48 €
			- €
			4 955 711,30 €
			5 195 969,82 €
			5 195 969,82 €
			10 151 681,12 €
			21 265 495,38 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLOX

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_119-DE

Synthèse des propositions

Fonctionnement:

Ajustement des produits des domaines (chap 70) et des opérations d'ordre chap 040 et 042 qui en découlent.

Investissement:

Ajustement des opérations d'ordre chap 040 et 042 qui en découlent.

ANNEXE A-9
CC 14-12-20

DECISION MODIFICATIVE
N°2

**BUDGET ANNEXE
ZA EN MAREAU**

Section		Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Valeurs		
					budgeté 2020	DM décembre	
						Total Budget	
		D	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	255 660,74 €	287 456,00 €	543 116,74 €
		D	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	638 612,30 €	630 000,00 €	1 268 612,30 €
				Total D	894 273,04 €	917 456,00 €	1 811 729,04 €
F		R	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	600 533,04 €	602 456,00 €	1 202 989,04 €
		R	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	159 240,00 €		159 240,00 €
		R	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	134 500,00 €	315 000,00 €	449 500,00 €
				Total R	894 273,04 €	917 456,00 €	1 811 729,04 €
				Total F	1 788 546,08 €	1 834 912,00 €	3 623 458,08 €
		D	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	51 132,30 €		51 132,30 €
		D	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	600 533,04 €	602 456,00 €	1 202 989,04 €
				Total D	651 665,34 €	602 456,00 €	1 254 121,34 €
I		R	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	638 612,30 €	630 000,00 €	1 268 612,30 €
		R	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	13 053,04 €	13 053,04 €	- €
				Total R	651 665,34 €	616 946,96 €	1 268 612,30 €
				Total I	1 303 330,68 €	1 219 402,96 €	2 522 733,64 €
				Total général	3 091 876,76 €	3 054 314,96 €	6 146 191,72 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_119-DE

Synthèse des propositions

Fonctionnement:

Ajustement des crédits pour acquisitions de terrains (+273 766 € + frais notaires 13 690 €). Ajustement produits des domaines (chap 70) 315 000 € et des opérations d'ordre chap 040 et 042 qui en découlent.

Investissement:

Ajustement des opérations d'ordre chap 040 et 042 qui en découlent. Annulation de l'emprunt d'équilibre. La section d'investissement sera en sur équilibre.

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_120-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : ,
Mme Catherine TIXIER (suppléante de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

CHARTE GISSLER

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que de nombreuses collectivités et établissements publics locaux ont eu recours aux produits structurés en raison du caractère attractif des taux bonifiés et d'une méconnaissance des risques financiers encourus.

Il précise que la crise financière de 2008 a révélé la (réelle) dangerosité des emprunts structurés dû à la volatilité des indices utilisés dans le calcul des taux. C'est pourquoi, en 2009, la signature d'une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales, ajoutée à la diffusion de la circulaire n°NORIOCB1015077C du 25 juin 2010, ont mis fin à la commercialisation des emprunts structurés à risque.

Le rapporteur indique que la charte GISSLER (charte de bonne conduite) et la circulaire n°NORIOCB1015077C du 25 juin 2010 recommandent à l'exécutif local de définir annuellement une stratégie d'endettement, et d'adopter à cet effet une délibération dans le cadre ainsi défini pour la réalisation d'emprunts et de lignes de trésorerie.

Il souligne que cette charte instaure aussi la mise en place d'une classification des produits structurés et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités relatives à la dette, pour améliorer l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, ainsi que des risques liés aux emprunts structurés.

M. CHAMPION explique que l'annexe 1 reprend une classification des produits structurés selon la charte de bonne conduite et l'annexe 2, une analyse de la dette de l'EPCI en lien avec cette classification.

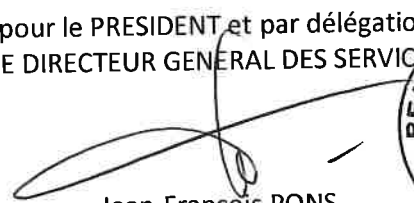
DECISION


Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les dispositions de cette charte,
- AUTORISE le Président à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Jean-François PONS


BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_120-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ANNEXE 1 – Charte GISSLER

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales :

TABLEAU DES RISQUES DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

Deux dimensions de classification :

1 – Indices sous-jacents

Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro (Euribor, MS, EURS, etc...) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euros présentent le risque maximum (risque 5).

2 – Structure

Le risque lié à la structure du produit : allant de A à E ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

CLASSIFICATION DES RISQUES			
INDICES SOUS JACENTS		STRUCTURES	
1	Indices zone euro	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux valable simple plafonné (CAP) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (Swaption)
4	Indices hors zone euros. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (taux de change...)	F	Structures non autorisées par la charte nulatif, multiplicateur > 5)

ANNEXE 2 – Analyse de la dette de la CABCS consolidée**1. Analyse budgétaire de l'exercice 2021**

Charges financières en 2021

Annuité 6 722 176,21	Amortissement 6 056 350,03
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 665 826,18	ICNE 56 877,43

Analyse par budget :

Budgets Concernée	Capital restant dû 01.01.2021	Annuité	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû 31.12.2021
BUDGET PRINCIPAL	4 240 582,10 €	604 402,65 €	150 950,75 €	453 451,90 €	3 787 130,20 €
BUDGET TRANSPORT	60 339,97 €	23 896,58 €	2 102,85 €	21 793,73 €	38 546,24 €
ASSAINISSEMENT AFFERMAGE	7 608 917,36 €	1 006 650,44 €	279 197,45 €	727 452,99 €	6 881 464,37 €
ASSAINISSEMENT REGIE	1 382 210,81 €	186 539,93 €	31 342,01 €	155 197,92 €	1 227 012,89 €
EAU POTABLE AFFERMAGE	5 620 062,67 €	504 411,44 €	105 335,64 €	399 075,80 €	5 220 986,87 €
EAU POTABLE REGIE	2 712 272,10 €	284 933,59 €	61 845,16 €	223 088,43 €	2 489 183,67 €
ZAC PRE FLEURY	3 900 000,00 €	2 018 080,00 €	18 080,00 €	2 000 000,00 €	1 900 000,00 €
ZAC CERISIERE	3 000 000,00 €	2 015 200,00 €	15 200,00 €	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €
ZA GOUTEAUX	76 289,26 €	78 061,58 €	1 772,32 €	76 289,26 €	- €
TOTAL	28 600 674,27 €	6 644 114,63 €	665 826,18 €	6 056 350,03 €	22 544 324,24 €

2. Analyse au 01/01/2021

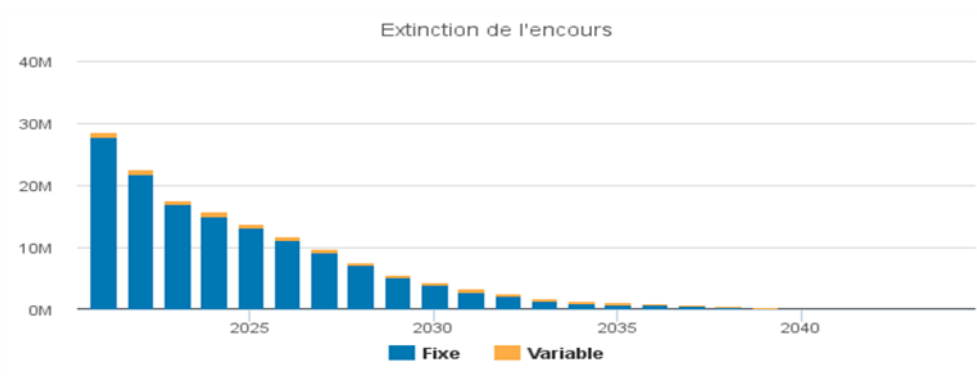
Caractéristiques de la dette au 01/01/2021

Encours 28 600 674,27	Nombre d'emprunts * 93
Taux actuariel * 2,43%	Taux moyen de l'exercice 2,38%

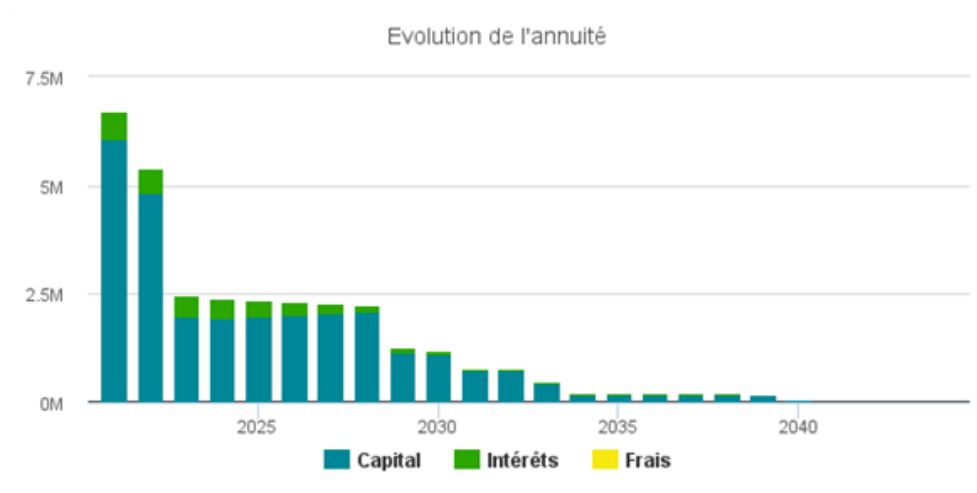
* tirages futurs compris

3. Extinction

Evolution en encours au 01/01/21:

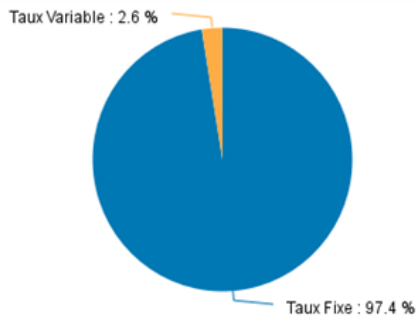


Extinction en annuité au 01/01/21 :



4. Structure par taux

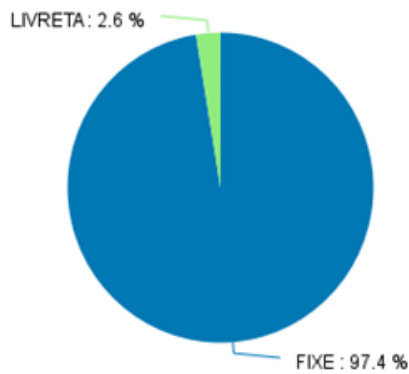
Structure par Type de Taux au 01/01/21



■ Fixes
 ■ Variables
 Total

	Fixes	Variables	Total
Encours	27 868 444,93	732 229,34	28 600 674,27
%	97,44%	2,56%	100%
Durée de vie moyenne	4 ans, 7 mois	11 ans, 7 mois	4 ans, 9 mois
Duration	4 ans, 4 mois	10 ans, 10 mois	4 ans, 6 mois
Nombre d'emprunts	91	2	93
Taux actuariel	2,46%	1,50%	2,43%
Taux moyen	2,41%	1,49%	2,38%

> Structure par Index au 01/01/21



Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

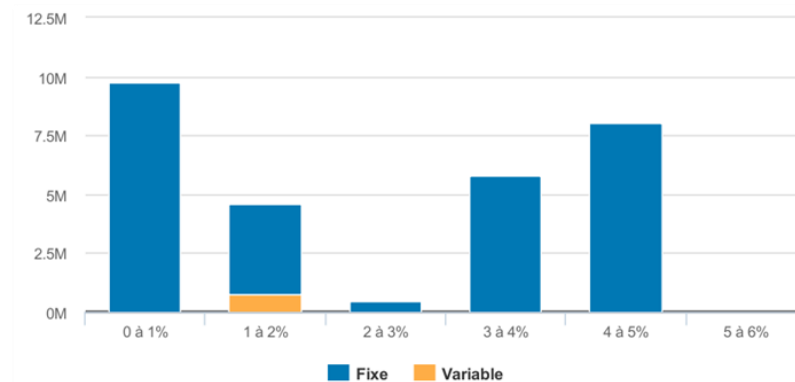
Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20201214-CC120120-DE %

Index	Nb	Encours au 01/01/2021			%
FIXE	91	27 868 444,93	97,44%	6 680 112,53	99,37%
LIVRETA	2	732 229,34	2,56%	42 063,68	0,63%
TOTAL	93	28 600 674,27		6 722 176,21	

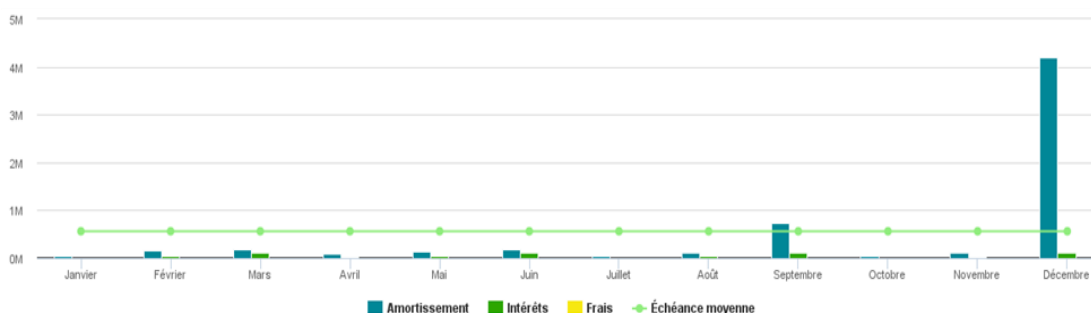
Encours par tranches de Taux Actuariel au 01/01/21



TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	34,05	9 739 375,00
1% à 2%	16,10	4 603 895,97
2% à 3%	1,56	447 294,97
3% à 4%	20,17	5 768 165,77
4% à 5%	28,10	8 037 347,65
5% à 6%	0,02	4 594,91
TOTAL		28 600 674,27

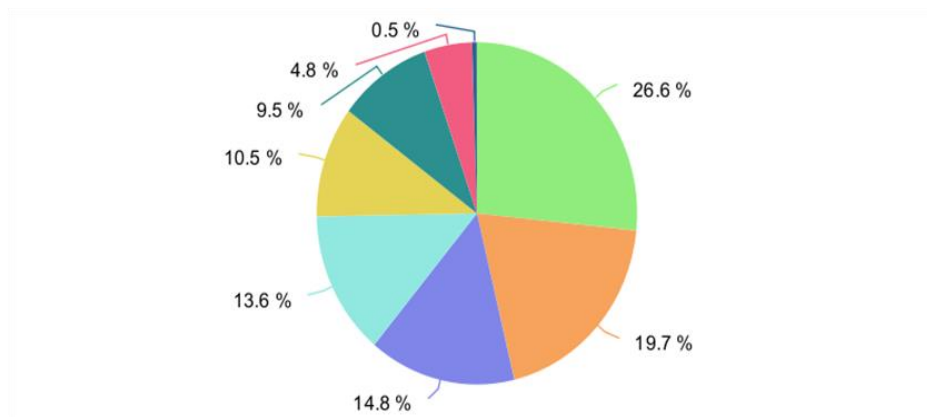
5. Echancier

> Répartition mensuelle des échéances 2021 (Contrats réels seulement)



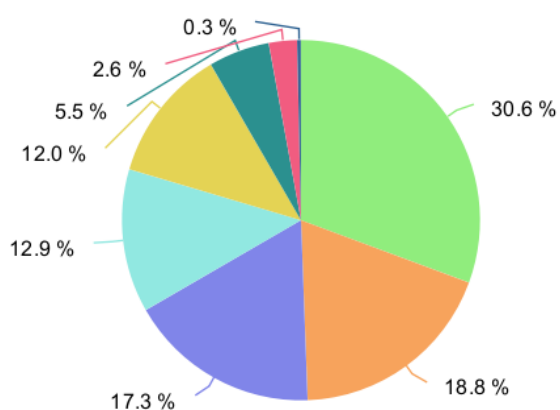
6. Budgets et Prêteurs

Répartition par Budgets au 01/01/21



Budget	%	Montant
Budget Assainissement Collectif Affermage	26,60	7 608 917,36
Budget Eau Potable Affermage	19,65	5 620 062,67
BUDGET Principal	14,83	4 240 582,10
Budget Annexe ZAC Pre Fleury	13,64	3 900 000,00
Budget Annexe ZAC Cerisieres	10,49	3 000 000,00
Budget Eau Potable Régie	9,48	2 712 272,10
Budget Assainissement Collectif Regie	4,83	1 382 210,81
Autres	0,48	136 629,23
TOTAL		28 600 674,27

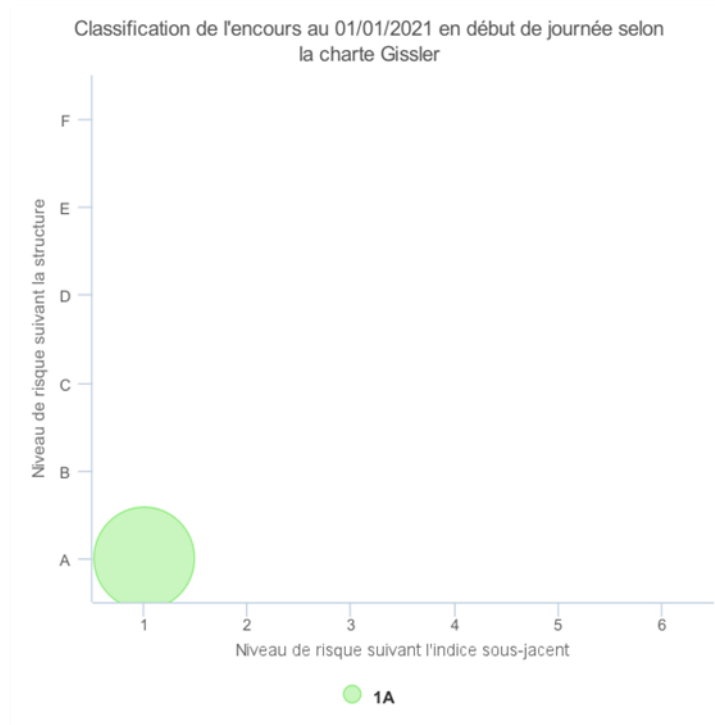
Répartition par Prêteur au 01/01/21



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
La Banque Postale	-	30,63	8 761 041,63
Caisse de Crédit Agricole	-	18,78	5 371 449,90
Caisse d'Epargne	-	17,28	4 943 530,20
Crédit Foncier	-	12,88	3 683 951,69
Crédit Mutuel	-	12,03	3 439 659,45
C.L.F./DEXIA	-	5,50	1 573 226,03
Caisse des Dépôts et Consignations	-	2,56	732 229,34
Autres	-	0,33	95 586,03
TOTAL			28 600 674,27

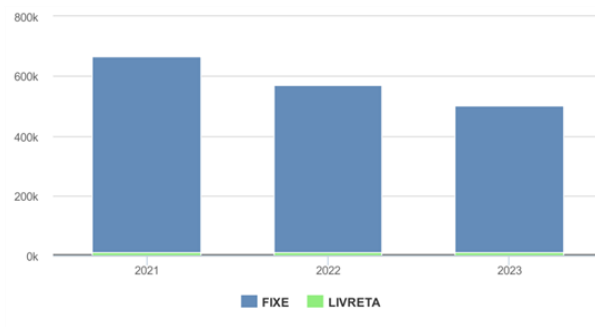
7. Charte

Classification de l'encours au 01/01/21 selon la charte Gissler



8. Intérêts

> Répartition annuelle par index des intérêts



Index	Intérêts par index 2021 *	Coût moyen 2021	Intérêts par index 2022 *	Coût moyen 2022	Intérêts par index 2023 *	Coût moyen 2023
FIXE	655 079,14	3,61%	558 119,72	3,75%	491642,58	3,75%
LIVRETA	10 747,04	150%	10 279,90	150%	9 812,78	150%
TOTAL	665 826,18	2,38%	568 399,62	2,96%	501 455,36	2,94%

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_121_1-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : ,
Mme Catherine TIXIER (suppléante de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (ACTP)

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que lors de chaque transfert de compétence ou de modification du périmètre territorial de la Communauté d'Agglomération, une évaluation des charges transférées des Communes vers l'EPCI doit être réalisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il explique que les travaux de la commission sont matérialisés dans un rapport qui est transmis, après approbation par celle-ci, à l'ensemble des Communes membres pour validation. Ces dernières disposent d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT pour se prononcer.

Il précise qu'une fois le rapport approuvé par les Communes, l'évaluation des charges transférées permet ainsi au Conseil communautaire de définir le montant des Attributions de Compensation (AC) des communes concernées.

Pour mémoire, les AC sont calculés en tenant compte du montant des produits, issus de la fiscalité principalement, que percevra la Communauté d'Agglomération en lieu et place de la Commune, et du montant des charges qu'elle va supporter à la place de la Commune. Ainsi, les attributions de compensations sont schématiquement représentées comme suit :

$$AC = \text{produits transférés} - \text{charges transférées}$$

Si le résultat est positif, la Communauté d'Agglomération verse annuellement ce résultat à la commune, et inversement s'il est négatif.

M. CHAMPION souligne qu'au cours de ses travaux, la CLECT n'est donc amenée à se prononcer que sur le montant des charges transférées, de même que les Communes. L'évaluation des produits ainsi que du montant des attributions de compensation relèvent de la seule compétence communautaire, sur la base néanmoins des travaux de la commission. Cependant, afin de faciliter la compréhension générale ainsi que la tenue des débats lors des commissions, les rapports de la CLECT font mention des montants estimés de produits transférés et par extension du montant de l'AC.

En 2019, la CLECT a ainsi été chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées concernant :

- Le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

Sur la base des charges ainsi évaluées par la CLECT et restant à approuver par les communes membres, M. CHAMPION propose de retenir le montant des attributions de compensation pour 2020 (sans inclure les charges transférées concernant cette compétence puisque les communes n'ont pas encore délibéré) conformément au tableau annexé.


DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres tel que présentées ci-avant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY

Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_121_1-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

COMMUNE	Rappel AC 2018	AC 2019	AC 2020
ALOXE-CORTON	61740	61744	61744
AUBIGNY-LA-RONCE	-3 429 €	-3 426 €	-3 426 €
AUXEY-DURESSES	4 744 €	4 752 €	4 752 €
BAUBIGNY	-768 €	-763 €	-763 €
BEAUNE	4 543 502 €	4 485 130 €	4 485 130 €
BLIGNY-LES-BEAUNE	27 096 €	27 121 €	27 121 €
BOUILLAND	0 €	4 €	4 €
BOUZE-LES-BEAUNE	6 300 €	6 306 €	6 306 €
CHAGNY	1 623 252 €	1 615 184 €	1 615 184 €
CHANGE	7 335 €	7 335 €	7 335 €
CHASSAGNE MONTRACHET	21 756 €	21 766 €	21 766 €
CHAUDENAY	-10 185 €	-10 167 €	-10 167 €
CHEVIGNY-EN-VALIERE	-601 €	-596 €	-596 €
CHOREY-LES-BEAUNE	-2 885 €	-2 874 €	-2 874 €
COMBERTAULT	16 394 €	16 403 €	16 403 €
CORBERON	-3 265 €	-3 257 €	-3 257 €
CORCELLES-LES-ARTS	-156 €	-147 €	-147 €
CORGENGOUX	-5 919 €	-5 913 €	-5 913 €
CORMOT-VAUCHIGNON	-2 160 €	-2 156 €	-2 156 €
CORPEAU	73 512 €	73 534 €	73 534 €
DEZIZE-LES-MARANGES	-9 936 €	-9 932 €	-9 932 €
EBATY	-4 492 €	-4 488 €	-4 488 €
ECHEVRONNE	-1 047 €	-1 041 €	-1 041 €
LA ROCHEPOT	9 910 €	9 916 €	9 916 €
LADOIX-SERRIGNY	302 856 €	298 484 €	298 484 €
LEVERNOIS	143 640 €	127 483 €	127 483 €
MARIGNY-LES-REULLEE	1 384 €	1 388 €	1 388 €

COMMUNE	Rappel AC 2018	AC 2019	AC 2020
MAVILLY-MANDELLOT	1 112 €	1 115 €	1 115 €
MELOISEY	5 698 €	5 705 €	5 705 €
MERCEUIL	158 868 €	158 880 €	158 880 €
MEURSANGES	0 €	8 €	8 €
MEURSAULT	251 268 €	237 950 €	237 950 €
MOLINOT	5 026 €	5 029 €	5 029 €
MONTAGNY-LES-BEAUNE	142 260 €	137 174 €	137 174 €
MONTHELIE	-4 940 €	-4 936 €	-4 936 €
NANTOUX	39 720 €	39 724 €	39 724 €
NOLAY	148 380 €	169 875 €	169 875 €
PARIS L'HOPITAL	-10 758 €	-10 754 €	-10 754 €
PERNAND-VERGELESSES	-4 441 €	-4 434 €	-4 434 €
POMMARD	47 664 €	47 677 €	47 677 €
PULIGNY-MONTRACHET	47 340 €	47 350 €	47 350 €
RUFFEY-LES-BEAUNE	126 360 €	126 376 €	126 376 €
SAINT-AUBIN	10 712 €	10 717 €	10 717 €
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	237 444 €	237 459 €	237 459 €
SAINT-ROMAIN	50 964 €	50 969 €	50 969 €
SANTENAY	26 856 €	26 875 €	26 875 €
SANTOSSE	-314 €	-313 €	-313 €
SAVIGNY-LES-BEAUNE	536 184 €	504 265 €	504 265 €
TAILLY	67 344 €	61 118 €	61 118 €
THURY	11 160 €	11 166 €	11 166 €
VALMONT	1 058 €	1 064 €	1 064 €
VIGNOLES	633 948 €	582 005 €	582 005 €
VOLNAY	21 000 €	21 007 €	21 007 €
	2018	2019	2020
Total AC positives	9 413 787 €	9 240 058 €	9 240 058 €
Total AC négatives	-65 296 €	-65 197 €	-65 197 €

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 19/01/2021

Reçu en préfecture le 19/01/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_122-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

RECONSTITUTION DU CAPITAL DE LA SPL BEAUNE CONGRES

M. BOLZE, rapporteur, souligne que la SPL Beaune Congrès connaît, compte tenu de la crise de la COVID 19, de réelles difficultés économiques. En effet, dans ce contexte, la quasi-totalité de son activité a été annulée au titre de l'année 2020, soit une perte de l'ordre de 800 000 euros et un déficit de près de 50 %.

Les pertes comptables occasionnées entraînent des fonds propres nettement inférieurs au capital social et seront imputées sur le capital social par voie de réduction. Aussi, afin de préparer la reprise d'activité et de poursuivre le programme d'investissement nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement, il convient, à la suite de ces opérations comptables et juridiques, de reconstituer le capital en réalisant un apport en numéraire de 600 000 euros.

Cette opération a donc pour objectif :

- d'Assainir le bilan d'un strict point de vue comptable en absorbant le déficit ;
- de Redresser la situation financière de la société en recourant à de nouveaux apports en numéraires ;
- de Respecter les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, à savoir reconstituer des capitaux propres supérieurs à la moitié du capital.

Les trois actionnaires que sont la Ville de BEAUNE, la Communauté d'agglomération BEAUNE COTE ET SUD et le SIVOUBEM sont donc amenés à adopter des délibérations concordantes, afin de renforcer les fonds propres nécessaires à la poursuite de l'activité de la SPL.

Le capital social ainsi reconstitué restera réparti entre les trois actionnaires précités dans les mêmes proportions à savoir :

- Ville de BEAUNE	49.22%
- Communauté d'agglomération BEAUNE COTE ET SUD	48.70%
- SIVOUBEM.....	2.08%

DECISION

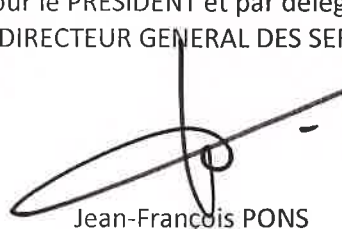
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 81 voix pour et Mme FOUGERE ne prend pas part au vote,

- APPROUVE la reconstitution du capital de la SPL BEAUNE CONGRES, dans les conditions décrites ci-avant,
- AUTORISE cette recapitalisation de la SPL BEAUNE CONGRES par la Communauté d'Agglomération, à due concurrence de la répartition des parts sociales qu'elle détient dans la société, soit à hauteur de 292 200 €,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document à intervenir.


RECONSTITUTION DU CAPITAL DE LA SPL BEAUNE CONGRES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Jean-François PONS



Envoyé en préfecture le 19/01/2021
Reçu en préfecture le 19/01/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20201214-CC_20_122-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le



ID : 021-200006682-20201214-CC_20_123-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

**Animation des sites NATURA 2000 « ZIC Les Habitats Naturels de l'Arrière Côte de BEAUNE » et « ZPS Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE » :
Approbation du programme 2021**

Denis THOMAS, Rapporteur, rappelle que la Communauté d'Agglomération anime 2 sites NATURA 2000 :

- Site Natura 2000 ZIC « Les habitats Naturels de l'arrière côte de BEAUNE »
- Site Natura 2000 ZPS « Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE »

dans le cadre de deux conventions globales établies avec l'Etat, pour une durée de 3 ans.

Chaque année, il convient de définir, en concertation avec les services de l'Etat, les charges de fonctionnement et le programme d'action, qui sera mené afin de solliciter les subventions qui permettent de couvrir l'ensemble des charges du service.

Il indique que l'Etat a souhaité dissocier l'année dernière, deux demandes de subventions, une pour les frais de fonctionnement, constitué essentiellement des charges salariales et une seconde pour les prestations externalisées. Les charges salariales des deux animateurs ont ainsi été votées au bureau du 12 Décembre 2019, pour l'année 2020 et l'année 2021. Il conviendra simplement d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.

Prestations externalisées

Pour le site « Les habitats Naturels de l'arrière côte de BEAUNE »

Suite à la réorganisation administrative des sites Natura 2000 sur l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté, les entités locales des sites Natura 2000 régionaux à chauves-souris ont été rattachés au site Natura 2000 « Les habitats naturels de l'arrière côte de BEAUNE » que la Communauté d'Agglomération a en gestion.

Afin d'animer ce territoire, un Document d'Objectifs (DOCOB) unique pour les sites permet de définir les orientations de gestion, d'actualiser les connaissances et de mettre à jour les données écologiques du territoire permettant de définir de nouveaux objectifs de conservation du patrimoine naturel.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte & Sud en concertation avec les services de l'Etat, a organisé une consultation pour désigner un prestataire pour l'année 2021, afin de mettre à jour les connaissances écologiques concernant les chauves-souris sur la Vallée du RHOIN et la Montagne des 3 Croix.

Cette prestation pour 2021 s'élèverait à 24 805€ TTC

Pour le site « Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE »

Dans le cadre de la prise d'animation de la ZPS, la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud en partenariat avec l'ex Communauté de Communes de GEVREY-CHAMBERTIN, la Chambre d'Agriculture et le Conservatoire d'Espaces Naturels de BOURGOGNE ont rédigé un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) dans le but de proposer des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEc) aux agriculteurs volontaires. Ils s'engagent alors sur 5 ans à mettre en œuvre des pratiques favorables à la biodiversité, en contrepartie d'une indemnité compensatrice.

Ces mesures, engagées en 2016 pour 5 ans, arrivent à leur terme fin 2020.

Cette année la collectivité a réalisé un bilan avifaunistique des parcelles engagées. A la demande des services de l'Etat, il convient de réaliser en 2021 un bilan floristique pour compléter les résultats acquis cette année.

Cela permettra d'avoir un état des lieux des bénéfices écologiques des MAEC engagées par nos exploitants agricoles. A la suite de ce bilan, des mesures appropriées seront reproposées pour un an, avant de déposer un nouveau programme pour 5 ans.

Pour donner quelques chiffres, la contractualisation dans le cadre du PAEC 2016-2020 c'est :

- 33 agriculteurs contractualisants
- 10 mesures différentes
- 1 560 ha engagés
- 1 087 000 € d'indemnités versées aux agriculteurs
- 5 espèces d'oiseaux directement favorisées par les bonnes pratiques agricoles

Cette prestation de bilan avifaunistique pour 2021 s'élèverait à 10 005€ TTC.

Le Rapporteur précise que ces actions sont subventionnées à 100% par l'Etat et l'Europe (FEADER) et doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme des deux sites NATURA 2000 précité,
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions et financements de l'EUROPE et l'ETAT,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute convention ou document contractuel à intervenir,
- PROPOSE l'inscription des sommes correspondantes au Budget Primitif 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 29/12/2020
Reçu en préfecture le 29/12/2020
Affiché le 
ID : 021-200006682-20201214-CC_20_123-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_124-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Avenant N° 3 au contrat de DSP

M. Jean Luc BECQUET, Rapporteur, rappelle que la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud a confié à VEOLIA la gestion de son service public de l'assainissement collectif par un contrat d'affermage ayant pris effet le 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 10 ans.

Il précise que de nouvelles contraintes réglementaires et techniques nécessitent d'apporter des précisions, compléments et modifications au contrat :

- 1) Intégration au périmètre de la DSP d'un ouvrage dont le délégataire assure l'exploitation depuis le 1^{er} juillet 2016, à savoir le poste de relèvement « ZA Les Gouteaux » à LADOIX-SERRIGNY.
- 2) Prise en compte de l'arrêté préfectoral n°613 du 12 juillet 2018, qui soumet la station d'épuration de COMBERTAULT à une surveillance accrue de ses performances par la police de l'eau via un programme d'analyse renforcé.

Le nouveau tarif, part variable délégataire, pour la prise en compte de ces deux points incluant des analyses supplémentaires serait de 1,3481 €/m³ en tarif de base, soit une augmentation de 0,0158 €/m³.

- 3) Sécurisation du fonctionnement de la station d'épuration face à l'augmentation des apports extérieurs (effluents phytosanitaires, matières de curage et de vidange)

Depuis plusieurs années, la station d'épuration de COMBERTAULT est sujette à une surveillance RSDE (rejet des substances dangereuses dans l'eau). Or, les derniers diagnostics ont montré la présence de micropolluants dans les rejets de la station au milieu naturel. Il devient donc nécessaire de renforcer la maîtrise des apports extérieurs, de deux types :

- Des matières de vidange et de curage apportées par les sociétés de curage de la région ayant signé une convention de dépotage avec le délégataire et la CABCS : la multiplication des volumes reçus impose de renforcer le contrôle de la qualité de ces apports et de modifier la convention type de dépotage.
- Des effluents phytosanitaires viticoles : l'installation de réception et de traitement en place n'est plus adaptée face à la forte augmentation des quantités d'effluents et à l'évolution des pratiques viticoles. A terme, le traitement de ces effluents devrait être assuré en dehors de la station d'épuration, afin d'éviter tout risque de pollution et de reclassement au titre des ICPE. Le délégataire a étudié une solution transitoire permettant de sécuriser la qualité de traitement des effluents et la qualité de rejet de la STEP.

Les prix proposés ci-dessous sont cohérents avec les prestations fournies et garantissent une gestion rigoureuse des effluents. Ils restent inférieurs aux prix pratiqués par les installations des territoires voisins de la Communauté d'Agglomération.

- Matières de vidange : 19,66 €/T en valeur de base soit une augmentation de 5,66 €/T
- Matières de curage : 95,66 €/T en valeur de base soit une augmentation de 5,66 €/T
- Produits phytosanitaires : 178,67 €/T en valeur de base soit une augmentation de 128,67 €/T

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif et ses annexes joints à la présente délibération,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 29/12/2020
Reçu en préfecture le 29/12/2020
Affiché le 
ID : 021-200006682-20201214-CC_20_124-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

DÉPARTEMENT DE CÔTE D'OR

***COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
BEAUNE, CÔTE ET SUD***

Avenant n° 3

**au contrat de délégation par affermage
du service public de l'assainissement collectif**

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud, représentée par son Président, Monsieur Alain SUGUENOT, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date **JJMMAAAA**,

Ci-après désignée « la Collectivité »,

D'une part,

Et :

VEOLIA EAU- COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par Actions SCA au capital de 2.207.287.340,98 Euros, dont le siège social est à Paris (75008), 21 rue la Boétie, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 572 025 526, agissant par son établissement Centre Est, sis 2/4 Avenue des Canuts à Vaux-en-Velin 69120, représentée par Monsieur David VERHILLE, Directeur du Territoire Bourgogne Centre, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « le Délégué »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties »,

II A ÉTÉ EXPOSÉ :

La Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud a confié à VEOLIA EAU- COMPAGNIE GENERALE DES EAUX la gestion de son service public de l'assainissement collectif par un contrat d'affermage ayant pris effet le 01/01/2014 pour une durée de 10 ans, complété par un avenant.

Plus de cinq ans après sa signature, il apparaît nécessaire d'apporter des précisions, compléments et modifications au Contrat afin particulièrement de tenir compte de nouvelles contraintes techniques et réglementaires s'imposant au service :

- **Intégration de nouveaux ouvrages du périmètre de la délégation de service public :**

Au cours de l'année 2016, un nouveau poste de relèvement "ZA Les Gouteaux" a été intégré au périmètre de la délégation de service public sur Ladoix-Serrigny.

- **Nouvelle contrainte réglementaire pour la station d'épuration (nouvel arrêté préfectoral) :**

La station d'épuration Monge de Combertault est sujette à une surveillance accrue de ses performances par la police de l'eau et soumise depuis le 1^{er} janvier 2019 à un nouvel arrêté préfectoral n°613 du 12 juillet 2018, modifiant dans ses articles 10 et 11 les obligations en termes de programme d'analyse. Ces dernières sont définies et dimensionnées conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, postérieur à la date de démarrage du contrat de Délégation.

- **Besoin de renforcer la maîtrise des apports extérieurs (effluents phytosanitaires, matières de curages et de vidanges) face aux risques de micropolluants:**

Depuis plusieurs années, la station d'épuration Monge de Combertault est sujette à une surveillance RSDE (Rejets des Substances Dangereuses dans l'Eau). Les derniers diagnostics ont montré la présence de quelques substances indésirables (micropolluants) dans les rejets de la station. Des études sont en cours pour mieux cerner les émetteurs potentiels (lessivages des sols, industrie, agriculture, etc.) et à terme diminuer les apports.

Dans ce contexte, afin de sécuriser davantage le procédé de traitement du site par rapport à son impact sur le milieu naturel, la maîtrise des apports extérieurs devient stratégique. En effet, l'usine reçoit des matières de vidange et de curage apportées par les sociétés de curage de la région ayant signé une convention de dépotage avec le Délégué et la Collectivité.

La multiplication des volumes de dépotage reçus sur la station d'épuration Monge de Combertault impose de fiabiliser la filière de réception des matières de vidange par un contrôle renforcé de la qualité de ces apports extérieurs. La convention type de dépotage tripartite doit également être modifiée.

Par ailleurs, la station Monge dispose d'une installation de réception et de traitement des effluents phytosanitaires viticoles. Or ces dernières années, les quantités reçues ont fortement augmenté et les pratiques viticoles ont significativement évolué. Par conséquent, l'installation de traitement en place sur la station Monge n'est plus adaptée et cela augmente le risque de présence de micropolluants en rejet de la station Monge.

Veolia a étudié une solution transitoire permettant de sécuriser la qualité de traitement des effluents et la qualité de rejet de la STEP. Pour mettre en place cette solution, un investissement ainsi qu'une hausse du coût de traitement sont nécessaires.

En parallèle, afin d'assurer le traitement durable de ces effluents, des études seront à poursuivre en vue de pleinement sécuriser la filière via, par exemple, un traitement à la source ce type d'effluent.

En conséquence des changements susvisés dans les conditions d'exploitation du Contrat, les rémunérations du Délégué au titre, d'une part, de l'assainissement collectif, et d'autre part, de la réception des produits extérieurs, nécessitent d'être revues.

Les Parties se sont donc accordées pour acter l'ensemble de ces dispositions dans le cadre du présent avenant conclu en application :

- Des articles L3135-1, 1° et R3135-1 du code de la commande publique pour la première modification résultant de l'application des conditions de révision prévues à l'article 36 du Contrat, qui vise les cas « *de révision du périmètre de la délégation [...]* » ;
- Des articles L3135-1, 6° et R3135-8 et -9 du code de la commande publique pour les autres modifications compte tenu de leur faible montant.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Modification du périmètre de la délégation de service public

L'ouvrage suivant, dont le Délégué assure l'exploitation, est inclus dans le périmètre de la délégation de service public, tel que précisé à l'article 5.2 du Contrat :

- Poste de relèvement ZA les Gouteaux à LADOIX-SERRIGNY depuis le 01/07/2016,

Le Délégué prend en charge l'exploitation de ce nouvel ouvrage dans les conditions du Contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif.

L'inventaire des installations figurant en Annexe 2 du Contrat est complété par l'annexe 2 du présent avenant.

ARTICLE 2

Nouvelle contrainte réglementaire

Depuis le 01/01/2019 le Délégué assure la réalisation annuelle des analyses supplémentaires suivantes :

- 52 bilans sur les effluents entrée/sortie,
- 156 analyses sur la filière boue.

ARTICLE 3

Solution transitoire pour le traitement des effluents phytosanitaires viticoles

Le délégué s'engage à participer à hauteur de 6 031 € HT au financement d'une solution transitoire pour le traitement des phytosanitaires. Cette solution transitoire est présentée dans la note technique sur le traitement des effluents phytosanitaires, rédigée par le Délégué en date du 01 juillet 2020, et disponible en annexe 3.

ARTICLE 4

Rémunération du Délégué pour la réception de matière externes

A partir du 01/01/2021, la valeur de base de la Part Délégué des prix pour la réception de produits extérieurs fixée à l'article 26.3 est portée à :

- Pour les « Prix pour la réception des matières de vidanges » : « 19,66 € H.T / T » ;
- Pour les « Prix pour la réception des graisses » : « 64,00 € H.T / T » ;
- Pour les « Prix pour la réception des matières de curage » : « 95,66€ H.T / T » ;
- Pour les « Prix pour la réception des produits phytosanitaires » : « 178,67 € H.T / T ».

ARTICLE 5

Fiabilisation de la filière de réception de matières externes

Le Délégué renforce le contrôle et la traçabilité du processus de réception et caractérisation des matières de vidange.

Pour ce faire, il mobilise les moyens nécessaires au suivi en continu des vidangeurs, ainsi qu'aux analyses supplémentaires des apports de matières de vidange une semaine sur deux.

Une nouvelle convention type de dépotage, tenant compte de ces évolutions, est jointe en annexe 4 au présent avenant.

ARTICLE 6

Rémunération du Délégué

A partir du 01/01/2021, la valeur de base de la rémunération V_0 par m^3 consommé définie à l'article 26.2 « Etablissement de la rémunération du Délégué » est portée à :

« 1,3482 € H.T/ m^3 ».

ARTICLE 7

Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

ARTICLE 8
Dispositions antérieures

Toutes les autres dispositions du contrat et de son avenant n°1 non expressément modifiées, annulées ou contredites par le présent avenant n°2 demeurent intégralement applicables.

ARTICLE 9
ANNEXES

Est annexé au présent avenant :

- Annexe 1 : Le budget de l'avenant n°3,
- Annexe 2 : Complément à l'inventaire des biens du service,
- Annexe 3 : Note technique sur le traitement des effluents phytosanitaire,
- Annexe 4 : Projet de nouvelle convention type de dépotage.

A Beaune, le XX

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Beaune, Côte
et Sud,**

Alain SUGUENOT

A Beaune le XX

**Le Directeur du Territoire
Bourgogne Centre de VEOLIA
EAU- COMPAGNIE GENERALE
DES EAUX,**

David VERHILLE

Annexe 1

Communauté d'Agglomération Beauve Côte et Sud
Service public d'assainissement
Budget de l'avenant n°3
en € HT

Début avenant n°3 1/1/2021
Échéance du contrat 31/12/2023
Durée résiduelle 3,0 ans
Coefficient de révision k pour le semestre 1 de l'année 2020 1,054143

Données 2019
nombre d'abonnés 15 782
Volumes comptabilisés 365j (moyenne 2016-2017-2018-2019) 2 708 140 m³
Quantité de matière de vidange réceptionnée (moyenne 2014-2019) 5 568 T
Quantité de matière de curage réceptionnée (moyenne 2014-2019) 232 T

Calcul des surcoûts annuels d'exploitation :

	total en valeurs de base	total en valeurs de 2020
Intégration d'ouvrages	4 073 €	4 294 €
<i>Intégration PR Ladoix Serrigny - ZA Les Goutaux</i>	4 073 €	4 294 €

	total en valeurs de base	total en valeurs de 2020
Changement de réglementation	38 853 €	40 957 €
<i>Main d'œuvre</i>	18 357 €	19 351 €
<i>Analyses</i>	4 955 €	5 223 €
<i>Rattrapage des charges de l'année 2019 et 2020</i>	15 541 €	16 383 €

	total en valeurs de base	total en valeurs de 2020
Suivi renforcé de la qualité des apports extérieurs	32 828 €	34 605 €
<i>Main d'œuvre</i>	31 702 €	33 418 €
<i>Analyses</i>	1 126 €	1 187 €

	total en valeurs de base	total en valeurs de 2020
TOTAL SURCÔUT AVENANT	75 754 €	79 856 €

	(7)=somme((1) à (6))
Part proportionnelle initiale	1,3323 €/m ³
Coût unitaire des matières de vidange	14,00 €/T
Coût unitaire des matières de curage	90,00 €/T
Coût unitaire des produits phytosanitaires	50,00 €/T

Impact avenant n°3 sur le prix de l'eau	0,0159 €/m ³	(11)=(7)-(6))/(10)
Impact avenant n°3 sur le prix de la réception de matières de vidange	5,66 €/T	(12)=(6*96%)/(100)
Impact avenant n°3 sur le prix de la réception de matières de curage	5,66 €/T	(13)=(6*4%)/(1000)
Impact avenant n°3 sur le prix des produits phytosanitaires	128,67 €/T	

Nouvelle part proportionnelle	1,3482 €/m ³	=(8)+(11)
Nouvelle Coût unitaire des matières de vidange	19,66 €/T	=(9)+(12)
Nouvelle Coût unitaire des matières de curage	95,66 €/T	=(9)+(13)
Nouvelle Coût unitaire des produits phytosanitaires	178,67 €/T	(11)+(14)

Envoyé en préfecture le 29/12/2020
Reçu en préfecture le 29/12/2020
Affiché le 
ID : 021-200006682-20201214-CC_20_124-DE

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_124-DE

Annexe 2
SLOW

PR Ladoix_ZA Gouteaux

FILE	EMPLACEMENT	EQUIPEMENT	Date de mise en service
file eau	pompage	barre de guidage 1	1/7/2016
		barre de guidage 2	1/7/2016
		pied d'assise P1	1/7/2016
		pied d'assise P2	1/7/2016
		Pompe1	1/7/2016
		Pompe2	1/7/2016
		clapet P1	1/7/2016
		clapet P2	1/7/2016
		Vanne de refoulement P1	1/7/2016
		Vanne de refoulement P2	1/7/2016
		Canalisation/tuyauterie	1/7/2016
	bâche	1/7/2016	
file eau	serrurerie	huisserie	1/7/2016
		grille de protection	1/7/2016
file eau	analyse /mesure	sonde US	1/7/2016
Controle/Commande	armoire de commande	armoire électrique	1/7/2016
Controle/Commande	TELEGESTION	Coffret télégestion	1/7/2016

Annexe 3



Le 01/07/2020

NOTE TECHNIQUE: Traitement des effluents phytosanitaires (STEP Monge)

I. Introduction

Nous avons alerté la Communauté sur l'obsolescence de l'installation existante de traitement des produits phytosanitaires sur la STEP Monge du fait de l'évolution de la qualité des effluents reçus, fortement chargés en matières en suspension et contenant des produits issus des traitements alternatifs (sulfates de cuivre en particulier). La filière de traitement n'est plus adaptée pour traiter efficacement ces sous-produits, avec des volumes croissants ces dernières années

Cette note a donc pour objet d'alerter la Communauté sur la nécessité de stopper à court terme le traitement des effluents phytosanitaires sur la STEP Monge à Combertault. et présenter une solution transitoire, localisée sur la STEP, qui permettrait de traiter correctement les effluents, le temps de réfléchir à une solution pérenne. Sur cette dernière nous partageons également un début de réflexion à toute fin utile.

II. Solution transitoire.

Pour traiter le gisement d'effluents actuel, et tenir compte de leur caractéristiques (pesticides/fongicides industriels dilués, et solutions à base de cuivre et de soufre), nous proposons la mise en place d'un traitement mobile spécifique à ce besoin sur la station Monge. Nous envisageons une unité mise en place en partenariat avec l'entreprise Phytoger qui permet de traiter les phases liquides. Les boues résiduelles seront envoyées à EDIB pour leur élimination finale conforme à la réglementation.

Pour effectuer cette opération, il est nécessaire de procéder à des travaux de modification des 2 cuves de stockage actuellement en place. L'objectif de ces travaux est de permettre un meilleur suivi de l'évolution du niveau des cuves, et de faciliter les interventions de maintenance.

Cette solution permettra de traiter 900 m³/an d'effluents, et répond au gisement actuel. La qualité de rejet de la station d'épuration Monge, et donc le milieu naturel, seront également préservés.

III. Investissements nécessaires.

Désignation	Société	Prise en charge	Montant (€ HT)
Modification hydraulique	PBI	CABCS	3006
Modification cuves pour mise en place nouveau traitement + création de 2 trous d'homme	PBI	CABCS	1538
		Veolia	5200
Installation d'une sonde de hauteur sur chaque cuve	Veolia	CABCS	3538
Nettoyage complet des 2 cuves	Veolia	Veolia	831

Total : **14114**

La Communauté d'Agglomération financera ces travaux à partir de la part Collectivité perçue sur le tonnage traité.

IV. Nouvelle tarification.

Pour assumer les surcoûts d'exploitation de la solution mise en place, deux scénarios de tarification peuvent être envisagés selon la qualité d'effluents dépotés sur site.

Société	Coût (€ HT / T)	Part dans effluent phyto (%)	(€ HT / T)
Phytoger	73,33333333	80	58,67
EDIB	600	20	120,00
Coût à la Tonne (€ HT) :			178,67

V. Gestion future des effluents.

Au plus tard à horizon 2022, la Collectivité devra statuer sur le devenir de la filière d'élimination de ces effluents viticoles, car la solution transitoire sera arrivée à son terme.

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_124-DE

Annexe 4

DÉPARTEMENT DE CÔTE D'OR

Convention type

**Pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-
produits d'assainissement**

Station d'épuration MONGE
Combertault

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud, propriétaire de l'usine de dépollution Monge sise à Combertault, représentée par son Président, Monsieur Alain SUGUENOT, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date **JJMMAAAA**,

Ci-après désignée « la Collectivité »,

De première part,

Et :

VEOLIA EAU- COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par Actions SCA au capital de 2.207.287.340,98 Euros, dont le siège social est à Paris (75008), 21 rue la Boétie, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 572 025 526, agissant par son établissement Centre Est, sis 2/4 Avenue des Canuts à Vaulx-en-Velin 69120, représentée par Monsieur David VERHILLE, Directeur du Territoire Bourgogne Centre, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « le Délégataire »

De deuxième part,

Et :

« **Nom de la Société** », « **Raison sociale de l'entreprise** » au capital de XXX Euros, dont le siège social est à « adresse », immatriculée au RCS de « Ville » sous le numéro XXX, agissant par son établissement, sis « adresse », représentée par Monsieur/Madame XXX, « Fonction de la personne », dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « la Société »,

De troisième part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties »,

DATE

Communauté de Beaune Côte et Sud

Convention pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement
Station d'épuration de Monge – Combertault

IL A ÉTÉ EXPOSÉ :

La Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud a confié à VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX la gestion de son service public de l'assainissement collectif par un contrat d'affermage ayant pris effet le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 10 ans.

Ce contrat autorise le Délégitaire à réceptionner, traiter et éliminer des sous-produits de l'assainissement (de type matières de vidange des dispositifs d'assainissement non collectif, graisses, effluents phytosanitaires viticoles) sur la station d'épuration de Monge à Combertault.

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de définir les modalités d'acceptation, de contrôle et de traitement des produits extérieurs autorisés sur le site de la station d'épuration de Monge.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

DATE

Communauté de Beaune Côte et Sud

Convention pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement
Station d'épuration de Monge – Combertault

Article 1 : Objet

Article 1.1 : **Vocation des sites de dépotage**

Le site de dépotage de la Collectivité a été construit et dimensionné pour recevoir les sous-produits de l'assainissement issus du territoire géographique de la Collectivité. Les surcapacités temporaires sont ouvertes aux communes extérieures à la Collectivité.

Les produits à dépoter peuvent donc provenir des zones géographiques suivantes :

- La Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud,
- Les Communes limitrophes.

Ces produits sont acceptés en dépotage, dans la limite des possibilités existantes des ouvrages à la date prévue pour ce dépôt.

Article 1.2 : **Convention**

La présente Convention a pour objet de fixer les règles pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits de l'assainissement à la station Monge située à Combertault. Cette activité n'est pas un service public obligatoire. Il est ouvert aux seuls professionnels de l'assainissement afin de faciliter leur activité et dans un souci de préservation de l'environnement.

Il n'y a pas d'obligation :

- De réception de la part de la Collectivité autre que celles définies dans la présente Convention,
- D'utilisation exclusive de la part des professionnels de l'assainissement.

Article 1.3 : **Définitions**

« **Société** » désigne la Société de vidange ainsi que les services publics d'exploitation des réseaux d'assainissement. Ces professionnels sont appelés couramment « vidangeurs ». Cette appellation désigne également toute entreprise ou établissement public dont l'activité principale est l'exploitation de tout ou partie des systèmes d'assainissement urbains collectifs ou non collectifs.

« **Déléataire** » désigne l'exploitant du site de dépotage de la station d'épuration de Monge à Combertault.

« **Dépotage** » ou « **site de dépotage** » désigne les installations de dépotage.

« **Station d'épuration** » ou « **station** » désigne le site de la station d'épuration de Monge située à Combertault.

« **Collectivité** » désigne la CABCS.

« **Convention de dépotage** » désigne la présente Convention.

DATE

Communauté de Beaune Côte et Sud

Convention pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement

Station d'épuration de Monge – Combertault

Page 4

Article 2 : Lieu de réception et heures d'ouvertures

Article 2.1 : Lieu de réception

L'installation de dépotage est implantée sur la station de Monge, située à Combertault.

La Collectivité se réserve le droit de transférer, le cas échéant, tout ou partie de ces installations sur un autre site temporairement ou définitivement.

L'exploitation du site de dépotage est assurée par des agents du Délégué. L'agent oriente les véhicules vers les ouvrages de réception correspondants au produit à dépoter après les vérifications administratives. Le dépotage en tout autre point de la station d'épuration est formellement interdit.

Article 2.2 : Heures d'ouverture

Le site de dépotage est ouvert de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi, les jours ouvrés.

Le Délégué s'engage à informer préalablement la Société de toute fermeture partielle ou totale du dépotage ainsi que de la reprise normale de l'activité.

Toute modification ponctuelle d'horaires est signalée à la Société par tout moyen, y compris affichage au poste de contrôle du dépotage.

L'arrivée du dernier camion est fixée à 15 minutes avant la fermeture soit 11h45 ou 16h15. Le dépotage est fermé les week-ends et les jours fériés.

Les horaires peuvent être modifiés en cas de :

- Pont, veille ou lendemain de fêtes,
- Problèmes et incidents techniques.

Article 3 : Conditions d'accès

Article 3.1 : Autorisation de dépotage

La Collectivité autorise, sous réserve du respect des conditions définies par la présente Convention et de la réglementation applicable, la Société à dépoter de façon régulière les sous-produits de l'assainissement autorisés sur le site de dépotage.

DATE

Communauté de Beaune Côte et Sud

Convention pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement
Station d'épuration de Monge – Combertault

Article 3.2 : Bordereau d'identification et de suivi des sous-produits de l'assainissement

La Société est garante de la traçabilité du sous-produit ou regroupement de sous-produits de même nature (voir article 4) provenant de lieux ou de producteurs différents. A ce titre, elle remet obligatoirement à l'entrée du site de dépotage le ou les bordereaux (x) d'identification et de suivi des sous-produits de l'assainissement correspondants par lieux de pompage et producteur dûment rempli(s) par le ou les producteur(s) concerné(s) et la Société.

Ces bordereaux sont complétés par le Délégué pour la partie traitement et retournés aux producteurs par la Société.

Si le produit apporté est refusé par le Délégué, la Société s'engage à retourner copie du bordereau complété au Délégué, après traitement du produit dans un centre de traitement agréé adéquat. En cas de non-retour de ce bordereau, la Société s'expose aux sanctions décrites à l'article 6.3.

Le Délégué fournit à la Société le modèle de bordereau à utiliser pour l'acceptation des sous-produits au site de dépotage.

Les parties « Collecteur » et « Transporteur » du bordereau doivent être convenablement remplies sous risque de voir le dépotage refusé : les adresses complètes, nom des responsables à contacter si problème, signature des documents, le code déchets doit être indiqué par le producteur selon la réglementation en vigueur.

Le bordereau est établi en 4 exemplaires (ou volets du carnet à souche) :

- Le volet n°1 est conservé par le producteur lors de la prise en charge de son produit par la Société,
- Le volet n°2 est conservé par le Délégué ayant accepté le sous-produit,
- Le volet n°3 est retourné par la Société au producteur après que le sous-produit ait été traité par le Délégué. Le Délégué se réserve le droit de vérifier que le producteur du sous-produit a bien reçu ce volet. En cas de manquement à cette obligation de transmission, la Société s'exposerait aux sanctions décrites à l'article 6.3,
- Le volet n°4 est conservé par la Société.

La Société autorisée à dépoter les matières de vidange sur la station d'épuration fournira la liste des véhicules affectés à ces tâches ainsi que leurs caractéristiques :

- Marque,
- Type,
- Numéro d'immatriculation,
- Contenance des citernes.

Conformément à la réglementation, la Société doit pouvoir présenter à tout moment le récépissé de la Préfecture de sa déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.

Maîtrise des flux reçus

L'ensemble de la station d'épuration est soumise à différentes législations et réglementations (loi sur l'eau, déchets, arrêté préfectoral...).

Par ailleurs, la Collectivité s'engage dans le respect des principes du développement durable et souhaite, de ce fait, fiabiliser les filières de valorisation des sous-produits issus des traitements de la station d'épuration.

DATE

Communauté de Beaune Côte et Sud

Convention pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement
Station d'épuration de Monge – Combertault

En conséquence, elle se doit de maîtriser la qualité et les quantités des apports entrant aux stations d'épuration.

Opération de dépotage

Le dépotage sera effectué par les employés de la Société, sous contrôle d'un agent du Délégué.

Le point dépotage sera validé à chaque arrivée par l'agent du Délégué en fonction du produit à dépoter.

Les employés de la Société raccorderont le tuyau de refoulement de la citerne sur le raccord destiné à cet usage, ils vérifieront la bonne étanchéité du raccord avant de refouler progressivement le contenu de leur citerne dans l'ouvrage. La Société devra prévoir les pièces nécessaires au raccordement de sa citerne sur la fosse de dépotage.

Après chaque opération, les employés de la Société assureront le nettoyage complet de l'aire de dépotage et des équipements utilisés. Le matériel nécessaire (lance d'arrosage, balai, etc...) sera mis à disposition par le Délégué.

La Société est responsable de tous dommages qu'elle pourrait occasionner sur la station d'épuration (dysfonctionnement du procédé, dégradation des installations,...). Dans ce cadre, la Société s'engage à réparer les préjudices subis par le Délégué et à rembourser tous les frais engagés et dûment justifiés.

Article 3.3 : Règles de sécurité

Le port des équipements de protection individuel suivant est obligatoire sur les sites de dépotage :

- Bleus de travail,
- Gilet haute visibilité,
- Gants,
- Casque.

Les employés de la Société ne pourront procéder au dépotage qu'après autorisation des agents du Délégué.

Les agents de la Société s'engage à respecter la vitesse limite autorisée sur la station d'épuration (panneau en entrée de station).

Les instructions techniques pour le dépotage sont à respecter strictement, elles précisent les conditions à respecter pendant le dépotage. **Ces instructions techniques sont jointes à la présente convention et sont affichées sur le site.**

Article 4 : Conditions d'admissibilité des sous-produits

Article 4.1 : Nature des produits acceptés

Article 4.1.1 : *Produits acceptés*

Sont acceptés sur les filières de traitement dédiées, les produits non dangereux relevant d'une des natures de produits suivants en référence à la classification des déchets, telle que fixée par la réglementation en vigueur :

DATE

Communauté de Beaune Côte et Sud

Convention pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement
Station d'épuration de Monge – Combertault

- Les matières de vidange provenant d'installations d'assainissement individuel. Celles-ci peuvent contenir des graisses, en quantités limitées, et plus particulièrement celles issues de fosses toutes eaux, qui peuvent en contenir 20% à 30%.
- Les graisses issues de bacs à graisses domestiques ou assimilées (restauration par exemple).
- Les résidus de curages de réseaux publics, privés ou industriel (voir article 4.1.3 pour les effluents industriels)
- Les boues liquides d'usine de dépollution d'une capacité inférieure 200 EH, ainsi que les résidus de nettoyage des petites usines de dépollution.

Article 4.1.2 :Produits phytosanitaires

Sont également acceptées les eaux sales des rinçages des cuves de traitement viticoles.

Elles proviennent des :

- Aires de lavages,
- Exploitations viticoles.

Ces effluents contiennent des composés phytosanitaires. Ces eaux seront dépotées dans des cuves spécifiques.

Ce sont uniquement des eaux qui proviennent de traitement phytosanitaire dissout et non de traitement à base de cuivre et de soufre.

Les effluents contenant des produits phytosanitaires acceptés sur la station ne doivent pas contenir trop de matières en suspension (concentration maximale de 1g/L). **Il n'est donc pas autorisé de dépoter des boues de fond de cuve.**

En cas de non-respect, le Délégué se réserve le droit de refuser le dépotage du camion.

Article 4.1.3 :Effluent provenant d'industriels

Ils sont acceptés dans la mesure de l'acceptation initiale prévue à l'article 4.4 de la présente convention.

Article 4.1.4 : Conditions de refus du dépotage et produits interdits au dépotage

En cas de modification d'une filière de traitement ou d'indisponibilité, le Délégué se réserve le droit de refuser, temporairement ou définitivement, les produits d'une nature précitée ci-dessus. La Société en sera préalablement informée.

Par ailleurs, est notamment interdit :

- Tout produit dangereux tel que défini par la «Classification des déchets» fixée par la réglementation en vigueur, en particulier hydrocarbures, acides ou solvants organiques chlorés ou non,
- Tout produit dont le traitement consisterait en une dilution sans diminution de pollution,
- Les déchets industriels spéciaux provenant d'installations classées pour l'environnement,
- Les boues minérales ou inertes (vase, bacs de décantation de carrière, cimenterie, tourbes, etc...) et les produits extraits de curage de fossés,
- Tout déversement d'hydrocarbures, essences, gazole, fuel, huiles, solvants, etc...., en provenance des garages ou des stations-services (débourbeurs, séparateurs

DATE

Communauté de Beaune Côte et Sud

Convention pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement
Station d'épuration de Monge – Combertault

- d'hydrocarbures) ou issus du nettoyage de cuves à mazout ou d'installations pétrolières,
- Les boues de fond de cuve de traitement phytosanitaires.

De manière générale, la Société s'engage à ne pas déverser de produits pouvant inhiber l'activité biologique du procédé d'épuration ou compromettre la valorisation agricole des boues.

Article 4.1.5 : Filières de traitement

Les produits dépotés sont traités comme suit :

- Boues issues de l'assainissement non collectif ou matières de vidange : dégrillage, traitement sur la filière eau puis boues de la station,
- Boues de station d'épuration urbaines liquides : traitement sur filière boues de la station,
- Déchets de séparateurs à graisses : traitement biologique avant traitement sur filières eau puis boues de la station,
- Résidus de curage des réseaux : stockage dans une cuve spécifique avant envoi en centre de destruction agréé,
- Eaux polluées par des phytosanitaires : traitement physico-chimique puis filtration sur charbon actif.

La filière « eau » de la station d'épuration comprend :

- Dégrilleur, dessableur, déshuileur,
- Une zone d'anoxie,
- Un traitement biologique par aération,
- Un traitement physico-chimique du phosphore,
- Clarification.

La filière « boues » des stations d'épuration comprend :

- Une déshydratation par filtre-presse,
- Chaulage,
- Une évacuation en compostage ou épandage agricole,

Article 4.2 : Caractéristiques des produits

Article 4.2.1 : Caractéristiques communes à tous les produits

Les produits devront respecter les critères définis ci-dessous :

- Le rapport DCO/DBO5 devra être strictement inférieur à 3,
- Les natures, provenances et quantités de produits doivent être conformes aux prescriptions administratives de la station d'épuration (autorisation loi sur l'eau,...),
- Produit compatible avec le bon fonctionnement des filières de traitement (ni inhibiteur, ni toxiques, produit essentiellement organique, modalités d'exploitation non perturbées ...),
- Produit compatible avec la valorisation des sous-produits d'assainissement réalisée,
- Le produit ne doit pas porter atteinte à la sécurité et à la santé du personnel d'exploitation et / ou de maintenance,
- Le produit ne doit pas endommager les installations du site de dépotage et de la station d'épuration (génie civil, équipements, fluides...),

DATE

Communauté de Beaune Côte et Sud

Convention pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement
Station d'épuration de Monge – Combertault

- Les produits ne doivent pas contenir plus de 50 ppm de polychlorobiphényles et polychloroterphényles (PCB-PCT) et ne doivent pas être radioactifs,
- Les produits doivent être conformes à la nature de produits déclarés,
- Absence d'encombrant dont l'une des dimensions puisse être supérieure à 15 centimètres.

Article 4.2.2 : *Caractéristiques propres à chaque produit*

- Boues issues de l'assainissement non collectif (20-03-04) :
 - o pH compris entre 5,5 et 9.
- Boues de stations d'épuration urbaines (19-08-05) :
 - o Pour les boues liquides, pH compris entre 5,5 et 9, siccité inférieure ou égale à 4%.
- Déchets de séparateurs à graisses (19-08-09) :
 - o pH compris entre 4,5 et 6,5
 - o Densité inférieure ou égale à 0,98
 - o Des restrictions pourront être prises si les graisses ont un aspect de granulats, sont trop collantes, ou sont solides.
- Résidus de curage des réseaux :
 - o Diamètres < 15cm.
- Eaux polluées par des phytosanitaires :
 - o MES < 1g/L.

Article 4.3 : **Quantités admissibles**

La quantité de produits apportée doit être compatible avec la capacité de traitement des installations (y compris lors de la maintenance) et de la réglementation que doit respecter le Délégué.

La quantité apportée doit aussi permettre une juste répartition entre l'ensemble des professionnels de l'assainissement.

Le Délégué se réserve le droit de limiter, temporairement ou définitivement, les capacités de traitement d'un ou plusieurs produits afin de préserver le fonctionnement de la station et la qualité des rejets.

La charge en DBO₅ apportée par les matières de vidange doit être inférieure à 20 % de la charge totale en DBO₅ admissible à la station : soit 1188 kg/j pour l'usine de MONGE.

La capacité maximum journalière de traitement sur le site est de 90 m³ au total avec un volume maximal horaire de 15m³/h pour :

- Les boues issues de l'assainissement non collectif,
- Les déchets de séparateurs à graisses.

Pour quantifier les apports de sable, le Délégué effectuera deux pesées :

- Une à l'arrivée,
- Une deuxième après la vidange des eaux résiduaires.

Concernant les produits phytosanitaires, ayant une capacité de stockage limité, l'apport pour le dépotage devra être validé en amont par la Délégué (messagerie).

DATE

Communauté de Beaune Côte et Sud

Convention pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement
Station d'épuration de Monge – Combertault

Pour tout apport inhabituel en quantité ou en toxicité, la Société doit prendre contact avec le Délégué de façon à mieux coordonner leurs exploitations sous peine de refus de dépotage (voir article 4.5). Une analyse sera systématiquement demandée si le sous-produit est inhabituel. Le prélèvement et l'envoi à un laboratoire agréé sera réalisé par le Délégué. Les coûts engendrés seront à la charge de la Société.

Article 4.4 : Acceptation initiale

Tout apport doit faire l'objet d'une demande formalisée avant l'apport souhaité (courrier, courrier électronique). Le Délégué se réserve le droit de demander un bilan analytique complet à la charge de la Société.

Le demandeur devra attendre l'accord formalisé du Délégué pour venir dépoter le produit souhaité sur le site de dépotage.

Le délai moyen de réponse à une demande d'apport est de quinze jours, après réception du dossier, des résultats des bilans analytiques et de ses compléments éventuels.

Article 4.5 : Contrôle des produits

Dès leur arrivée sur le site et avant envoi en traitement, les produits dépotés sont contrôlés par les agents du Délégué afin :

- De contrôler que le bordereau d'identification est complet et correctement rempli,
- De vérifier la conformité du produit avec la déclaration faite sur le bordereau d'identification et de suivi du produit,
- De s'assurer que le produit dépoté est conforme à l'article 4 de la présente convention.

Le Délégué procédera à chaque dépotage au prélèvement d'un échantillon en sortie de camion hydrocureur. Un échantillon moyen hebdomadaire sera constitué puis analysé. Les frais d'analyses seront à la charge de la Société si les résultats sont supérieurs aux valeurs limites du présent article. En cas de doute concernant un dépotage, le Délégué se réserve le droit de réaliser des prélèvements et analyses inopinées qui seront à la charge de la Société selon le bordereau des prix annexé.

Les contrôles portent notamment sur l'aspect, l'odeur mais aussi :

- DCO, DBO5, MEST, pH, NTK,
- Métaux : Pb, Cr, Cu, Cd, Fe, Zn, Ni, Sn, Al, F, Hg, Se,
- Composés organiques du chlore,
- Sulfures, Nitrites, Cyanures, Arsenics et ses composés,
- Indice phénols : 0,3 mg/l si le rejet dépasse 3 g/j,
- Indice hydrocarbures totaux : 10 mg/l si le rejet dépasse 3 g/j.

Les teneurs maximales admises sur le site sont :

- DBO5 maxi 20 000 mg/l
- DCO maxi 30 000 mg/l
- MES maxi 30 000 mg/l
- NTK maxi 800 mg/l

Les produits doivent respecter les valeurs limites suivantes :

Plomb et composés (en Pb)	0,5 mg/l de matière sèche si le rejet dépasse 5g/j
Cuivre et composés (en Cu)	0,5 mg/l de matière sèche si le rejet dépasse 5g/j
Chrome et composés (en Cr)	0,5 mg/l de matière sèche si le rejet dépasse 5g/j
Nickel et composés (en Ni)	0,5 mg/l de matière sèche si le rejet dépasse 5g/j

DATE

Communauté de Beaune Côte et Sud

Convention pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement
Station d'épuration de Monge – Combertault

Zinc et composés (en Zn)	2 mg/l de matière sèche si le rejet dépasse 20g/j
Etain et composés (en Sn)	2 mg/l de matière sèche si le rejet dépasse 20g/j
Fer, aluminium et composés (En Fe+Al)	5 mg/l de matière sèche si le rejet dépasse 20g/j
Composés organiques du Chlore	1 mg/l de matière sèche si le rejet dépasse 30g/j
Fluor et ses composés (en F)	15 mg/l de matière sèche si le rejet dépasse 150g/j
Mercure (en Hg)	0,05 mg/l
Cadmium (en Cd)	0,2 mg/l
Sélénium (en Se)	0,25 mg/l
Sulfures	1 mg/l
Nitrites	1 mg/l
Cyanures	0,1 mg/l de matière sèche si le rejet dépasse 1 g/j
Arsenic et composés	0,05 mg/l de matière sèche si le rejet dépasse 1 g/j
Phénols	0,1 mg/l de matière sèche si le rejet dépasse 1 g/j

Si un désordre apparaît lors du traitement, le Délégué peut demander à la Société le détail sur l'origine des effluents. La Société s'engage à fournir les éléments nécessaires à la recherche de l'origine du désordre.

Dans le cas où la recherche indiquerait une responsabilité de la Société sur le désordre du traitement, la Société supportera les frais engendrés par ce dysfonctionnement (perte de primes pour l'épuration, évacuation des boues en filière alternative, remplacement et/ou réparation de matériel).

En cas de non-conformité détectée, la Société reprend immédiatement le produit déjà déposé et ressort du dépôtage avec une inscription de refus inscrite sur le bordereau d'identification et de suivi du produit. Elle doit alors se diriger vers un centre de traitement adéquat autorisé.

Si le produit est non conforme, la Société s'engage à venir le reprendre conformément à la convention. Si la même nature de produit du même producteur est détectée plusieurs fois non conforme, le Délégué peut demander à la Société des compléments d'information et après analyse statuer sur l'acceptabilité ou non du produit.

Article 4.6 : Apports exceptionnels

Toute demande d'apport exceptionnel doit faire l'objet d'une demande formalisée préalable avant l'apport souhaité (courrier, télécopie, courrier électronique).

Le demandeur devra attendre l'accord formalisé du Délégué du site de dépôtage pour venir déposer le produit souhaité.

Le délai moyen de réponse à une demande d'apport exceptionnel peut aller jusqu'à quinze jours, après réception du dossier et de ses compléments éventuels.

Dans les situations de force majeure (inondations par exemple), la procédure pourra être allégée (accord téléphonique puis confirmation écrite par exemple).

Article 5 : Utilisation des installations mises à disposition

Les installations auxquelles la Société a accès lui sont indiquées lors de son acceptation sur le site. Toute modification lui est signalée.

La Société s'engage à :

- Laisser le site propre et à respecter le matériel mis à sa disposition,
- Respecter les règles de sécurité,

DATE

Communauté de Beaune Côte et Sud

Convention pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement

Station d'épuration de Monge – Combertault

- Respecter les règles de circulation en vigueur sur la station d'épuration.

Le Délégué s'engage à veiller à ce que la Société dispose des moyens matériels pour effectuer son dépotage dans les conditions décrites dans la présente convention.

Article 6 : Conditions de refus et sanctions encourues

Article 6.1 : Conditions de refus

Le Délégué se réserve le droit de refuser un produit sur le site de dépotage si les conditions prévues par la présente convention ne sont pas respectées.

Article 6.2 : Reprise de produit non conforme après dépotage

Si le Délégué constate la non-conformité du produit après dépotage, la récupération du produit devra être réalisée par la Société dans un délai maximal de quatre (4) heures et à ses frais.

Article 6.3 : Sanctions encourues

Sans préjudice des sanctions financières encourues au titre de l'article 6.4 et des indemnités ou dommages et intérêts éventuels à verser par la Société au Délégué en réparation des préjudices causés par elle, la Société encourt les sanctions suivantes :

Une pénalité de XXX € HT dans le cas où le produit apporté est refusé par le site de dépotage et que la Société n'a pas transmis de copie du bordereau complété après traitement du produit dans un centre de traitement agréé adéquat dans un délai de 1 mois.

Avertissement écrit simple pour :

- Fausse déclaration,
- Apport de produit non conforme,
- Non-respect des consignes données par le Délégué,
- Détérioration légère des installations de réception, de traitement, communs ou annexes,
- Non transmission du volet destiné au producteur du bordereau de suivi (volet n°3)
- En cas de bordereau de suivi non complété,
- En cas de refus de dépotage, non transmission au Délégué de la copie du volet destiné au producteur du bordereau de suivi.

Avertissement écrit avant exclusion temporaire :

- Au bout de deux avertissements simples pendant une période de douze (12) mois,
- Détérioration des installations (selon la gravité).

Exclusion temporaire ou définitive :

- Récidive des points précédents,
- Non reprise de produit non conforme après dépotage,
- Non remise en état après dégradation ou non-paiement de la facture correspondante,
- Détérioration grave des installations,
- Non-paiement de la redevance.

DATE

Communauté de Beaune Côte et Sud

Convention pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement
Station d'épuration de Monge – Combertault

Les exclusions peuvent concerner soit l'ensemble de la Société soit un de ses agents ou bien les produits d'un producteur déterminé.

En cas d'avertissements récurrents ou d'exclusion, la Collectivité peut informer la Préfecture des difficultés rencontrées dans le cadre du suivi préfectoral des Sociétés de transports de déchets.

Article 6.4 : Nettoyage du poste de déchargement / remise en état des installations

La Société assurera elle-même le nettoyage du poste de déchargement qu'elle a dégradé ou laissé sali (caniveau de réception, dégrillage et abords du poste) dans les vingt-quatre heures (24h) après la reprise du produit refusé ou à la demande du Délégué.

Pour les autres dégradations des installations, le Délégué fera intervenir les entreprises sous-traitantes amenées à intervenir sur les installations et adressera la facture à la Société, qui s'engage à l'honorer.

Des sanctions seront prises en cas de non-exécution de la remise en état ou de son non-paiement.

Article 7 : Rémunération

Article 7.1 : Redevance dépotage

L'apport de produit est soumis à perception d'une redevance dépotage par le Délégué tenant compte des critères suivants :

- Poids des produits apportés,
- Nature des produits apportés,
- Provenance des produits,
- Contrôle et suivi des produits par le Délégué.

La Collectivité recevra une rémunération fixée par délibération annuellement.

Article 7.2 : Révision de prix

La rémunération revenant au Délégué est révisée annuellement, conformément au contrat de délégation de service public liant le Délégué à la Collectivité.

Article 7.3 : Facturation

La facturation est trimestrielle et réalisée par le Délégué. A cet effet, le Délégué établit un bilan précisant la nature et le volume global des produits reçus à la station d'épuration. Ce bilan entraîne l'émission d'une facture par le Délégué que la Société s'engage à honorer auprès de l'agent comptable du Délégué.

La Société disposera d'un délai de trente jours suivant la date de présentation des factures que lui aura adressées le Délégué pour régler les sommes dues au titre de la rémunération prévue. En cas de non-paiement dans le délai, les sommes seront majorées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Délégué recevra une rémunération Rv_0 définie à l'article 26.3 du contrat d'affermage, soit :

DATE

Communauté de Beaune Côte et Sud

Convention pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement
Station d'épuration de Monge – Combertault

- Pour les matières de vidange
- Pour les graisses
- Pour les matières de curage et résidus de voirie
- Pour la réception de produits phytosanitaires

19,66 € H.T / T
64,00 € H.T / T
99,66 € H.T / T
178,67 € H.T / T

Cette tarification en date du 01/01/2021 est actualisable annuellement selon l'article 26.4 du contrat d'affermage.

La Collectivité recevra une rémunération fixée par délibération annuellement.

Article 8 : Application

Article 8.1 : Durée - Date d'effet

La convention est valable deux (2) ans et reconductible tacitement par période de un (1) an si la Société a effectué au moins un dépotage dans l'année considérée et à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties six (6) mois avant l'expiration de la période en cours jusqu'à la date d'échéance du contrat d'affermage.

La fin anticipée du contrat d'affermage conclu entre la Collectivité et le Déléguataire, pour quelque motif que ce soit, entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention.

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter de la date de signature des présentes.

Article 8.2 : Jugement des contestations

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 9 : Annexes

Est annexé à la présente convention :

- Modèle de bordereau d'identification et de suivi des sous-produits de l'assainissement
- Règles de sécurité pour le dépotage
- Bordereau de prix des analyses
- Extrait du contrat d'affermage (art. 26.3 révision des tarifs)

Fait en triple exemplaire

A Beaune, le XX

A XX, le XX

A XX, le XX

DATE

Communauté de Beaune Côte et Sud

Convention pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement
Station d'épuration de Monge – Combertault

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le



ID : 021-200006682-20201214-CC_20_124-DE

Le Président de la
Communauté
d'Agglomération de
Beaune, Côte et Sud,

Le Directeur de la Société

Le Directeur du Territoire
Bourgogne Centre de
VEOLIA EAU-
COMPAGNIE GENERALE
DES EAUX,

Alain SUGUENOT

« Nom »

David VERHILLE

DATE

Communauté de Beaune Côte et Sud

Convention pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement

Station d'épuration de Monge – Combertault

Page 16

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20201214-CC_20_126-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants :

Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, Commune de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

REMUNERATION DU PERSONNEL ASSURANT L'ACCUEIL DES ENFANTS SUR LES TEMPS PERIPHERIQUES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

M. THOMAS, rapporteur, déclare que, dans sa réunion du 7 juillet 2011, le Bureau Communautaire a approuvé le principe de réorganisation de la surveillance des temps pouvant exister entre l'arrivée des bus scolaires et l'ouverture des écoles.

Il ajoute que, par délibération n°11-557 en sa séance du 26 septembre 2011, le Conseil Communautaire a accepté la prise en charge de l'encadrement ainsi que le financement de ces prestations assurées par des enseignants.

En effet, des enseignants peuvent intervenir pour le compte d'une collectivité territoriale dans le cadre d'un cumul d'emploi soumis à autorisation. La collectivité territoriale doit déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Ce texte fixe les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, les taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants sont les suivants :

Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 euros/H
Professeur des écoles hors classe ou classe exceptionnelle exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,11 euros/H

Il est proposé de retenir ces taux plafond et de verser cette indemnité sous forme de vacation horaire avec effet au 1^{er} janvier 2021.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le recours à des agents enseignants pour assurer une prestation pour le compte de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du temps périphérique et dans les conditions fixées par le décret des 14 octobre 1966,
- APPROUVE les taux plafond proposés pour le personnel enseignant,
- AUTORISE le versement de cette indemnité sous forme de vacation horaire avec effet au 1^{er} janvier 2021.

REMUNERATION DU PERSONNEL ASSURANT L'ACCUEIL DES ENFANTS SUR LES TEMPS PERIPHERIQUES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_126-DE

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20201214-CC_20_127-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-ÈVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants :

Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, Commune de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

TRANSFORMATIONS DE POSTES

M. THOMAS, rapporteur, déclare que la mobilité, l'évolution de la situation de plusieurs collaborateurs répartis au sein de différentes directions rendent nécessaires l'évolution de plusieurs postes.

Les postes concernés sont détaillés ci-dessous :

Service / Direction	Grades et taux d'emploi actuels	Grades et taux d'emploi transformés	Observations
Petite Enfance	<u>Filière Médico-Sociale</u> Puéricultrice de classe supérieure	<u>Filière Médico-Sociale</u> Puéricultrice hors classe	Avancement de grade <u>Date d'effet :</u> 01/12/2020
Sport	<u>Filière Technique</u> Adjoint technique	<u>Filière Technique</u> Adjoint technique principal 2ème classe	Avancement de grade <u>Date d'effet :</u> 01/12/2020
Petite Enfance	<u>Filière Médico-Sociale</u> Auxiliaire puéricultrice principal 2 ^{ème} classe	<u>Filière Médico-Sociale</u> Auxiliaire puéricultrice principal 1ère classe	Avancement de grade <u>Date d'effet :</u> 01/12/2020
Enfance	<u>Filière Animation</u> Adjoint d'animation	<u>Filière Animation</u> Adjoint d'animation principal 2ème classe	Avancement de grade <u>Date d'effet :</u> 01/12/2020
Commande Publique	<u>Filière Administrative</u> Adjoint administratif	<u>Filière Administrative</u> Adjoint administratif principal 2ème classe	Avancement de grade <u>Date d'effet :</u> 01/12/2020
Petite Enfance	<u>Filière Médico-Sociale</u> Auxiliaire puéricultrice principal 2ème classe	<u>Filière Médico-Sociale</u> Auxiliaire puéricultrice principal 1ère classe	Avancement de grade <u>Date d'effet :</u> 01/12/2020
Enfance	<u>Filière Animation</u> Adjoint d'animation	<u>Filière Animation</u> Adjoint d'animation principal 2ème classe	Avancement de grade <u>Date d'effet :</u> 01/12/2020
Environnement-Transports	<u>Filière Technique</u> Adjoint technique	<u>Filière Technique</u> Adjoint technique principal 2ème classe	Avancement de grade <u>Date d'effet :</u> 01/12/2020
Enfance	<u>Filière Administrative</u> Adjoint administratif principal 2ème classe	<u>Filière Administrative</u> Adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade <u>Date d'effet :</u> 01/12/2020
Conservatoire de Musique et de Danse	<u>Filière Culturelle</u> Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	<u>Filière Culturelle</u> Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	Avancement de grade <u>Date d'effet :</u> 01/12/2020

Service / Direction	Grades et taux d'emploi actuels	Grades et taux d'emploi transformés	Observations
DRRH	<u>Filière Administrative</u> Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	<u>Filière Administrative</u> Rédacteur	Transformation de poste Date effet 1/1/2021
DRRH	<u>Filière Administrative</u> Adjoint Administratif	<u>Filière Administrative</u> Rédacteur	Recrutement Date effet 1/1/2021
Ecole des Beaux Arts	<u>Filière culturelle</u> Assistante d'enseignement Artistique 28.59 %	<u>Filière culturelle</u> Assistante d'enseignement Artistique 49.59%	Suite départ agent en retraite 396 Heures Effet au 1/1/2020
Conservatoire de Musique et de Danse	<u>Filière Culturelle</u> Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	<u>Filière Culturelle</u> Professeur d'enseignement artistique	Nomination après réussite à concours <u>Date d'effet :</u> 01/01/2021
Conservatoire de Musique et de Danse	<u>Filière Culturelle</u> Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	<u>Filière Culturelle</u> Professeur d'enseignement artistique	Concordance de grade entre l'employeur principal et la CABCS <u>Date d'effet :</u> 01/01/2021
Petite Enfance	<u>Filière Médico-Sociale</u> Educateur de Jeunes Enfants	<u>Filière Animation</u> Adjoint Territorial d'Animation	Transformation de poste <u>Date d'effet :</u> 01/01/2021
Enfance	<u>Filière Animation</u> Adjoint d'animation	<u>Filière Animation</u> Adjoint d'animation principal 2ème classe	Mobilité Interne <u>Date d'effet :</u> 01/01/2021
Petite Enfance	<u>Filière Médico-Sociale</u> Infirmière en soins généraux Classe Normale - 50%	<u>Filière Médico-Sociale</u> Infirmière en soins généraux Classe Normale – 80%	Hausse de taux d'emploi <u>Date d'effet :</u> 01/01/2021

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les transformations de poste énoncées ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen (www.telécours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_127-DE

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20201214-CC_20_128-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants :

Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, Commune de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

PLAN DE FORMATION 2021- 2022

M. THOMAS, rapporteur, déclare que par délibération n° CC 17-521 du 18 décembre 2017, le Conseil Communautaire a acté la mise en œuvre d'un plan de formation, mis à jour par délibération n°CC 19-031 lors du Conseil Communautaire du 25 mars 2019.

Il rappelle qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluri annuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de l'EPCI et à l'évolution du service public.

Si le caractère obligatoire de l'élaboration d'un plan de formation est prévu par l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux, sa démarche d'élaboration est déterminée par la collectivité selon son contexte, ses orientations politiques et budgétaires, ses axes de politique des Ressources Humaines. Ainsi, la formation est intégralement liée au service du projet de la collectivité et tient compte des besoins des agents, leur permettant alors de s'adapter à leur environnement de travail et leurs missions.

Par conséquent, la politique de formation de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud est définie, en concertation entre l'autorité territoriale, le Directeur Général des Services et les responsables de services, en fonction des critères suivants :

- les missions de l'EPCI ou de l'établissement public,
- l'évolution des postes/métiers,
- un public ciblé (exemple : formation des technicien en charge de l'assainissement),
- l'évolution de l'environnement de l'établissement public (exemple : réglementation, logiciels informatiques...),
- les objectifs à court, moyen et long termes (exemple : améliorer l'accueil, dématérialiser...),
- la politique ressources humaines globale (recrutement, mobilité, carrière, pyramide des âges, organigramme...),
- les priorités définies par la Direction Générale des Services,
- les formations obligatoires en matière d'hygiène et sécurité.

Pour ce faire, le rapporteur précise qu'il est indispensable d'avoir défini pour l'année N+1 un budget prévisionnel dédié à la formation. Celui-ci est un outil de prévision qui doit faire l'objet d'un suivi tout au long de l'année. Les coûts directs imputables sur le budget de formation sont ceux liés aux coûts de la formation lorsqu'il s'agit d'une formation payante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ou des autres organismes et ceux liés aux frais annexes (logement, transport...). Pour autant, des coûts indirects non imputables sur le budget de formation sont néanmoins à prendre en compte, il s'agit notamment de la rémunération des agents en formation.

La construction d'un plan de formation passe nécessairement par une phase de recueil des besoins qui nécessite la concertation de plusieurs acteurs : la Direction des ressources humaines, les responsables de services, les responsables de projets transversaux, les agents, les agents susceptibles d'être formateurs...

Comme cela était déjà le cas précédemment, les demandes de formation émanent de l'agent qui émet un souhait de suivre une action de formation sur une thématique précise.

Les modalités d'élaboration du besoin de formation reposent essentiellement sur l'entretien professionnel entre l'agent et son supérieur hiérarchique, permettant d'identifier les besoins en compétence des services. L'ensemble de ces entretiens professionnels donne ensuite lieu à des comptes rendus d'entretiens qui permettant, après validation des directeurs et priorisation du Directeur Général des Services, d'établir la première ébauche du Plan de Formation.

L'analyse des demandes de formation doit permettre de :

- Déterminer si une action de formation est la solution à apporter aux attentes du supérieur hiérarchique et de l'agent pour développer ses compétences sur son poste. Ce peut être une réponse parmi d'autres (organisation, management...).
- Prioriser les actions de formation de l'année en fonction du budget de formation et des nécessités de service.

Plusieurs critères peuvent ainsi être pris en compte tels que le caractère obligatoire ou non de la formation (formations statutaires obligatoires, hygiène et sécurité...), la pertinence de l'action de formation par rapport aux projets de la collectivité ou de l'établissement, l'urgence ou l'importance de la situation nécessitant une formation des agents...

- Choisir l'organisme de formation adéquat en fonction du programme de formation, du coût de la formation et du résultat attendu...
- Définir s'il est opportun de mettre en place une ou plusieurs session(s) de formation en intra.

Aussi, tout plan de formation doit comprendre des formations dites obligatoires. Dans la Fonction Publique Territoriale, la formation statutaire obligatoire prévoit des actions favorisant l'intégration des agents de toutes catégories et des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité.

Ces actions de formation comprennent :

- la formation d'intégration, visant l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial qui doivent intervenir au cours de l'année qui suit la nomination dans le cadre d'emplois. La titularisation du fonctionnaire est subordonnée à l'accomplissement de la formation d'intégration.
- la formation de professionnalisation au premier emploi. Le contenu de ces formations est adapté aux emplois que l'agent a vocation à occuper compte tenu des missions définies. La formation de professionnalisation au premier emploi doit être accomplie après la formation d'intégration au cours des 2 années qui suivent la nomination dans le cadre d'emplois.
- la formation de professionnalisation, tout au long de la carrière destinée à permettre au fonctionnaire de s'adapter à son emploi et de maintenir ses compétences à niveau tout au long de sa carrière.
- la formation de professionnalisation, suite à une affectation sur un poste à responsabilité. La durée de la formation est comprise entre 3 et 10 jours, selon les emplois.

La mise en œuvre de ces formations est confiée, de manière exclusive au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au titre de sa principale mission obligatoire. Elles sont financées à travers la cotisation du « 0.9% formation » versée par les collectivités territoriales au CNFPT (article 12-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.)

Le plan de formation doit comprendre aussi d'autres types de formations, que fixe le décret du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale :

- les formations de perfectionnement dispensées tout au long de la carrière
- les préparations aux concours et aux examens professionnels
- les formations personnelles à l'initiative de l'agent
- les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

Ces formations concernent aussi bien les fonctionnaires territoriaux que les agents non-titulaires.

Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service mais peuvent aussi être rendues obligatoires par l'employeur. L'autorité territoriale ne peut opposer deux refus successifs à un agent demandant à bénéficier de ces actions qu'après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Lorsqu'elles ne sont pas mises en œuvre par le CNFPT dans le cadre de son programme annuel de formation, financé par la cotisation de 0.9%, ces formations complémentaires peuvent donner lieu à une procédure d'appel d'offre organisée par l'EPCI et leur coût est supporté par le budget de l'EPCI.

Depuis 2018, les agents territoriaux peuvent bénéficier du Compte Personnel d'Activité qui s'articule autour du Compte Personnel de Formation et du Compte d'Engagement Citoyen.

La formation constitue une opportunité pour l'EPCI de mieux gérer ses ressources humaines. Elle permet d'ajuster les écarts entre les compétences requises pour assurer les missions de service public et les compétences mobilisées par les services et les agents.

Le plan de formation est présenté dans l'annexe 1 ainsi que les axes de formation, dans l'annexe 2, jointes au rapport.

Les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable lors de sa séance du 1^{er} décembre 2020.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de formation 2021-2022, présenté en annexe,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document contractuel nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT
pour le PRÉSIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES


Jean-François PONS



Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_128-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_128-DE

Beaune Côte & Sud

Communauté d'Agglomération
www.beaunecoteetsud.com

PLAN DE FORMATION 2021-2022 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CÔTE ET SUD

Plan de formation validé par le Comité Technique le 1^{er} décembre 2020

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20201214-CC_20_128-DE

1. PREAMBULE	1
1.1 L'objectif de la formation tout au long de la vie	1
1.2 Le cadre juridique.....	1
2. ELEMENTS DU REGLEMENT FORMATION	2
2.1 Principes et évolutions, de 2007 à aujourd'hui.....	2
2.2 Le parcours de développement des compétences métier.....	2
2.3 Les Formations statutaires obligatoires	2
2.3.1 Formation d'intégration.....	2
2.3.2 Formation de professionnalisation au premier emploi	3
2.3.3 Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	3
2.3.4 Formation de professionnalisation prise de poste à responsabilité.....	3
3. LE CONTEXTE	4
3.1 Développer les formations CNFPT en intra et union de collectivités.....	4
3.2 Consolider et développer le dispositif d'entretien professionnel.....	4
3.3 La formation, un levier pour le développement des compétences	4
4. LES DIFFERENTS ACTEURS DE LA FORMATION ET LEUR ROLE	5
4.1 Les acteurs internes	5
4.1.1 L'autorité territoriale	5
4.1.2 Le supérieur hiérarchique	5
4.1.3 La Direction des Ressources Humaines.....	5
4.1.4 L'agent.....	5
4.1.5 Les élus locaux	5
4.2 Les acteurs externes.....	5
4.5 Le Comité Technique de la Communauté d'Agglomération	5
4.6 La Commission Administrative Paritaire	5
4.7 Le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT).....	5
4.8 Les autres acteurs	6
5. LES AXES DU PLAN DE FORMATION	6
6. LES METHODES D'APPRENTISSAGE	7
6.1 Les formations en présentiel.....	7
6.2 Les formations mixtes	7
6.3 Les formations à distance	7
6.4 Les séminaires de formation en ligne (MOOC)	7
6.5 Les webinaires.....	7
6.6 Les E-communautés du CNFPT.....	7
7. FAIRE UNE DEMANDE DE FORMATION CNFPT PREVUE DANS LE PLAN DE FORMATION.....	8

1. PREAMBULE

1.1 L'objectif de la formation tout au long de la vie

L'élaboration d'un plan de formation répond à une obligation faite par **la loi n°84-594 du 12 juillet 1984** relative à la formation des agents de la FPT : "les régions, départements, communes et établissements publics visés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2° et 3° de l'article 1er".

L'article 1er dispose : « La formation professionnelle tout au long de la vie au sein de la fonction publique territoriale comprend :

- 1) La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :
 - Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories,
 - Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité.
- 2) La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent
- 3) La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique
- 4) La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent
- 5) Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française. »

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale est venue reconnaître aux agents de la fonction publique territoriale un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie. Ce droit se concrétise par le biais de différentes actions de formation, ainsi que la reconnaissance d'un compte personnel de formation.

L'article 1 du décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 précise que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Elle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre l'adaptation au changement des techniques, l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

1.2 Le cadre juridique

Le régime de la formation des agents territoriaux est prévu par :

- La loi n°84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.
- Le décret n°85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale.
- Le décret n°85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale.
- Le décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.
- Les décrets n°2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.
- Le décret n°2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation.
- Le décret n° 2017-928 du 06/05/2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

2. ELEMENTS DU REGLEMENT FORMATION

Les dispositions combinées des textes reconnaissent aux fonctionnaires et aux agents contractuels un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie, ainsi qu'au compte personnel de formation.

Le règlement formation a pour objet de préciser les modalités d'application du dispositif législatif et réglementaire en vigueur en organisant le droit à la formation. Il est au service de la mise en œuvre du plan de formation et vise à garantir l'égalité d'accès à la formation et l'exercice du droit à la formation.

2.1 Principes et évolutions, de 2007 à aujourd'hui

Le règlement formation s'applique aux agents titulaires, stagiaires, contractuels occupant un emploi permanent (y compris en remplacement de fonctionnaires indisponibles) ou pour faire face à un besoin occasionnel.

La création du CPA instituée dans la fonction publique par l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 permet à chacun de faire évoluer sa carrière tout en sécurisant son parcours professionnel. Le CPF n'est pas un simple remplacement du DIF, il apporte de réels changements dans le droit à la formation et dans son traitement.

L'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 et le décret 2017-928 du 18 mai 2017 introduisent la notion de projet d'évolution professionnelle mobilisant le compte personnel de formation (CPF).

C'est pourquoi le règlement distingue deux catégories d'actions : le parcours de développement des compétences métier, qui comprend des formations en lien direct avec le métier/poste exercé, et le projet d'évolution professionnelle qui peut comprendre des formations pour préparer une future mobilité, une promotion ou une transition professionnelle (CPF).

2.2 Le parcours de développement des compétences métier

Il s'agit des différentes actions formatives qu'un agent va suivre pour développer les compétences requises à l'exercice de son métier sur le poste occupé.

L'entretien professionnel annuel est le moment privilégié d'échange sur le besoin de développement de compétences de l'agent.

Lors d'une prise de poste, le supérieur hiérarchique établit le parcours de développement des compétences avec l'agent.

Toutes les formations entrant dans le parcours de développement des compétences métier sont suivies sur le temps de travail.

2.3 Les Formations statutaires obligatoires

Les formations statutaires sont régies par les statuts particuliers. Elles s'imposent au fonctionnaire et à son employeur.

Elles permettent l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement professionnel (formation d'intégration), l'adaptation à l'emploi et le maintien des compétences (formation de professionnalisation premier emploi et formation de professionnalisation dispensée tout au long de la carrière, et à l'occasion de l'affectation sur un poste à responsabilité).

2.3.1 Formation d'intégration

D'une durée de 5 jours pour les agents de catégories C, 10 jours pour les agents de catégories B et A, elle doit être suivie pendant la première année de la nomination dans son cadre d'emploi, et constitue une condition préalable à la titularisation.

L'agent ne pourra être titularisé que s'il a suivi la formation d'intégration.

2.3.2 Formation de professionnalisation au premier emploi

En principe, cette formation a une durée minimum de 3 jours minimum pour les agents de catégories C, et de 5 jours pour les agents de catégories B et A. Sa durée peut être majorée au maximum du nombre de jours de formation d'intégration non suivis. La durée maximum est de 10 jours pour toutes les catégories.

Ces formations doivent être suivies dans les 2 ans qui suivent la nomination dans le cadre d'emploi.

Les fonctionnaires recrutés par la voie du détachement après avis de la CAP ou par la voie de l'intégration directe doivent eux aussi suivre la formation de professionnalisation au premier emploi dans un délai de 2 ans après leur nomination.

2.3.3 Formation de professionnalisation tout au long de la carrière

Le fonctionnaire doit suivre entre 2 et 10 jours de formation de professionnalisation tout au long de la carrière par période de cinq ans. En cas de changement de cadre d'emplois, l'obligation de formation de professionnalisation tout au long de la carrière qui incombe au fonctionnaire au titre de son cadre d'emplois d'origine cesse pour la période en cours.

2.3.4 Formation de professionnalisation prise de poste à responsabilité

Les formations de professionnalisation à la prise de poste à responsabilité concernent les agents occupant des emplois fonctionnels et les agents occupant des emplois d'encadrement.

Elle intervient dans les 6 mois suivant l'affectation. L'agent qui suit cette formation est exonéré, pour la période en cours, de l'obligation de formation de professionnalisation tout au long de la carrière. Leur durée est fixée à 10 jours, elle ne peut être inférieure à 3 jours.

Une nouvelle période de formation de professionnalisation tout au long de la carrière débute à l'issue de cette période de 6 mois.

Durant les périodes de formation d'intégration et de formation de professionnalisation, le fonctionnaire demeure en position d'activité, sauf s'il est détaché auprès d'un organisme de formation (situation des fonctionnaires ayant la qualité d'élève).

3. LE CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération s'assure de l'évolution professionnelle de ses agents en favorisant le développement des compétences. La formation devient alors un réel levier stratégique en ce sens qu'elle permet de disposer des compétences internes nécessaires à la bonne marche de l'EPCI tout en donnant aux agents la possibilité d'évoluer professionnellement (préparation aux concours et examens professionnels, etc.)

3.1 Développer les formations CNFPT en intra et union de collectivités

Afin de mieux répondre aux besoins en formation des collectivités, le CNFPT propose aujourd'hui la mise en place de formation sur-mesure répondant aux besoins en formation. Ces formations peuvent également être organisées en union avec d'autres collectivités ou EPCI.

La Communauté d'Agglomération poursuivra son inscription dans cette démarche, pour permettre la réalisation effective de formations, qui, bien que correspondant à un besoin, ne sont à ce jour pas organisées par le CNFPT faute de participants.

3.2 Consolider et développer le dispositif d'entretien professionnel

Compte tenu des évolutions réglementaires et des pratiques qu'il est nécessaire de soutenir en matière d'évaluation professionnelle, une formation pour les évaluateurs en intra ou en inter de sensibilisation à l'entretien d'évaluation pourra être organisée.

3.3 La formation, un levier pour le développement des compétences

La formation est un des outils de la gestion des compétences. Elle permet, parallèlement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public.

En effet, la formation est un des moyens de développer la compétence d'une personne, d'un groupe ou d'une organisation par le développement de capacités : savoirs, savoir-faire techniques, savoir-faire relationnels, savoir-être...

L'expression d'un besoin en formation peut relever de l'initiative de l'agent, d'une initiative partagée de l'agent et de l'EPCI ou uniquement de celle de l'EPCI lorsqu'il s'agit de formations obligatoires, de formations hygiène et sécurité, de formation d'adaptation au poste de travail ou au développement de nouvelles compétences attendues.

Le Plan de Formation, outil indispensable de formalisation des besoins des agents et des collectivités territoriales et des EPCI

Il rassemble l'ensemble des dispositifs (VAE, bilans de compétences, CPF...), et des formations à mener, dans l'intérêt d'un service public plus efficace.

En effet, cette démarche globale de gestion des ressources humaines permet à la fois :

- de maintenir et développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public ;
- de cibler et d'anticiper les besoins en termes de compétences ;
- de fédérer les agents, élus, encadrement, représentants des personnels autour d'objectifs communs et de bâtir un programme de formations cohérent sur la durée.

Le Plan de Formation conduit à traiter les questions :

- de professionnalisation : développement des compétences individuelles et collectives, accompagnement au changement (missions actuelles et futures) ;
- de carrière : évolution, sécurisation des parcours (concours, savoirs de base, qualification), respect des obligations statutaires de formation ;
- d'évolution, réorientation ou reclassement à envisager : évolution ou disparition de l'emploi, problématique santé/usure, impacts de la réforme territoriale, projets spécifiques de la Communauté d'Agglomération.

4. LES DIFFERENTS ACTEURS DE LA FORMATION ET

La mise en œuvre des dispositions relatives à la formation fait appel à différents acteurs.

4.1 Les acteurs internes

4.1.1 L'autorité territoriale

C'est l'autorité territoriale ou par délégation le Directeur Général des Services qui autorise le départ en formation, soumis aux nécessités de service.

4.1.2 Le supérieur hiérarchique

Le chef de service évalue et participe à la définition des besoins individuels et collectifs des agents de son service.

Dans le cadre de l'entretien professionnel annuel, principalement, chaque supérieur hiérarchique identifie les besoins de développement des compétences professionnelles avec les agents qu'il encadre. Il échange également sur les projets d'évolution professionnelle des agents qu'il a sous sa responsabilité. Il oriente ces agents vers les bons dispositifs et interlocuteurs.

4.1.3 La Direction des Ressources Humaines

La direction des ressources humaines élabore le plan de formation, présentant ainsi une programmation et une priorisation des actions de formation à l'attention de l'ensemble des agents, validées au préalable par la DRH et le DGS. Le plan de formation est soumis pour avis au Comité Technique. La mise en œuvre et l'évaluation du plan de formation sont assurées et coordonnées par la Chargée de Formation qui instruit les demandes de formation.

4.1.4 L'agent

Chaque agent est acteur de son parcours de développement des compétences professionnelles et de son projet d'évolution professionnelle. Il fait part de ses besoins et projets à son supérieur hiérarchique lors de l'entretien professionnel annuel et le sollicite pour l'élaboration et la formalisation de son projet d'évolution professionnelle.

Fonctionnaire, il s'assure d'être à jour de ses formations statutaires obligatoires (intégration, professionnalisation premier emploi, professionnalisation tout au long de la carrière, professionnalisation prise de poste à responsabilité).

4.1.5 Les élus locaux

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élus locaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit à la formation ne peut s'exercer que si la formation est dispensée par un organisme agréé par le ministère de la Cohésion des Territoires.

4.2 Les acteurs externes

4.5 Le Comité Technique de la Communauté d'Agglomération

Le Comité Technique (CT) est consulté sur toutes les dispositions générales relatives à la formation. Il donne un avis sur le plan de formation et sur le règlement de formation. Le bilan annuel des actions de formation est présenté au comité technique.

4.6 La Commission Administrative Paritaire

La Commission Administrative Paritaire (CAP) peut être saisie par tout agent suite à une décision de refus opposée à une demande de formation de développement de compétence, de préparation à un concours ou un examen professionnel, ou à une action de formation personnelle.

4.7 Le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT)

Le CNFPT est l'établissement public chargé de dispenser les formations auquel la Communauté d'Agglomération verse une cotisation correspondant à 0,9% de la masse salariale. Une copie du plan de formation devra être adressée à la délégation régionale du CNFPT Bourgogne-Franche-Comté.

4.8 Les autres acteurs

En fonction des besoins de formation validés, l'EPCI peut faire appel à des formateurs internes et à des organismes de formation.

5. LES AXES DU PLAN DE FORMATION

Le Plan de Formation, est un outil permettant à la Communauté d'Agglomération d'élaborer la politique de développement des compétences des agents et des services pour une période donnée, selon les évolutions prévues, les éventuels changements d'organisation, les projets prioritaires.

En ce sens, il traduit des objectifs et des priorités de la Communauté d'Agglomération en lien avec le contexte dans lequel elle se trouve et un programme d'actions, principalement en matière de formation, permettant de répondre aux besoins en compétences identifiés.

Cadre de référence de la politique formation de l'EPCI pour les deux années à venir, le plan présente l'ensemble des programmes de développements prévus pour la période concernée.

Le Plan de Formation est établi pour 2021 et 2022. Les activités ciblées répondent aux besoins :

- des axes prioritaires des élus
- des entretiens professionnels individuels
- des projets de services
- des projets professionnels individuels

Les propositions sont basées sur six axes stratégiques :

- Axe 1 : Les formations statutaires obligatoires
- Axe 2 : Les formations obligatoires de prévention et sécurité au travail
- Axe 3 : Les formations de développement des compétences
- Axe 4 : Les formations personnelles à l'initiative de l'agent
- Axe 5 : Le socle commun de connaissance et compétences
- Axe 6 : Les formations des élus

Cf : Annexe n°1 – Les axes du plan de formation 2021-2022

6. LES METHODES D'APPRENTISSAGE

6.1 Les formations en présentiel

Les temps de formation en présentiel reste un dispositif majoritaire. Ces formations en présentiel se dynamisent en intégrant des méthodes d'apprentissage plus interactives. Elles intègrent davantage des outils numériques et peuvent permettre de mieux faire le lien avec les situations professionnelles de chacun.

6.2 Les formations mixtes

Les actions de formation mixtes proposent des temps à distance et des temps en présentiel. Par exemple, une session à distance permettra de transmettre un ensemble d'informations et de connaissances avant le regroupement en présentiel. Les connaissances acquises pourront être validées par un quiz et le formateur pourra alors se concentrer sur les études de cas pratiques, les simulations, jeux de rôles, interprétation des contenus...

Une session à distance peut également se dérouler après une session en présentiel, venant ainsi prolonger et/ou valider les connaissances acquises.

6.3 Les formations à distance

Un dispositif de formation à distance combine et organise des ressources au sein d'un scénario pédagogique visant à atteindre des objectifs d'apprentissage pour les stagiaires. Il permet aussi aux apprenants de bénéficier d'un accompagnement plus important sous forme d'un tutorat qui peut être collectif ou individuel, synchrone ou asynchrone.

6.4 Les séminaires de formation en ligne (MOOC)

Les séminaires en ligne (MOOC) Massive Online Open Course, sont des dispositifs de formation qui répondent à une structuration type. Chaque séminaire est structuré entre quatre et dix séances mises en ligne au rythme d'une séance par semaine. Chaque séance comprend des vidéos et/ou des animations numériques, des exercices d'auto-évaluation, un dossier documentaire et un forum de discussions. Des séminaires sur des thématiques techniques et sur des fondamentaux sont proposés.

6.5 Les webinaires

Des conférences en ligne, sous forme de classe virtuelle, autonomes (1 à 2 heures, un thème, un intervenant) ou intégrées à des parcours de formation plus large.

6.6 Les E-communautés du CNFPT

Les e-communautés du CNFPT sont animées par des experts pour rendre compte de l'actualité de l'action publique locale et permettre des échanges de pratiques et de connaissances entre les professionnels des domaines et métiers représentés.

Au sein de chacune d'entre elles, les membres peuvent suivre et enrichir le fil d'actualité, échanger sur les problématiques métiers avec les autres inscrits, poser des questions à des experts, consulter l'agenda des événements, consulter/proposer des documents, interroger l'annuaire des membres et les contacter directement.

Les membres ont la possibilité de créer et d'animer un groupe au sein d'une e-communauté. Il peut s'agir d'un groupe thématique ou géographique qui rassemble des professionnels sur un sujet spécifique ou d'un territoire donné.

Pour découvrir et s'inscrire sur une e-communauté, connectez-vous sur :

<http://e-communautes.cnfpt.fr/>

7. FAIRE UNE DEMANDE DE FORMATION CNFPT P PLAN DE FORMATION

AGENT	
Période	Actions
Novembre à Février	Consulter les formations prévues au plan de formation et proposées par le CNFPT sur le site : www.cnfpt.fr – Département de la Côte d’Or
	Remplir ENTIEREMENT le bulletin d’inscription
	Transmettre le bulletin à son supérieur hiérarchique pour validation



CHEF DE SERVICE	
Période	Actions
Février	Centraliser et vérifier l’adéquation de la demande de formation avec les besoins du service.
	Contrôler si le bulletin est entièrement rempli.
	Donner un avis favorable ou défavorable aux demandes de ses agents et prioriser les demandes en lien avec l’entretien professionnel
	Transmettre les bulletins au responsable de formation



RESPONSABLE DE FORMATION	
Période	Actions
Février	Centraliser les demandes de formations de tous les services
Février à avril	Transmettre les demandes à la DRH, à la direction générale des services et au Maire pour validation définitive
Avril	Diffuser un tableau récapitulatif des formations validées et rejetées aux chefs de service



RESPONSABLE DE FORMATION	
Période	Actions
Avril	Transmettre une réponse motivée aux agents

AXE 1 : FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES

Domaine	Sous-domaine	Intitulé de la formation	Jour en présentiel	Jour à distance
Environnement territorial	Orientation formative	Formation d'intégration de catégorie C	5	
		Formation d'intégration de catégorie B	10	
		Formation d'intégration de catégorie A	10	
	Professionnalisation	Formation de professionnalisation au premier emploi	3 à 10	
		Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2 à 10	
Formation de professionnalisation prise de poste à responsabilité		3		

AXE 2 : FORMATIONS OBLIGATOIRES DE PREVENTION ET SECURITE AU TRAVAIL

Domaine	Sous-domaine	Intitulé de la formation	Jour en présentiel	Jour à distance
Prévention et sécurité publique	Prévention des risques professionnels et secourisme	Formation à la conduite de différents engins	2 à 4	
		Permis C	10	
		FIMO et FCO transports de marchandises	5 ou 20	
		La gestion des risques liés à l'amiante	1 à 5	
		AIPR	1	
		Manipulation d'extincteurs	0,5	
		Habilitation électrique non électricien B0, BS et BE Manœuvre	2	
		Habilitation électrique électricien B1, B1V, B2, B2V, BC et BR	3	
		Sauveteur secouriste du travail (SST)	2	
		Urgence cardiaque "appeler, masser, défibriller" et l'accident vasculaire cérébrale	0,5	
		Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)	1	
		Gestes de premiers secours petite enfance	1	
		Gestes et postures	1	
		Prévention des risques musculo-squelettiques	1	
		L'utilisation d'équipement de protection individuel	1	
		Identifier, prévenir et gérer les addictions (alcool, drogues)	1	
		Gérer son stress	2	
		La place et le rôle de l'encadrement en santé et sécurité au travail	1	1,5
		Sensibilisation aux risques psychosociaux	1	0,5
		La réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux	2	1
		La prévention des risques psychosociaux dans la conduite du changement	2	1
		Les conduites à tenir en cas d'urgence médicale avec les enfants de 3 mois à 6 ans	2	
La prévention des risques du télétravail	1			
La mise en place d'un dispositif de prévention des risques psychosociaux	2	1		

AXE 3 : FORMATIONS DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

ORGANISATION et GESTION DES RESSOURCES

Domaine	Sous-domaine	Intitulé de la formation	Jour en présentiel	Jour à distance	
Pilotage	Direction générale	Le diagnostic du système d'acteurs et le positionnement d'un directeur général des services et d'un directeur général adjoint	3		
		Le directeur général des services et le directeur général adjoint dans sa relation à l'équipe et la fonction d'animation	3		
		La feuille de route du directeur général des services et du directeur général adjoint en prise de poste	3		
		Du projet politique au projet d'administration	3		
	Organisation, contrôle de gestion, évaluation		L'optimisation des ressources par le calcul des coûts	2	1
			Les enjeux et la mise en place d'un contrôle de gestion	2	
			Les nouvelles missions de la HATVP et ses relations avec les services ressources humaines et les référents déontologiques des collectivités	1	
			Le contrôle interne : enjeux, stratégie et méthodologie	2	1
			Le conseiller en organisation : méthodes et démarches d'une étude organisationnelle	3	1
			La cartographie des risques, un outil au service du management des risques de gestion	2	1
			Le conseiller en organisation et l'accompagnement au changement	3	
			Le conseiller en organisation : situations de communication	2	0,5
			La mobilisation de sa collectivité autour de l'action européenne et internationale	2	0,5
			L'approche sociologique du conseiller ou conseillère en organisation	2	1
Pilotage	Organisation, contrôle de gestion, évaluation	Le conseiller en organisation : l'accompagnement à la mise en œuvre des projets	3		
		Le partage de la culture de gestion	2		
Pilotage	Organisation, contrôle de gestion, évaluation	L'approfondissement des connaissances des règles comptables, de gestion et de diagnostic des associations	2	1	
		L'établissement des constats d'audit interne sur pièces et sur place	2	1	
		L'organisation et le fonctionnement d'une fonction d'audit interne	2		
		La méthodologie de projet développement durable pour une amélioration de l'efficacité de votre collectivité	3		
		L'animation de séances de co-développement	4		
		Le suivi de la mise en œuvre des recommandations d'un audit interne	2	1	

Domaine	Sous-domaine	Intitulé de la formation	présentiel	distance
Affaires juridiques	Modes de gestion et commande publique	L'exécution administrative et financière des marchés publics	2	1
		Le guide interne d'achat	1	0,5
		Initiation aux marchés publics appliqués en espaces verts	2	0,5
		L'analyse et la sélection des offres dans le cadre de la commande publique	2	0,5
		La mise en oeuvre pratique d'une politique d'achat	1	0,5
		Préparation, passation et exécution d'un marché public	2	0,5
		Les procédures d'appel d'offres dans les marchés publics	2	
		La gestion complexe des accords-cadres pour la commande publique	1	0,5
		Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de voirie : principes de rédaction	2	1
		L'évolution des marchés publics et de l'achat	1	
		Les marchés publics informatiques	2	1
		La conception et la mise en oeuvre d'une veille juridique relative à l'achat public	2	1
		Le contrôle de légalité et la commande publique		1
		Les marchés publics de maîtrise d'oeuvre	2	0,5
		Les marchés publics de fournitures et services	2	0,5
		La gestion administrative, financière et technique des marchés de travaux	2	0,5
		Les marchés en procédure adaptée	2	
		La rédaction d'un dossier de consultation des entreprises	2	
		Le guide interne des procédures de la commande publique	1	0,5
		La dématérialisation des marchés publics		2
		Les procédures d'accords-cadres pour la commande publique	2	1
		Les clauses environnementales et sociales dans les marchés publics	2	0,5
		La préparation et l'exécution des marchés de travaux	3	
		Les procédures négociées	2	
		Achat innovant	1	
		La garantie d'une évaluation financière fiable des besoins en matière de délégation de service public	3	
		L'organisation stratégique et le management de la fonction achat	3	0,5
		L'évaluation qualitative de l'achat public	3	
		La négociation efficace en matière d'achat public : analyse et stratégie à développer	3	
		Sécurité civile et collectivités territoriales, enjeux juridiques	1	
		La réussite d'une négociation avec les candidats à une délégation de service public	2	1
		La mutualisation des besoins et les groupements d'achats	2	0,5
		Les achats de communication	2	0,5
		Les marchés publics appliqués au secteur culturel	2	
		L'expertise en matière de marchés de maîtrise d'oeuvre : enjeux et pilotage	2	0,5
		L'expertise en matière de marchés de travaux	3	1
		Le lancement et le pilotage d'une démarche de gains achat	2	
		Le contrôle de gestion des achats	2	0,5
		Le cadrage et le suivi des subventions entre collectivités	2	0,5
		Le perfectionnement du contrôle des délégations de service public (DSP)	2	1
		Le recensement des besoins et la programmation des achats	2	0,5
		Le contrôle du délégataire et de ses activités déléguées	2	1
		Achats et marchés publics responsables	2	
		Les stratégies de vigilance et de gestion des risques en matière d'achat public	2	0,5
		Les pratiques et méthodes de l'achat innovant	2	
		La rédaction d'une délégation de service public	2	1
		La défense de la collectivité à l'occasion d'un contentieux en matière de délégation de service public	2	1
		La maîtrise et l'optimisation des procédures en matière d'achat public	2	0,5
	Rencontres territoriales Juridiques	2		
	La dimension stratégique et financière de la fonction achat	3	1	
	Les stratégies de mutualisations des services	2	1	
	L'analyse fonctionnelle du besoin et la maîtrise de l'achat en coût global	2	0,5	
Collectivités territoriales et réforme constitutionnelle	1			
L'évaluation d'une politique d'achat	3	1		
La communication interne et externe au service de la politique d'achat	2	0,5		
Le choix des modes de gestion et de partenariat pour les services publics locaux	5			
Prévention des risques juridiques et contentieux		La prévention et la gestion du contentieux des marchés publics	2	2
		Le contrôle de légalité	1	0,5
		Les rendez-vous juridiques	1	0,5
		La rédaction et le contrôle des actes administratifs	2	0,5
		L'environnement juridique des collectivités territoriales	2	0,5
		Les notions fondamentales et le langage du droit administratif	2	0,5
		La sécurité juridique et le contentieux en urbanisme	2	
		La recherche, la lecture et l'analyse des textes juridiques	2	0,5
		Les différentes formes de responsabilités des collectivités territoriales et des agents	2	
		Enjeux juridiques de la protection et du traitement des données	2	0,5
Anticiper et maîtriser les risques de corruption dans la gestion publique locale	1			

Domaine	Sous-domaine	Intitulé de la formation	présentiel	distance	
Affaires juridiques	Prévention des risques juridiques et contentieux	La rédaction des actes complexes de mutation de biens fonciers	2	0,5	
		Droit de la fonction publique territoriale : interaction avec d'autres sources juridiques	2		
		DPO : sécurité des données et numérique	1	1	
		Médiation en droit public	1		
		Contentieux des contrats publics	1		
		L'anticipation et la maîtrise des risques de corruption dans la gestion publique locale	2	1	
		Le contentieux de l'urbanisme	1		
Affaires juridiques	Assemblées, secrétariat général et protocole	La mise en oeuvre des règles de fonctionnement d'une assemblée délibérante et des commissions	2	0,5	
		Les règles protocolaires en collectivité	3	0,5	
	Assurances	Les contrats d'assurance d'une collectivité	1		
		Les collectivités et les assurances	2		
		La gestion des dossiers de sinistres	2		
		L'expertise en matière de marchés de travaux	3	1	
Les enjeux et l'optimisation des contrats d'assurance	2				
Gestion des ressources humaines	Statut, rémunération et masse salariale	Les règles d'avancement de grade, d'échelon et de promotion interne	2	0,5	
		La gestion des situations d'inaptitude et de reclassement	2	1	
		L'instruction des dossiers de retraite des agents affiliés à la CNRACL	2		
		La maîtrise des règles de classement relatives à la carrière	3	1	
		La maîtrise du droit à reclassement pour inaptitude physique	1,5	0,5	
		Les fondamentaux de la gestion des ressources humaines	3	2	
		Le tableau des effectifs	1		
		La gestion des positions statutaires	2	1	
		La gestion du temps de travail : réglementation et application	2	1	
		L'élaboration des fiches de poste		1	
		L'approfondissement de la gestion de la paie	2	0,5	
		Le cumul d'activités, d'emplois et de rémunérations	1	0,5	
		Les lignes directrices de gestion	1		
		Le régime indemnitaire des agents territoriaux : calcul et mise en application	1	0,5	
	La mise en oeuvre de l'action disciplinaire	1,5	0,5		
	Les tableaux de bord des ressources humaines et le pilotage de la masse salariale	2	0,5		
	La maîtrise du régime juridique des agents contractuels de droit public	2	1		
	Modules logiciel CIRIL RH et Finances	1 à 3			
	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences		La mise en oeuvre et le suivi du plan de formation	1	0,5
			La réglementation sur la formation professionnelle : le compte personnel d'activité (CPA) et le compte personnel de formation (CPF)	2	
			La gestion de l'entretien professionnel et du plan de formation	3	
			L'analyse et la prévention de l'absentéisme	1,5	0,5
			Le pilotage de la fonction ressources humaines dans un contexte financier contraint et incertain	2	1
			La détection et la valorisation des potentiels des agents	2	
			Le processus de recrutement	2	1
			Démarche compétences et gestion préventive des ressources humaines	3	1
			L'accueil et l'accompagnement d'un agent récemment recruté	2	
			Action et relations sociales		Les droits et obligations des représentants du personnel
	La communication en ressources humaines	2			1
	Le fonctionnement des commissions administratives paritaires	1,5			0,5
	La maîtrise des bases de la négociation sociale	2			
	Le développement du dialogue social	3			1
	La prévention et la gestion des situations de crises sociales dans les services	3	1		
Santé, sécurité et conditions de travail	Santé, sécurité et conditions de travail	La formation préalable obligatoire des assistants de prévention	5		
		La formation continue obligatoire des assistants de prévention	2	0,5	
		Analyse d'un accident du travail par la méthode de l'arbre des causes	2,5		
		Bien vieillir au travail : anticiper l'usure professionnelle	2		
Finances	Procédure budgétaire et comptable	Les bases des finances publiques locales	2	1	
		Les règles d'élaboration et d'exécution du budget de la collectivité	2	1	
		La programmation pluriannuelle et la gestion des autorisations de programme/crédits de paiement	2	1	
		La comptabilité M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif	2		
		Les régies d'avances et de recettes	1	1	
		L'élaboration et le suivi du budget de son service	2	0,5	
		Enjeux et stratégies d'élaboration et d'exécution du budget	2	2	
Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée	1				

Domaine	Sous-domaine	Intitulé de la formation	présentiel	distance	
Finances	Gestion et ingénierie financière	Modules logiciel CIRIL Finances	1 à 3		
		La préparation et le suivi des dossiers de subventions	2	0,5	
		L'analyse financière rétrospective et prospective	3		
		La gestion financière des marchés	5		
	Fiscalité et optimisation des ressources	La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans les collectivités territoriales	2	1	
		L'analyse et la stratégie fiscales	2	1	
	L'analyse et la stratégie financière en collectivité	5			
Communication	Techniques et outils de communication	Réseaux sociaux et collectivités territoriales	3		
		Le plan de communication : de l'élaboration à l'évaluation	4	1	
		L'événementiel, outil de communication publique	3		
		Le logiciel Photoshop : initiation	3	1	
		Photoshop : fonctionnalités avancées	3		
		L'utilisation des réseaux sociaux en collectivité : les bases	2		
		Publisher : perfectionnement	1		
		La rédaction pour le web : articles, pages de contenu, réseaux sociaux	2		
	La conception, la gestion et le pilotage d'un projet web	3	1		
Informatique et systèmes d'information	Architecture, développement et administration des systèmes d'information	Formations aux logiciels informatique et de sécurité	1 à 3		
		La virtualisation des systèmes d'information : architecture, projet et sécurité	2	1	
		Le règlement général sur la protection des données (RGPD)	1		
		Rencontres territoriales sécurité informatique et transformation digitale	1		
		La conduite de projet décisionnel et élaboration de tableaux de bord de pilotage	2		
	Réseaux, logiciels et télécommunications	La ville numérique durable ou la smart city	2	1	
		Les Systèmes d'information et de communication		2	
		La conduite de projets informatiques		2,5	
		La politique de sécurité des systèmes d'information	2	1	
		SOCIAL , SANTÉ PUBLIQUE			
Enfance, famille		Petite enfance	Les conduites à tenir en cas d'urgence médicale avec les enfants de 3 mois à 6 ans	2	
	La communication gestuelle avec l'enfant de 0 à 3 ans		3	0,5	
	L'exercice des missions de l'assistante ou l'assistant éducatif petite enfance au quotidien		2		
	Analyse de pratique		2 à 8		
	L' éveil sensoriel et artistique		2		
	Les écrans et les enfants de 0 à 3 ans		2		
	Le jeu et les activités dirigées chez l'enfant de 0 à 3 ans		2	1	
	La pratique de la guitare en crèche		2		
	La musique et arts plastiques, du rythme au mouvement (3-6 ans)		2	0,5	
	La place de l'objet transitionnel dans les structures d'accueil du jeune enfant		1	0,5	
	Chants et jeux chantés en établissement d'accueil des jeunes enfants		2		
	La voix, instrument de la relation à l'enfant		2	0,5	
	Le bien-être et l'éveil du jeune enfant par la relaxation et le massage en structure petite enfance : perfectionnement		1		
	La place et la conscience du corps dans la relation au tout petit		3		
	Du stress au mieux être, les ressources pour les professionnels		2	0,5	
	L'accompagnement à la socialisation du jeune enfant de 0 à 3 ans		2		
	La parole bienveillante avec le jeune enfant de 0 à 3 ans		2		
	La bientraitance en établissement d'accueil du jeune enfant de 0 à 3 ans		2		
	Syndrome du bébé secoué		1		
	Attachements, séparations et retrouvailles en petite enfance		3		
	La place de la parole de l'enfant		2		
	Les relations entre parents et professionnelles ou professionnels de l'enfance (0 à 3 ans)		3		
	L'aménagement des espaces d'accueils individuels et collectifs en Relais Assistantes Maternelles (RAM)		2	0,5	
	La juste distance avec le tout-petit en établissement ou service d'accueil de jeunes enfants (EAJE)		2	0,5	
	La démarche d'observation en établissement d'accueil du jeune enfant		4	0,5	
	L'enfant de 0 à 3 ans dans les activités de détente		2	0,5	
	Gestion des comportements difficiles et agressifs du tout petit		2		
	De la connaissance à l'accompagnement de l'enfant de 0 à 3 ans		3		
	La connaissance de l'enfant : les repères entre interdits et tolérance		2	0,5	
	La connaissance de l'enfant de 0 à 6 ans : le repos, le sommeil		2	0,5	
	L'hygiène en établissement d'accueil du jeune enfant		1		
	Les soins et la santé de l'enfant en accueil petite enfance (0-3 ans)		2		
	Le développement psychomoteur de l'enfant 0 à 3 ans		2		
	Le développement et l'acquisition du langage chez les jeunes enfants jusqu'à 3 ans		3	0,5	
	Parentalité, familles		Les évolutions de la famille et leurs conséquences sur l'enfant	2	0,5
			L'attachement mère enfant et les pratiques de maternage	2	0,5
			Le rôle et la place du père dans la famille	1	0,5

Domaine	Sous-domaine	Intitulé de la formation	présentiel	distance	
Enfance, famille	Parentalité, familles	L'évaluation d'une information préoccupante	3	0,5	
		Accompagnement de l'enfant confronté au deuil	2		
		Le secret de famille dans le champ social et médico-social	3	0,5	
		Les supports de communication actuels dans la relation entre les professionnels et les parents	1	0,5	
		L'estime de soi chez l'enfant et l'adolescent	3	0,5	
	Protection de l'enfance et de l'adolescence	Les relations familles d'accueil - famille de l'enfant	2		
		L'observation et la restitution en accueil familial	2		
		Le recueil et la prise en compte de la parole de l'enfant dans le cadre d'une révélation de violence	3		
		Les répercussions des violences conjugales et intrafamiliales chez l'enfant	2	0,5	
		Les signes de maltraitance et de violences sexuelles sur les enfants et les adolescents	3	0,5	
		Enfance en danger : connaître, repérer, protéger	2	0,5	
		Protection de l'enfance et diversité culturelle	4		
		Les droits de l'enfant en protection de l'enfance : de la théorie à la pratique	2	0,5	
		Les troubles du comportement de l'enfant	3	0,5	
		La construction identitaire de l'adolescent et de l'adolescente	2		
		L'accompagnement du mineur isolé étranger	2,5		
		La conduite d'entretien avec des enfants ou des adolescents et des adolescentes	3		
		Les dispositifs innovants et la diversification des prises en charge en protection de l'enfance	3	0,5	
		CITOYENNETÉ, ÉDUCATION, CULTURE ET SPORT			
Domaine	Sous-domaine	Intitulé de la formation	Jour en présentiel	Jour à distance	
Education, animation et Jeunesse	Politiques d'éducation et d'animation	La gestion du patrimoine et des équipements des établissements scolaires	2	0,5	
		L'école numérique : enjeux et développement du territoire	2		
	Accompagnement éducatif	La coordination des temps d'activités périscolaires	2		
		Exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants de 3 à 12 ans	3		
		La prévention et la régulation des situations conflictuelles entre et avec les enfants de 3 à 12 ans	3	0,5	
		Les émotions de l'enfant (3-12 ans)	2		
		L'accompagnement éducatif pendant la pause méridienne	3		
		La communication au sein de l'équipe d'une structure d'accueil petite enfance	3		
		La prise en compte de la spécificité culturelle de l'enfant	2	0,5	
	La relaxation ludique pour les 3-6 ans : apaisement pour tous, professionnels et enfants	2	1		
	Techniques d'animation	BAFA session générale	8		
		BAFA session approfondissement	6		
		BAFD session générale	9		
		BAFD session perfectionnement	6		
		BPJEPS	96 à 100		
		Découvrir de nouveaux jeux de société	2		
	Restauration collective	Production et distribution en restauration collective	Les techniques évolutives de cuisson	2	0,5
			Le magasinage en restauration collective	2	
			Atelier culinaire : l'introduction de produits bio en restauration collective	2	0,5
Atelier culinaire : valorisation des légumineuses et céréales			2		
Atelier culinaire : valorisation des fruits et légumes			2		
L'organisation d'une équipe de travail en restauration collective			2		
L'organisation de son poste de plonge			1		
La production et la mise en valeur des préparations culinaires froides	3				
Restauration collective	Hygiène et sécurité des aliments	La réception et remise en température des préparations culinaires en liaison froide	1		
		L'hygiène alimentaire en distribution de repas	1		
		Réactualisation de la formation "Hygiène alimentaire"	1	1	
		L'hygiène alimentaire en production de repas	2		
	Alimentation durable	Les menus végétariens en restauration scolaire	1		
		L'intégration des produits de qualité en restauration collective : vers une nécessaire évolution des pratiques	2		
		L'alimentation des enfants d'âge scolaire de 3 à 11 ans	2		
		La conduite d'un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective	2	0,5	
		L'alimentation adaptée aux 0-3 ans	2	1	
	Accueil des convives	L'accueil de l'enfant ayant des contraintes et interdits alimentaires	2		
		La restauration scolaire et la laïcité	2		
		Atelier d'éveil au goût pour les enfants de maternelle et d'élémentaire	2		
		L'éducation au goût : le plaisir comme moteur de l'équilibre alimentaire	2		
Culture	Enseignement artistique	L'adaptation de son enseignement musical au public en situation de handicap	2		
		L'approche des techniques du spectacle pour les enseignants artistiques	2	0,5	
		Le management : prendre un poste de direction de conservatoire	3	2	

Domaine	Sous-domaine	Intitulé de la formation	présentiel	distance
Culture	Enseignement artistique	Les gestes et les postures du musicien ou de l'élève : initiation	2	
		Les gestes et postures du musicien ou de l'élève : perfectionnement	2	
		L'utilisation de l'informatique musicale pour l'édition de partitions : initiation	2	
		La motivation de l'élève dans l'enseignement artistique	2	
		Perfectionnement à la méthode d'éducation musicale "O passo"	2	
		L'éveil musical de l'enfant	2	
		Journée d'information et d'échanges des directeurs de conservatoires et d'écoles de musique	1	
		Atelier d'écriture	2	
	Colloque Apprentissages collectifs de la musique : enjeux artistiques, pédagogiques, éducatifs et culturels	1		
Sport	Politiques du sport	La découverte de la démarche projet	1	2
		Le pilotage économique d'un centre aquatique	3	
		L'élaboration d'un projet au sein d'un service des sports	2	
	Entretien des matériels et équipements sportifs	Le nettoyage des sols sportifs	2	
		L'ingénierie technique des centres aquatiques	3	0,5
		La sécurité du matériel et des équipement sportifs	2	0,5
AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES				
Domaine	Sous-domaine	Intitulé de la formation	Jour en présentiel	Jour à distance
Urbanisme, aménagement et action foncière	Stratégie d'aménagement et planification	Les approches durables du projet urbain : de la conception aux usages	2	1
		La place et le rôle de la nature dans la structuration de la ville	2	1
		La transition énergétique et aménagement : les leviers à mobiliser	3	
	Outils et opérations d'aménagement	Sensibilisation au droit de l'urbanisme	2	
		Le financement de l'aménagement	2	0,5
	Domanialité et action foncière	Gérer la publicité et les enseignes dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants	2	
		La gestion et l'occupation du domaine public	2	0,5
		La rédaction des actes authentiques en la forme administrative de mutation de biens fonciers	2	1
		Le rôle du cadastre et du géomètre	2	
		Les procédures de traitement des biens vacants et sans maître	2	
		La constitution et la valorisation des réserves foncières	2	
		Le droit de préemption	2	
	La stratégie et les procédures d'aménagement foncier agricole et forestier environnemental	2	1	
	Droit des sols et information géographique	Prise de poste d'instructeur d'application du droit des sols (ADS)	11	1,5
		Le contrôle de conformité des travaux	2	
		L'accueil en urbanisme : Information au public	2	0,5
		L'instruction de la déclaration préalable (dp)	2	
		L'instruction des autorisations d'urbanisme : échanger pour améliorer sa pratique	1	0,5
		Initiation au contentieux de l'urbanisme	2	0,5
		L'affichage publicitaire et taxe locale sur la publicité extérieure		1
La mise en place d'une infrastructure de données géographiques en 3D		2	0,5	
La mise en oeuvre d'un système d'information géographique			1,5	
Le web en SIG : enjeux, usages et pilotage d'un projet de système d'information géographique orienté web		2	1	
La modélisation et l'intégration de données géographiques dans un système de gestion de base de données	2			
L'évaluation et l'évolution du système d'information géographique	2			
Développement économique et emploi	Action économique	L'accompagnement des projets d'économie sociale et solidaire	2,5	0,5
		La revitalisation d'un centre ville (plus de 10000 hab) : étude de cas	2	
		La prospection des entreprises	2,5	0,5
		L'action culturelle et le développement local : enjeux et acteurs	2	1
SERVICES TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX				
Domaine	Sous-domaine	Intitulé de la formation	Jour en présentiel	Jour à distance
Ingénierie écologique	Prévention et gestion des déchets	La collecte des déchets en toute sécurité	2	
		Les expériences exemplaires dans la prévention des déchets	3	1
		La gestion des déchets, communication et accompagnement au changement	2	1
		Les techniques de compostage	2	1
	Eau et assainissement	Contrôles et analyses courantes pour assurer le bon fonctionnement d'une station d'épuration	2	
		Mise en oeuvre des techniques de réhabilitation d'un réseau d'assainissement	2	0,5
		La gestion au quotidien d'une station d'épuration à boues activées dans les petites et moyennes communes	2	0,5
		Les réseaux d'eau potable et les branchements	3	0,5
		Les principes d'épuration des eaux usées pour les installations de petite à moyenne capacité	2	1

Domaine	Sous-domaine	Intitulé de la formation	présentiel	distance	
Architecture, bâtiment et logistique	Hygiène et propreté des locaux	Le nettoyage des locaux et matériels en restauration collective	2		
		Les techniques de nettoyage mécanisé des locaux administratifs	2		
		Les risques liés à l'utilisation et au stockage des produits d'entretien	2		
		Les techniques manuelles de nettoyage des locaux de type administratif	3		
		Les techniques d'hygiène et de désinfection des locaux sanitaires	1		
LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE					
Domaine	Sous-domaine	Intitulé de la formation	Jour en présentiel	Jour à distance	
	Définition et pilotage de la stratégie de transition	Nouvelle donne climatique et environnementale	3		
		Le développement économique local et la transition énergétique	2		
		La transition énergétique et aménagement : les leviers à mobiliser	3		
		La transition écologique : organisations et logiques d'action	2		
		Sensibilisation au changement climatique	1	0,5	
	Aménagement durable des territoires	Nature en ville et adaptation au changement climatique	3		
		La place et le rôle de la nature dans la structuration de la ville	2	1	
		L'optimisation de la ressources en eau dans les espaces verts	2	0,5	
	Economie circulaire	L'accompagnement des projets d'économie circulaire	2	1	
		Les déchets : enjeux, filières, valorisation, prévention	2		
		La mise en place d'un schéma territorial de gestion des biodéchets	2		
		La fonction de maître-composteur en collectivité	7	1	
		La réduction et la valorisation des déchets en espaces verts	2		
			Les animations scolaires autour de la prévention des déchets	2	
	COMPÉTENCES TRANSVERSES				
Domaine	Sous-domaine	Intitulé de la formation	Jour en présentiel	Jour à distance	
Evolution professionnelle	Transition et orientation professionnelle	Atelier cv, lettre de motivation et entretien de recrutement	3	1	
		Atelier cv, lettre de motivation, entretien de recrutement pour les cadres	3		
		Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle choisie	5	1,5	
		Atelier validation des acquis de l'expérience (vae) : présentation du dossier au jury	1	0,5	
		Atelier validation des acquis de l'expérience (vae) : élaboration du dossier de présentation de l'expérience	2	2	
		Analyser son parcours pour valoriser son potentiel	2	0,5	
		Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle en tant que cadre	5	1	
		Atelier de reconversion et de changement professionnel	7	1	
		Le pilotage de sa trajectoire professionnelle : valorisation et partage de son projet	3	0,5	
		Bilan d'étape sur son évolution professionnelle	2	1	
	Bilan d'étape sur son évolution managériale	2	1		
	Positionnement, méthodologie et entraînement aux épreuves	Préparation à concours et ou examens professionnels	5 à 14	1 à 8	
		Journée d'actualité : les clés pour se préparer et réussir un concours ou un examen professionnel	1		
		Module transversal rapport avec propositions opérationnelles	3		
	Remise à niveau	Tremplin et compétences de base pour accéder à la préparation à concours et ou examen professionnel	5 à 10		
Approches fondamentales	Prise de fonction	Le rôle et le positionnement en tant que responsable de service	2	1	
		Organisation et fonctionnement de la fonction publique territoriale	3		
		L'animation, la direction et la mobilisation de son service	2	1	
	Techniques administratives	La rédaction des actes et délibérations	1	1	
		L'organisation du classement des documents	2		
		L'organisation et la gestion de son temps	2	0,5	
		Efficacité professionnelle et gestion de son temps	1	0,5	
	Techniques d'expression écrite	La rédaction d'une note interne pour sa hiérarchie	2	0,5	
		La rédaction d'une lettre administrative et d'un courriel	2		
		La rédaction des actes et délibérations relatifs à la gestion de la commune	1	1	
		Des techniques pour une rédaction claire et efficace	2	0,5	
		Le développement de ses capacités d'analyse et de synthèse	3	0,5	
	Développement des capacités d'expression orale et relationnelle	L'animation de réunion	2		
		La prévention et la régulation des situations conflictuelles	2		
		L'optimisation de son mode de collaboration avec son manager	2	0,5	
Le développement de sa confiance en soi		3			
La communication et les relations professionnelles		3			
L'adaptation aux changements		2			
Stress et émotions en contexte professionnel : les techniques en pratique		2	1		
Les signes de reconnaissance dans le cadre professionnel - approfondissement		2			
La découverte des cartes heuristiques pour une meilleure efficacité professionnelle	2				
	Le développement de la confiance en soi : un atout pour les relations professionnelles	3			

Domaine	Sous-domaine	Intitulé de la formation	présentiel	distance
Approches fondamentales	Développement des capacités d'animation	Les techniques de créativité pour dynamiser un groupe et innover : niveau 2	3	
		L'appropriation des usages de la carte mentale (mindmap)	2	1
	Usages des outils numériques	L'approfondissement de sa pratique en bureautique	3	1
		A la découverte des outils informatiques et numériques	3	
		Le recours aux trucs et astuces en bureautique pour faciliter sa pratique	1	0,5
		Outlook 2016-Niveau 1- Utilisateur débutant		2
		Outlook 2016-Niveau 2- Utilisateur avancé		2
		Les bases de Word	2	
		Word 2016-Niveau 1- Utilisateur débutant		2
		Word 2016-Niveau 2- Utilisateur avancé		2
		Word 2016-Niveau 3- Utilisateur expert		2
		Les bases d'Excel	2	
		Excel 2016-Niveau 1- Utilisateur débutant		2
		Excel 2016-Niveau 2- Utilisateur avancé		2
Excel 2016-Niveau 3- Utilisateur expert		2		
Appui à la gouvernance	Evaluation de l'action et des politiques publiques	L'approche générale de l'évaluation de l'action publique locale	1	
		L'évaluation ex-ante des impacts de projets : aide à la décision	2	
		L'évaluation des politiques publiques	2	0,5
	Conduite de projet et pilotage d'opérations	Le pilotage de projet : l'organisation, la planification, l'animation	3	
		Le pilotage de projet : les outils de pilotage	3	
	Culture et animation managériale	Le management opérationnel de la transversalité	2	
		La co-conception des politiques publiques avec le design de services : la démarche	2	0,5
		Management, stress et neurosciences	1	
		La facilitation de l'intelligence collective par les managers	4	0,5
		La posture du manager à distance		1,5
		La structuration et la consolidation d'une équipe	3	
		Journée d'actualité selon la thématique	1	
		Les dynamiques de groupe et de réseau pour stimuler l'innovation	2	
		La motivation au service de l'efficacité de la collectivité et du bien-être des agents	1	
		L'intégration des outils de coaching dans sa pratique d'encadrant	6	
		Le bilan managérial	6	
		Le cadre de direction dans l'organisation et le pilotage de ses services	3	
		Le cadre de direction dans l'animation, la direction et la mobilisation de ses équipes	3	
		Le management des situations relationnelles difficiles	3	
		Le rôle et le positionnement en tant que cadre de direction	3	
		L'entretien professionnel : un acte de management	1	1
		L'émotionnel au service de la décision et du management	3	
		Les ateliers du management : analyse de pratiques	2	
		La conduite d'un projet de service ou de direction	3	
	Le management stratégique de la transversalité	3		
	L'anticipation et la gestion des situations de conflit	3		
	Management stratégique	Les politiques publiques : innovation et interactions	3	0,5
		Les spécificités du management opérationnel dans le secteur social	3	
		Journée d'intelligence collective droit à la déconnexion - Quid du secteur public	2	
		Le repérage et l'accompagnement des compétences de son équipe	2	
		Découvrir l'assertivité ou comment soigner ses relations interpersonnelles au travail	1	
		Du comité de direction au collectif de direction	2	0,5
		Les matinales du management	0,5	
	Le télétravail - vers un nouveau paradigme de la gestion du personnel et des relations au travail		1 à 7	

AXE 4 : LES FORMATIONS PERSONNELLES A L'INITIATIVE DE L'AGENT

Domaine	Sous-domaine	Intitulé de la formation	Jour en présentiel	Jour à distance
Formations personnelles	Obtenir une certification, se réorienter	Formation dans le cadre d'une VAE	24 h	
		Formation dans le cadre d'un bilan de compétences	24 h	
		Formation dans le cadre du CPF	1 à 150 h	
		Formation dans le cadre du congé de formation professionnelle	1 à 3 ans	

AXE 5 : LE SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCE ET COMPETENCES

Domaine	Sous-domaine	Intitulé de la formation	Jour en présentiel	Jour à distance
Consolidation des connaissances et compétences actuelles	Certification CLEA	La communication en français		
		L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie La maîtrise des gestes et postures, et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires		
	Savoirs de bases	Dispositif d'accompagnement des agents pour l'accès aux compétences clés	1 à 20	

AXE 6 : LES FORMATIONS DES ELUS

Domaine	Sous-domaine	Intitulé de la formation	Jour en présentiel	Jour à distance
Formations spécifiques à la fonction d'élus	Compétences liées au mandat	La posture de l'élus	1	
		Le bilan de l'action de l'élus	1	
		Le statut de l'élus local	1	
		Les aspects financiers de l'intercommunalité	1	
		Les fondamentaux de début de mandat	2	
		Budget et loi de finances	1	
		Loi de transformation de la fonction publique	1	
		Achats et marchés publics	2	
		Fondamentaux du droit de l'urbanisme	1	
		Intercommunalité : notions de base	1	
		Nouveaux rapports entre administration et administrés	1	
		Mécanismes de concertation et de participation citoyenne	1	
		Communiquer sur les réseaux sociaux et gérer sa e-réputation à l'heure du web 2.0	1	
	Développement personnel	Communiquer avec la presse / Média-training	1	
		Prise de parole en public	1	
		Maîtriser sa parole en public	2	
		Conduite de réunion	1	
		Débat contradictoire	1	
		Gestion du temps et des priorités	1	
		S'affirmer pour déjouer les conflits	1	
		Rédiger un discours et le prononcer	2	
		Langue étrangère		
	Bureautique	2		
	Le management	Motiver une équipe	2	
		Mieux travailler en équipe	1	
		Elus et agents, bien travailler ensemble	1	
		Gérer les conflits	1	
Gérer le stress		2		

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_129-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, Commune de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE TELETRAVAIL

M. Thomas, rapporteur, déclare que le confinement de la population décrété le 17 mars dernier a induit la mise en œuvre d'un travail à distance forcé pour les agents publics. Ce contexte particulier a par ailleurs fait évoluer les textes encadrant cette modalité de travail, en particulier le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Aussi, il précise que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux (domicile de l'agent, lieu privé, lieu à usage professionnel) de façon régulière ou ponctuel et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Par ailleurs, le télétravail ne peut aucunement être organisé durant les périodes de congés annuels, les jours de récupération du temps de travail, les autorisations spéciales d'absence ou autre temps de repos.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ou bien l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Il ajoute que le rétablissement récent de l'état d'urgence sanitaire et les recommandations ministérielles quant au développement du télétravail dans la fonction publique constituent l'occasion d'entamer une réflexion au sein de l'EPCI, en lien avec les représentants du personnel. Il paraît en effet opportun de définir un cadre expérimental, tant afin d'assurer la continuité du service public que de préserver le lien social et la santé des agents.

Il rappelle aussi que le dialogue social ainsi entamé avec la présentation de cette thématique aux représentants du personnel lors du comité technique du 1^{er} décembre, se poursuivra avec des points d'étape réguliers jusqu'à la fin de la période expérimentale dont le terme est fixé à la fin du 1^{er} semestre 2021.

Le comité technique, lors de la séance, a émis un avis favorable à la mise en œuvre du dispositif du télétravail, à titre expérimental.

Le rapporteur propose ainsi au Conseil communautaire de définir :

- 1) Les activités éligibles au télétravail ;
- 2) La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- 3) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- 4) Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- 5) Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;

- 6) Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- 7) Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- 8) Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- 9) Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

Enfin il indique que les modalités de mise en œuvre seront précisées dans chaque service, après consultation du comité technique et information du CHSCT. Ces dernières pourront être adaptées, dans le respect du cadre défini par la présente délibération, au regard des échanges avec les instances représentatives du personnel.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la mise en place du télétravail, dans un cadre expérimental, et pour une période de 6 mois au sein de de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.
- APPROUVE les modalités de mise en œuvre, telles que décrites en annexe.
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces situations.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_129-DE

SLOW

ANNEXE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Article 1 : Les activités éligibles au télétravail

1-1) Les activités éligibles au télétravail au sein de l'établissement public sont les suivantes :

Le télétravail est ouvert à tous les agents (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents non titulaires occupant un emploi permanent depuis au moins 6 mois) pouvant exercer leurs fonctions de façon autonome et dont le poste et les activités sont compatibles avec ce mode d'organisation du travail.

Les activités et/ou tâches éligibles seront définies précisément par les chefs de services. Elles consistent, pour l'essentiel, dans la mise en œuvre des missions de type suivant :

- *Tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges ...),*
- *Saisie et vérification de données,*
- *Tâches informatiques : mise à jour du site internet, programmation informatique, administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance,*
- *Mise à jour des dossiers informatisés,*
- ...

1-2) Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités ou tâches suivantes :

- *Accueil physique d'usagers*
- *Les activités nécessitant la manipulation de documents papiers comportant des informations confidentielles*
- *Les travaux de maintenance ou d'entretien des locaux, et des installations publiques,*
- *Les missions réalisées dans le cadre d'un stage professionnel ou d'un apprentissage*
- *Les missions d'encadrement, en particulier de stagiaires et apprentis*

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé uniquement au domicile des agents (résidence principale ou secondaire).

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le (ou les) lieu(x) où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

En cas de déménagement, l'agent devra en informer l'autorité territoriale par écrit.

Article 3 : Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation

Le recours au télétravail revêt un caractère volontaire pour l'agent. Il ne constitue pas, en outre, un droit pour l'agent et reste soumis à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des nécessités du service et des missions confiées à l'agent.

Toutefois en cas de circonstances exceptionnelles (pandémie, force majeure...), la mise en œuvre du télétravail pourra être considérée comme un aménagement du poste de travail nécessaire à la continuité de service et à la protection des agents.

3-1) Demande de l'agent :

L'autorisation est subordonnée à une demande écrite formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Le télétravail étant organisé au domicile de l'agent, l'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite :

- Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande, conformément au modèle joint en annexe.
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent ;

3-2) Réponse à la demande :

L'autorité territoriale apprécie, sur la base des éléments transmis par le chef de service, la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et la conformité des installations aux spécifications techniques.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de réception de la demande. En cas de changement de fonctions, l'agent devra reformuler une nouvelle demande. En outre, l'autorisation-prévoira une période d'adaptation de 3 mois.

- **Validation de la demande de l'agent**

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.
- En cas de recours ponctuel, la fin de la période de télétravail

Lors de la notification de cet acte, l'autorité ou le chef de service remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment :
 - o La nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
 - o La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.
 - Refus de la demande

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

- Interruption de la période de télétravail

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

3-3) Durée et quotité de l'autorisation :

Au sein de l'établissement public, le recours au télétravail s'effectuera :

- Recours régulier:

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours régulier au télétravail.

Elle attribuera 1 jour de télétravail fixe au cours de chaque semaine de travail. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 4 jours par semaine.

Les agents pour lesquels le cycle de travail est de 36 heures par semaine, organisé sur 4.5 jours, le télétravail s'organisera obligatoirement sur la demi-journée de 4h de travail.

Concernant les agents à temps partiels, la journée de télétravail ne pourra pas être attenante au jour ou à la demi-journée non travaillées

Toutefois, les journées de télétravail fixes sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire, et notamment en cas de réunion.

La durée de l'autorisation est de 6 mois maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision écrite, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

- **Recours ponctuel :**

Au sein de l'établissement public, le recours au télétravail s'effectuera de manière ponctuelle et exceptionnelle.

Le recours au télétravail pourra être autorisé :

- En cas de missions spécifiques de l'agent, et à sa demande, pour réaliser une tâche déterminée et ponctuelle. La durée de cette autorisation est strictement limitée à la réalisation de la tâche et n'est pas renouvelable, sauf pour la réalisation ultérieure d'une nouvelle tâche.
- Lorsque l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse de l'agent le justifient, et à sa demande ;
- En cas de circonstances exceptionnelles (pandémie, force majeure, évènement climatique ...). Dans ce cadre, la mise en œuvre du télétravail ne sera pas organisée sur la base du volontariat et pourra être considérée comme un aménagement du poste de travail nécessaire à la continuité de service et à la protection des agents.

En principe, la quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ponctuel ne peut être supérieure à 2 jours sur une semaine.

La demande devra être transmise au Directeur Général des Services et à l'autorité territoriale, pour validation.

3-4) **Dérogations aux quotités :**

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessous :

- *Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail, et accord du Directeur Général des Services. Cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;*
- *Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, évènement climatique ...)*

La demande devra être transmise au Directeur Général des Services et à l'autorité territoriale, pour validation.

Article 4 : Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par l'établissement public.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement public.

Article 5 : Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé

5-1) Sur le temps et les conditions de travail :

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de l'établissement public.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par principe, il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap ...). Cette règle n'aura pas vocation à s'appliquer en cas de circonstances exceptionnelles (pandémies, ...).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de l'établissement public, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5-2) Sur la sécurité et la protection de la santé :

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera le chargé de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 6 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

Article 7 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les agents en télétravail devront effectuer des auto-déclarations, via un système de relevés mensuels des jours et des heures télétravaillés. Ce relevé mensuel devra être transmis chaque mois à son chef de service.

Ce système pourra être amené à évoluer, notamment en cas d'installation d'un logiciel de pointage.

Article 8 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur pourra mettre à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- *Ordinateur portable, tablette, clé 4G*
- *Téléphone portable,*
- *Accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions*
- ...

Il assure également la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Lorsqu'un agent demande l'autorisation temporaire de télétravail, l'autorité peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur. Un formulaire déterminant le matériel professionnel placé au domicile de l'agent sera établie par le chargé de prévention des risques professionnels en lien avec le médecin de prévention, et signé par l'agent.

Article 9 : Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents autorisés à télétravailler recevront une information de l'établissement public, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Article 10 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire.

Ce dispositif de télétravail est mis en place à titre expérimentale, pour une durée de 6 mois à compter de sa date d'effet.

Article 12 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif de 2021.

Annexe 1 :

ATTESTATION DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS AUX SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR EXERCER EN TELETRAVAIL

Attestation à fournir à l'appui de chaque demande de télétravail.

Nom :

Prénom :

Adresse du domicile ou du lieu du télétravail :

.....
.....

Je soussigné(e), Monsieur, Madame :

....., après avoir pris connaissance du
descriptif et des spécifications techniques auxquels doit satisfaire un local à usage de
télétravail, atteste sur l'honneur que :

- Mon domicile dispose d'un espace de travail adapté permettant de travailler dans de bonnes conditions notamment d'ergonomie,
- Cet espace dédié au télétravail au sein de mon domicile respecte les règles de sécurité notamment l'installation électrique,
- Cet espace dédié au télétravail est équipé d'une connexion internet suffisant pour permettre un accès téléphone et internet de bonne qualité d'émettre et de réceptionner des données numériques compatibles avec mon activité professionnelle.

Fait le

A

Signature :

Annexe 2 :

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'EXERCICE DES FONCTIONS EN TÉLÉTRAVAIL
De Monsieur (ou Madame) ...**

(Autorisation initiale ou renouvellement)

Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l'arrêté. Ils doivent être supprimés de l'arrêté définitif.

Le *Président* de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération n° ... en date du ... portant instauration du télétravail au sein de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,

Vu la demande écrite de l'agent sollicitant l'exercice de ses fonctions en télétravail en date du ... ;

Considérant que l'exercice des fonctions de l'agent en télétravail est avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service ;

Considérant que la configuration du lieu de télétravail respecte les exigences de conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur dans la délibération susvisée ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du ..., Monsieur (*Madame*)..., ... (*grade*), exerçant les fonctions de ..., est autorisé(e) à exercer ses fonctions en télétravail à (*préciser le lieu d'exercice du télétravail*) pour une durée de (*6 mois maximum*).

Cette autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, Monsieur (*Madame*) ... devra présenter une nouvelle demande.

Le cas échéant :

La durée de télétravail débute par une période d'adaptation de 3 mois

Article 2 :

Monsieur (*Madame*)... exercera ses fonctions en télétravail selon la quotité de 1 jour fixes par semaine, répartie selon le planning suivant : ... (*exemple tous les mardis*)

Toutefois, les journées de télétravail fixées ci-dessus sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

Article 3 :

Monsieur (*Madame*) ... bénéficiera des moyens suivants pour l'exercice de ses fonctions en télétravail : ... (*à préciser : ordinateur portable, téléphone portable, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions*).

Article 4 :

Monsieur (*Madame*) ... s'engage à respecter les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données définies par voie de délibération ainsi que celles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.

Article 5 :

Durant sa période de télétravail, Monsieur (*Madame*) ... bénéficiera des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Article 6 :

Monsieur (*Madame*) ... peut être soumis au contrôle d'une délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur le lieu d'exercice de ses fonctions en télétravail. (Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.)

Article 7 :

Sont joints au présent arrêté les documents suivants :

- Une information sur les conditions d'application à la situation professionnelle de l'agent de l'exercice de ses fonctions en télétravail ;
- Une copie de la délibération instaurant le télétravail au sein de la collectivité (*ou de l'établissement public*) ;
- Un document rappelant les droits et obligations de l'agent en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Article 8 :

En dehors de la période d'adaptation définie à l'article 3, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 2 mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 1 mois.

L'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doit être précédée d'un entretien et motivée.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services (*ou la secrétaire de mairie, le Directeur...*) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur (*ou Madame*)

Article 10 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable Public, au Président du Centre de Gestion.

Notifié à l'agent le :

(date et signature)

Fait à, le

Le Président,

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20201214-CC_20_130-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : ,
Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, Commune de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

UNE POLITIQUE D'ACTION SOCIALE FORTE

M. THOMAS, rapporteur, déclare que la Communauté d'Agglomération souhaite, à l'aune de la mise en place de la nouvelle mandature, poursuivre son effort, afin d'offrir une politique d'action sociale, qui puisse bénéficier au plus grand nombre et favoriser le pouvoir d'achat de ses agents.

En effet, le rapporteur rappelle que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Elle contribue largement à leur épanouissement individuel et familial.

Par délibérations n°15-189 de sa séance du 22 juin 2015 et n°15-230 de sa séance du 14 décembre 2015, le Conseil Communautaire adoptait la mise en place pour chaque agent de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud d'un chèque cadeaux multi-enseigne au titre du Noël des agents.

Dans le cadre du dialogue social, et faisant suite à une enquête réalisée auprès des agents durant l'année 2019, les représentants de l'Employeur et ceux du Personnel, lors d'une réunion du Comité Technique le 03 novembre 2020, ont approuvé un élargissement de la politique d'action sociale qui permettrait l'attribution de titres déjeuners à raison de 14 titres mensuels pour une valeur faciale totale de 7€ par titre avec une répartition de 50% de la valeur entre l'employeur et l'agent.

Cette action bénéficierait à la fois aux agents titulaires et contractuels, en respect des règles juridiques en vigueur. Un règlement intérieur est en cours de rédaction et sera soumis à l'avis des membres du Comité Technique.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget prévisionnel 2021 afin de prendre en compte ce nouveau dispositif.

Une consultation sera lancée en groupement de commande avec la Commune de Beaune et le CCAS afin de conclure un marché public avec un prestataire pour l'achat desdits titres (chèques ou cartes). La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud serait désignée comme coordonnateur du groupement.

DECISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place du dispositif de chèques-déjeuners pour les agents communautaires,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à lancer la consultation et à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

UNE POLITIQUE D'ACTION SOCIALE FORTE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_130-DE

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20201214-CC_20_131-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants :

Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, Commune de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

MELOISEY – CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT VITICULTEURS

M. Jean Luc BECQUET, rapporteur, indique qu'en 2017, au vu du fonctionnement de la station d'épuration de MELOISEY et de la sensibilité du milieu récepteur, la Communauté d'Agglomération a décidé d'engager la construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées pour la Commune.

Récemment achevée, la nouvelle station d'épuration de MELOISEY va permettre de garantir un traitement optimum des effluents des usagers de la commune.

Cette installation de traitement a été dimensionnée pour recevoir non seulement la charge polluante des usagers domestiques mais également celle des activités raccordées dont les activités viti-vinicoles. Dès le début du projet, les viticulteurs ont été associés à la démarche notamment afin de maîtriser les charges entrantes en période de vendanges.

Conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, dans le cadre du raccordement des effluents viti-vinicoles sur le réseau public, la Communauté d'Agglomération a instauré par délibération en date du 7 décembre 2009 (délibération n°9-329) la mise en place d'une convention spéciale de déversement type visant à définir les modalités d'autorisation de raccordement des rejets viti-vinicoles.

La délibération n°9-329 complétée par la délibération n°12-663 fixent les modalités de facturation suivantes :

- Part fonctionnement (exploitant) fixée à :
 - o 1,10 € par hectolitre vinifié
 - o 0,55 € pour les moûts
- Part investissement durant 20 ans (collectivité) établie à :
 - o 1,27 € par hectolitre vinifié
 - o 0,635 € pour les moûts

Pour mémoire, actuellement ces modalités techniques et financières de raccordement des rejets viti-vinicoles sont applicables uniquement sur les communes de POMMARD, VOLNAY, BOUZE-LES-BEAUNE, MEURSAULT, MONTHELIE, LADOIX-SERRIGNY, CHOREY-LES-BEAUNE, ALOXE-CORTON, PERNAND-VERGELESSES, ECHEVRONNE, CORPEAU, CHASSAGNE, PULIGNY-MONTRACHET, SAINT-AUBIN, BLIGNY-LES-BEAUNE, TAILLY.

Le rapporteur propose d'appliquer aux viticulteurs raccordables ou raccordés à la station d'épuration de MELOISEY les mêmes conditions techniques et financières qu'aux viticulteurs des communes mentionnées ci-dessus.

La première facturation aura lieu au 1er trimestre 2022 sur la base de la production 2021.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention jointe à la présente délibération et les conditions d'application de la redevance viticole aux viticulteurs raccordables ou raccordés à la station d'épuration de MELOISEY,
- APPROUVE les dispositions tarifaires mentionnées ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer les conventions.

MELOISEY – CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT VITICULTEURS

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20201214-CC_20_131-DE

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Convention spéciale de déversement d'effluents vinicoles

Entre :

Raison sociale de l'entreprise : «**type_société**» «**DOMAINE**» «**NOM**»
Dont le siège est à : «**ADRESSE_PUBLI**» «**ADRESSE_SIEGE_SOCIAL**»
«**CP_PUBLISIEGE_SOCIAL**» «**COMMUNE_PUBLISIEGE_SOCIAL**»

Pour son établissement : CSD N° («**N**») «**type_société**» «**DOMAINE**» «**NOM**»
«**ADRESSE_VINIFICATION**» «**ADRESSE_SUITE_VINIFICATION**»
«**CP_VINI**» «**COMMUNE_VINI**»

N° SIRET

Représentée par «**PROPRIETAIRE**» «**PRENOM**»

Dénommée : l'Etablissement

Et :

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud

Propriétaire et exploitant des ouvrages d'assainissement : réseaux et stations d'épuration

Représentée par son Président, autorisé à la signature des présentes par délibérations en date du
XXX

Dénommée : la Collectivité

Article 1 : Objet

La présente convention définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement, dans le réseau public d'assainissement

Elle s'applique à tout Etablissement comportant une activité de préparation, conditionnement de vin qui comporte les opérations industrielles suivantes :

- réception des raisins
- pressurage
- vinification
- élevage
- embouteillage.

Article 2 : Autorisation de déversement

La Collectivité autorise le déversement dans son réseau public d'assainissement des eaux usées autres que domestiques liées aux activités vinicoles de l'Etablissement, aux conditions techniques et financières stipulées dans la présente convention. Leur acceptation dépend de l'importance, de la nature et des caractéristiques du déversement, ainsi que s'il y a lieu, de la quantité d'eau prélevée (article R 2333-121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le branchement correspondant devra être conforme aux prescriptions du service public d'assainissement, en ce qui concerne :

- **Les eaux pluviales** : eaux claires et non souillées (toiture, refroidissement) qui ne doivent pas être raccordées au réseau et qui doivent être raccordées au réseau d'eaux pluviales, si existant,
- **Les eaux usées industrielles et assimilées** issues du lavage du matériel de vendange, de vinification et des sols souillés qui doivent être raccordées au réseau d'eaux usées,
- **Les eaux usées domestiques** qui doivent être raccordées au réseau d'eaux usées.

Le rejet de tout effluent dans le milieu naturel est interdit par l'article 22 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Dans le cas où l'exploitant de l'établissement est également le résident, le rejet des eaux usées issues du lavage et le rejet des eaux usées domestiques peuvent être effectués dans le même branchement. Dans le cas contraire, des raccordements distincts seront exigés.

Il est par ailleurs déconseillé de faire transiter les eaux usées domestiques dans les prétraitements (débourbeur).

Les travaux sur le domaine public (jusqu'à la boîte de branchement, en limite de propriété) sont du ressort de la Collectivité. Le contrôle du ou des branchements privés sera effectué par la Collectivité.

Article 3 : Conditions de recevabilité

Les effluents déversés dans le réseau public devront être nécessairement débarrassés des matières grossières comme les rafles, pulpes, pépins, par la mise en place de dispositifs adaptés, notamment des paniers dégrilleurs de maille 2 mm. Il appartiendra à chaque viticulteur de s'assurer de la qualité de ses rejets (cf. article 4) en mettant en place des ouvrages permettant la décantation. Ces dispositifs devront être correctement entretenus par l'Etablissement.

Les bourbes et les autres sous-produits notamment lies et saignées, ne devront pas être déversés au réseau public d'assainissement, conformément au règlement en vigueur. Ils devront être obligatoirement récupérés pour être envoyés en distillerie. Seul le déversement des eaux de lavage y est autorisé.

Sont aussi interdits les rejets de moûts, vin, sous-produits de détartrage, résidus de filtration.

Bien que le déversement des eaux de lavage des engins et équipements liés à l'activité vinicole soit autorisé, les effluents déversés devront être impérativement exempts de toute eau de rinçage contenant des produits phytosanitaires. Les fonds de réservoirs/cuves de produits phytosanitaires sont à vider et nettoyer en bord de parcelle, à défaut d'une plateforme de lavage spécialisée.

Les effluents déversés ne devront pas nuire au bon état ou au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement et de l'usine de dépollution de la collectivité, ainsi qu'à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement, conformément aux dispositions du service d'assainissement en vigueur.

La mise en conformité de l'établissement devra être réalisée le plus rapidement possible, dans un délai de deux ans après la mise en service du réseau, l'objectif principal étant la protection du milieu récepteur.

L'établissement reste responsable du traitement de ses rejets jusqu'à la date de son raccordement effectif.

Article 4 : Prescriptions applicables aux effluents

Les effluents viticoles doivent conformément aux dispositions du règlement du service d'assainissement de la collectivité, respecter les prescriptions suivantes :

- a) Etre neutralisés à un pH (NFT 90-008) compris entre 4 et 8.5.
- b) Etre ramenés à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- c) Etre débarrassés des matières flottantes, décantables ou précipitables.
- d) Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :
 - la destruction ou l'altération des ouvrages d'assainissement (notamment par corrosion)
 - la destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration.
- e) Ne pas rejeter des produits ou matières qui puissent nuire à la santé des agents du réseau, conformément au règlement du service d'assainissement.

Les effluents déversés ne devront pas dépasser les caractéristiques techniques suivantes, mesurées sur des prélèvements instantanés :

MES (Matière En Suspension)	1 500 mg/l
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	15 000 mg/l

L'établissement s'engage à ne pas utiliser de procédé visant à diluer le rejet, par le biais d'un apport extérieur d'eau et notamment par des eaux de refroidissement ou pluviales, tout en conservant la même charge polluante globale.

Article 5 : Surveillance des rejets

Conformément aux dispositions du service d'assainissement des prélèvements et contrôles pourront être faits par l'exploitant à ses frais, en cas de suspicion de pollution, de pollution avérée ou de dysfonctionnement constaté sur le réseau, dans les regards de visite de l'Etablissement, afin de vérifier que les effluents déversés dans le réseau sont conformes aux prescriptions définies ci-dessus. En aucun cas et pour quelque raison que ce soit l'Etablissement ne peut s'opposer à ces prélèvements.

En cas de non-conformité, les prélèvements et analyses de la contre visite seront facturés à l'Etablissement sur la base des pièces justificatives produites par la Collectivité.

Lors de ces contrôles, l'Etablissement devra être à même de fournir au service de l'assainissement les bons d'évacuations de ses sous-produits.

En cas de déversement accidentel d'effluents non autorisés, l'Etablissement s'engage à en informer le plus rapidement possible l'exploitant et la Collectivité.

Article 6 : Conditions financières

1) Redevance d'assainissement

L'Etablissement reste soumis au paiement de la redevance d'assainissement assise sur le volume d'eau prélevé selon les modes de calcul définis par le service d'assainissement.

Dans le cas de l'usage d'un puits, l'Etablissement devra en avoir fait la déclaration en mairie.

2) Participations financières supplémentaires

Dans le but de couvrir une partie des investissements liés à l'adaptation du dispositif épuratoire pour les eaux usées autres que domestiques issues d'une activité vinicole, la Collectivité a décidé de demander une participation financière supplémentaire.

De même, pour couvrir le surcoût de fonctionnement lié au traitement spécifique des effluents vinicoles, une participation financière supplémentaire est demandée.

Ces participations supplémentaires sont fixées comme suit :

- Afin de prendre en compte les différentes étapes d'élaboration et de vinification des moûts, le tarif applicable aux moûts vendus (L.7.1 et L.7.2 de la Déclaration de Récolte) et moûts achetés par des négociants (total indiqué dans la 3^{ème} colonne du formulaire SV 12) s'élève à :
 - ▶ 0,55 € HT par hectolitre pour le fonctionnement de la station,
 - ▶ 0,635 € HT par hectolitre vinifié pour l'investissement spécifique lié à l'activité vinicole, cette part étant fixe et pour une durée de 20 ans, calculée sur la durée d'amortissement fixée à 20 ans.
- Le tarif applicable aux vins vinifiés (L.14 et L.15 de la Déclaration de Récolte), et aux vendanges fraîches achetées par des négociants (total indiqué dans la 4^{ème} colonne du formulaire SV 12) s'élève à :
 - ▶ 1,10 € HT par hectolitre pour le fonctionnement de la station,
 - ▶ 1,27 € HT par hectolitre vinifié pour l'investissement spécifique lié à l'activité vinicole, cette part étant fixe et pour une durée de 20 ans, calculée sur la durée d'amortissement fixée à 20 ans.

Charges d'investissement : A l'issue de la période d'amortissement d'une durée de 20 ans et en fonction de la variation des conditions économiques, techniques, sociales et fiscales, une renégociation de la durée et du montant de cette redevance pourra être envisagée si besoin est.

Charges de fonctionnement : Cette valeur sera révisable par délibération de la collectivité ou, en cas de délégation de service, selon la formule de révision prévue au marché du Déléataire du service public de l'assainissement collectif.

Cette redevance sera exigible dès la mise en service des nouvelles installations, elle sera basée sur les déclarations de récolte de l'année N-1 et sera payable en septembre de l'année N. La facturation sera basée sur les hectolitres vinifiés.

Article 7 : Révision des rémunérations et de leur

Pour tenir compte des conditions économiques, techniques et réglementaires; les modalités d'application de la tarification pourront être soumises à réexamen notamment dans les cas suivants :

- 1) En cas de changement dans la composition des effluents rejetés
- 2) En cas de modification substantielle des ouvrages du service public d'assainissement
- 3) En cas de modification de la législation en vigueur en matière de protection de l'environnement et notamment en matière d'élimination des boues ou de modification de l'autorisation préfectorale de rejet de l'usine d'épuration.

Article 8 : Responsabilité de la Collectivité

La Collectivité, maître d'ouvrage de l'unité de dépollution, réalise les investissements nécessaires à l'adaptation des ouvrages publics, permettant à ceux-ci d'accepter les eaux usées autres que domestiques, rendus nécessaires par l'acceptation dans le réseau public des déversements tels que définis dans l'article 3 de la présente convention.

Article 9 : Responsabilité de l'exploitant

La collectivité, exploitant du réseau d'assainissement et de l'unité de dépollution, est responsable du bon fonctionnement des ouvrages publics et de leur impact sur l'environnement dans la limite de leur capacité de traitement.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de la date de mise en service des installations. Elle est renouvelable pour une période de 2 ans 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, 6 mois avant l'échéance.

En cas de changement d'Exploitant, les obligations de la présente convention seront transférées de plein droit au nouvel Exploitant qui s'y oblige, la Collectivité propriétaire de l'ouvrage restera tenue par les dispositions de la présente convention.

En cas de cessation de l'activité génératrice du rejet d'eaux usées non domestiques, il est mis fin de droit à la présente convention à la date de facturation suivant la cessation d'activité.

Article 11 : Litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention, et qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, avec possibilité d'arbitrage par l'intermédiaire de l'Agence de l'Eau en qualité de médiateur, relève de l'instance juridictionnelle compétente, soit le Tribunal Administratif de DIJON.

Article 12 : Résiliation - Modification

En cas d'inexécution de l'une des quelconques obligations résultant de la présente convention sera de plein droit résiliée, 90 jours après sa notification recommandée avec accusé de réception adressée à la partie défaillante et demeurée infructueuse, l'Etablissement sera alors débranché du réseau public d'assainissement à ses frais.

Toute modification d'activité ou des installations privatives d'assainissement apportée par l'Etablissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Collectivité.

Au cas où cette modification générerait une qualité des rejets qui pourra encore être acceptée dans le réseau public d'assainissement, cette modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Dans le cas contraire, cette modification entraînera la résiliation de plein droit et sans aucune autre formalité des présentes (à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception).

Fait à BEAUNE, le

Pour l'Etablissement,

Pour la Collectivité,

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le

SLOX

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_131_1-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants :

Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, Commune de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

MELOISEY – CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT VITICULTEURS

M. Jean Luc BECQUET, rapporteur, indique qu'en 2017, au vu du fonctionnement de la station d'épuration de MELOISEY et de la sensibilité du milieu récepteur, la Communauté d'Agglomération a décidé d'engager la construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées pour la Commune.

Récemment achevée, la nouvelle station d'épuration de MELOISEY va permettre de garantir un traitement optimum des effluents des usagers de la commune.

Cette installation de traitement a été dimensionnée pour recevoir non seulement la charge polluante des usagers domestiques mais également celle des activités raccordées dont les activités viti-vinicoles. Dès le début du projet, les viticulteurs ont été associés à la démarche notamment afin de maîtriser les charges entrantes en période de vendanges.

Conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, dans le cadre du raccordement des effluents viti-vinicoles sur le réseau public, la Communauté d'Agglomération a instauré par délibération en date du 7 décembre 2009 (délibération n°9-329) la mise en place d'une convention spéciale de déversement type visant à définir les modalités d'autorisation de raccordement des rejets viti-vinicoles.

La délibération n°9-329 complétée par la délibération n°12-663 fixent les modalités de facturation suivantes :

- Part fonctionnement (exploitant) fixée à :
 - o 1,10 € par hectolitre vinifié
 - o 0,55 € pour les moûts
- Part investissement durant 20 ans (collectivité) établie à :
 - o 1,27 € par hectolitre vinifié
 - o 0,635 € pour les moûts

Pour mémoire, actuellement ces modalités techniques et financières de raccordement des rejets viti-vinicoles sont applicables uniquement sur les communes de POMMARD, VOLNAY, BOUZE-LES-BEAUNE, MEURSAULT, MONTHELIE, LADOIX-SERRIGNY, CHOREY-LES-BEAUNE, ALOXE-CORTON, PERNAND-VERGELESSES, ECHEVRONNE, CORPEAU, CHASSAGNE, PULIGNY-MONTRACHET, SAINT-AUBIN, BLIGNY-LES-BEAUNE, TAILLY.

Le rapporteur propose d'appliquer aux viticulteurs raccordables ou raccordés à la station d'épuration de MELOISEY les mêmes conditions techniques et financières qu'aux viticulteurs des communes mentionnées ci-dessus.

La première facturation aura lieu au 1er trimestre 2022 sur la base de la production 2021.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention jointe à la présente délibération et les conditions d'application de la redevance viticole aux viticulteurs raccordables ou raccordés à la station d'épuration de MELOISEY, ou situés sur les communes concernées (POMMARD, VOLNAY, BOUZE-LES-BEAUNE, MEURSAULT, MONTHELIE, LADOIX-SERRIGNY, CHOREY-LES-BEAUNE, ALOXE-CORTON, PERNAND-VERGELESSES, ECHEVRONNE, CORPEAU, CHASSAGNE, PULIGNY-MONTRACHET, SAINT-AUBIN, BLIGNY-LES-BEAUNE, TAILLY),
- APPROUVE les dispositions tarifaires mentionnées ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer les conventions et leurs éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY

Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_131_1-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Convention spéciale de déversement d'effluents vinicoles

Entre :

Raison sociale de l'entreprise : «**type_société**» «**DOMAINE**» «**NOM**»
Dont le siège est à : «**ADRESSE_PUBLI__ADRESSE_SIEGE_SOCIAL**»
«**CP_PUBLISIEGE_SOCIAL**» «**COMMUNE_PUBLISIEGE_SOCIAL**»

Pour son établissement : CSD N° («**N**») «**type_société**» «**DOMAINE**» «**NOM**»
«**ADRESSE_VINIFICATION**» «**ADRESSE_SUITE_VINIFICATION**»
«**CP_VINI**» «**COMMUNE_VINI**»

N° SIRET

Représentée par «**PROPRIETAIRE**» «**PRENOM**»

Dénommée : l'Etablissement

Et :

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud

Propriétaire et exploitant des ouvrages d'assainissement : réseaux et stations d'épuration

Représentée par son Président, autorisé à la signature des présentes par délibérations en date du
XXX

Dénommée : la Collectivité

Article 1 : Objet

La présente convention définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement, dans le réseau public d'assainissement

Elle s'applique à tout Etablissement comportant une activité de préparation, conditionnement de vin qui comporte les opérations industrielles suivantes :

- réception des raisins
- pressurage
- vinification
- élevage
- embouteillage.

Article 2 : Autorisation de déversement

La Collectivité autorise le déversement dans son réseau public d'assainissement des eaux usées autres que domestiques liées aux activités vinicoles de l'Etablissement, aux conditions techniques et financières stipulées dans la présente convention. Leur acceptation dépend de l'importance, de la nature et des caractéristiques du déversement, ainsi que s'il y a lieu, de la quantité d'eau prélevée (article R 2333-121 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le branchement correspondant devra être conforme aux prescriptions du service public d'assainissement, en ce qui concerne :

- **Les eaux pluviales** : eaux claires et non souillées (toiture, aires non souillées, eaux de refroidissement) qui ne doivent pas être raccordées au réseau d'eaux usées s'il est séparatif et qui doivent être raccordées au réseau d'eaux pluviales, si existant,
- **Les eaux usées industrielles et assimilées** issues du lavage du matériel de vendange, de vinification et des sols souillés qui doivent être raccordées au réseau d'eaux usées,
- **Les eaux usées domestiques** qui doivent être raccordées au réseau d'eaux usées.

Le rejet de tout effluent dans le milieu naturel est interdit par l'article 22 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Dans le cas où l'exploitant de l'établissement est également le résident, le rejet des eaux usées issues du lavage et le rejet des eaux usées domestiques peuvent être effectués dans le même branchement. Dans le cas contraire, des raccordements distincts seront exigés. Il est par ailleurs déconseillé de faire transiter les eaux usées domestiques dans les prétraitements (débourbeur).

Les travaux sur le domaine public (jusqu'à la boîte de branchement, en limite de propriété) sont du ressort de la Collectivité. Le contrôle du ou des branchements privés sera effectué par la Collectivité.

Article 3 : Conditions de recevabilité

Les effluents déversés dans le réseau public devront être nécessairement débarrassés des matières grossières comme les rafles, pulpes, pépins, par la mise en place de dispositifs adaptés, notamment des paniers dégrilleurs de maille 2 mm. Il appartiendra à chaque viticulteur de s'assurer de la qualité de ses rejets (cf. article 4) en mettant en place des ouvrages permettant la décantation. Ces dispositifs devront être correctement entretenus par l'Etablissement.

Les bourbes et les autres sous-produits notamment lies et saignées, ne devront pas être déversés au réseau public d'assainissement, conformément au règlement en vigueur. Ils devront être obligatoirement récupérés pour être envoyés en distillerie. Seul le déversement des eaux de lavage y est autorisé.

Sont aussi interdits les rejets de moûts, vin, sous-produits de détartrage, résidus de filtration.

Bien que le déversement des eaux de lavage des engins et équipements liés à l'activité vinicole soit autorisé, les effluents déversés devront être impérativement exempts de toute eau de rinçage contenant des produits phytosanitaires. Les fonds de réservoirs/cuves de produits phytosanitaires sont à vider et nettoyer en bord de parcelle, à défaut d'une plateforme de lavage spécialisée.

Les effluents déversés ne devront pas nuire au bon état ou au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement et de l'usine de dépollution de la collectivité, ainsi qu'à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement, conformément aux dispositions du service d'assainissement en vigueur.

La mise en conformité de l'établissement devra être réalisée le plus rapidement possible, dans un délai de deux ans après la mise en service du réseau, l'objectif principal étant la protection du milieu récepteur.

L'établissement reste responsable du traitement de ses rejets jusqu'à la date de son raccordement effectif.

Article 4 : Prescriptions applicables aux effluents

Les effluents viticoles doivent conformément aux dispositions du règlement du service d'assainissement de la collectivité, respecter les prescriptions suivantes :

- a) Etre neutralisés à un pH (NFT 90-008) compris entre 4 et 8.5.
- b) Etre ramenés à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- c) Etre débarrassés des matières flottantes, décantables ou précipitables.
- d) Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :
 - la destruction ou l'altération des ouvrages d'assainissement (notamment par corrosion)
 - la destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration.
- e) Ne pas rejeter des produits ou matières qui puissent nuire à la santé des agents du réseau, conformément au règlement du service d'assainissement.

Les effluents déversés ne devront pas dépasser les caractéristiques techniques suivantes, mesurées sur des prélèvements instantanés :

MES (Matière En Suspension)	1 500 mg/l
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	15 000 mg/l

L'établissement s'engage à ne pas utiliser de procédé visant à diluer le rejet, par le biais d'un apport extérieur d'eau et notamment par des eaux de refroidissement ou pluviales, tout en conservant la même charge polluante globale.

Article 5 : Surveillance des rejets

Conformément aux dispositions du service d'assainissement des prélèvements et contrôles pourront être faits par l'exploitant à ses frais, en cas de suspicion de pollution, de pollution avérée ou de dysfonctionnement constaté sur le réseau, dans les regards de visite de l'Etablissement, afin de vérifier que les effluents déversés dans le réseau sont conformes aux prescriptions définies ci-dessus. En aucun cas et pour quelque raison que ce soit l'Etablissement ne peut s'opposer à ces prélèvements.

En cas de non-conformité, les prélèvements et analyses de la contre visite seront facturés à l'Etablissement sur la base des pièces justificatives produites par la Collectivité.

Lors de ces contrôles, l'Etablissement devra être à même de fournir au service de l'assainissement les bons d'évacuations de ses sous-produits.

En cas de déversement accidentel d'effluents non autorisés, l'Etablissement s'engage à en informer le plus rapidement possible l'exploitant et la Collectivité.

Article 6 : Conditions financières

1) Redevance d'assainissement

L'Etablissement reste soumis au paiement de la redevance d'assainissement assise sur le volume d'eau prélevé selon les modes de calcul définis par le service d'assainissement.

Dans le cas de l'usage d'un puits, l'Etablissement devra en avoir fait la déclaration en mairie.

2) Participations financières supplémentaires

Dans le but de couvrir une partie des investissements liés à l'adaptation du dispositif épuratoire pour les eaux usées autres que domestiques issues d'une activité vinicole, la Collectivité a décidé de demander une participation financière supplémentaire.

De même, pour couvrir le surcoût de fonctionnement lié au traitement spécifique des effluents vinicoles, une participation financière supplémentaire est demandée.

Ces participations supplémentaires sont fixées comme suit :

- Afin de prendre en compte les différentes étapes d'élaboration et de vinification des moûts, le tarif applicable aux moûts vendus (L.7.1 et L.7.2 de la Déclaration de Récolte) et moûts achetés par des négociants (total indiqué dans la 3^{ème} colonne du formulaire SV 12) s'élève à :
 - ▶ 0,55 € HT par hectolitre pour le fonctionnement de la station,
 - ▶ 0,635 € HT par hectolitre vinifié pour l'investissement spécifique lié à l'activité vinicole, cette part étant fixe et pour une durée de 20 ans, calculée sur la durée d'amortissement fixée à 20 ans.
- Le tarif applicable aux vins vinifiés (L.14 et L.15 de la Déclaration de Récolte), et aux vendanges fraîches achetées par des négociants (total indiqué dans la 4^{ème} colonne du formulaire SV 12) s'élève à :
 - ▶ 1,10 € HT par hectolitre pour le fonctionnement de la station,
 - ▶ 1,27 € HT par hectolitre vinifié pour l'investissement spécifique lié à l'activité vinicole, cette part étant fixe et pour une durée de 20 ans, calculée sur la durée d'amortissement fixée à 20 ans.

Charges d'investissement : A l'issue de la période d'amortissement d'une durée de 20 ans et en fonction de la variation des conditions économiques, techniques, sociales et fiscales, une renégociation de la durée et du montant de cette redevance pourra être envisagée si besoin est.

Charges de fonctionnement : Cette valeur sera révisable par délibération de la collectivité ou, en cas de délégation de service, selon la formule de révision prévue au marché du Délégué du service public de l'assainissement collectif.

Cette redevance sera exigible dès la mise en service des nouvelles installations, elle sera basée sur les déclarations de récolte de l'année N-1 et sera payable en septembre de l'année N. La facturation sera basée sur les hectolitres vinifiés.

Article 7 : Révision des rémunérations et de leur indexation

Pour tenir compte des conditions économiques, techniques et réglementaires; les modalités d'application de la tarification pourront être soumises à réexamen notamment dans les cas suivants :

- 1) En cas de changement dans la composition des effluents rejetés
- 2) En cas de modification substantielle des ouvrages du service public d'assainissement
- 3) En cas de modification de la législation en vigueur en matière de protection de l'environnement et notamment en matière d'élimination des boues ou de modification de l'autorisation préfectorale de rejet de l'usine d'épuration.

Article 8 : Responsabilité de la Collectivité

La Collectivité, maître d'ouvrage de l'unité de dépollution, réalise les investissements nécessaires à l'adaptation des ouvrages publics, permettant à ceux-ci d'accepter les eaux usées autres que domestiques, rendus nécessaires par l'acceptation dans le réseau public des déversements tels que définis dans l'article 3 de la présente convention.

Article 9 : Responsabilité de l'exploitant

La collectivité, exploitant du réseau d'assainissement et de l'unité de dépollution, est responsable du bon fonctionnement des ouvrages publics et de leur impact sur l'environnement dans la limite de leur capacité de traitement.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de la date de mise en service des installations. Elle est renouvelable pour une période de 2 ans 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, 6 mois avant l'échéance.

En cas de changement d'Exploitant, les obligations de la présente convention seront transférées de plein droit au nouvel Exploitant qui s'y oblige, la Collectivité propriétaire de l'ouvrage restera tenue par les dispositions de la présente convention.

En cas de cessation de l'activité génératrice du rejet d'eaux usées non domestiques, il est mis fin de droit à la présente convention à la date de facturation suivant la cessation d'activité.

Article 11 : Litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention, et qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, avec possibilité d'arbitrage par l'intermédiaire de l'Agence de l'Eau en qualité de médiateur, relève de l'instance juridictionnelle compétente, soit le Tribunal Administratif de DIJON.

Article 12 : Résiliation - Modification

En cas d'inexécution de l'une des quelconques obligations résultant des dispositions précédentes, la présente convention sera de plein droit résiliée, 90 jours après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie défaillante et demeurée infructueuse, l'Etablissement sera alors débranché du réseau public d'assainissement à ses frais.


Toute modification d'activité ou des installations privatives d'assainissement apportée par l'Etablissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Collectivité.

Au cas où cette modification génèrerait une qualité des rejets qui pourra encore être acceptée dans le réseau public d'assainissement, cette modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Dans le cas contraire, cette modification entraînera la résiliation de plein droit et sans aucune autre formalité des présentes (à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception).

Fait à BEAUNE, le

Pour l'Etablissement,

Pour la Collectivité,

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20201214-CC_20_131_1-DE

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20201214-CC_20_132-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants :
Mme Catherine TIXIER (suppléante de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SIRTOM DE CHAGNY POUR LA COLLECTE DES OM DES HABITANTS DE L'IMPASSE DES TILLES - SANTENAY

M. Jean Luc BECQUET, Rapporteur, explique que l'Impasse des Tilles est située d'un côté sur la Commune de SANTENAY, et de l'autre côté sur la Commune de REMIGNY (71). La collecte des déchets ménagers était donc effectuée d'un côté par le prestataire de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud (côté de SANTENAY), et de l'autre côté par le SIRTOM de CHAGNY.

Dans un souci d'optimisation du service de collecte, de limitation des nuisances et de respect de l'Environnement, une convention a été signée entre la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud et le SIRTOM de CHAGNY en mars 2016 pour que le camion du SIRTOM de CHAGNY, qui effectue la collecte côté REMIGNY, collecte en même temps l'autre côté de l'impasse sur SANTENAY.

Ainsi, les déchets des habitants de l'ensemble de la rue sont collectés par un unique véhicule des services du SIRTOM de CHAGNY, selon les modalités pratiques et financières définies dans la convention jointe en annexe.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 608,14 € TTC par an. Il inclut la collecte et le traitement des déchets de ces riverains, qui ne sont pas facturés par le SMET 71 à la Communauté d'Agglomération.

DECISION


Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de renouvellement de la convention avec le SIRTOM de CHAGNY pour la collecte OM de l'impasse des Tilles à SANTENAY,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer la nouvelle convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20201214-CC_20_132-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



environnement – déchets
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_132-DE



**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD ET LE
SIRTOM DE CHAGNY
POUR LA COLLECTE DES DECHETS DES HABITANTS DE
L'IMPASSE DES TILLES A SANTENAY**

Entre

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, sise 14 rue Philippe Trinquet à BEAUNE, représentée par son Président, M. Alain SUGUENOT, agissant en vertu d'une délibération du Bureau communautaire, désignée ci-après par " la Communauté d'Agglomération"

d'une part,

Le SIRTOM de CHAGNY, sis route de Lessard-le-National à CHAGNY, représenté par M. Sébastien LAURENT, Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical du 25 février 2016, désigné ci-après par "le SIRTOM de CHAGNY".

d'autre part,

Préambule :

L'Impasse des Tilles est située d'un côté sur la commune de SANTENAY, et de l'autre côté sur la commune de REMIGNY (71). La collecte des déchets ménagers était donc effectuée d'un côté par le prestataire de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud (côté de SANTENAY), et de l'autre côté par le SIRTOM de CHAGNY.

Dans un souci de simplification du service, le camion du SIRTOM de CHAGNY, qui effectue la collecte côté REMIGNY, peut en même temps collecter l'autre côté situé sur SANTENAY.

Ainsi, les déchets des habitants de l'ensemble de la rue seront collectés par les services du SIRTOM de CHAGNY, selon les modalités pratiques et financières qui sont définies dans la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières de la collecte des déchets de tous les habitants de l'impasse des Tilles, qui appartient d'un côté à la Commune de REMIGNY (71), et de l'autre côté à la commune de SANTENAY.

Article 2 : Modalités pratiques

La collecte des déchets des habitants de l'impasse des Tilles se fera désormais selon le fonctionnement de collecte du SIRTOM de CHAGNY à REMIGNY, à savoir chaque mercredi matin pour les ordures ménagères, et un jeudi sur 2 pour les emballages recyclables.

Les bacs seront à présenter les veilles de jours de collecte, et rentrés une fois la collecte effectuée.

Article 3 : Modalités financières

Le mode de financement du service de collecte des déchets du SIRTOM de CHAGNY : les bacs des habitants sont équipés de puce et la facturation est composée d'une part fixe et d'une part variable en fonction du nombre de levées du bac.

Afin de faciliter les calculs et de ne pas modifier le mode de financement des habitants concernés, les bacs seront collectés à chaque passage sans comptabilisation particulière.

Ainsi, la méthode de calcul du coût du service est la suivante :

1) **Coût de collecte** : 15 min/semaine pour 1 agent = 13h/an x 19 € = **247 € /an TTC**

2) **Coût de traitement** : 900 litres d'OM/semaine x 52 semaines = 46.8 m³/an
46.8 m³ = 10,76 tonnes/an (densité 1m³ = 230 kg).

Traitement* = 126.50 € TTC/tonne *Coût à la tonne + TGAP (90€ ht+25€) x TVA

Coût de traitement = 10.76 T x 126.50 € = **1361.14 € TTC/an**

Soit coût total annuel (1) +(2) : 1361.14 + 247 = 1 608.14 € TTC/an

Un titre de recettes sera émis chaque fin d'année par le SIRTOM de CHAGNY à l'encontre de la Communauté d'Agglomération.

Le tarif suivra une réactualisation annuelle du coût de traitement, et de 0.5% pour le coût de collecte.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa date de signature, renouvelable quatre fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant sa date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé réception.

La première facturation au titre de la présente convention interviendra à partir de l'année 2021.

Article 5 : Résiliation-modification de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification qui devrait être apportée aux dispositions de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Fait à BEAUNE le

LE PRESIDENT DU SIRTOM DE CHAGNY

SEBASTIEN LAURENT

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD

ALAIN SUGUENOT

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_133-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : ,
Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, Commune de CHANGE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SIRTOM DE CHAGNY POUR L'ACCES AUX DECHETERIES

Xavier COSTE, Rapporteur, rappelle que le SIRTOM de CHAGNY et la Communauté d'Agglomération ont conventionné afin d'autoriser les habitants des Communes limitrophes à accéder aux déchèteries de leurs territoires respectifs.

Cette convention concerne l'accès aux déchèteries de NOLAY, CHASSAGNE-MONTRACHET et EPINAC, qui arrive à échéance fin 2020.

Il propose donc de renouveler cette convention pour trois ans, permettant ainsi :

- ✓ aux habitants des communes de THURY et MOLINOT, représentant 445 habitants, d'accéder à la déchèterie d'EPINAC, facturé 18,42 €/habitant, soit un montant annuel de 8 196,90 €,
- ✓ aux habitants des communes de CORPEAU, SANTENAY, SAINT-AUBIN, représentant 2 118 habitants, d'accéder à la déchèterie de CHASSAGNE-MONTRACHET, facturé 27,63 €/habitant, soit un montant annuel de 58 520,34 €.
- ✓ aux habitants des communes de CHANGE, CREOT, DEZIZE-LES-MARANGE, EPERTULLY, PARIS-L'HOPITAL, SAISY et SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHE, représentant 1 413 habitants d'accéder à la déchèterie de NOLAY, facturé 33,96€/habitant, soit un montant annuel de 47 985,48 €.

Le SIRTOM de CHAGNY facturera donc au titre de l'année 2021 un montant total annuel de 66 717,24 € pour l'accès aux déchèteries de CHASSAGNE-MONTRACHET et EPINAC à la Communauté d'Agglomération, qui elle, facturera un montant annuel de 47 985,48 € pour l'accès à la déchèterie de NOLAY au SIRTOM de CHAGNY.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


- EMET un avis favorable au renouvellement de la convention avec le SIRTOM de CHAGNY,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer la convention présentée en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS



Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20201214-CC_20_133-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécurse citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_133-DE

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

**Convention entre le SIRTOM de CHAGNY et la
Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud
pour l'accès aux déchèteries de NOLAY,
CHASSAGNE-MONTRACHET et EPINAC**

Entre :

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, demeurant, 14 rue Philippe Trinquet à BEAUNE, représentée par son Président, M. Alain SUGUENOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020, désignée ci-après par "la Communauté d'Agglomération",

d'une part,

Le SIRTOM de CHAGNY, demeurant route de Lessard-le-National à CHAGNY, représenté par M. Sébastien LAURENT, Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical du 7 décembre 2020, désigné ci-après par "le SIRTOM de CHAGNY",

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'accès ainsi que la participation financière, liée à la fréquentation des déchèteries de CHASSAGNE-MONTRACHET et EPINAC par les habitants de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud et de la déchèterie de NOLAY par les habitants du SIRTOM de CHAGNY.

Article 2 : Accès à la déchèterie

- **Accès aux déchèteries de CHASSAGNE-MONTRACHET et EPINAC** : Le SIRTOM de CHAGNY compte 5 déchèteries sur son territoire (CHAGNY, CHASSAGNE-MONTRACHET, EPINAC, PONTOUX et SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE). Les habitants des communes de THURY et MOLINOT sont plus proches de la déchèterie d'EPINAC et sont d'autant plus susceptibles d'utiliser cette déchèterie ainsi que les habitants de CORPEAU, SANTENAY et SAINT-AUBIN pour la déchèterie de CHASSAGNE-MONTRACHET.

- **Accès à la déchèterie de NOLAY** : La Communauté d'Agglomération compte 4 déchèteries sur son territoire (MEURSAULT, NOLAY, RUFFEY-lès-BEAUNE et SAVIGNY-lès-BEAUNE). Les habitants des communes de CHANGE, CREOT, DEZIZE-lès-MARANGE, EPERTULLY, PARIS-L'HOPITAL, SAISY et SAINT-GERVAIS-sur-COUCHE sont plus proches de la déchèterie de NOLAY et sont d'autant plus susceptibles d'utiliser cette déchèterie.

Article 3 : Engagement des parties

- **Le SIRTOM de CHAGNY s'engage à :**

- accepter sur les déchèteries de CHASSAGNE-MONTRACHET et EPINAC les habitants des communes citées dans l'article 2 et leur fournir des cartes d'accès pour les déchèteries,
- facturer tous les ans le coût par habitant défini à l'article 5 à la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

- **La Communauté d'Agglomération s'engage à :**

- accepter sur la déchèterie de NOLAY les habitants des communes citées dans l'article 2 et leurs fournir des cartes d'accès pour la déchèterie,
- facturer tous les ans le coût par habitant défini à l'article 5 au SIRTOM de CHAGNY.

Article 4 : Population des communes concernées

Pour la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, à compter de la facturation de 2020, la population INSEE 2017 retenue est de :

- CORPEAU : 983 habitants
- MOLINOT : 162 habitants
- SAINT-AUBIN : 231 habitants
- SANTENAY : 904 habitants
- THURY : 283 habitants

Soit un total de 2 118 habitants pour la déchèterie de CHASSAGNE-MONTRACHET et 445 habitants pour la déchèterie d'EPINAC.

Pour le SIRTOM de CHAGNY, la population à prendre en compte pour l'accès à la déchèterie de NOLAY est de :

- CHANGE : 230 habitants
- CREOT : 84 habitants
- DEZIZE-lès-MARANGE : 178 habitants
- EPERTULLY : 62 habitants
- PARIS-L'HOPITAL : 310 habitants
- SAISY : 346 habitants
- SAINT-GERVAIS-sur-COUCHE : 203 habitants

Soit un total de 1 413 habitants pour la déchèterie de NOLAY.

Article 5 : Fixation du tarif et révision

La facturation 2020 sera établie à partir des tarifs fixés par les différentes collectivités de :

- **18,42 €/habitant** pour la déchèterie d'EPINAC et **27,63 €/habitant** pour la déchèterie de CHASSAGNE-MONTRACHET, facturé à la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud.
- **33,96 €/habitant** pour la déchèterie de NOLAY facturé au SIRTOM de CHAGNY.

Les prix sont révisibles au 1^{er} janvier de chaque année.

L'indice retenu est l'**Indice des prix à la consommation** (Mensuel, Ensemble des ménages, Base 2020) – Nomenclature COICOP : 04.4.2 –Collecte des ordures ménagères – Identifiant : 001763546. Cet indice est publié sur le site de l'INSEE (<http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?recherche=idbank&idbank=001762898&codeGroupe=1753>)

Le coefficient de révision Cn applicable pour le calcul de la révision est

$$C_n = I_n / I_0$$

dans laquelle I₀ et I_n sont les valeurs de l'index I respectivement au mois zéro (janvier 2020) et au mois n (mois de janvier de l'année de révision).

Pour le calcul de l'actualisation, si la valeur finale de l'index n'est pas connue au moment de la facturation, il ne sera pas procédé à une actualisation provisoire. L'actualisation sera effectuée sur les facturations suivant la publication de la valeur finale de l'index. Une régularisation sera alors effectuée pour prendre en compte l'actualisation non appliquée sur les facturations précédentes.

Modalités complémentaires de calcul des révisions :

Pour la mise en œuvre des formules de révision, les calculs intermédiaires et finaux seront effectués avec au maximum deux décimales. Pour chacun de ces calculs, les arrondis seront traités de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut),
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Article 6 : Mode facturation entre les parties :

La facturation interviendra à l'année échue, la première facturation dans le cadre de cette convention interviendra donc courant 2021 pour l'année 2020.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa date de signature, renouvelable une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant sa date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 8 : Résiliation-modification de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification qui devrait être apportée aux dispositions de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Fait à BEAUNE, le


LE PRESIDENT DU SIRTOM DE CHAGNY

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD

Sébastien LAURENT

Alain SUGUENOT

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20201214-CC_20_134-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants :

Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, Commune de CHANGE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS ET BILANS D'ACTIVITES DES ORGANISMES EXERÇANT UNE COMPETENCE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

MM Jean Luc BECQUET et Xavier COSTE, Rapporteurs, indiquent que la Communauté d'Agglomération est représentée dans un certain nombre de syndicats intercommunaux extérieurs pour l'exercice de compétences qu'elle n'exerce pas directement.

Les compétences Déchets, Eau potable et Rivières sont ainsi assurées pour tout ou partie du territoire communautaire par des syndicats au sein desquels la Communauté d'Agglomération siège.

Ils soulignent que ceux-ci doivent produire un rapport annuel correspondant à leurs compétences conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales – CGCT-.

Les différents bilans d'activité concernant les compétences Déchets, Eau Potable et Gestion des Rivières sont mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (Rubrique : Rapports Annuels et Rapports d'activités-Bilans des organismes exerçant une compétence pour le compte de la Communauté d'Agglomération).

Syndicat	Compétence	Exercice
Syndicat Mixte du Barrage de CHAMBOUX	Eau Potable	2019
Syndicat du Bassin de l'Ouche	Rivières	2019
SIRTOM de CHAGNY	Déchets	2019
SMET 71	Déchets	2019

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ PREND ACTE de la communication des bilans d'activité cités ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_134-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20201214-CC_20_135-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants :
Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, Commune de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

VALIDATION DU PROGRAMME DE LA RENOVATION DE LA DECHETERIE DE MEURSAULT

1) Contexte/historique :

M. COSTE, rapporteur, indique que la déchèterie de MEURSAULT, construite en 1993, comportait au départ 4 quais. Elle a été agrandie en 2003 pour ajouter 4 quais supplémentaires. C'est aujourd'hui la 2^e déchèterie du territoire de la Communauté d'Agglomération, après TRAVOISY, avec 3 000 tonnes de déchets captés par an, soit 22% des tonnages globaux des déchèteries.

Il souligne que la réglementation qui s'applique aux déchèteries, qui sont des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE), a fortement évolué depuis ces dernières années et s'avère de plus en plus contraignante.

Il faut noter également que de nombreuses filières ont vu le jour ces dernières années, entre autres dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) avec la création d'éco-organismes (Aliapur pour les pneus, Corepile pour les piles, Recylum pour les ampoules et néons, EcoDDS pour les déchets dangereux, Ecosystèmes pour les Déchets Electriques et Electroniques (D3E), Ecomobilier pour le Mobilier...). Toutes ces filières ont nécessité des adaptations sur les déchèteries et surtout des espaces de stockage, qui ne sont aujourd'hui plus suffisants.

Enfin, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe des objectifs de réduction des déchets ambitieux avec -15% de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2025 et -20% d'ici 2031.

Les objectifs sont précisés plus particulièrement concernant les déchèteries :

- les gravats : -13% en 2025 et 2031,
- les végétaux : -17% en 2025 et -45% en 2031,
- les DNR (déchets non recyclables) : -34% en 2025 et -38% en 2031.

Ces objectifs seront déclinés dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la CABCS, qui doit être validé fin 2020, avec la mise en place d'un plan d'actions pour réduire l'ensemble de nos déchets.

La déchèterie de MEURSAULT est également très fréquentée : elle accueille entre 300 et 800 personnes par semaine avec des journées à 250 personnes, et notamment de nombreux professionnels. Les voiries existantes ne sont donc plus adaptées à la fréquentation du site, et ne permettent pas un stationnement ni une circulation des usagers en toute sécurité.

Un Comité de Pilotage (COFIL), composé d'élus communautaires et de représentants de la Commune de MEURSAULT, du prestataire en charge de la gestion des déchèteries, des financeurs et des services communautaires a été mis en place pour mettre au point ce projet.

2) Définition du programme :

M. COSTE précise que fin 2018, la procédure de recrutement du maître d'œuvre a été finalisée. L'année 2019 a été consacrée aux études approfondies avec la réalisation d'investigations détaillées et la réalisation d'études topographiques et géotechniques. Le Projet a été présenté au COFIL le 13 mars 2020, il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

- 15 quais de déchargement équipés de bavettes et de garde-corps en haut de quai, ainsi que de rails de guidage, de protections latérales et de butées en bas de quai,
- Une voirie d'accès élargie simplifiant les manœuvres des véhicules avec remorque et permettant un accès aisé et sécurisé aux bennes et aux zones de dépôt,
- Installation de deux chargeurs à gravats, avec réutilisation de celui installé en 2016 pour une des bennes et installation d'une nouvelle trémie pour le deuxième quai,
- Une plate-forme de stockage des branchages en vue de leur broyage, d'environ 300 m²,
- La sécurisation du site avec :
 - o Une clôture périphérique,
 - o Les infrastructures destinées au système de vidéo protection qui est commun aux quatre déchèteries communautaires,
 - o Les infrastructures du système de contrôle d'accès prévoyant deux barrières automatiques d'accès au site qui seront des équipements identiques à ceux des autres déchèteries,
 - o Quatre portails coulissants,
- Un local gardien et petit matériel, muni d'une détection anti-intrusion et d'une alarme, un chauffe-eau bi-énergie solaire/thermodynamique, une ventilation/climatisation,
- Un système de récupération des eaux de pluie des toitures pour le nettoyage des quais et l'arrosage des aménagements paysagers,
- Des abris en structure métallique intégrant :
 - o le stockage des D3E, des pneus, des piles, des ampoules et néons, des bouchons en lièges, des cartouches d'encore, des capsules aluminium de café, des radiographies, etc...
 - o une guérite permettant de servir de poste de surveillance et d'abri pour les gardiens au regard de la longueur de la déchèterie,
 - o la cuve de stockage des huiles minérales,
 - o une matériauthèque, (espace de don pour les matériaux construction, le matériel et l'outillage réutilisable)
- Un conteneur maritime pour l'espace réemploi (revente d'objets d'équipements de la vie quotidienne),
- Deux locaux modulaires installés en 2016 pour le stockage des déchets dangereux qui seront réutilisés,
- Raccordement au réseau de communication en fibre optique,
- Adaptation du dispositif de défense incendie du nouveau site,
- Gestion des eaux pluviales de haut et de bas de quai et de celles polluées, en cas d'incendie par :
 - o Un bassin de rétention de 200 m³, en bas de quai avec un décanteur/déshuileur,
 - o Un système de vannage permettant de confiner les eaux polluées en cas d'incident,
 - o Une pompe de refoulement pour l'évacuation des eaux pluviales vers le ruisseau des cloux »

L'estimation préliminaire des travaux était de 1 100 000 € HT.

L'intégration des aléas liés, aux études géotechniques qui ont mis en évidence la présence de la nappe phréatique à très faible profondeur et la volonté de gestion responsable et exemplaire des eaux pluviales du site se rejetant dans le « ruisseau des cloux », impacte le programme initial.

Enfin, l'intégration paysagère du projet est également souhaitée pour valoriser l'image de cet équipement et l'exemplarité de la Communauté d'Agglomération.

Le montant prévisionnel définitif des travaux correspondant à ce programme est de : 1 265 000 euros Hors Taxes.

3) Plan de financement :

Le plan de financement du projet est présenté dans le tableau ci-dessous, comprenant les études et les missions complémentaires (contrôleur technique, coordinateur sécurité, relevé topographique et bornage, ...), la rémunération du maître d'œuvre et la réalisation des travaux :

	MONTANT € H.T
DEPENSES	
Etudes et missions connexes	33 307 €
Dossier Permis de Construire et ICPE	16 825 €
Maîtrise d'œuvre (taux 3.7 %)	46 805 €
Travaux	1 265 000 €
TOTAL DEPENSES	1 361 937 €
RECETTES PREVISIONNELLES	
ADEME	32 800 €
Cap 100% Côte d'Or – CD21	350 000 €
DETR-Etat	150 000 €
TOTAL RECETTES	532 800 €
Reste à la charge de la CABCS	829 137 €

4) Planning prévisionnel :

- 1^{er} trimestre 2021 : finalisation des études par le maître d'œuvre
- 2^e trimestre 2021 : dépôt du dossier ICPE
- 4^e trimestre 2021 : dépôt du permis de construire
- 1^{er} trimestre 2022 : lancement de la consultation des entreprises pour les travaux
- 3^e trimestre 2022 : dossier de demande de subventions
- 4^e trimestre 2022 : début des travaux
- 2^e trimestre 2023 : ouverture de la nouvelle déchèterie de MEURSAULT.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


- APPROUVE le programme de l'opération tel que présenté ci-dessus et dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- AUTORISE le Président à solliciter les différentes subventions,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre du déroulement de l'opération et à engager les sommes afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Jean-François PONS



Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20201214-CC_20_135-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_135-DE

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

PROGRAMME DE RENOVATION DE LA DECHETERIE DE MEURSAULT

SOMMAIRE

1. Contexte général et objet du programme	3
1.1 Présentation de la CA Beaine Côte et Sud.....	3
1.2 Contexte du programme	3
2. Programme de travaux/ Description des aménagements prévus	7
2.1 Stockage des déchets	7
2.2 Autres infrastructures à prévoir	8
2.3 Circulation du site	8
2.4 Sécurité et Environnement	8

1. Contexte général et objet du programme

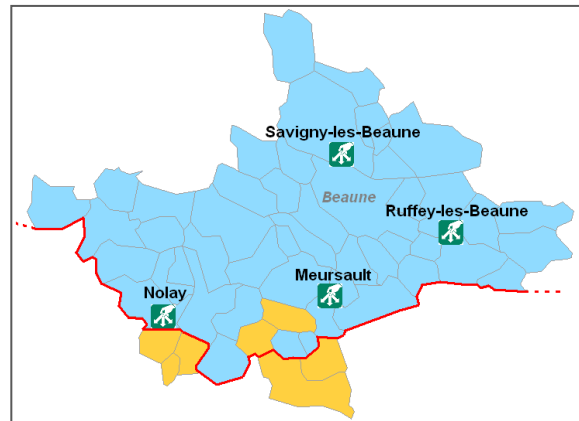
1.1 Présentation de la CA Beaune Côte et Sud

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) est un établissement public à coopération intercommunale (EPCI) de Bourgogne-Franche-Comté regroupant 53 communes pour une population d'environ 54 000 habitants.

L'EPCI a pour compétence la collecte des ordures ménagères et assimilés qu'elle assure pour 46 de ses communes (la gestion des déchets des 7 autres communes du territoire est gérée par le SIRTOM de Chagny).

A travers cette compétence, la CA Beaune Côte et Sud gère notamment 4 déchèteries sur son territoire :

- Déchèterie de Savigny-lès-Beaune, route de Bouze-les-Beaune
- Déchèterie de Ruffey-lès-Beaune, route de Travoisy
- Déchèterie de Meursault, chemin Champs Lin
- Déchèterie de Nolay, chemin du Carrouge



Localisation des déchèteries sur le territoire

1.2 Contexte du programme

Contexte réglementaire

La réglementation relative aux déchèteries (et notamment la réglementation ICPE) a fortement évolué ces dernières années, et les attentes de l'outil « Déchèterie » se sont également développées (prescriptions de l'ADEME à travers la grille de référence « Déchèteries », accueil d'un public de plus en plus important, augmentation des tonnages captés, politique nationale d'augmentation de la valorisation des déchets captés et de diminution des déchets partant à l'enfouissement, développement des filières Responsabilité Élargie des Producteurs, ...).



Photographie du site actuel de Meursault

L'installation de Meursault ne correspond plus à de telles attentes et il n'y est pas possible aujourd'hui d'y développer de nouvelles filières et d'accueillir les usagers dans des conditions optimales. La CABCS souhaite donc réhabiliter la déchèterie de Meursault.

Le fonctionnement actuel du réseau de déchèteries

Les 4 déchèteries gérées par la CABCS sont accessibles aux usagers du territoire. Les professionnels peuvent également déposer leurs déchets (dans une certaine limite) sur les installations, à l'exception du site de Ruffey-lès-Beaune.

Les 4 déchèteries de la CABCS sont exploitées en prestation privée (gardiennage, location de certaines bennes, enlèvement-transport-traitement des déchets réalisés par la société Bourgogne Recyclage par le biais d'un marché public et par des éco-organismes en charge de certains flux de déchets).

Zoom sur la déchèterie de Meursault

Fonctionnement du site

L'actuelle déchèterie de Meursault est localisée « chemin Champs Lin ». Le site actuel a une superficie totale d'environ 2 200 m² et est sous le régime de déclaration (ICPE) avec contrôle périodique pour la collecte des déchets non dangereux et des déchets dangereux. L'installation est ouverte tous les jours sauf le mardi et le dimanche, et est gardée par un seul agent.

Le site accepte un nombre important de flux de déchets : déchets non recyclables, mobilier, bois, gravats, déchets verts, métaux, cartons, déchets réemployables, DEEE, DDS, pneus, verre, papier, capsules de café, bouchons de liège, huiles minérales, huiles alimentaires, amiante, piles, batteries, radiographies, néons/ampoules usagées, cartouches d'encre.

A noter que la collecte de l'amiante se fait ponctuellement et uniquement sur l'installation de Meursault (ouverture spécifique du site pour collecte du flux dans une benne et des big-bag).

La déchèterie capte entre 2 700 et 3 000 tonnes de déchets par an. Les flux collectés en plus fortes proportions correspondent aux gravats, aux déchets verts et aux déchets non recyclables.

La CA Beaune Côte et Sud est propriétaire de plusieurs équipements actuellement en place sur l'installation : bennes de collecte, locaux pour DEEE et DDS. Le titulaire du marché proposera une réhabilitation du site permettant de réutiliser les dispositifs de collecte existants, ainsi que les autres équipements encore en état (dispositif antichute de la benne gravats, candélabres, ...).

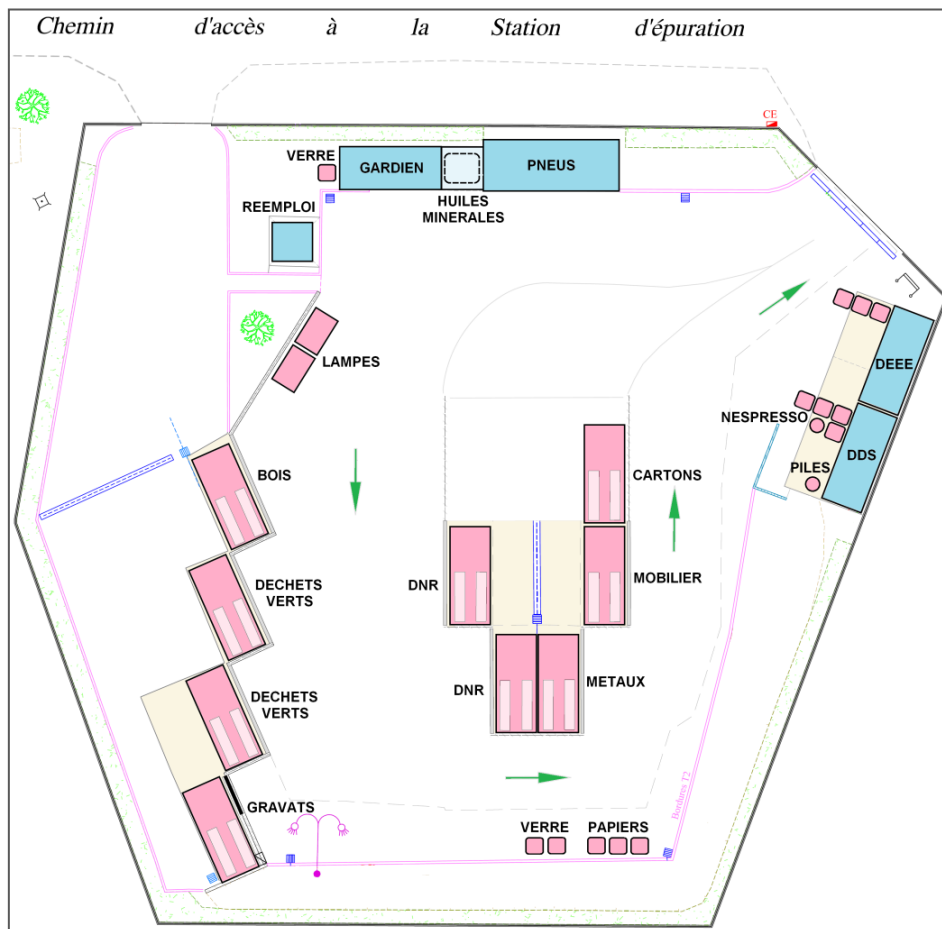


Schéma de l'organisation actuelle du site de Meursault

Principales problématiques actuelles à régler dans le cadre de la réhabilitation du site

- La superficie du site est devenue trop limitée pour développer de nouvelles filières de collecte
- Le local du gardien et le local de stockage des pneus sont vieillissants.
- La largeur de la voirie en bas et haut de quai est insuffisante pour permettre de distinguer une voie de stationnement pour dépôt des déchets dans les bennes et une voie de circulation.
- Il n'existe pas de séparation de la circulation des usagers de celle des opérateurs d'enlèvement des déchets.
- Les murs de soutènement des quais et les dalles béton sous les bennes sont usés.
- Les surfaces abritées de stockage des déchets dangereux sont trop restreintes.
- Il n'existe pas sur le site de zone spécifique pour la collecte de l'amiante
- Les affichages « déchets », « circulation », « sécurité » et « consignes d'exploitation » sont à réviser.

Le terrain prévu pour la réhabilitation du site

Le terrain prévu pour la réhabilitation du site de Meursault correspond au terrain de la déchèterie actuelle, et au terrain attenant à la déchèterie (une partie des parcelles cadastrales 138 et 140 situé entre la déchèterie actuelle et la station d'épuration) appartenant à la commune de Meursault. La superficie totale du terrain projet est d'environ 7 800 m².

Le terrain présente les dimensions suivantes :

- Longueur ≈ 160 m
- Largeur ≈ 50 m

Le terrain est desservi par une voie sans issue.

La zone est déjà aménagée d'un point de vue des réseaux :

- Réseau public d'eaux usées
- Réseau public d'alimentation en eau potable
- Réseau électrique
- Réseau télécom
- Présence d'un poteau incendie
- Les eaux pluviales du site actuel sont gérées à la parcelle.



Vue arienne du terrain projet pour la réhabilitation du site de Meursault

La commune est couverte par un plan local d'urbanisme. Le titulaire du marché veillera à respecter les prescriptions de ce document, et celles de tout autre texte réglementaire en vigueur relatif à l'urbanisme et à l'architecture.

Le maître d'œuvre veillera également à respecter la réglementation ICPE.

Le terrain projet n'est pas situé sur une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, ni en Zone Natura 2000 ou sur une zone humide.

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_135-DE



Photographie du terrain projet prise de la déchèterie actuelle de Meursault



Photographie de la voie de circulation desservant le terrain projet

2. Programme de travaux/ Description des aménagements prévus

La conservation de la configuration et des infrastructures actuelles du site dans le cadre de sa réhabilitation ne permettrait pas de proposer un fonctionnement optimal de l'installation. La CA Beaune Côte et Sud envisage donc la démolition totale du site actuel pour reconstruction sous une toute nouvelle organisation. A noter toutefois que la CABCS souhaite que les équipements encore en état soient réutilisés au maximum dans le cadre du nouveau projet.

2.1 Stockage des déchets :

- 15 quais de déchargement équipés de bavettes et de garde-corps en haut de quai, ainsi que de rails de guidage, de protections latérales et de butées en bas de quai,
- Une zone bétonnée pour l'accueil des déchets verts à broyer d'une surface d'environ 300 m², et pour l'accueil d'une benne amiante les jours de collecte spécifiques de ce flux
- Un abri pour le conteneur à huiles minérales avec rétention
*L'équipement sera mis en place sur une zone bétonnée.
Une nouvelle cuve à huiles minérales (aérienne, double peau, munie d'une jauge de niveau, et d'un minimum de 1 200 L) sera mise en place (l'actuelle étant usée). Elle sera mise sur rétention, abritée et protégée contre les chocs. L'abri devra également pouvoir accueillir les caissons pour le stockage des bidons vides (caisses-palettes de 600L)*
- Deux espaces de dons pour le stockage de « déchets » réemployables, un pour le dépôt des objets de la vie quotidienne d'environ 30 m² et un autre pour un espace matériauthèque (espace de don pour les matériaux de construction, matériel et outillage) d'environ 15 m².
L'équipement sera mis en place sur une zone bétonnée.
- Deux bungalows pour les DDS (réutilisation)
*Les 2 bungalows faisant fonction d'armoires de stockage présents actuellement sur le site seront réutilisés. Ils seront mis en place sur une zone bétonnée. Les bungalows sont équipés d'une ventilation électrique : les équipements seront donc raccordés au réseau électrique.
Un bungalow permettra de stocker les déchets pris en charge par ECODDS, l'autre bungalow collectera les déchets dangereux non pris en charge par l'éco-organisme (les batteries y seront notamment entreposées).*
- Un abri (d'environ 20 m²) pour les autres déchets spécifiques
*L'équipement sera mis en place sur une zone bétonnée.
L'abri permettra de stocker des déchets tels que les pneus, les ampoules/néons, les bouchons de liège, les capsules de café, les radiographies, les cartouches d'encre, et les piles.*
- Un abri grillagé et fermé (d'environ 40 m²) pour les DEEE
L'équipement sera mis en place sur une zone bétonnée, et sur rétention si nécessaire pour les déchets qui y seront stockés.
- Une zone bétonnée (en dehors de la zone surveillée – accessible en dehors des horaires d'ouverture) pour l'accueil de 2 colonnes à verre, de 2 colonnes papiers et d'un conteneur à textiles.
- Un local (d'environ 50 m²) pour le personnel de gardiennage et le stockage de petits matériels
*Le local devra être à la fois à proximité de l'entrée du site mais également avoir une position centrale pour permettre au gardien d'avoir une vision sur l'ensemble de l'installation.
Le local gardien sera constitué d'une pièce faisant office de bureau,
et de 2 vestiaires séparés Homme / Femme équipés de :*
 - 1 WC + 1 urinoir pour le côté homme,
 - d'un lavabo

- *et d'une douche,*
Un des deux vestiaires devra être accessible PMR.

Le local sera climatisé, avec une recherche de solution de rafraîchissement naturel permettant de limiter le recours à la climatisation classique (ombrage des fenêtres...).

Le local devra être accessible au service de secours, et disposera d'un moyen d'alerte des secours (téléphone), d'une ventilation adaptée, d'extincteurs et de détecteurs de fumées.

Le local devra être conforme à la réglementation thermique en vigueur lors de la consultation des entreprises

Il sera sécurisé pour limiter les effractions (porte serrures 3 points, barreaudage fenêtres...).

2.2 Autres infrastructures à prévoir :

- Un parking pour le personnel de gardiennage et personnes extérieures : 3 places dont 1 pour véhicule de personne à mobilité réduite.
- Une zone bétonnée en bas de quai pour l'accueil de 2 bennes « tampon ».
- Les infrastructures de contrôle d'accès automatique : (fourreaux, câblage...) nécessaire à l'installation d'une barrière d'accès et une barrière de sortie et d'une borne de lecture des cartes d'accès.
- Clôture rigide toute autour du site ainsi que 4 portails coulissants pour les différentes entrées du site.

2.3 Circulation du site :

- La circulation des usagers et des opérateurs d'enlèvement du bas de quai devra être totalement séparée. Pour certains flux dont l'enlèvement nécessitera un passage de l'opérateur d'enlèvement en haut de quai, le titulaire envisagera une zone assez large en haut de quai pour limiter la gêne de la circulation et les risques.
- La largeur du haut de quai sera suffisamment importante pour prévoir des zones de stationnement et une zone de circulation. L'aménagement devra permettre une fluidité de circulation.
A noter que la CABCS souhaite que les quais de dépôts des déchets soient localisés à la gauche du conducteur des véhicules entrant sur le haut de quai.
- Les caractéristiques précises des voiries à mettre en place seront à préciser par le maître d'œuvre,
- Le prestataire proposera également la mise en place d'une voie de délestage (ou une zone de demi-tour) à l'entrée du site en cas de refus d'accès.

2.4 Sécurité et Environnement :

- Un dispositif antichute sera mis en place en haut de quai.
L'équipement devra respecter la norme NF P 01-012
Pour les 2 bennes à gravats, un dispositif antichute sera installé, celui existant pour ce flux sera réutilisé.
- Les infrastructures nécessaires à l'installation d'un dispositif de vidéoprotection associé à une alarme anti-intrusion (ce dernier non inclus dans la consultation).
- Des moyens de lutte contre les incendies : extincteurs + poteau Incendie raccordé sur réseau ou bache/réserve adapté au risque

- **Un éclairage adapté**

L'éclairage prévu sur le site devra répondre aux besoins (prise en compte des horaires d'ouverture des sites, mise en place d'un programmateur en fonction de la luminosité) et permettre la réalisation des manœuvres des visiteurs et des opérateurs en toute sécurité. Les candélabres et les spots à détecteur encore en état seront réutilisés.

- Raccordement du bâtiment du gardien et des équipements aux réseaux (AEP, EU, Electricité et Télécom et fibre optique)
- Gestion des eaux pluviales de haut et de bas de quai et de celles polluées, en cas d'incendie, qui sont impactées par les études géotechniques, qui ont mis en évidence la présence de la nappe phréatique à très faible profondeur.

Les eaux pluviales du site devront être gérées avec un débit limité vers le « ruisseau des cloux », évitant l'impact pour une pluie de retour trentennale :

Le maître d'œuvre vérifiera le dimensionnement des ouvrages

- *Un bassin de rétention de 200 m³, en bas de quai avec décanteurs/déshuileur,*
 - *Un système de vannage permettant de confiner les eaux polluées en cas d'incendie,*
 - *Une pompe de refoulement pour l'évacuation des eaux pluviales,*
 - *un réseau d'évacuation des eaux pluviales raccordé au « ruisseau des cloux ».*
- Les espaces libres devront être enherbés et plantés. La CA Beaune Côte et Sud accorde une importance à l'intégration du site dans le paysage, une attention particulière sera apportée aux essences des arbres et arbustes choisis, avec des essences locales et adaptées aux faibles pluviométries estivales.
 - un chauffe-eau bi-énergie solaire/thermodynamique pour le bâtiment du gardien
 - une récupération des eaux de pluies des toitures pour le nettoyage des quais ou l'arrosage des aménagements paysagers

Quelques points importants

- Le projet devra tenir compte des textes et réglementations en vigueur relatifs aux déchèteries et plus globalement aux activités mises en jeu. Nous pouvons citer notamment (la liste n'est pas exhaustive) :
 - *La réglementation ICPE (rubriques 2710-1, 2710-2, 2791)*
 - *Les projets de réforme de la réglementation ICPE*
 - *Les plans de gestion des déchets sur le territoire*
 - *Le Code du travail*
 - *Les normes en vigueur vis-à-vis des infrastructures et équipements mis en jeu sur les déchèteries (défense incendie, installations électriques, dispositif antichute, ...).*
 - ...
- Le projet devra également tenir compte des textes et réglementations en vigueur relatifs à l'urbanisme, l'architecture, et l'environnement. Nous pouvons citer notamment (la liste n'est pas exhaustive) :
 - *Plan local d'urbanisme de la commune de Meursault*
 - *Plan local d'urbanisme de la commune de Nolay*
 - *Le code de l'environnement*
 -
- Le projet devra également tenir compte des études déjà réalisées dans le cadre des études préalables ; jointes en annexes :
 - *Etudes topographiques,*

- *Etudes géotechniques,*
- *Diagnostic amiante et plomb*

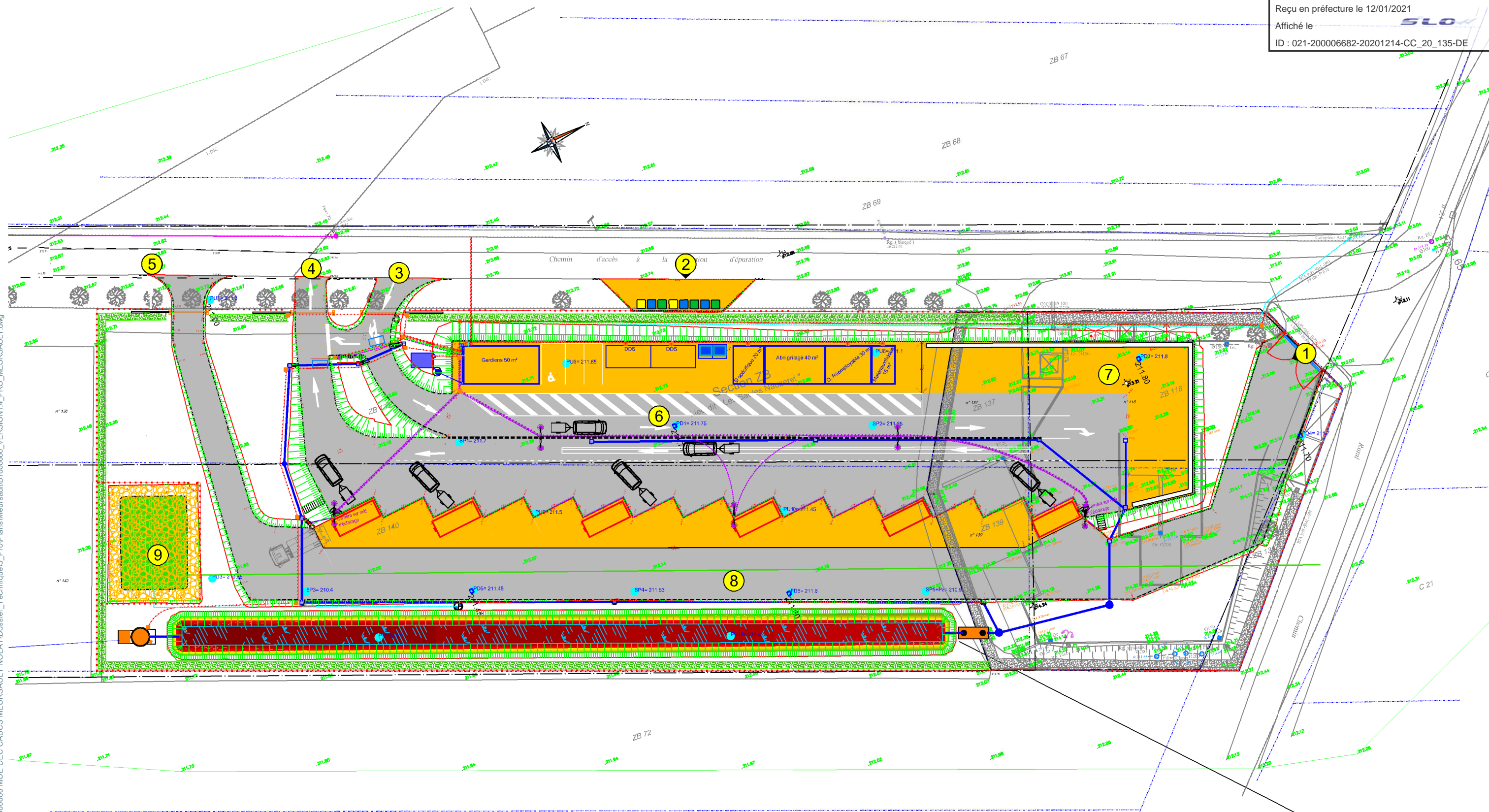
- Les propositions d'aménagement des sites devront permettre de respecter toutes les prescriptions de l'ADEME à travers sa grille de référence relative aux déchèteries.
- Les propositions d'organisation de la déchèterie devront laisser l'opportunité à la CA Beune Côte Sud de pouvoir mettre en place ultérieurement de nouvelles filières de collecte. Elles devront prendre en compte une possibilité d'extension (pour mise en place de nouvelles zones/installations de collecte des déchets).
- L'organisation du chantier devra également proposer des solutions et un calendrier d'intervention permettant de conserver l'ouverture des sites pendant les phases travaux, ou à défaut de réduire le temps de fermeture des installations.

Calendrier prévisionnel

	2020		2021				2022				2023		
	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3
Validation Programme par le Conseil Communautaire													
Finalisation des Etudes et validation du COPIL													
Procédure dossier ICPE													
Procédure permis de construire													
Procédure consultation des entreprises pour les travaux													
Dossier de demande de subventions													
Réalisation des travaux													
Ouverture de la nouvelle déchèterie													

Le candidat devra remettre dans son offre une proposition de calendrier.

Date d'édition : 11/10/20
 Chemin d'accès : N:\TEMP\B1800860 MOE DEC CABCS MEURSAULT_NOLAY\Dossier_Technique\3_ProjPlans\Meursault\B1800860_VERSION1_4_PROJ_MEURSAULT.dwg



- ① Entrée PL
- ② PAV
- ③ Entrée VL
- ④ Sortie + refus VL
- ⑤ Sortie PL
- ⑥ Quai haut : Aire de manœuvre "Usagers"
- ⑦ Plate-forme DV
- ⑧ Quai bas
- ⑨ Bâche incendie

 INGÉNIERIE & CONSEIL	
Date 10.11.2020	Ech. 1/500
Plan N° Pro.Meuslt_01	

Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud
 Rénovation et extension de la déchèterie de Meursault
 Aménagements projetés

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20201214-CC_20_135_1-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants :

Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, Commune de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

VALIDATION DU PROGRAMME DE LA RENOVATION DE LA DECHETERIE DE MEURSAULT

1) Contexte/historique :

M. COSTE, rapporteur, indique que la déchèterie de MEURSAULT, construite en 1993, comportait au départ 4 quais. Elle a été agrandie en 2003 pour ajouter 4 quais supplémentaires. C'est aujourd'hui la 2^e déchèterie du territoire de la Communauté d'Agglomération, après TRAVOISY, avec 3 000 tonnes de déchets captés par an, soit 22% des tonnages globaux des déchèteries.

Il souligne que la réglementation qui s'applique aux déchèteries, qui sont des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE), a fortement évolué depuis ces dernières années et s'avère de plus en plus contraignante.

Il faut noter également que de nombreuses filières ont vu le jour ces dernières années, entre autres dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) avec la création d'éco-organismes (Aliapur pour les pneus, Corepile pour les piles, Recylum pour les ampoules et néons, EcoDDS pour les déchets dangereux, Ecosystèmes pour les Déchets Electriques et Electroniques (D3E), Ecomobilier pour le Mobilier...). Toutes ces filières ont nécessité des adaptations sur les déchèteries et surtout des espaces de stockage, qui ne sont aujourd'hui plus suffisants.

Enfin, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe des objectifs de réduction des déchets ambitieux avec -15% de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2025 et -20% d'ici 2031.

Les objectifs sont précisés plus particulièrement concernant les déchèteries :

- les gravats : -13% en 2025 et 2031,
- les végétaux : -17% en 2025 et -45% en 2031,
- les DNR (déchets non recyclables) : -34% en 2025 et -38% en 2031.

Ces objectifs seront déclinés dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la CABCS, qui doit être validé fin 2020, avec la mise en place d'un plan d'actions pour réduire l'ensemble de nos déchets.

La déchèterie de MEURSAULT est également très fréquentée : elle accueille entre 300 et 800 personnes par semaine avec des journées à 250 personnes, et notamment de nombreux professionnels. Les voiries existantes ne sont donc plus adaptées à la fréquentation du site, et ne permettent pas un stationnement ni une circulation des usagers en toute sécurité.

Un Comité de Pilotage (COPIL), composé d'élus communautaires et de représentants de la Commune de MEURSAULT, du prestataire en charge de la gestion des déchèteries, des financeurs et des services communautaires a été mis en place pour mettre au point ce projet.

2) Définition du programme :

M. COSTE précise que fin 2018, la procédure de recrutement du maître d'œuvre a été finalisée. L'année 2019 a été consacrée aux études approfondies avec la réalisation d'investigations détaillées et la réalisation d'études topographiques et géotechniques. Le Projet a été présenté au COPIL le 13 mars 2020, il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

- 15 quais de déchargement équipés de bavettes et de garde-corps en haut de quai, ainsi que de rails de guidage, de protections latérales et de butées en bas de quai,
- Une voirie d'accès élargie simplifiant les manœuvres des véhicules avec remorque et permettant un accès aisé et sécurisé aux bennes et aux zones de dépôt,
- Installation de deux chargeurs à gravats, avec réutilisation de celui installé en 2016 pour une des bennes et installation d'une nouvelle trémie pour le deuxième quai,
- Une plate-forme de stockage des branchages en vue de leur broyage, d'environ 300 m²,
- La sécurisation du site avec :
 - o Une clôture périphérique,
 - o Les infrastructures destinées au système de vidéo protection qui est commun aux quatre déchèteries communautaires,
 - o Les infrastructures du système de contrôle d'accès prévoyant deux barrières automatiques d'accès au site qui seront des équipements identiques à ceux des autres déchèteries,
 - o Quatre portails coulissants,
- Un local gardien et petit matériel, muni d'une détection anti-intrusion et d'une alarme, un chauffe-eau bi-énergie solaire/thermodynamique, une ventilation/climatisation,
- Un système de récupération des eaux de pluie des toitures pour le nettoyage des quais et l'arrosage des aménagements paysagers,
- Des abris en structure métallique intégrant :
 - o le stockage des D3E, des pneus, des piles, des ampoules et néons, des bouchons en lièges, des cartouches d'encore, des capsules aluminium de café, des radiographies, etc...
 - o une guérite permettant de servir de poste de surveillance et d'abri pour les gardiens au regard de la longueur de la déchèterie,
 - o la cuve de stockage des huiles minérales,
 - o une matériauthèque, (espace de don pour les matériaux construction, le matériel et l'outillage réutilisable)
- Un conteneur maritime pour l'espace réemploi (revente d'objets d'équipements de la vie quotidienne),
- Deux locaux modulaires installés en 2016 pour le stockage des déchets dangereux qui seront réutilisés,
- Raccordement au réseau de communication en fibre optique,
- Adaptation du dispositif de défense incendie du nouveau site,
- Gestion des eaux pluviales de haut et de bas de quai et de celles polluées, en cas d'incendie par :
 - o Un bassin de rétention de 200 m³, en bas de quai avec un décanteur/déshuileur,
 - o Un système de vannage permettant de confiner les eaux polluées en cas d'incident,
 - o Une pompe de refoulement pour l'évacuation des eaux pluviales vers le ruisseau des cloux »

L'estimation préliminaire des travaux était de 1 100 000 € HT.

L'intégration des aléas liés, aux études géotechniques qui ont mis en évidence la présence de la nappe phréatique à très faible profondeur et la volonté de gestion responsable et exemplaire des eaux pluviales du site se rejetant dans le « ruisseau des cloux », impacte le programme initial.

Enfin, l'intégration paysagère du projet est également souhaitée pour valoriser l'image de cet équipement et l'exemplarité de la Communauté d'Agglomération.

Le montant prévisionnel définitif des travaux correspondant à ce programme est de : 1 265 000 euros Hors Taxes.

3) Plan de financement :

Le plan de financement du projet est présenté dans le tableau ci-dessous, comprenant les études et les missions complémentaires (contrôleur technique, coordinateur sécurité, relevé topographique et bornage, ...), la rémunération du maître d'œuvre et la réalisation des travaux :

	MONTANT € H.T
DEPENSES	
Etudes et missions connexes	33 307 €
Dossier Permis de Construire et ICPE	16 825 €
Maîtrise d'œuvre (taux 3.7 %)	46 805 €
Travaux	1 265 000 €
TOTAL DEPENSES	1 361 937 €
RECETTES PREVISIONNELLES	
ADEME	32 800 €
Cap 100% Côte d'Or – CD21	350 000 €
DETR-Etat	150 000 €
TOTAL RECETTES	532 800 €
Reste à la charge de la CABCS	829 137 €

4) Planning prévisionnel :

- 1^{er} trimestre 2021 : finalisation des études par le maître d'œuvre
- 2^e trimestre 2021 : dépôt du dossier ICPE
- 4^e trimestre 2021 : dépôt du permis de construire
- 1^{er} trimestre 2022 : lancement de la consultation des entreprises pour les travaux
- 3^e trimestre 2022 : dossier de demande de subventions
- 4^e trimestre 2022 : début des travaux
- 2^e trimestre 2023 : ouverture de la nouvelle déchèterie de MEURSAULT.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme de l'opération tel que présenté ci-dessus et dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- AUTORISE le Président à solliciter les différentes subventions (Etat-DETR, conseil départemental, ADEME) et toute autre subvention pouvant contribuer au financement du projet,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre du déroulement de l'opération et à engager les sommes afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT

Alain SUGUENOT



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_135_1-DE

Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_135_1-DE

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

PROGRAMME DE RENOVATION DE LA DECHETERIE DE MEURSAULT

SOMMAIRE

1. Contexte général et objet du programme	3
1.1 Présentation de la CA Beaine Côte et Sud.....	3
1.2 Contexte du programme	3
2. Programme de travaux/ Description des aménagements prévus	7
2.1 Stockage des déchets	7
2.2 Autres infrastructures à prévoir	8
2.3 Circulation du site	8
2.4 Sécurité et Environnement	8

1. Contexte général et objet du programme

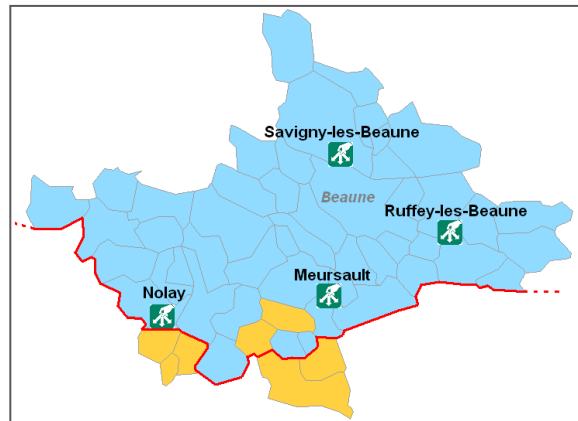
1.1 Présentation de la CA Beaune Côte et Sud

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) est un établissement public à coopération intercommunale (EPCI) de Bourgogne-Franche-Comté regroupant 53 communes pour une population d'environ 54 000 habitants.

L'EPCI a pour compétence la collecte des ordures ménagères et assimilés qu'elle assure pour 46 de ses communes (la gestion des déchets des 7 autres communes du territoire est gérée par le SIRTOM de Chagny).

A travers cette compétence, la CA Beaune Côte et Sud gère notamment 4 déchèteries sur son territoire :

- **Déchèterie de Savigny-lès-Beaune**, route de Bouze-les-Beaune
- **Déchèterie de Ruffey-lès-Beaune**, route de Travoisy
- **Déchèterie de Meursault**, chemin Champs Lin
- **Déchèterie de Nolay**, chemin du Carrouge



Localisation des déchèteries sur le territoire

1.2 Contexte du programme

Contexte réglementaire

La réglementation relative aux déchèteries (et notamment la réglementation ICPE) a fortement évolué ces dernières années, et les attentes de l'outil « Déchèterie » se sont également développées (prescriptions de l'ADEME à travers la grille de référence « Déchèteries », accueil d'un public de plus en plus important, augmentation des tonnages captés, politique nationale d'augmentation de la valorisation des déchets captés et de diminution des déchets partant à l'enfouissement, développement des filières Responsabilité Élargie des Producteurs, ...).



Photographie du site actuel de Meursault

L'installation de Meursault ne correspond plus à de telles attentes et il n'y est pas possible aujourd'hui d'y développer de nouvelles filières et d'accueillir les usagers dans des conditions optimales. La CABCS souhaite donc réhabiliter la déchèterie de Meursault.

Le fonctionnement actuel du réseau de déchèteries

Les 4 déchèteries gérées par la CABCS sont accessibles aux usagers du territoire. Les professionnels peuvent également déposer leurs déchets (dans une certaine limite) sur les installations, à l'exception du site de Ruffey-lès-Beaune.

Les 4 déchèteries de la CABCS sont exploitées en prestation privée (gardiennage, location de certaines bennes, enlèvement-transport-traitement des déchets réalisés par la société Bourgogne Recyclage par le biais d'un marché public et par des éco-organismes en charge de certains flux de déchets).

Zoom sur la déchèterie de Meursault

Fonctionnement du site

L'actuelle déchèterie de Meursault est localisée « chemin Champs Lin ». Le site actuel a une superficie totale d'environ 2 200 m² et est sous le régime de déclaration (ICPE) avec contrôle périodique pour la collecte des déchets non dangereux et des déchets dangereux. L'installation est ouverte tous les jours sauf le mardi et le dimanche, et est gardée par un seul agent.

Le site accepte un nombre important de flux de déchets : déchets non recyclables, mobilier, bois, gravats, déchets verts, métaux, cartons, déchets réemployables, DEEE, DDS, pneus, verre, papier, capsules de café, bouchons de liège, huiles minérales, huiles alimentaires, amiante, piles, batteries, radiographies, néons/ampoules usagées, cartouches d'encre.

A noter que la collecte de l'amiante se fait ponctuellement et uniquement sur l'installation de Meursault (ouverture spécifique du site pour collecte du flux dans une benne et des big-bag).

La déchèterie capte entre 2 700 et 3 000 tonnes de déchets par an. Les flux collectés en plus fortes proportions correspondent aux gravats, aux déchets verts et aux déchets non recyclables.

La CA Beune Côte et Sud est propriétaire de plusieurs équipements actuellement en place sur l'installation : bennes de collecte, locaux pour DEEE et DDS. Le titulaire du marché proposera une réhabilitation du site permettant de réutiliser les dispositifs de collecte existants, ainsi que les autres équipements encore en état (dispositif antichute de la benne gravats, candélabres, ...).

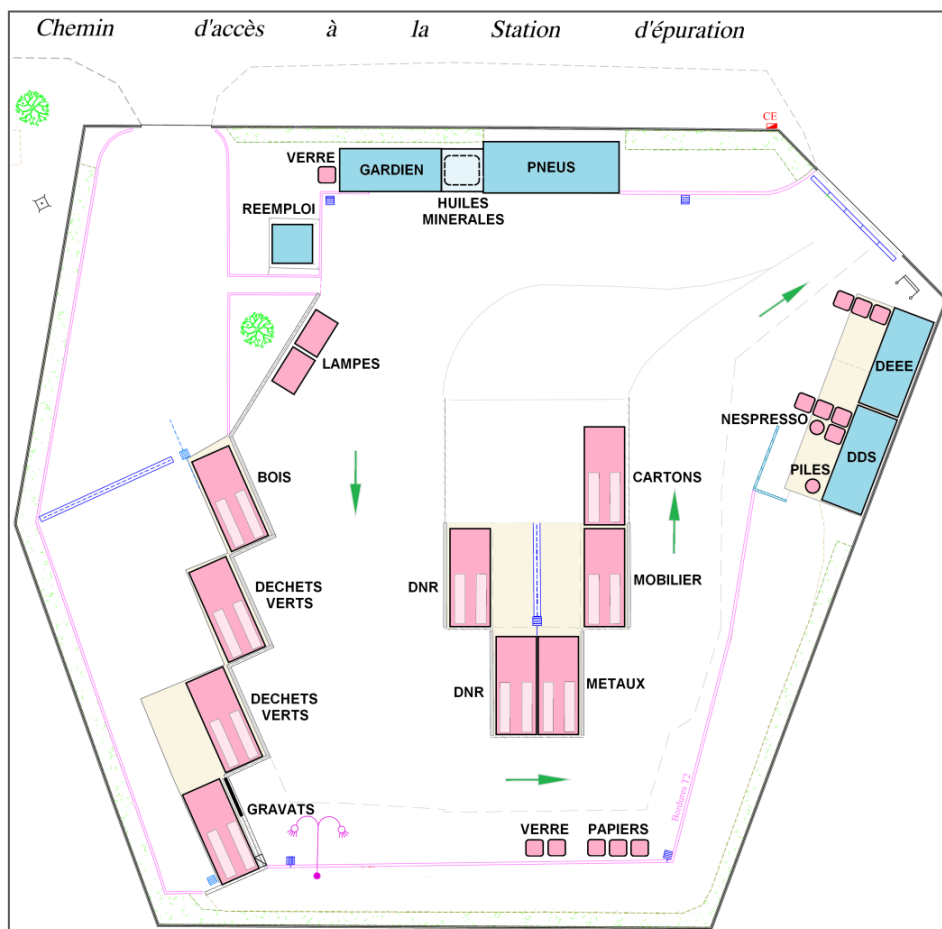


Schéma de l'organisation actuelle du site de Meursault

Principales problématiques actuelles à régler dans le cadre de la réhabilitation du site

- La superficie du site est devenue trop limitée pour développer de nouvelles filières de collecte
- Le local du gardien et le local de stockage des pneus sont vieillissants.
- La largeur de la voirie en bas et haut de quai est insuffisante pour permettre de distinguer une voie de stationnement pour dépôt des déchets dans les bennes et une voie de circulation.
- Il n'existe pas de séparation de la circulation des usagers de celle des opérateurs d'enlèvement des déchets.
- Les murs de soutènement des quais et les dalles béton sous les bennes sont usés.
- Les surfaces abritées de stockage des déchets dangereux sont trop restreintes.
- Il n'existe pas sur le site de zone spécifique pour la collecte de l'amiante
- Les affichages « déchets », « circulation », « sécurité » et « consignes d'exploitation » sont à réviser.

Le terrain prévu pour la réhabilitation du site

Le terrain prévu pour la réhabilitation du site de Meursault correspond au terrain de la déchèterie actuelle, et au terrain attenant à la déchèterie (une partie des parcelles cadastrales 138 et 140 situé entre la déchèterie actuelle et la station d'épuration) appartenant à la commune de Meursault. La superficie totale du terrain projet est d'environ 7 800 m².

Le terrain présente les dimensions suivantes :

- Longueur ≈ 160 m
- Largeur ≈ 50 m

Le terrain est desservi par une voie sans issue.

La zone est déjà aménagée d'un point de vue des réseaux :

- Réseau public d'eaux usées
- Réseau public d'alimentation en eau potable
- Réseau électrique
- Réseau télécom
- Présence d'un poteau incendie
- Les eaux pluviales du site actuel sont gérées à la parcelle.



Vue arienne du terrain projet pour la réhabilitation du site de Meursault

La commune est couverte par un plan local d'urbanisme. Le titulaire du marché veillera à respecter les prescriptions de ce document, et celles de tout autre texte réglementaire en vigueur relatif à l'urbanisme et à l'architecture.

Le maître d'œuvre veillera également à respecter la réglementation ICPE.

Le terrain projet n'est pas situé sur une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, ni en Zone Natura 2000 ou sur une zone humide.

Envoyé en préfecture le 22/07/2021

Reçu en préfecture le 22/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_135_1-DE



Photographie du terrain projet prise de la déchèterie actuelle de Meursault



Photographie de la voie de circulation desservant le terrain projet

2. Programme de travaux/ Description des aménagements prévus

La conservation de la configuration et des infrastructures actuelles du site dans le cadre de sa réhabilitation ne permettrait pas de proposer un fonctionnement optimal de l'installation. La CA Beaune Côte et Sud envisage donc la démolition totale du site actuel pour reconstruction sous une toute nouvelle organisation. A noter toutefois que la CABCS souhaite que les équipements encore en état soient réutilisés au maximum dans le cadre du nouveau projet.

2.1 Stockage des déchets :

- 15 quais de déchargement équipés de bavettes et de garde-corps en haut de quai, ainsi que de rails de guidage, de protections latérales et de butées en bas de quai,
- Une zone bétonnée pour l'accueil des déchets verts à broyer d'une surface d'environ 300 m², et pour l'accueil d'une benne amiante les jours de collecte spécifiques de ce flux
- Un abri pour le conteneur à huiles minérales avec rétention
*L'équipement sera mis en place sur une zone bétonnée.
Une nouvelle cuve à huiles minérales (aérienne, double peau, munie d'une jauge de niveau, et d'un minimum de 1 200 L) sera mise en place (l'actuelle étant usée). Elle sera mise sur rétention, abritée et protégée contre les chocs. L'abri devra également pouvoir accueillir les caissons pour le stockage des bidons vides (caisses-palettes de 600L)*
- Deux espaces de dons pour le stockage de « déchets » réemployables, un pour le dépôt des objets de la vie quotidienne d'environ 30 m² et un autre pour un espace matériauthèque (espace de don pour les matériaux de construction, matériel et outillage) d'environ 15 m².
L'équipement sera mis en place sur une zone bétonnée.
- Deux bungalows pour les DDS (réutilisation)
*Les 2 bungalows faisant fonction d'armoires de stockage présents actuellement sur le site seront réutilisés. Ils seront mis en place sur une zone bétonnée. Les bungalows sont équipés d'une ventilation électrique : les équipements seront donc raccordés au réseau électrique.
Un bungalow permettra de stocker les déchets pris en charge par ECODDS, l'autre bungalow collectera les déchets dangereux non pris en charge par l'éco-organisme (les batteries y seront notamment entreposées).*
- Un abri (d'environ 20 m²) pour les autres déchets spécifiques
*L'équipement sera mis en place sur une zone bétonnée.
L'abri permettra de stocker des déchets tels que les pneus, les ampoules/néons, les bouchons de liège, les capsules de café, les radiographies, les cartouches d'encre, et les piles.*
- Un abri grillagé et fermé (d'environ 40 m²) pour les DEEE
L'équipement sera mis en place sur une zone bétonnée, et sur rétention si nécessaire pour les déchets qui y seront stockés.
- Une zone bétonnée (en dehors de la zone surveillée – accessible en dehors des horaires d'ouverture) pour l'accueil de 2 colonnes à verre, de 2 colonnes papiers et d'un conteneur à textiles.
- Un local (d'environ 50 m²) pour le personnel de gardiennage et le stockage de petits matériels
*Le local devra être à la fois à proximité de l'entrée du site mais également avoir une position centrale pour permettre au gardien d'avoir une vision sur l'ensemble de l'installation.
Le local gardien sera constitué d'une pièce faisant office de bureau,
et de 2 vestiaires séparés Homme / Femme équipés de :*
 - 1 WC + 1 urinoir pour le côté homme,
 - d'un lavabo

- *et d'une douche,*
Un des deux vestiaires devra être accessible PMR.

Le local sera climatisé, avec une recherche de solution de rafraîchissement naturel permettant de limiter le recours à la climatisation classique (ombrage des fenêtres...).

Le local devra être accessible au service de secours, et disposera d'un moyen d'alerte des secours (téléphone), d'une ventilation adaptée, d'extincteurs et de détecteurs de fumées.

Le local devra être conforme à la réglementation thermique en vigueur lors de la consultation des entreprises

Il sera sécurisé pour limiter les effractions (porte serrures 3 points, barreaudage fenêtres...).

2.2 Autres infrastructures à prévoir :

- Un parking pour le personnel de gardiennage et personnes extérieures : 3 places dont 1 pour véhicule de personne à mobilité réduite.
- Une zone bétonnée en bas de quai pour l'accueil de 2 bennes « tampon ».
- Les infrastructures de contrôle d'accès automatique : (fourreaux, câblage...) nécessaire à l'installation d'une barrière d'accès et une barrière de sortie et d'une borne de lecture des cartes d'accès.
- Clôture rigide toute autour du site ainsi que 4 portails coulissants pour les différentes entrées du site.

2.3 Circulation du site :

- La circulation des usagers et des opérateurs d'enlèvement du bas de quai devra être totalement séparée. Pour certains flux dont l'enlèvement nécessitera un passage de l'opérateur d'enlèvement en haut de quai, le titulaire envisagera une zone assez large en haut de quai pour limiter la gêne de la circulation et les risques.
- La largeur du haut de quai sera suffisamment importante pour prévoir des zones de stationnement et une zone de circulation. L'aménagement devra permettre une fluidité de circulation.
A noter que la CABCS souhaite que les quais de dépôts des déchets soient localisés à la gauche du conducteur des véhicules entrant sur le haut de quai.
- Les caractéristiques précises des voiries à mettre en place seront à préciser par le maître d'œuvre,
- Le prestataire proposera également la mise en place d'une voie de délestage (ou une zone de demi-tour) à l'entrée du site en cas de refus d'accès.

2.4 Sécurité et Environnement :

- Un dispositif antichute sera mis en place en haut de quai.
L'équipement devra respecter la norme NF P 01-012
Pour les 2 bennes à gravats, un dispositif antichute sera installé, celui existant pour ce flux sera réutilisé.
- Les infrastructures nécessaires à l'installation d'un dispositif de vidéoprotection associé à une alarme anti-intrusion (ce dernier non inclus dans la consultation).
- Des moyens de lutte contre les incendies : extincteurs + poteau Incendie raccordé sur réseau ou bache/réserve adapté au risque

- **Un éclairage adapté**

L'éclairage prévu sur le site devra répondre aux besoins (prise en compte des horaires d'ouverture des sites, mise en place d'un programmateur en fonction de la luminosité) et permettre la réalisation des manœuvres des visiteurs et des opérateurs en toute sécurité. Les candélabres et les spots à détecteur encore en état seront réutilisés.

- Raccordement du bâtiment du gardien et des équipements aux réseaux (AEP, EU, Electricité et Télécom et fibre optique)
- Gestion des eaux pluviales de haut et de bas de quai et de celles polluées, en cas d'incendie, qui sont impactées par les études géotechniques, qui ont mis en évidence la présence de la nappe phréatique à très faible profondeur.

Les eaux pluviales du site devront être gérées avec un débit limité vers le « ruisseau des cloux », évitant l'impact pour une pluie de retour trentennale :

Le maître d'œuvre vérifiera le dimensionnement des ouvrages

- *Un bassin de rétention de 200 m³, en bas de quai avec décanteurs/déshuileur,*
 - *Un système de vannage permettant de confiner les eaux polluées en cas d'incendie,*
 - *Une pompe de refoulement pour l'évacuation des eaux pluviales,*
 - *un réseau d'évacuation des eaux pluviales raccordé au « ruisseau des cloux ».*
- Les espaces libres devront être enherbés et plantés. La CA Beaune Côte et Sud accorde une importance à l'intégration du site dans le paysage, une attention particulière sera apportée aux essences des arbres et arbustes choisis, avec des essences locales et adaptées aux faibles pluviométries estivales.
 - un chauffe-eau bi-énergie solaire/thermodynamique pour le bâtiment du gardien
 - une récupération des eaux de pluies des toitures pour le nettoyage des quais ou l'arrosage des aménagements paysagers

Quelques points importants

- Le projet devra tenir compte des textes et réglementations en vigueur relatifs aux déchèteries et plus globalement aux activités mises en jeu. Nous pouvons citer notamment (la liste n'est pas exhaustive) :
 - *La réglementation ICPE (rubriques 2710-1, 2710-2, 2791)*
 - *Les projets de réforme de la réglementation ICPE*
 - *Les plans de gestion des déchets sur le territoire*
 - *Le Code du travail*
 - *Les normes en vigueur vis-à-vis des infrastructures et équipements mis en jeu sur les déchèteries (défense incendie, installations électriques, dispositif antichute, ...).*
 - ...
- Le projet devra également tenir compte des textes et réglementations en vigueur relatifs à l'urbanisme, l'architecture, et l'environnement. Nous pouvons citer notamment (la liste n'est pas exhaustive) :
 - *Plan local d'urbanisme de la commune de Meursault*
 - *Plan local d'urbanisme de la commune de Nolay*
 - *Le code de l'environnement*
 -
- Le projet devra également tenir compte des études déjà réalisées dans le cadre des études préalables ; jointes en annexes :
 - *Etudes topographiques,*

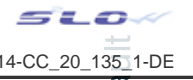
- *Etudes géotechniques,*
- *Diagnostic amiante et plomb*

- Les propositions d'aménagement des sites devront permettre de respecter toutes les prescriptions de l'ADEME à travers sa grille de référence relative aux déchèteries.
- Les propositions d'organisation de la déchèterie devront laisser l'opportunité à la CA Beune Côte Sud de pouvoir mettre en place ultérieurement de nouvelles filières de collecte. Elles devront prendre en compte une possibilité d'extension (pour mise en place de nouvelles zones/installations de collecte des déchets).
- L'organisation du chantier devra également proposer des solutions et un calendrier d'intervention permettant de conserver l'ouverture des sites pendant les phases travaux, ou à défaut de réduire le temps de fermeture des installations.

Calendrier prévisionnel

	2020				2021				2022				2023		
	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3		
Validation Programme par le Conseil Communautaire															
Finalisation des Etudes et validation du COFIL															
Procédure dossier ICPE															
Procédure permis de construire															
Procédure consultation des entreprises pour les travaux															
Dossier de demande de subventions															
Réalisation des travaux															
Ouverture de la nouvelle déchèterie															

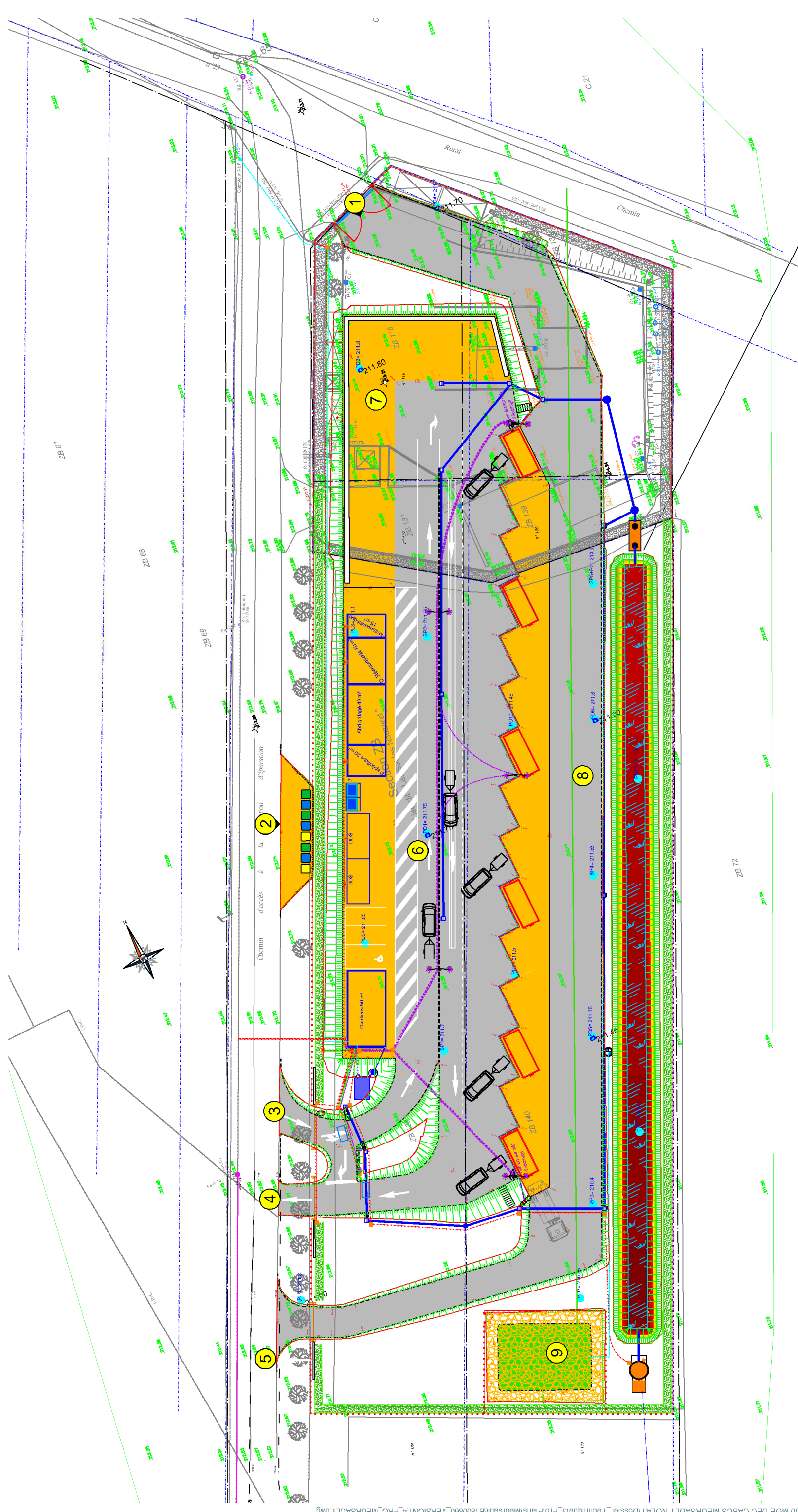
Le candidat devra remettre dans son offre une proposition de calendrier.



Communauté d'Agglomération Beauce Côte et Sud
 Rénovation et extension de la déchèterie de Meursault
 Aménagements projetés



Date	10.11.2020	Ech.	1/500
Plan N°	Pro.Meusit_01		



- ① Entrée PL
- ② PAV
- ③ Entrée VL
- ④ Sortie + refus VL
- ⑤ Sortie PL
- ⑥ Quai haut : Aire de manœuvre "Usagers"
- ⑦ Plate-forme DV
- ⑧ Quai bas
- ⑨ Bâche incendie

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_136-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants :

Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, Commune de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M^{me} Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à M^{me} DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à M^{me} PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à M^{me} DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif de la collectivité territoriale ou de l'EPCI est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le rapporteur précise que l'Exécutif de la collectivité territoriale ou de l'EPCI peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il ajoute que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'Exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le vote du Budget Primitif 2021 intervenant en mars, et afin d'assurer la continuité des services offerts par la Communauté d'Agglomération, le rapporteur demande à l'assemblée délibérante d'ouvrir par anticipation du vote de celui-ci, les crédits d'investissement suivants (hors Autorisations de programme) :

✓ Budget Principal

Investissement	Budgété 2020	Ouverture des crédits 2021 (25% du budgété 2020)
Chapitre 20	278 065,13 €	69 516,00 €
Chapitre 204	1 776 323,61 €	444 081,00 €
Chapitre 21	5 282 444,58 €	1 320 611,00 €
Chapitre 23	0,00 €	0,00 €
Total	7 336 833,32 €	1 834 208,00 €

✓ Budget Transports

Investissement	Budgété 2020	Ouverture des crédits 2021 (25% du budgété 2020)
Chapitre 20		0,00 €
Chapitre 204		0,00 €
Chapitre 21	149 225,85 €	37 306,00 €
Chapitre 23		0,00 €
Total	149 225,85 €	37 306,00 €

✓ Budget Assainissement Collectif Régie

Investissement	Budgété 2020	Ouverture des crédits 2021 (25% du budgété 2020)
Chapitre 20	220 000,00 €	55 000,00 €
Chapitre 204		0,00 €
Chapitre 21	1 360 667,21 €	340 167,00 €
Chapitre 45		0,00 €
Total	1 580 667,21 €	395 167,00 €

✓ Budget Assainissement Collectif Affermage

Investissement	Budgété 2020	Ouverture des crédits 2021 (25% du budgété 2020)
Chapitre 20	170 000,00 €	42 500,00 €
Chapitre 204		0,00 €
Chapitre 21	6 477 289,39 €	1 619 322,00 €
Chapitre 23	60 000,00 €	15 000,00 €
Total	6 707 289,39 €	1 676 822,00 €

✓ Budget Assainissement Non Collectif – SPANC-

Investissement	Budgété 2020	Ouverture des crédits 2021 (25% du budgété 2020)
Chapitre 20		0,00 €
Chapitre 204		0,00 €
Chapitre 21	376 362,77 €	94 091,00 €
Chapitre 45	342 238,35 €	85 560,00 €
Total	718 601,12 €	179 651,00 €

✓ Budget Eau Potable Régie

Investissement	Budgété 2020	Ouverture des crédits 2021 (25% du budgété 2020)
Chapitre 20	19 000,00 €	4 750,00 €
Chapitre 204		0,00 €
Chapitre 21	2 297 517,07 €	574 379,00 €
Chapitre 23		0,00 €
Total	2 316 517,07 €	579 129,00 €

✓ Budget Eau Potable Affermage

Investissement	Budgété 2020	Ouverture des crédits 2021 (25% du budgété 2020)
Chapitre 20	103 000,00 €	25 750,00 €
Chapitre 204		0,00 €
Chapitre 21	4 196 118,42 €	1 049 029,61 €
Chapitre 23		0,00 €
Total	4 299 118,42 €	1 074 779,61 €

M. CHAMPION souligne que les crédits « budgétés 2020 » correspondent au cumul des crédits votés en budget primitif, en décisions modificatives (hors DM éventuelle du mois de décembre 2020) et en reports de crédits. Les crédits utilisés par anticipation, dans les limites définies ci-dessus seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2021.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans les limites définies ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen (www.telécours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_136-DE

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20201214-CC_20_137-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants :

Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, Commune de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

ZA LES GOUTEAUX – MODIFICATION DE L’AFFECTATION DE RESULTAT

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle à l’assemblée sa délibération n° CC 20/037 du 23 juillet 2020 par laquelle elle avait approuvé l’affectation du résultat pour la ZA les Gouteaux comme suit :

❖ Budget ZA les GOUTEAUX

ZAC et ZA	ZA Les Gouteaux
Dépenses de fonctionnement	15 221,76 €
Recettes de fonctionnement	15 221,76 €
Résultat de fonctionnement	0,00 €
Dépenses d'investissement	828 971,58 €
Recettes d'investissement	16 734,25 €
Résultat d'investissement	-812 237,33 €
RAR dépenses	0,00 €
RAR recettes	0,00 €
Solde RAR	0,00 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	812 237,33 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	0,00 €
<u>Affectation du résultat de fonctionnement</u>	
Affectation minimale en investissement (1068)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement (1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	0,00 €
Déficit de fonctionnement reporté (D002)	0,00 €

Il explique qu’à la demande de la Direction des Finances Publiques et conformément à la nomenclature comptable des budgets de zone, il est nécessaire de procéder à une reprise au compte 1068.

Ceci par l’émission d’un mandat au compte 1068-040 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 16.734,25 euros et d’un titre au 7785-042 pour 16.734,25 euros « excédents d’investissement transféré au compte de résultat ».

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les opérations comptables sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019, comme détaillé ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20201214-CC_20_137-DE

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_138-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants :

Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, Commune de CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'Ap) APPROUVE.

Lors du Conseil Communautaire du 21 Septembre 2015, l'EPCI a adopté l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), afin que les bâtiments dont la Communauté d'Agglomération est propriétaire ou supportant les obligations du propriétaire soient mis en conformité suivant la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'Agenda d'Accessibilité Programmé n° AA 021 054 15 A0246 a été approuvé par arrêté préfectoral n° 362 en date du 03 Février 2016. Les travaux de mise en accessibilité doivent être réalisés dans un délai de 6 ans, entre le 12 Février 2016 et le 11 Février 2022.

Dix-neuf immeubles étaient concernés par l'Ad'AP. A ce jour deux bâtiments sont en conformité et sept le seront d'ici le 1^{er} trimestre 2021. Les autres sont en cours de réalisation ou d'études.

Au vu de plusieurs contraintes, il est souhaitable, conformément à l'article R.111-19-40-1 du décret n° 2019-1376 du 16 décembre 2019, de demander la modification de l'Ad'AP relative à la programmation initialement approuvée, pour obtenir un délai supplémentaire de 3 ans.

Cette demande de modification peut être motivée par :

- La complexité des exigences de mise en accessibilité qui rend difficile l'attribution des marchés de travaux, tant les détails à traiter sont nombreux ;
- La variation du nombre de bâtiments communautaires (vente/achat) qui nécessite la mise à jour de l'agenda ;
- Le décalage du planning initial de travaux en raison de la pandémie de la COVID 19 et du 1^{er} confinement (visites de sites impossible par le maître d'œuvre et les bureaux d'études associés) ;
- La nécessaire corrélation avec la demande de subvention DETR, dont la circulaire pour les attributions en 2021 n'est pas encore publiée

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à déposer une demande de modification de l'AdAP n° AA 021 054 15 A0246 relative à la programmation initiale approuvée pour solliciter une prolongation de 3 années supplémentaires.

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'Ap) APPROUVE.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_138-DE

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

SLOX

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_139-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : ,
Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, Commune de CHANGE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

ZAC DES CERISIERES – PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA PHASE 2

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Bureau Communautaire a approuvé le projet d'aménagement de la ZAC des CERISIERES à BEAUNE. Cette ZAC a pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains situés en entrée de ville, en bordure de rocade, en vue d'accueillir de nouvelles activités économiques et des équipements collectifs.

La première phase a consisté à aménager dans un premier temps 1 052 105 m² de terrain (voir carte annexée).

Il est proposé de poursuivre le plan de viabilisation de la ZAC des CERISIERES qui a été adapté suivant les opportunités de commercialisation, et permettra de rendre la zone d'activités plus attractive.

Le plan annexé positionne une voie de circulation, alors que le découpage des lots est indicatif et reste modulable. Les surfaces des lots correspondent à la demande majoritaire des entreprises sur le territoire.

La surface commercialisable pour cette deuxième phase serait de 55 181,00 m².

Le coût d'aménagement de cette 2^{ème} phase est estimé à 1 330 600 € HT.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme de la 2^{ème} phase de viabilisation de la ZAC des CERISIERES tel que présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_139-DE

découpage communautaire

05/11/2020

document de travail
les surfaces sont données à titre indicatif



Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20201214-CC_20_140-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants :

Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, Commune de CHANGE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

REDEVANCE SPECIALE : ADAPTATION DES MODALITES DE FACTURATION DES COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2020

M. Jean François CHAMPION, Rapporteur, rappelle que la délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2020 a adapté les modalités de facturation des professionnels assujettis à la redevance spéciale suite à la crise sanitaire, et a prévu de faire un point en fin d'année pour décider des modalités de facturation des communes, elles aussi touchées par les conséquences économiques de la COVID 19.

En effet, pour rappel, la redevance spéciale facturée aux communes est composée d'une part fixe, couvrant le coût des déchets liés aux bâtiments administratifs municipaux (mairies, écoles, ...) et d'une part variable couvrant le coût des déchets produits par les salles polyvalentes, les cimetières, les campings municipaux ou les piscines municipales.

La crise sanitaire a ralenti l'activité des communes, notamment celle des salles polyvalentes parfois restées fermées toute l'année.

Aussi, le Rapporteur propose pour la redevance spéciale des communes :

- De ne pas facturer la part variable relative aux salles polyvalentes au titre de l'année 2020.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'adaptation concernant les modalités de facturation de la redevance spéciale des Communes au titre de l'année 2020,
- AUTORISE le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20201214-CC_20_140-DE

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_141-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE DE PROJETS DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020

M. SUGUENOT, rappelle que la Communauté d'Agglomération, par délibération du 22 juin 2015, a adhéré à l'Axe 5 du Programme Opérationnel (PO) FEDER 2014-2020.

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets en lien avec ce programme, un Comité de sélection des projets a été mis en place, composé de 3 collèges

- un collège de 8 membres élus de la Communauté d'Agglomération ; la candidature portant l'urbain et s'adressant plus particulièrement aux villes de BEAUNE, CHAGNY et NOLAY, il serait opportun qu'un élu de chacune de ces trois communes siège au sein du comité de sélection,
- un collège de 7 membres partenaires incluant 1 représentant des instances suivantes : le Conseil Régional, les Conseils Départementaux de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, le Pays Beaunois, l'ADEME, le Syndicat Mixte du SCOT et la DREAL,
- un collège de personnes qualifiées qui pourront être associés en tant que de besoin en fonction des projets (SYMAB, bailleurs sociaux...).

En raison du renouvellement des instances communautaires, suite au scrutin municipal du 28 juin, il est proposé de désigner 8 membres afin de siéger au comité de sélection de projets.

DECISION

Le Conseil communautaire, après avoir procédé par vote à bulletin secret,

➤ PREND ACTE des résultats du scrutin annoncés par le Président :

- Bulletins trouvés dans l'urne	82
- Bulletins blancs ou nuls	1
- Suffrage exprimés	81
▶ M. Jean-Christophe VALLET	76 voix
▶ M. Michel QUINET	69 voix
▶ M. Sébastien LAURENT.....	69 voix
▶ M. Jean-Pascal MONIN.....	71 voix
▶ M. Pierre BOLZE.....	65 voix
▶ M. Jean-Luc BECQUET	61 voix
▶ M. Xavier COSTE.....	78 voix
▶ M. Stéphane DAHLEN	57 voix
▶ Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT	30 voix
▶ Mme Carole BERNHARD.....	42 voix

➤ DESIGNER les représentants pour siéger au Comité de projets du programme opérationnel FEDER 2014-2020 :

- ▶ M. Jean-Christophe VALLET,
- ▶ M. Michel QUINET,
- ▶ M. Sébastien LAURENT,
- ▶ M. Jean-Pascal MONIN,
- ▶ M. Pierre BOLZE,
- ▶ M. Jean-Luc BECQUET,
- ▶ M. Xavier COSTE,
- ▶ M. Stéphane DAHLEN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20201214-CC_20_141-DE

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

SLOX

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_142-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

EVOLUTIONS STATUTAIRES DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL

M. SUGUENOT, rapporteur, rappelle que lors de ses séances des 23 juin et 1^{er} décembre 2008, la Communauté d'agglomération a défini la politique touristique de la Communauté d'agglomération et, à cette fin, a créé un Office de tourisme intercommunal.

Les statuts de l'office du tourisme intercommunal ont été définis à cette occasion.

Compte tenu des évolutions qui sont intervenues dans le fonctionnement de cet établissement, il convient de mettre à jour les statuts régissant son fonctionnement.

A côté de ces modifications statutaires formelles, il est également proposé de faire évoluer la composition du Comité de Direction.

Le Comité de Direction compte actuellement 30 membres, répartis au sein de 2 collèges ; l'un composé de professionnels du secteur touristique (14 représentants), l'autre composé d'élus (16 conseillers communautaires).

L'Association Beaunoise de l'Hôtellerie Indépendante et Familiale, membre du collège des professionnels, n'est aujourd'hui plus active. Il est donc proposé de la remplacer par le Club hôtelier du Sud Côte d'Or. Le nombre de représentants au sein de chaque collège reste, quant à lui, inchangé.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur les modifications statutaires de l'Office du Tourisme Intercommunal, annexé à la présente délibération,
- APPROUVE la désignation du Club hôtelier de Côte d'Or, en remplacement de l'Association Beaunoise de l'Hôtellerie Indépendante et Familiale,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécurse citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_142-DE

Annexe

**COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION D
E L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

• **Composition du collège des professionnels**

14 membres

Les représentants des structures suivantes :

- Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH) : 1 représentant
- Association de l'Hôtellerie indépendante familiale **remplacé par Club hôtelier du Sud Côte d'Or** : 1 représentant
- Fédération Départementale de l'Hôtellerie de plein air : 1 représentant
- Association des Restaurateurs Indépendants : 1 représentant
- Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne : 1 représentant
- Hospices de Beaune : 1 représentant
- Association "Les Climats du Vignoble de Bourgogne" : 1 représentant
- Comité Départemental de Randonnée Pédestre : 1 représentant
- Agences d'animation touristique locales : 1 représentant pour chacune des 5 agences
- Beaune Congrès : 1 représentant

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_143-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

PROJETS EOLIENS AU SEIN DE LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE

MM QUINET et VALLET indiquent que la société RES, spécialisée dans le développement de centrales d'énergie renouvelable, a initié la réalisation de deux parcs éoliens :

- le premier, dit des « Grands communaux », est constitué de 13 éoliennes situées sur le territoire des Communes de SAINT-JEAN DE BCEUF et ANTHEUIL,
- le second, dénommé « Chaumes des communes », comporte 5 éoliennes situées sur le territoire de deux communes membres de notre EPCI : VALMONT et SANTOSSE.

Outre l'absence de concertation de ce projet, initié en 2017, force est de constater que les conséquences de l'étude d'impact ont été nettement minimisées par la société RES. L'implantation de ces équipements se révèle en effet particulièrement néfaste pour les milieux naturels de notre territoire plus précisément, pour la zone de protection spéciale (ZPS) « Natura 2000 » et les espèces animales qui évoluent sur le plateau.

Il convient, à ce titre, de préciser que cette étude a été menée sur la base du schéma régional éolien, lequel a été annulé par le juge administratif en 2017, au motif que ce schéma n'avait pas été précédé de l'évaluation environnementale exigée par les textes. Ainsi, et bien que ce schéma ne définisse que de grandes orientations, son annulation pour défaut de prise en compte des aspects environnementaux, ne peut donc signifier autre chose qu'une atteinte de ces équipements à la protection de l'environnement.

Cette atteinte environnementale est d'autant plus forte que la situation du projet sur les Hautes-Côtes et sa co-visibilité sur la Côte viticole portent une atteinte majeure à l'intégrité paysagère, en particulier à cet écrin des « Climats de Bourgogne ». Un site aussi remarquable, par ailleurs classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, ne peut faire l'objet d'une telle dénaturation mais doit au contraire bénéficier d'une protection toute particulière.

L'association des climats de Bourgogne, à laquelle adhère la Communauté d'agglomération, a fait part aux services de l'Etat chargés de l'instruction, de l'existence de plusieurs zones de co-visibilité directe (Pommard, Meursault, Auxey-Duresses, Beaune, la colline de Corton). Elle a ainsi fait part à la Communauté d'agglomération et aux services de l'Etat d'un rapport mettant indiquant que la présence d'éoliennes dénaturerait totalement l'organisation typique des coteaux qui caractérise les Climats et qui en font un site remarquable.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 77 voix pour et 5 abstentions,

- S'OPPOSE à l'implantation de ce projet éolien au sein de la Zone de Protection Spéciale Natura 2000,
- SOUTIENT la démarche de protection des « Climats de Bourgogne »,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à réaliser toutes les démarches destinées à s'opposer à ce projet.

PROJETS EOLIENS AU SEIN DE LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20201214-CC_20_143-DE

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 12/01/2021

Reçu en préfecture le 12/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_144-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION RESEAUX SECS DES ZAE

M. CHAMPION précise que le Code général de la propriété des personnes publiques définit les règles relatives à l'occupation et à la gestion du domaine des personnes publiques.

Les dispositions de l'article L. 2122-21 de ce code sont relatives aux modalités d'occupation du domaine public et indique que tout occupant privatif d'une dépendance domaniale doit y être autorisé expressément par un titre d'occupation délivré par l'autorité gestionnaire. Cette occupation doit être conforme à l'affectation et donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation.

La Communauté d'agglomération est devenue, par l'effet du transfert des compétences, gestionnaire du domaine public. Les articles L. 1321-1 et 2 suivants du Code général des collectivités territoriales indiquent en effet que le transfert des compétences entraîne le transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence. Il appartient donc désormais à la Communauté d'agglomération de délivrer les titres d'occupation du domaine public à l'exception des permis de stationnement, ces derniers étant attachés à la police de la circulation et donc, de la compétence du Maire.

La question de l'occupation du domaine public se pose avec une acuité toute particulière dans le périmètre des zones d'activités économiques. En charge de la gestion et de l'aménagement de ces zones, la Communauté d'agglomération est par ailleurs souvent sollicitée par les opérateurs et concessionnaires de réseaux de télécommunications.

Afin de gérer au mieux le domaine public dont elle a désormais la charge et notamment de s'assurer du respect de l'affectation par les occupants, il convient de définir les modalités et tarifs d'occupation du domaine public par les opérateurs de réseaux de télécommunications.

Le montant de la redevance, payable d'avance et annuellement, est défini en fonction des plafonds fixés par décret du 27 décembre 2005 (v. annexe).

Compte tenu de la présence des réseaux de télécommunications sur le seul domaine public routier, situé à l'intérieur des zones d'activités, il est proposé d'instaurer une redevance d'un montant de 41.66€ du km. L'instauration de cette redevance a pour objectif de maîtriser l'occupation des réseaux communautaires de télécommunication.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public routier communal d'un montant de 41.66€ du km,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document afférent.

INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION RESEAUX SECS DES ZAE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Jean-François PONS



Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20201214-CC_20_144-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 19/01/2021

Reçu en préfecture le 19/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_145-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Éric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SIVU DES MARANGES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5711-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 20 décembre 2006 portant création de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud au 1^{er} janvier 2007 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud ;

Considérant qu'il convient, à la suite de l'élection des délégués communautaires, de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au sein des différents syndicats auxquels elle appartient ;

VU le courrier d'observations de Madame la sous-préfète de BEAUNE en date du 14 octobre 2020 concernant la délibération n° CC/20/024 du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein du SIVU des Maranges.



Compte-tenu des recommandations préfectorales, le Président de la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et sud sollicite le retrait de la délibération n° CC/20/024 du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein du SIVU des Maranges, laquelle ne faisant pas mention du statut de membre « titulaire » ou « suppléant ».

Pour mémoire, la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud appartient, au titre de sa compétence « périscolaire », au syndicat à vocation unique des Maranges.

Chargé d'assurer le fonctionnement et la gestion d'une garderie périscolaire pour les Communes de DEZIZE-LES-MARANGES et PARIS L'HOPITAL, ce syndicat est composé de 6 membres provenant de ces deux communes étant précisé que ces membres peuvent être conseillers municipaux ou communautaires.

Il apparait donc nécessaire, compte tenu du renouvellement des délégués communautaires réalisé suite aux opérations électorales des 15 mars et 28 juin 2020, de procéder à la désignation des membres amenés à siéger au sein de ces syndicats afin de représenter la Communauté d'agglomération.

Après avoir procédé à l'appel à candidatures et compte tenu de la présence d'une seule liste, conformément à l'article L 2121-21 alinéa 7 du CGCT, le Président donne lecture des délégués désignés pour siéger au sein de ce syndicat.

DECISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retirer la délibération n° CC/20/024 du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein du SIVU des Maranges,

➤ DESIGNER les délégués suivants pour siéger au sein du SIVU des Maranges :

Titulaires :


Nom –Prénom	Commune
Laura ROUCHER SARRAZIN	DEZIZE-LES-MARANGES
Sabine PERREAULT	DEZIZE-LES-MARANGES
Emmanuel FOLLEAT	PARIS-L'HOPITAL

Suppléants :


Nom –Prénom	Commune
Stéphane MONNOT	DEZIZE-LES-MARANGES
Gisèle PLOUX	PARIS-L'HOPITAL
Sabine PITOIS	PARIS-L'HOPITAL

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Jean-François PONS



Envoyé en préfecture le 19/01/2021
Reçu en préfecture le 19/01/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20201214-CC_20_145-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen (www.telrecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_145BIS-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Éric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SIVU DES MARANGES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5711-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 20 décembre 2006 portant création de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud au 1^{er} janvier 2007 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud ;

Considérant qu'il convient, à la suite de l'élection des délégués communautaires, de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au sein des différents syndicats auxquels elle appartient ;

VU le courrier d'observations de Madame la sous-préfète de BEAUNE en date du 14 octobre 2020 concernant la délibération n° CC/20/024 du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein du SIVU des Maranges.



Compte-tenu des recommandations préfectorales, le Président de la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et sud sollicite le retrait de la délibération n° CC/20/024 du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein du SIVU des Maranges, laquelle ne faisant pas mention du statut de membre « titulaire » ou « suppléant ».

Pour mémoire, la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud appartient, au titre de sa compétence « périscolaire », au syndicat à vocation unique des Maranges.

Chargé d'assurer le fonctionnement et la gestion d'une garderie périscolaire pour les Communes de DEZIZE-LES-MARANGES et PARIS L'HOPITAL, ce syndicat est composé de 8 membres provenant de ces deux communes étant précisé que ces membres peuvent être conseillers municipaux ou communautaires.

Il apparait donc nécessaire, compte tenu du renouvellement des délégués communautaires réalisé suite aux opérations électorales des 15 mars et 28 juin 2020, de procéder à la désignation des membres amenés à siéger au sein de ces syndicats afin de représenter la Communauté d'agglomération.

Après avoir procédé à l'appel à candidatures et compte tenu de la présence d'une seule liste, conformément à l'article L 2121-21 alinéa 7 du CGCT, le Président donne lecture des délégués désignés pour siéger au sein de ce syndicat.

DECISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retirer la délibération n° CC/20/024 du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein du SIVU des Maranges,

➤ DESIGNER les délégués suivants pour siéger au sein du SIVU des Maranges :

Titulaires :

Nom –Prénom	Commune
Laura ROUCHER SARRAZIN	DEZIZE-LES-MARANGES
Sabine PERREAULT	DEZIZE-LES-MARANGES
Stéphane MONNOT	DEZIZE-LES-MARANGES
Emmanuel FOLLEAT	PARIS-L'HOPITAL
Gisèle PLOUX	PARIS-L'HOPITAL
Sabine PITOIS	PARIS-L'HOPITAL

Suppléants :


Nom –Prénom	Commune
Olivier MENAGER	PARIS-L'HOPITAL
Michel BOULEY	DEZIZE-LES-MARANGES

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS



Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20201214-CC_20_145BIS-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_146BIS-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Éric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU D'ARNAY-LE-DUC

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5711-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 20 décembre 2006 portant création de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud au 1^{er} janvier 2007 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°18-035 du 26 mars 2018 ;

Considérant qu'il convient, à la suite de l'élection des délégués communautaires, de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au sein des différents syndicats auxquels elle appartient ;

VU le courrier d'observations de Madame la sous-préfète de BEAUNE en date du 14 octobre 2020 concernant la délibération n° CC/20/025 du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein du syndicat d'adduction d'eau d'ARNAY-LE-DUC.



Compte-tenu des recommandations préfectorales, le Président de la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et sud sollicite le retrait de la délibération n° CC/20/025 du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein du syndicat d'adduction d'eau d'ARNAY-LE-DUC, laquelle avait désigné, faute de candidats, 15 membres au lieu des 20 requis (10 titulaires, 10 suppléants).

Pour mémoire, la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et sud appartient, au titre de sa compétence *distribution de l'eau potable, au syndicat d'adduction d'eau d'ARNAY-LE-DUC*.

Chargé d'assurer la protection, le traitement et la distribution d'eau potable pour les Communes de VALMONT, MAVILLY MANDELLOT, et SAINT-ROMAIN ce syndicat est composé 16 membres (8 titulaires et 8 suppléants) de la Communauté d'agglomération, étant précisé que ces derniers peuvent être conseillers municipaux ou communautaires.

Il apparaît donc nécessaire, compte tenu du renouvellement des délégués communautaires réalisé suite aux opérations électorales des 15 mars et 28 juin 2020, de procéder à la désignation des membres amenés à siéger au sein de ces syndicats afin de représenter la Communauté d'agglomération.

Après avoir procédé à l'appel à candidatures et compte tenu de la présence d'une seule liste, conformément à l'article L 2121-21 alinéa 7 du CGCT, le Président donne lecture des délégués désignés pour siéger au sein de ce syndicat.

DECISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retirer la délibération n° CC/20/025 du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein du syndicat d'adduction d'eau d'ARNAY-LE-DUC,
- DESIGNER les délégués suivants pour siéger au sein du Syndicat d'Adduction d'Eau d'ARNAY-LE-DUC :

Titulaires :


Nom –Prénom	Commune
M. Régis MARLET	MAVILLY MANDELLOT
M. Jean-Louis GAGNEPAIN	MAVILLY MANDELLOT
M. Pascal MALAQUIN	MELOISEY
M. Michel GIEN	MELOISEY
M. Dominique POTIRON	VAL-MONT
M. Ludovic FICHOT	VAL-MONT
Mme Jacqueline METAIS	SANTOSSE
M. Serge GRAPPIN	SAINT-ROMAIN

Suppléants :

Nom –Prénom	Commune
M. Léo Paul ROUSSEAU	MAVILLY MANDELLOT
M. Cyril JACOTOT	MAVILLY MANDELLOT
M. Vincent BOIREAU	MELOISEY
Mme Claudine GERARD	MELOISEY
M. Michaël CHAPELOTTE	VAL-MONT
M. Bruno DEMARTINECOURT	VAL-MONT
M. Patrick GERMAIN	SAINT-ROMAIN
M. Dominique SORDET	SAINT-ROMAIN

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 19/03/2021
Reçu en préfecture le 19/03/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20201214-CC_20_146BIS-DE



Jéan-François PONS

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_146BIS-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 19/01/2021

Reçu en préfecture le 19/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_1465-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Éric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU D'ARNAY-LE-DUC

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5711-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 20 décembre 2006 portant création de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud au 1^{er} janvier 2007 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°18-035 du 26 mars 2018 ;

Considérant qu'il convient, à la suite de l'élection des délégués communautaires, de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération au sein des différents syndicats auxquels elle appartient ;

VU le courrier d'observations de Madame la sous-préfète de BEAUNE en date du 14 octobre 2020 concernant la délibération n° CC/20/025 du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein du syndicat d'adduction d'eau d'ARNAY-LE-DUC.



Compte-tenu des recommandations préfectorales, le Président de la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et sud sollicite le retrait de la délibération n° CC/20/025 du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein du syndicat d'adduction d'eau d'ARNAY-LE-DUC, laquelle avait désigné, faute de candidats, 15 membres au lieu des 20 requis (10 titulaires, 10 suppléants).

Pour mémoire, la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et sud appartient, au titre de sa compétence *distribution de l'eau potable, au syndicat d'adduction d'eau d'ARNAY-LE-DUC.*

Chargé d'assurer la protection, le traitement et la distribution d'eau potable pour les Communes de VALMONT, MAVILLY MANDELOT, et SAINT-ROMAIN ce syndicat est composé 20 membres (10 titulaires et 10 suppléants) de la Communauté d'agglomération, étant précisé que ces derniers peuvent être conseillers municipaux ou communautaires.

Il apparaît donc nécessaire, compte tenu du renouvellement des délégués communautaires réalisé suite aux opérations électorales des 15 mars et 28 juin 2020, de procéder à la désignation des membres amenés à siéger au sein de ces syndicats afin de représenter la Communauté d'agglomération.

Après avoir procédé à l'appel à candidatures et compte tenu de la présence d'une seule liste, conformément à l'article L 2121-21 alinéa 7 du CGCT, le Président donne lecture des délégués désignés pour siéger au sein de ce syndicat.

DECISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retirer la délibération n° CC/20/025 du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein du syndicat d'adduction d'eau d'ARNAY-LE-DUC,
- DESIGNNE les délégués suivants pour siéger au sein du Syndicat d'Adduction d'Eau d'ARNAY-LE-DUC :

Titulaires :

Nom –Prénom	Commune
M. Régis MARLET	MAVILLY MANDELOT
M. Jean-Louis GAGNEPAIN	MAVILLY MANDELOT
M. Guy DROMARD	MAVILLY MANDELOT
M. Pascal MALAQUIN	MELOISEY
M. Michel GIEN	MELOISEY
M. Dominique POTIRON	VAL-MONT
M. Ludovic FICHOT	VAL-MONT
M. Bernard LENOBLE	VAL-MONT
Mme Jacqueline METAIS	SANTOSSE
M. Serge GRAPPIN	SAINT-ROMAIN

Suppléants :

Nom –Prénom	Commune
M. Léo Paul ROUSSEAU	MAVILLY MANDELOT
M. Cyril JACOTOT	MAVILLY MANDELOT
M. Clément ROUGEOT	MAVILLY MANDELOT
M. Vincent BOIREAU	MELOISEY
Mme Claudine GERARD	MELOISEY
M. Michaël CHAPELOTTE	VAL-MONT
M. Bruno DEMARTINECOURT	VAL-MONT
M. Patrick GERMAIN	SAINT-ROMAIN
M. Dominique SORDET	SAINT-ROMAIN
Mme Marilyn BOBEAU	VAL-MONT

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS



Envoyé en préfecture le 19/01/2021

Reçu en préfecture le 19/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_1465-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 19/01/2021

Reçu en préfecture le 19/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_147-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Éric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

REMPLACEMENT DU REPRESENTANT TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE CHAMBOUX

VU la délibération n° CC/20/027 bis du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020,

VU la demande formulée par Madame RICHER.



Pour mémoire, la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et sud appartient, au titre de sa compétence de distribution de l'eau potable, au syndicat mixte du barrage de CHAMBOUX.

Chargé d'assurer la distribution en eau potable pour les Communes de LA ROCHEPOT et BAUBIGNY, ce syndicat est composé de deux membres, provenant du territoire de la Communauté d'agglomération, ces derniers pouvant être conseillers municipaux ou communautaire.

Après avoir procédé à l'appel à candidatures et compte tenu de la présence d'un seul candidat, conformément à l'article L 2121-21 alinéa 7 du CGCT, le Président donne lecture du délégué désigné pour siéger au sein de ce syndicat.

DECISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Luc LAGOGUEY (1^{er} adjoint de la Commune de LA ROCHEPOT), représentant titulaire pour siéger au sein du Syndicat Mixte du barrage de Chamboux en remplacement de Madame Véronique RICHER.


Pour mémoire, Monsieur Michel GIEN de MELOISEY est membre suppléant.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES




Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 19/01/2021
Reçu en préfecture le 19/01/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20201214-CC_20_147-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen (www.telécours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 19/01/2021

Reçu en préfecture le 19/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_148-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 PALAIS DES CONGRES :

M. BOLZE, rapporteur, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Sociétés Publiques Locales, la SPL BEAUNE Congrès doit présenter chaque année un rapport retraçant son activité. Le rapport d'activité 2019 de la SPL est joint en annexe.


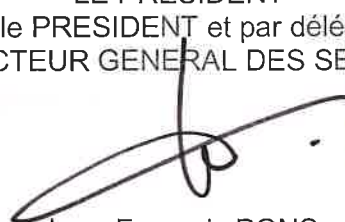
DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 80 voix pour et Mme FOUGERE et M. CHAMPION ne prennent pas part au vote,


- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la SPL BEAUNE Congrès annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 19/01/2021
Reçu en préfecture le 19/01/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20201214-CC_20_148-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Rapport d'activités 2019

Profil de la SPL Beune Congrès

Beune Congrès est **depuis janvier 2012** passée de Société d'Economie Mixte à **Société Publique Locale**.

Son capital s'élève à 965 000 €.

Beune Congrès est spécialisée dans l'organisation de congrès, séminaires, workshops, réunions d'entreprise, lancements de produits et salons d'enseigne. Son champ d'activité regroupe tous les secteurs industriels (Santé, BTP, Banques, Assurances...), et institutionnels (Administrations Publiques, Syndicats Professionnels, Fédérations Professionnelles). Sa vocation ne s'étend pas à l'événementiel (concerts, manifestations sportives...) du fait des ses structures et caractéristiques techniques qui n'ont pas été étudiées pour accueillir ce type d'événements.

Données clé 2019

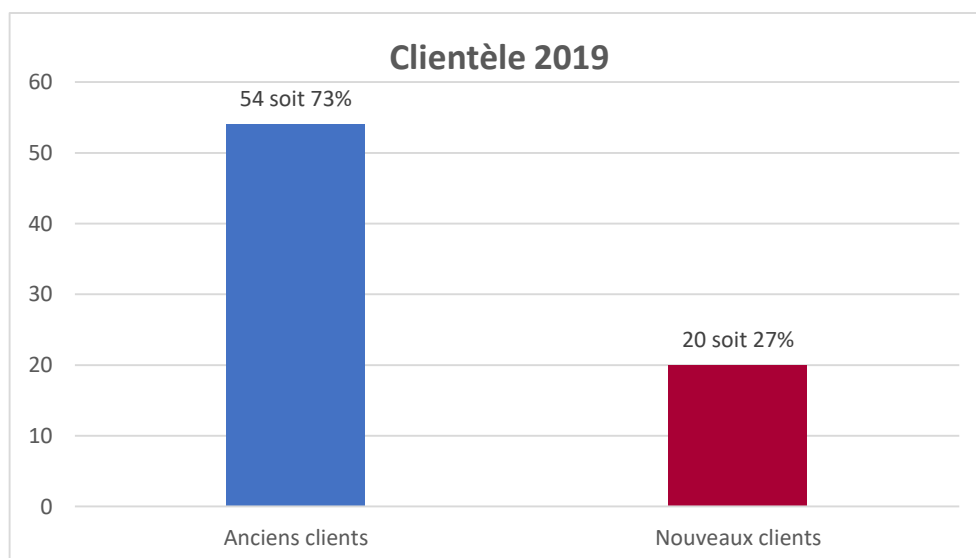
Le Palais des Congrès a accueilli **74** manifestations, représentant :

163 jours d'occupation

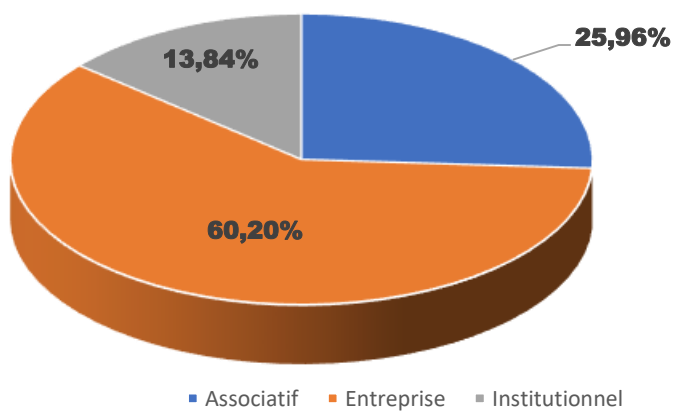
47 852 congressistes dont 17 000 sur le salon JDL

10 614 repas

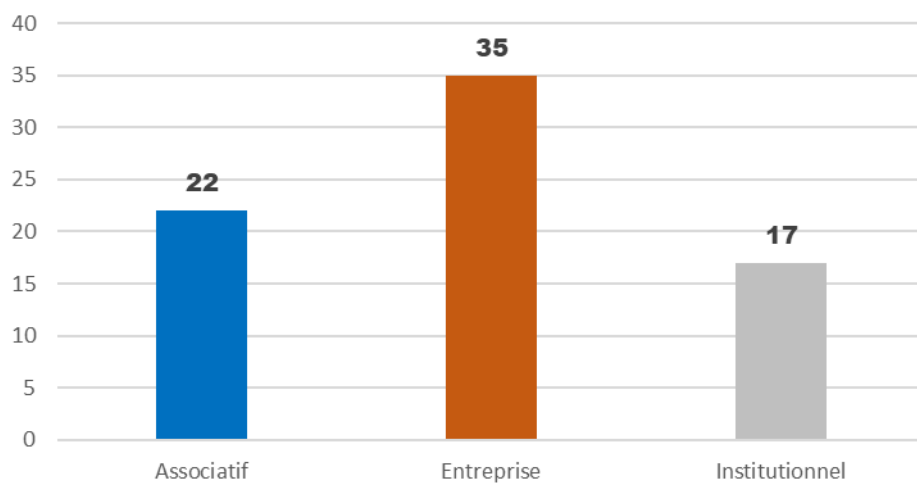
Répartition statistique



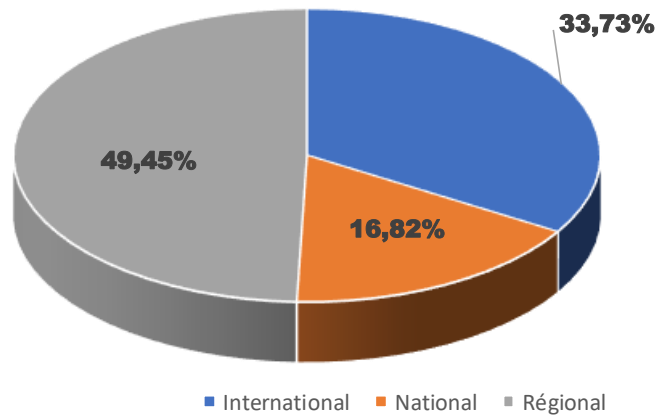
Répartition du CA HT 2019 par statut client



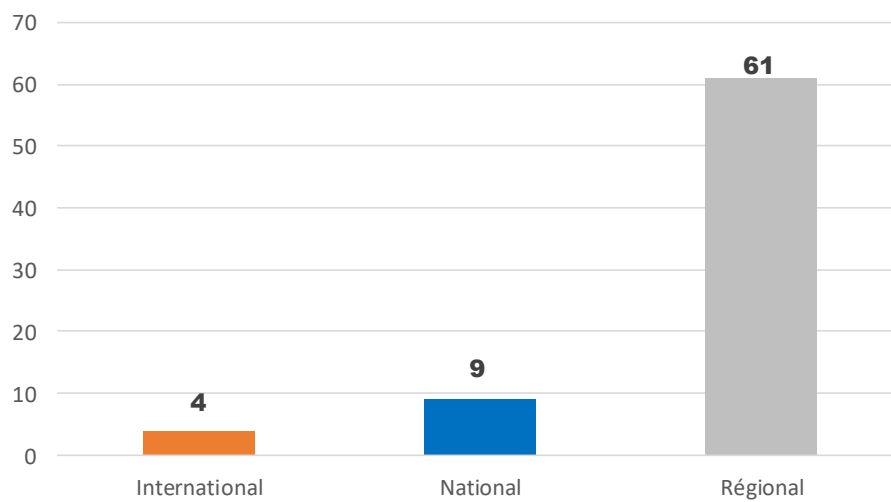
Nombre de manifestations 2019 par statut client



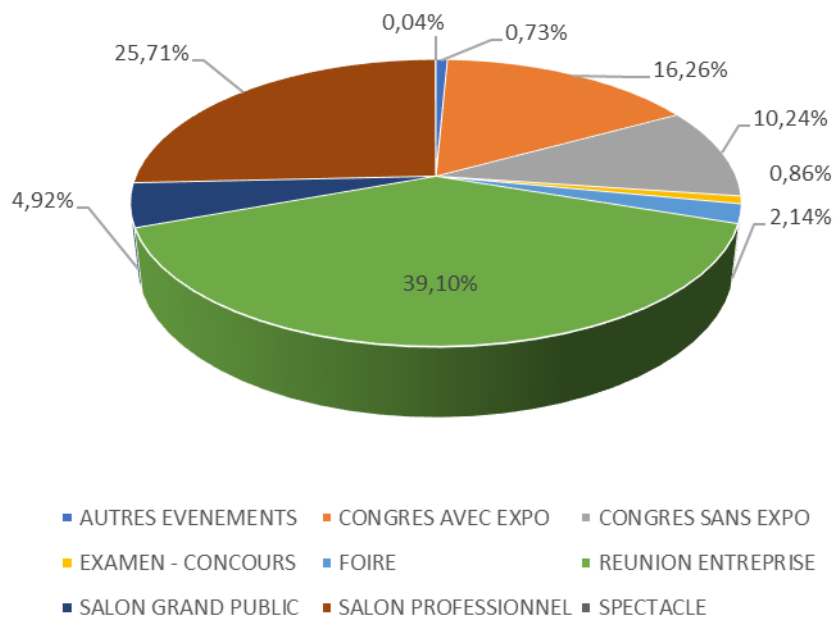
Répartition du CA HT 2019 par secteur géographique



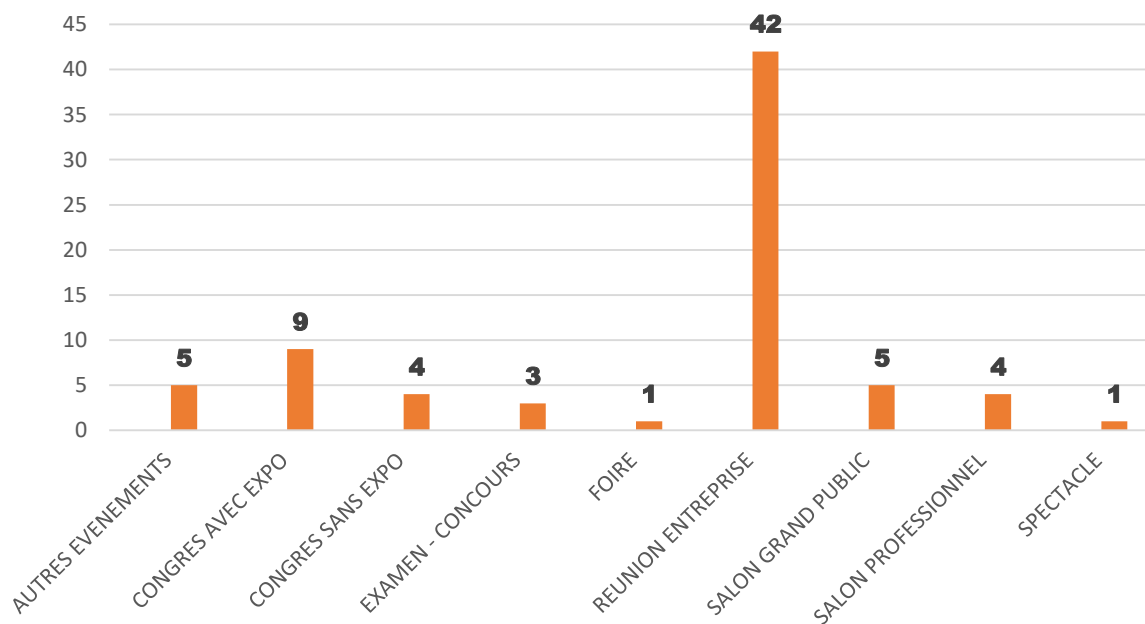
Nombre de manifestations 2019 par secteur géographique



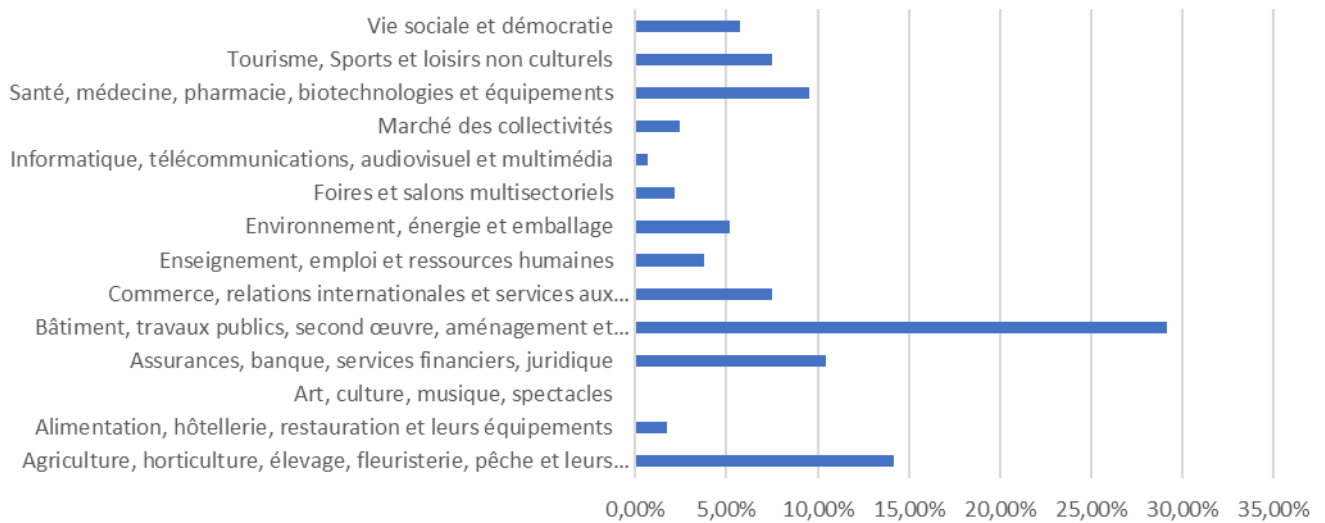
Répartition du CA HT 2019 par type de manifestation



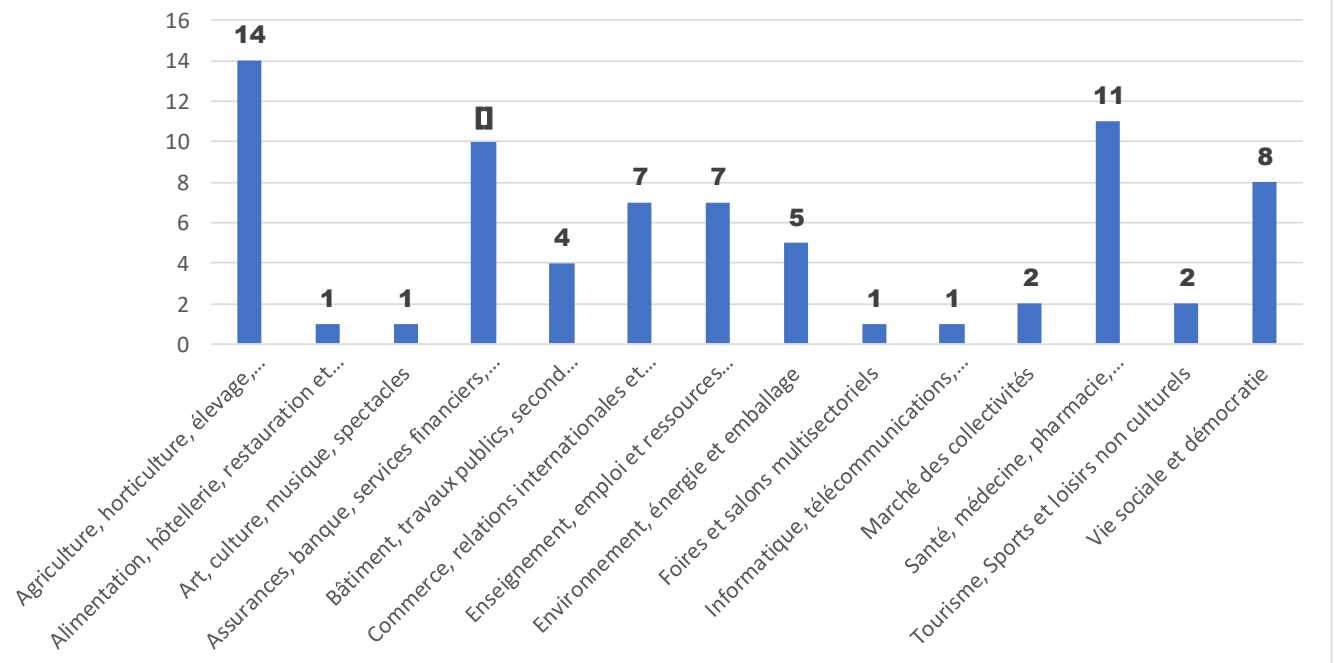
Nombre de manifestation 2019 par type de manifestation



Répartition du CA HT 2019 par secteur d'activité



Nombre de manifestation 2019 par secteur d'activité



Résultats 2019

Le **chiffre d'affaires** réalisé en 2019 est de **1 538 258 €** contre 1 737 195 € en 2018, soit une diminution de 198 937€.

Il en découle un résultat d'exploitation de – 46 955 €.

Puis les comptes annuels permettent d'analyser plus en détail :

➔ D'une part le **bilan 2019** :

Les acquisitions d'immobilisations s'élèvent à 46 K€ principalement du matériel audio/vidéo et aménagement du bureau accueil

Les stocks s'élèvent à 1 153 € contre 1 760 € en 2018.

Les créances clients s'élèvent à 330 014 € contre 327 891 € en 2018.

Les autres créances passent de 106 386 € à 137 172 €.

Les dettes auprès des fournisseurs, fiscales, sociales, acomptes clients figurant au passif ainsi que les autres dettes s'élèvent à 413 830 € contre 568 075 € en 2018.

➔ D'autre part le compte de résultat 2019 sous forme de **soldes intermédiaires de gestion** :

Les subventions s'élèvent à 437 376 € (*VDB pour le Festival du Film Policier, VDB pour les contraintes de service public, Conseil Régional et Conseil Départemental pour le Festival du Film Policier.*)

La sous-traitance, liée au chiffre d'affaires, passe de 1 294 510 € en 2018 à 1 216 718 € (*charges liées au Festival International du Film Policier de Beaune incluses*).

Les autres charges et charges externes sont en hausse, passant de 411 937 € en 2018 à 424 101 €.

Les salaires et charges sociales s'élèvent à 283 939 € en baisse par rapport à 2018.

Les dotations aux amortissements sont en légère hausse, passant de 28 735 € en 2018 à 31 053 €.

Pour ce qui est des « Autres charges de gestion courante », celles-ci s'élèvent à 7 € contre 9 744 € en 2018.

Il ressort un résultat net comptable déficitaire de 31 694 €.

Personnel du Palais des Congrès 2019 :

Embauche de Monsieur Etienne PAZERY au poste de technicien en mars 2019 (CDD) suite au départ pour Monaco le 30 novembre 2018, de Monsieur Xavier MOUTRILLE. CDD renouvelé au bout de 6 mois et embauche en CDI en mars 2020.

L'équipe se compose d'un Président Directeur Général et de 6 salariés (1 Hôtesse d'Accueil, 1 Chargée de Clientèle, 1 Chargée d'Affaires, 1 Comptable et 2 Techniciens).

Formation 2019 :

Formation	Salarié
Habilitation électrique	JOUSSELIN Claudine
	CHATAGNIER Lucie
	FAIVRE SOPHIE
	MAQUAT Laure
SSIAP1 remise à niveau	MONTARON Christophe
Site internet (mise à jour, wordpress, news letters ...)	CHATAGNIER Lucie
	FAIVRE SOPHIE
	JOUSSELIN Claudine
Habilitation électrique	PAZERY Etienne
CACES R389	PAZERY Etienne
LICENCE PROFESSIONNELLE COMMERCE spécialité Management Commercial de l'Evènementiel	JOUSSELIN Claudine
FORMATION INCENDIE	EQUIPE
SST	FAIVRE SOPHIE
	PAZERY Etienne
[ATELIER NUMERIQUE] Réseaux Sociaux : de la Réflexion à l'action	CHATAGNIER Lucie
	FAIVRE SOPHIE
	JOUSSELIN Claudine
	MAQUAT Laure

Point sur l'activité 2020 commerciale 2020

Depuis le 31 décembre 2019, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler, à l'exception de la pandémie de Covid-19 arrivée en Europe depuis quelques semaines et qui a des répercussions sur le monde entier.

Le 30 janvier 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé a qualifié l'épidémie de Covid-19 d'urgence sanitaire publique mondiale.

Gouvernement a mis en œuvre des mesures de confinement à la mi-mars 2020 qui ont des impacts significatifs sur l'activité économique du pays.

La pandémie de Covid-19 va fortement impacter notre activité 2020, nos fournisseurs et nos clients. La crise sanitaire liée à la Covid-19 a eu les répercussions immédiates suivantes sur la Société :

- Arrêt quasi complet de l'activité depuis mi-mars à juillet 2020 en raison des décisions de fermetures administratives et des annulations de la part des clients ;

- Le festival du film policier n'a pu se tenir, le principal fournisseur a envoyé une demande d'indemnisation qui est à l'étude ;

- Nous avons été conduits à mettre en place des mesures de chômage partiel ;

- Suite aux élections municipales de juin 2020, les membres du Conseil d'administration, les représentants au Assemblées Générales et la Direction ont changé. Mme Charlotte Fougère a été nommée le 01 août dernier Présidente Directrice Générale du Palais des Congrès.

1/ Point sur l'activité commerciale au 15 octobre 2020 :

La crise de la Covid-19 déclarée en mars dernier a fortement remis en question les prévisions que nous avons en début d'année (prévisionnel de 1 400 000 € pour l'exercice 2020).

A ce jour, le CA HT 2020 s'élève à **580 000 € HT** sous réserve que l'activité puisse se poursuivre jusqu'au 31/12/2020.

Nous avons perdu 861 525 € HT entre mars et décembre 2020

MARS	282 485,00 €
AVRIL	27 854,00 €
MAI	61 912,00 €
JUIN	80 803,00 €
SEPT	175 434,00 €
OCT	134 562,00 €
NOV	89 742,00 €
DEC	8 733,00 €

Certaines manifestations annulées ont été reportées en 2021 à ce jour le CA HT correspondant s'élève à environ 457 000 €.

Sachant que pour être à l'équilibre il nous faut générer un CA d'environ 1 600 000 €, un très lourd déficit s'annonce pour 2020.

2/ Gestion de la crise sanitaire :

Notre Fédération l'UNIMEV, a travaillé durement depuis le début de la crise, elle est sur tous les fronts avec les associations et entreprises adhérentes (social, juridique, fiscal, sécurité sanitaire, protocole ...), notre secteur d'activité a été l'un des derniers à avoir eu des réponses.

Le « décret du 31 mai dernier » nous a autorisé à recevoir des réunions après déclaration à la Préfecture. Nous avons pu organiser l'Assemblée du BIVB le 29 juin (80 personnes), sous certaines conditions imposées par la Préfecture.

Le « protocole sanitaire » de notre secteur envoyé au gouvernement le 11 mai dernier a été validé le 17 juin et une nouvelle version vient de nous parvenir (08 septembre dernier).

Les grands événements ont pu reprendre en septembre (sous réserve de l'évolution du virus).

Les 6 salariés de la société, sont en activité partielle depuis le 17 mars et ce jusqu'au 31/12/2020 (accord de la DIRRECTE), prolongement à suivre. Nous percevons donc le soutien financier de l'état.

L'équipe a géré les urgences (annulations, reports, options, administratif, travaux de maintenance du bâtiment).

Le Palais a été fermé le 17 mars et a réouvert le 03 juin dernier. Depuis début juin roulement du personnel 1, 2, 3 jours par personne en fonction des postes.

L'établissement a été fermé du 27/07 au 16/08 inclus, les salariés étant en congés.

Nous avons également reçu l'aide de la région 5 000 € (secteur événementiel).

Dossier en cours pour la souscription d'un PGE pour sécuriser temporairement le risque de trésorerie (255 000 Euros)

Un projet de recapitalisation et une demande de remise de la redevance d'occupation domaniale sont également à l'étude.

3/ Pistes de dynamisation

Beaune rayonne par son dynamisme et son image, renforcée par son attractivité touristique internationale. Si Beaune reste avant tout une destination de loisirs pour les épicuriens du monde entier, c'est aussi une destination de tourisme d'affaires dotée d'équipements événementiels de qualité, avec le Palais des Congrès (SPL Beaune Congrès) comme locomotive.

Dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, à l'instar de la plupart des Palais des Congrès en France, celui de Beaune n'a rouvert ses portes qu'à l'été, avec des contraintes sanitaires importantes. Pour faire face à cette onde de choc inédite, sa nouvelle Présidente - Directrice Générale, Charlotte Fougère, qui a pris ses fonctions le 1er août dernier, lance un plan de relance global pour l'équipement durant la période estivale aux côtés de son équipe.

Le premier objectif de ce plan : restaurer la confiance. Autrement dit, savoir rassurer les clients et prospects pour la tenue de leurs événements. Pour ce faire, le Palais des Congrès de Beaune a choisi d'être accompagné par un bureau de contrôle en vue de l'obtention de la certification COVID Business Ready. Suite à l'audit global des procédures et des installations réalisé par la société SOCOTEC, comptant plus de 100 points de contrôle, cette certification a été obtenue haut la main par l'équipe du Palais des Congrès le 25 septembre dernier, avec un score de 95/100.

Cette démarche s'est voulue être à la fois un outil de formation interne permettant de tester les protocoles sanitaires déjà mis en œuvre et d'améliorer, de façon continue, l'ensemble des procédures d'accueil, de gestion des prestataires et des fournisseurs. Le Palais des Congrès de Beaune devient ainsi le premier grand équipement événementiel de Bourgogne Franche-Comté à avoir entamé cette démarche et obtenu une certification.

Depuis le déconfinement, la priorité est donnée au maintien des manifestations programmées au second semestre. Il s'agit aussi d'accueillir des événements qui étaient prévus au premier trimestre, et qui ont fait l'objet de report sur l'année, permettant d'éviter un certain nombre d'annulations sèches. En septembre, le Palais des Congrès réussit à maintenir sa plus grande manifestation, les Journées du Levage (JDL) qui ont réuni près de 5 000 personnes cumulées sur trois jours. L'équipe du Palais, l'organisatrice Frédérique Taraquois, et la ville de Beaune, en lien avec les services de la préfecture de département, ont travaillé de concert pour réaliser ce salon, le seul de cette profession à avoir eu lieu cette année. L'occasion de se réjouir de sa belle réussite commerciale et des retombées générées à l'échelle du territoire.

S'adapter, c'est la clé

Afin de rester au plus près des besoins de ses clients et partenaires, le Palais des Congrès de Beaune a lancé une nouvelle offre Business Live Streaming+®, disponible depuis la mi-septembre. Elle vient compléter la prestation de location de salles dans le cadre de réunions, conventions ou d'assemblées générales en présentiel, par l'ajout d'un module digital qui permet, depuis l'auditorium, de se joindre à l'événement en visioconférence pour les personnes qui n'auraient pas la possibilité de se déplacer. Ce module inclut un système sécurisé de comptabilisation des votes et de prise en compte des commentaires.

Début 2021, de loueur d'espaces, le Palais des Congrès de Beaune va aussi se positionner en tant qu'organisateur d'événements, autour de thématiques comme le vin, le sport, la santé ou le bien-être. Pour soutenir ce développement, l'équipe entame également sur la structuration d'un réseau d'apporteurs d'affaires à l'échelle nationale pour renforcer sa dynamique commerciale.

En définitive, la crise ouvre aussi des opportunités de marché.

4/ INVESTISSEMENTS

- Investissements 2020 (propriétaire) :

- o Changement d'une partie de l'éclairage du parking : 12 000 € HT,
- o Remplacement des portails entrée est et ouest, installation d'un tourniquet piétons : 70 000€ HT, réalisé en janvier 2020,
- o Travaux de renforcement de la charpente du hall d'exposition : 40 000 € HT réalisés en février.

- *Investissements 2020 (Palais) :*

- o Matériel informatique : 6 000 € HT
- o Mobilier (tables) : 10 000 € HT
- o Souscription d'un contrat de location pour le serveur informatique sur 5 ans (381 € HT/mois)
- o Pas d'autres investissements programmés à ce jour compte tenu de la crise.

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 19/01/2021

Reçu en préfecture le 19/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_149-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

MODALITES DE GESTION DU SITE DE LA BAIGNADE NATURELLE DE MONTAGNY AU 1^{er} JANVIER 2021

M. THOMAS, rapporteur, rappelle que, lors de sa séance du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a été amené à prendre connaissance des différentes modalités de gestion de l'espace de loisirs BEAUNE Côte et Plage. Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2020, l'EPCI s'interrogeait sur le mode de gestion le plus adapté. Il avait ainsi été décidé, suite à l'étude technique, économique et juridique du contrat actuel, que l'EPCI procède à la gestion directe du site des Etangs d'Or et à la conclusion d'un contrat d'affermage de sept ans uniquement pour le site de baignade naturelle (v. rapport joint en annexe).

Le contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19, en particulier le confinement généralisé des populations du 17 mars au 11 mai 2020, n'ont pas permis de réaliser la procédure de publicité et de mise en concurrence des candidats de manière satisfaisante.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public et de permettre l'accès à ce site de détente et de loisirs pour l'été 2021, il est proposé de gérer cet équipement par le biais de marchés publics de façon transitoire, afin de disposer du délai nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de DSP.

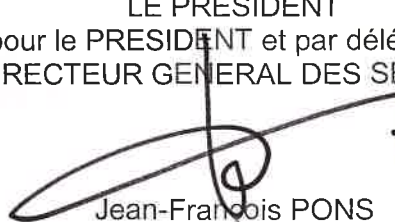
DECISION


Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le mode de gestion transitoire, par le biais de marchés publics, de l'espace de loisirs BEAUNE Côte & Plage,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tous les marchés publics et tout document afférent, ainsi qu'à mettre en œuvre toutes les procédures de publicité et de mise en concurrence nécessaires à la conclusion de ces contrats.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Jean-François PONS



Envoyé en préfecture le 19/01/2021

Reçu en préfecture le 19/01/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_149-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud

**Rapport relatif au choix du mode de gestion des
plans d'eau**

Beaune Côté plage – Etangs d'Or

MONTAGNY-LES-BEAUNE, TAILLY et MERCEUIL



Table des matières

INTRODUCTION – Présentation des équipements et contexte de leur réalisation	3
I-Bilan.....	4
1. Caractéristiques et périmètre du contrat actuel.....	4
2. Fréquentation des sites.....	4
3. Horaires et périodes d’ouverture.....	5
4. Activités.....	5
5. Prestations attendues du délégataire	7
5.1 Gestion de la baignade naturelle	7
5.2 Gestion des Etangs d’Or	8
6 Recettes et charges	9
7 Bilan qualitatif (statistiques fournies par le délégataire : rapport d’activités 2018)	10
II- Propositions d’améliorations	10
1 Fréquentation, horaires et périodes d’ouverture	10
2 Activités et prestations attendues du délégataire	10
3 Tarifs.....	11
4 Dissociation des deux sites.....	12
III- Choix du mode de gestion.....	13
1 La gestion directe ou régie	13
2 La gestion déléguée ou délégation de service public.....	14
3 Le mode de gestion conseillé	15
3.1 Pour BEAUNE Côté et Plage.....	15
3.2 Pour les Etangs d’Or	16
4 Caractéristiques du prochain contrat.....	16

INTRODUCTION – Présentation des équipements et contexte de leur réalisation

En 2011, la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud a initié une vaste opération de réaménagement des plans d'eau situés sur les Communes de TAILLY, MERCEUIL ET MONTAGNY-LES-BEAUNE.

Le caractère naturel des lieux et leur sensibilité écologique ont rapidement amené l'idée d'en faire des espaces de détente et de préservation de la faune et de la flore.

Destinés aux résidents du territoire de la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud mais également aux touristes, ces infrastructures ont donc été réalisées par la Communauté d'agglomération au titre de ses compétences en matière de tourisme et de préservation des milieux naturels, le tout dans un objectif de développement durable.

Le site de MONTAGNY-LES-BEAUNE a ainsi été aménagé en un lieu de baignade équipé d'une filtration naturelle unique en France. Ouvert uniquement durant la saison estivale, ce site de 14 000m² est composé de plusieurs bassins :

- Une pataugeoire de 455m²
- Un bassin de jeux de 705m²
- Un bassin de natation de 977 m²
- Un bassin de plongeon de 940 m² équipé d'aires de sauts, de rochers et d'une liane

Deux bassins de régénération assurent la filtration écologique de ces bassins tandis que les surfaces engazonnées permettent la détente ou la pratique des jeux de plein air (volley, football, etc.).

A côté de ce site particulier dénommé « *BEAUNE Côté plage* », les étangs situés sur les Communes de MERCEUIL et TAILLY, baptisés « *Etangs d'Or* », ont quant à eux fait l'objet de valorisations par le biais d'installations et d'aménagements (aire de jeux, de pique-nique, sentiers balisés, plantations, ouvrages hydrauliques) afin d'en faire des espaces de promenade et de pêche mais aussi de découverte et de protection de la faune et de la flore peuplant ces étangs.

Situés à proximité immédiate de BEAUNE, ces lieux sont bien évidemment accessibles en voiture mais également en vélo grâce au réseau de voies vertes et véloroutes qui maille le territoire de la Communauté d'agglomération.

Les aménagements de ces deux sites ayant été achevés en 2014, leur gestion a été confiée à un prestataire extérieur pour une durée de sept ans. Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2020, la Communauté d'agglomération doit réfléchir au mode de gestion le plus opportun et le plus adapté à chacun de ces sites.

Ce rapport se base sur une étude technique, économique et juridique du contrat actuel et des conditions dans lesquels les différents sites sont gérés. Le bilan qui en résulte (I) permet de définir quelles sont les attentes pour la prochaine période (II) et de définir le mode de gestion le plus adapté (III).

I-Bilan

1. Caractéristiques et périmètre du contrat actuel

Les équipements ayant permis l'aménagement des différents sites ont été réalisés par la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud. A l'issue des travaux, leur gestion a été confiée à SUEZ, pour une durée de sept ans, par le biais d'un contrat d'affermage.

Ce contrat permet à une personne publique de confier à un tiers la gestion d'un service public à ses risques et périls, en mettant à sa disposition, moyennant le versement d'une redevance d'occupation du domaine public, les ouvrages nécessaires au service.

L'actuel contrat d'affermage est assorti de clauses concessives, lesquelles permettent de mettre à la charge du délégataire des travaux d'extension ou d'amélioration nécessaires à la bonne gestion du service.

Celui-ci inclut dans son périmètre le site de baignade de MONTAGNY-LES-BEAUNE ainsi que les « *Etangs d'Or* ».

2. Fréquentation des sites

De manière générale, les sites objet de la délégation de service public font l'objet d'une bonne fréquentation, en constante augmentation depuis leur ouverture en 2014, ce qui témoigne de leur parfaite implantation au sein du territoire beaunois et de leur appropriation par les résidents de la Communauté d'agglomération.

Cette fréquentation s'explique notamment par un positionnement géographique avantageux. Situé entre les bassins dijonnais et chalonnais, et à proximité immédiate de l'autoroute A6, le site est essentiellement fréquenté par des résidents du pays beaunois puisque 40% des personnes fréquentant ces différents lieux résident sur le territoire de la Communauté d'agglomération, tandis que seulement 10% des usagers sont originaires d'autres régions que la Bourgogne. L'offre touristique qui existe sur le pays beaunois, en particulier la capacité d'hébergement, constitue par ailleurs un potentiel de clients susceptibles de fréquenter ces lieux. S'ajoute ainsi aux usagers de ces sites une clientèle touristique.

Elle résulte également du développement constant des mobilités douces : les voies vertes et vélo routes couvrent désormais une part importante du territoire et font le lien entre ces sites et les différents villages de l'agglomération. La mise en place d'une ligne de bus spécifique permettant de relier la baignade naturelle au centre-ville de BEAUNE contribue également à faciliter l'accès des résidents et touristes à cet équipement.

Enfin, la communication mise en œuvre par le délégataire (campagne d'affichage sur les abribus, réseaux sociaux, prospectus et partenariat avec l'office du tourisme et les commerçants) constitue un élément essentiel à la bonne fréquentation du site.

S'il est difficile de donner un chiffre de fréquentation précis pour les « *Etangs d'Or* », force est cependant de constater que ces espaces attirent régulièrement et tout au long de l'année, pêcheurs, promeneurs et familles. La gratuité d'accès favorise cette fréquentation régulière.

Quant au site de baignade « *BEAUNE Côté plage* », son attractivité n'est plus à démontrer :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'entrées	19 227	43 917	40 826	37 568	47 267	42 623

3. Horaires et périodes d'ouverture

Si les différents étangs composant les « *Etangs d'Or* » sont accessibles librement toute l'année, la baignade naturelle de MONTAGNY-LES-BEAUNE est quant à elle ouverte seulement en période estivale, de début juin à début septembre, avec une basse saison durant les trois premières semaines de juin (ouverture les mercredis et week-ends seulement, de 11h à 20h) et une haute saison allant jusqu'à début septembre (ouvert tous les jours de 11h à 20h voire 21h les vendredis et samedis de juillet).

4. Activités

Les activités qui se déroulent aux « *Etangs d'Or* » sont orientées vers la pêche et la libre découverte de la faune et de la flore à l'aide des sentiers balisés. Des animations ponctuelles telles que l'observation de certaines espèces d'oiseaux ou l'organisation de concours de pêche, réalisés en lien avec les associations locales de pêche ou de protection des oiseaux complètent cette découverte.



PROGRAMME
DES ANIMATIONS
GRATUITES
2018

Les étangs d'Or.

PARC ECO LOISIRS
DE MERCEUIL TAILLY

VENEZ DÉCOUVRIR
**LES ÉTANGS
D'OR** UN ESPACE
NATUREL
PRÉSERVÉ ET AMÉNAGÉ
À QUELQUES MINUTES
SEULEMENT DE BEAUNE !

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CÔTE & SUD ET SUEZ
VOUS PROPOSENT TOUT AU LONG DE L'ANNÉE **DES ANIMATIONS
THÉMATIQUES GRATUITES***:

- **SAMEDI 21 AVRIL, de 14h à 17h**
Observation des oiseaux chanteurs et des premières libellules avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Côte-d'Or.
Rendez-vous à 14h au parking nord de l'étang bienvenu.
- **DIMANCHE 3 JUIN, de 14h à 17h**
Fête de la pêche et concours de pêche de la truite réservé aux enfants avec La Truite Beaunoise.
Rendez-vous à partir de 13h à la cabane du parking des étangs jumelés.
- **SAMEDI 9 JUIN, de 9h30 à 11h30**
Observation des oiseaux nicheurs et des libellules avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Côte-d'Or et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne.
Rendez-vous à 9h30 au parking nord de l'étang bienvenu.
- **SAMEDI 30 JUIN, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30**
Animation pêche et découverte des insectes aquatiques avec la Fédération de Côte-d'Or pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
Rendez-vous à 8h45 au parking nord de l'étang des carpistes.
- **SAMEDI 15 SEPTEMBRE, de 9h30 à 11h30**
Observation des oiseaux migrateurs et des libellules avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Côte-d'Or et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne.
Rendez-vous à 9h30 au parking nord de l'étang bienvenu.
- **DU 13 OCTOBRE AU 1^{ER} NOVEMBRE,**
Quinzaine de la truite avec la Truite Beaunoise. L'accès sera réservé aux porteurs de la carte de pêche mise en vente chez les dépositaires agréés. Une réglementation spécifique, disponible auprès des membres de l'AAPPMA et des dépositaires agréés, sera appliquée.
Rendez-vous à partir de 8h à l'étang bienvenu.

*RÉSERVATIONS OBLIGATOIRES ET RENSEIGNEMENTS POUR LES ANIMATIONS :

■ Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne
www.cen-bourgogne.fr
03 80 79 25 88 - carine.duthu@cen-bourgogne.fr

■ Fédération de Côte-d'Or pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
www.fedepeche21.com
03 80 57 11 15 - federation-peche21@wanadoo.fr

■ La Truite Beaunoise
06 38 10 30 41 - lastruitebeaunoise@hotmail.fr

■ Ligue pour la Protection des Oiseaux de Côte-d'Or
www.cote-dor.lpo.fr
03 80 56 27 02 - antoine.rougeron@lpo.fr

ENTRÉE libre 365 JOURS

www.lesetangsdor.com



Quant au site de MONTAGNY-LES-BEAUNE, bien qu'il soit spécifiquement dédié à la baignade, des activités accessoires permettent de compléter l'offre de loisirs :

Ainsi, il est possible d'emprunter gratuitement :

- Des bateaux à roues pour les plus jeunes
- Des disc golf
- Des livres grâce à la boîte à livres et aux animations de la bibliothèque Gaspard MONGE

Ou encore de bénéficier

- De concerts
- D'animations sportives : elles se déroulent tous les jours en haute saison (basket, escalade, fitness, football, handball, rugby, triathlon, volley).
- De séances de découverte de l'aquagym (du lundi au vendredi de 17h15 à 17h45)

A ces activités gratuites s'ajoutent des prestations payantes telles que la location d'aquabikes ou encore des cours de natation.

5. Prestations attendues du délégataire

La gestion des deux sites est réalisée par SUEZ à l'aide d'une société dédiée, « BEAUNE étape nature ». SUEZ assure la relation avec la collectivité, la promotion des sites et veille au bon fonctionnement de la baignade. La partie animation est confiée à l'UCPA, tandis que la gestion de l'espace restauration est confiée à un gérant privé.

5.1 Gestion de la baignade naturelle

La gestion du site de baignade naturelle implique de mettre en œuvre trois types d'activités :

- Une activité d'animation avec le recrutement des personnels qualifiés pour la surveillance des bassins de baignade et l'organisation des activités de loisirs (v. supra),
- Une activité de restauration pour la gestion de l'espace restauration « Côté Resto ».
- Une activité technique et d'entretien.

Cette dernière constitue l'activité principale compte tenu du nettoyage quotidien dont ces bassins doivent faire l'objet. A cela s'ajoute le suivi de la qualité de l'eau, la vidange des bassins des plus petits deux fois dans la saison ou encore l'entretien des espaces verts.

Outre leur caractère régulier voire quotidien, ces prestations d'entretien nécessitent d'avoir de bonnes connaissances des techniques de filtration naturelle :

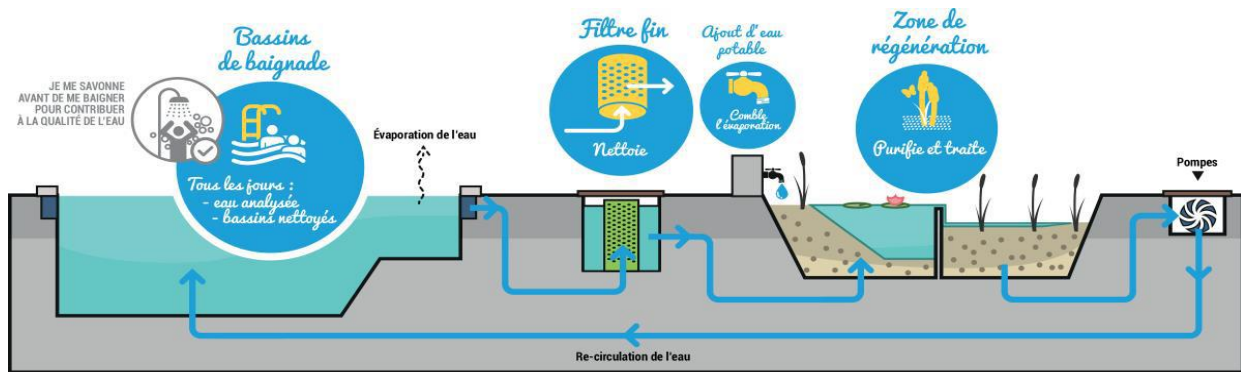


Schéma de la baignade à filtration naturelle → sans traitement chimique ni apport de chlore

De plus, bien que saisonnière, la gestion du site de MONTAGNY se traduit par l'exercice de ces différentes missions tout au long de l'année :

Calendrier type d'une saison

Mars : début de remise en service du site

Avril : Fin de nettoyage et début remplissage

Juin : ouverture de la baignade

Juillet/ août : animations aquagym, rugby, volley

Septembre : fermeture du site et hivernage de l'espace de baignade

5.2 Gestion des Etangs d'Or

Le site des « *Etangs d'Or* » fait l'objet d'un plan de gestion. Ce dernier prévoit d'accueillir le public, de la canaliser tout en sensibilisant le public à la protection de la biodiversité. Le délégataire doit mettre en place une gestion différenciée d'entretien des espaces (fauche tardive, tonte, broyage, débroussaillage, écopâturage...) en fonction de la saisonnalité et de la biologie des espèces présentes.

De plus le plan de gestion prévoit des études annuelles pour réaliser un état des lieux des populations d'oiseaux, de poissons afin de déterminer la dynamique des populations d'espèces présentes.

Il est également demandé au délégataire de communiquer et de sensibiliser le public en organisant des animations thématiques sur le site.

Ainsi, les prestations exercées par le délégataire se traduisent essentiellement par des activités d'entretien des plans d'eau, des espaces naturels, des sentiers de promenade, des panneaux, ouvrages hydrauliques et installations (pontons, palissades) ainsi que par le maintien de la propreté du site. S'ajoute à cela la surveillance et le gardiennage du site.

Deux techniciens ayant l'assermentation de garde pêche effectuent des missions sur ces sites. L'entretien des espaces verts ainsi que la sécurité et le gardiennage du site sont effectués par des sociétés privées tandis que les animations sont menées en concertation avec les associations de préservation de la faune et de la flore telles que la Ligue de protection des oiseaux où la fédération départementale de pêche.

6 Recettes et charges

S'agissant d'un contrat de délégation de service public, la rémunération du délégataire est liée aux résultats d'exploitation. La majeure partie de ses recettes est donc issue de la vente des billets d'entrée au site de baignade de Montagny et, dans une moindre mesure, des produits du restaurant « Coté resto », de la location des aquabikes et des cours de natation. Le montant de ces recettes s'élevait, pour l'exercice 2018, à 221 530 euros TTC.

Par ailleurs, compte tenu des sujétions imposées par la Communauté d'agglomération quant au prix de vente des entrées, ainsi que de l'importance des travaux d'entretien et de renouvellement que doit réaliser le délégataire, cette rémunération est complétée par une contribution forfaitaire versée par la personne publique.

Grille tarifaire pour la saison 2018

Basse saison :

Tarif unique 4€

Haute saison :

Enfants de moins de 3 ans : gratuit

Enfants de 3 à 15 ans, adultes après 17h, tarif réduit : 4€

Adultes : 6€

Familles (2 adultes + 2 enfants) : 16€

10 entrées achetées = 12 entrées (sur demande à l'accueil)

Abonnements mensuels et saison, cours école de natation, location aqua bike (sur demande à l'accueil)

Groupes sur réservation : 4€

Quant aux charges supportées par le délégataire, elles sont constituées de l'ensemble des charges d'entretien et de maintenance nécessaires à la gestion du site tels que les charges de renouvellement, les impôts et salaires, la redevance d'occupation du domaine public, les frais d'assurance, d'analyse, de télécommunications, etc.

7 Bilan qualitatif (statistiques fournies par le délégataire : rapport d'activités 2018)

L'enquête de satisfaction menée par le délégataire au cours de l'année 2018 indique que 90% des usagers ayant fréquenté le site de « *BEAUNE côté et plage* » donnent une note de 4/5 et recommanderaient ce site à d'autres personnes.

Parmi les points forts, on retrouve la propreté et la sécurité du site, la qualité de l'accueil à la billetterie ou encore la surveillance des bassins.

Le positionnement du site, au pied des vignobles du climat de Bourgogne, de la future cité des vins et des axes routiers (Autoroute, rocade) constitue par ailleurs un atout majeur.

Les usagers font néanmoins état du manque d'espaces ombragés, du caractère glissant des fonds des bassins ou encore d'un prix trop élevé.

Toutes ces remarques complètent le bilan technique, économique et juridique et permettent de réfléchir aux perspectives pouvant améliorer la gestion des sites.

II- Propositions d'améliorations

1 Fréquentation, horaires et périodes d'ouverture

La fréquentation des sites inclus dans le périmètre de la DSP ait augmenté au fur et à mesure de l'exécution du contrat pour atteindre un niveau tout à fait satisfaisant.

S'il existe un écart entre les données estimées et les données réelles, celui-ci s'explique principalement par le fait que ces projections ont été effectuées sur la base de 120 jours alors même que le site de MONTAGNY-LES-BEAUNE n'est ouvert en réalité que 80 jours par an en moyenne. Il s'agit en effet d'un lieu de baignade qui n'est fréquenté qu'en période estivale. Sa fréquentation reste part ailleurs largement tributaire des conditions météorologiques, en particulier de l'ensoleillement.

Afin d'améliorer l'attractivité de « *BEAUNE Côté plage* », il pourrait tout à fait être envisagé d'accroître non pas tant les horaires d'ouverture journaliers mais d'anticiper sur l'accueil estival ou encore de prévoir l'accès aux sites pour la seule partie animation.

2 Activités et prestations attendues du délégataire

Les activités d'entretien et de gestion courante des infrastructures donnent globalement satisfaction, tant aux usagers qu'à l'autorité délégante. Les prestations attendues sur ce point lors du renouvellement seront donc globalement similaires.

Il apparaît néanmoins, à l'issue de cette première période d'utilisation, que les ouvrages (et notamment le système de filtration) vieillissent rapidement. Ainsi, les obligations d'entretien et de renouvellement qui ont été mises à la charge du délégataire peuvent apparaître insuffisantes. *Le caractère d'affermage du contrat rend effectivement le gros entretien et le renouvellement des équipements plus difficile pour ce dernier.* Il conviendra donc de choisir

un mode de gestion adapté et de rédiger un contrat qui prenne en compte ces sujétions techniques afin d'assurer la pérennité des ouvrages. Les obligations concessives pourront alors être accrues.

Des travaux d'aménagements paysagers devront également être envisagés afin de pallier le manque d'espace ombragés et de remédier à ce point, jugé insuffisant par les usagers.

En ce qui concerne les travaux d'investissement, le choix a été fait, en 2014, de ne pas construire un espace de restauration afin de laisser au délégataire toute latitude pour équiper le site d'un espace adapté à ses besoins. Lors de la première mise en gestion, le projet de restauration était conçu comme pouvant être un ensemble bar restaurant buvette autonome, en intégration architecturale avec le bâtiment vestiaire. La surface envisagée était d'environ 450m² pour un coût d'environ 600 000 euros. La collectivité ne souhaitant pas supporter le coût d'un tel investissement, cette opération restera distincte de la baignade.

Si la construction projetée n'a pas été réalisée et ne sera pas portée par la CABCS, il s'avère aujourd'hui qu'un espace de restauration/ Buvette développé contribuerait à accroître substantiellement les recettes du délégataire. De plus, cela permettrait de désencombrer les locaux normalement affectés au stockage et de gagner en place disponible. Ces locaux pourraient alors tout à fait être affectés au stockage de transats ou parasols, lesquels pourraient être mis en location. Les recettes d'exploitation du délégataire s'en trouveraient donc, là encore, accrues.

Cette diversification des activités annexes à la baignade apparait comme étant un élément essentiel au développement des recettes et à l'attractivité de la DSP. Les tarifs étant déjà jugés élevés par les usagers, il est exclu de les accroître. Aussi, la fréquentation du site étant étroitement corrélée à la météo, ces activités annexes constitueraient en effet des compléments de recettes intéressants aux produits issus de la billetterie.

Accroître la durée d'ouverture du site constitue, là encore, une piste envisageable.

3 Tarifs

L'un des principaux points négatifs souligné par les usagers de la baignade est son prix d'accès trop élevé.

Ce prix est défini en concertation entre le délégataire et l'autorité délégante afin de permettre un niveau de recettes satisfaisant pour le gestionnaire tout en garantissant un accès au plus grand nombre.

Il prend également en considération le caractère unique des lieux et la qualité des infrastructures et activités proposées au public.

S'il apparait difficile de réduire ce prix d'entrée à la baisse, des partenariats avec les comités d'entreprises, associations sportives ou encore le développement des abonnements existants permettrait de réduire la portée de cette critique tout en ayant un effet levier sur l'attractivité du site.

4 Dissociation des deux sites

On constate, au regard du bilan établi, que les deux sites font l'objet d'une gestion quelque peu différente.

Le site de « *BEAUNE Côté plage* » est payant et accessible seulement durant la saison estivale tandis que l'accès aux « *Etangs d'Or* » est gratuit et accessible toute l'année.

De plus, on a pu voir que les prestations mises en œuvre par le délégataire pour chacun d'eux était bien différentes. Ainsi, les missions effectuées par SUEZ pour la baignade de MONTAGNY sont beaucoup plus spécialisées et nécessitent des connaissances techniques précises en matière de génie biologique. Pour les « *Etangs d'Or* », les prestations d'entretien des espaces naturels, d'animations ou encore de vidanges des bassins pourraient tout à fait être réalisées à l'aide de marchés publics de prestations de service.

Enfin, la gestion du site de baignade implique de mettre en œuvre une multitude d'actions qui recouvrent plusieurs corps de métiers ; techniciens, agents d'entretien, maitres-nageurs. Associée au caractère saisonnier, cette diversité de métiers implique d'importantes contraintes en matière de gestion des ressources humaines (recrutement des saisonniers, palliatif aux absences et contraintes financières qui en résultent).

Les différences de gestion et de prestations attendues pour chacun de ces sites conduisent alors à envisager une gestion dissociée. La Communauté d'agglomération a par ailleurs acquis, depuis la mise en service des « *Etangs d'Or* », la capacité de gérer ce site en interne. Le service milieux naturels, ont acquis une bonne connaissance du site et des interlocuteurs.

Il apparait donc tout à fait pertinent de gérer les « *Etangs d'Or* » en régie et de les dissocier de la gestion du site de baignade, réduisant ainsi le périmètre de la délégation de service public.

La dissociation des deux équipements permettrait en outre de réduire les couts globaux de fonctionnement et de recentrer la DSP sur la seule source de recettes pour le délégataire, à savoir la gestion de « *BEAUNE côté plage* ».

III- Choix du mode de gestion

Les personnes publiques en charge de l'organisation d'un service public sont libres de choisir le mode de gestion de ce service. Ce principe traditionnel a été récemment rappelé par l'article 4 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 qui dispose que « les autorités concédantes sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services ».

Les différentes modalités de gestion seront étudiées pour chacun des deux sites, celui de la baignade naturelle et celui des « *Etangs d'Or* », et ce au regard du bilan et des perspectives d'amélioration envisagées.

Les personnes publiques peuvent donc décider de gérer directement le service public, à l'aide de leurs propres moyens, humains, matériels et financiers : on parle alors de gestion en régie. Elles peuvent également choisir de confier cette gestion à un partenaire public ou privé extérieur en vue de faire peser sur ce dernier les risques juridiques et financiers relatifs à la gestion : on parle alors de délégation de service public.

1 La gestion directe ou régie

La gestion en régie est celle par laquelle une personne publique gère le service public directement et à l'aide de ses propres moyens, humains, matériels et financiers.

Ce système de régie peut être plus ou moins développé.

On parlera de régie directe lorsque les opérations sont effectuées par la personne publique directement et que les dépenses et les recettes relatives à la gestion du service sont intégrées directement au sein du budget de l'EPCI.

Il est également possible de doter la régie de la personnalité morale (régie personnalisée) et de l'autonomie financière (régie autonome). Dans ce dernier cas de figure, les recettes et les dépenses apparaissent dans un budget annexe au budget de la collectivité.

La gestion en régie, qu'elle soit directe, autonome ou personnalisée apparaît adaptée dans l'hypothèse où la gestion du service ne nécessite pas de disposer de compétences techniques ou humaines particulières. Elle convient donc particulièrement au cas de figure où un déficit dans la gestion ne serait pas de nature à nuire à l'équilibre général du budget de la collectivité.

Le principal avantage que présente ce mode de gestion réside dans le fait que la personne publique assure une maîtrise totale de la gestion du service public et dispose de toutes les informations qui y sont relatives. Aussi, en cas de gain de productivité, c'est à elle que reviennent ces recettes.

A contrario, en cas de déficit du service public, celui-ci grève le budget de la collectivité. A cet inconvénient s'ajoute les difficultés liées au recrutement et à la gestion du personnel ainsi que les contraintes procédurales résultant de l'application du Code de la commande publique.

2 La gestion déléguée ou délégation de service public

La gestion peut être déléguée à un prestataire extérieur à l'aide d'un contrat de DSP. Ces contrats ont donc pour objet de confier la gestion d'un service public à un délégataire, public ou privé. Ce dernier perçoit alors une rémunération substantiellement liée aux résultats de l'exploitation. Le délégataire peut également être chargé de construire ou d'acquérir les biens nécessaires à l'exploitation du service. Si le délégataire est seulement chargé d'exploiter le service public au lieu et place de la personne publique, sans constituer d'équipements, on parle d'affermage (cas du contrat actuel). Ici, les frais d'investissements, appelés frais de premier établissement, sont supportés par la personne publique. Le délégataire, appelé fermier, doit verser une surtaxe à la collectivité afin de pouvoir avoir le droit d'exploiter les ouvrages et le service.

Il arrive également que la personne publique ne dispose pas des équipements nécessaires à l'exploitation du service et confie à une personne privée à la fois la construction de ces derniers, ainsi que la gestion de la totalité du service. Dans ce cas de figure, que l'on appelle concession, le délégataire supporte les frais d'investissements ainsi que ceux liés à l'exploitation du service.

Les ouvrages construits par le délégataire reviennent, en fin de contrat, à la personne publique.

Enfin une troisième catégorie de contrats de délégation de service public, nommée régie intéressée, permet de confier à un partenaire extérieur la gestion du service public. Le régisseur perçoit une rémunération de la part de la personne publique, laquelle peut être indexée sur les résultats de l'exploitation mais le régisseur n'assume pas la totalité du risque financier comme dans la concession ou l'affermage. Le risque reste supporté par la personne publique délégante.

Le principal avantage d'un mode de gestion délégué réside donc dans le transfert des risques financiers sur le délégataire. Autrement dit, un éventuel déficit d'exploitation ne pèse pas sur le budget de la collectivité. La responsabilité civile et pénale est également reportée sur le délégataire. La délégation de service public permet en outre de bénéficier de l'expertise technique d'un particulier spécialisé du secteur. Elle se révèle donc particulièrement appropriée lorsque la personne publique délégante confie un service public nécessitant des connaissances spécialisées dans un secteur et/ ou ne dispose pas des personnels formés au sein de ces effectifs. C'est d'ailleurs le délégataire qui supportera les contraintes relatives à la gestion des ressources humaines.

Ce mode de gestion nécessite toutefois de bien définir au préalable la capacité d'action du délégataire ainsi que les moyens dont disposera l'autorité délégante pour contrôler son gestionnaire. Elle entraîne par ailleurs le paiement de frais administratifs importants appelés frais de siège.

Autrement dit, le recours à un prestataire extérieur permet un transfert des risques financiers, des responsabilités et des contraintes en matière de gestion des ressources humaines. Ce type de gestion fait néanmoins échapper la maîtrise du service public.

3 Le mode de gestion conseillé

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est envisagé de reprendre la gestion des « *Etangs d'Or* » en régie mais de mettre à nouveau en œuvre une procédure de délégation de service public pour la gestion de « *BEAUNE Côte et Plage* ».

3.1 Pour BEAUNE Côté et Plage

La spécificité des équipements nécessaires à l'exploitation saisonnière de ce service public conduit à privilégier une gestion déléguée.

Le caractère naturel de ce site de baignade rend en effet les équipements indispensables au bon fonctionnement de « *BEAUNE Côté et plage* » particuliers et implique de disposer de connaissances spécifiques. A titre d'exemple, la filtration naturelle mise en œuvre grâce aux bassins écologiques implique de maîtriser des éléments en matière de génie biologique.

Ces particularités techniques ne rentrent ni dans le champ des compétences classiquement exercées par une collectivité territoriale, ni dans le cœur de métiers des personnels employés par ces collectivités. Ne disposant pas des ressources humaines en interne, le recours à un délégataire apparaît, de ce point de vue, pertinent.

A ces compétences spécifiques s'ajoute la multiplicité des activités devant être mises en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de la structure : activités d'entretien, de maintenance techniques, d'animation, de restauration.

Cette diversité emporte de fortes contraintes de gestion pour la personne publique, que ce soit en termes de recrutement des ressources humaines ou de passation des marchés. Les personnes publiques étant soumises au droit de la concurrence, ainsi qu'au respect de certaines obligations en matière de recours aux contractuels, il est plus aisé pour une personne privée de faire face rapidement aux éventuels aléas de gestion qui peuvent survenir. C'est également le délégataire qui supportera les éventuels coûts destinés à pallier l'absentéisme du personnel.

Le caractère saisonnier de cet équipement corrobore la pertinence d'une DSP pour cet équipement et évite d'accroître la charge de travail durant cette période sensible.

Enfin, comme indiqué précédemment, le principal avantage d'une délégation de service public réside dans le fait que la gestion des risques est transférée au délégataire. La gestion des ressources humaines, en particulier des frais de remplacement, ne pèse donc plus sur la personne publique mais sur un prestataire externe.

Il en va de même pour les aléas financiers. La gestion de ce type d'équipements est effectivement bien souvent déficitaire (v. sur ce point le rapport annuel de la cour des comptes 2018).

Enfin le suivi bactériologique ou encore la surveillance des bassins peuvent constituer des activités risquées qui, en cas de faute, exposeraient la collectivité et ses dirigeants. Le recours à la DSP permet de transférer le risque juridique sur le gestionnaire.

Pour toutes ces raisons, le recours à un gestion délégué et à la signature d'un contrat de DSP se révèle approprié pour la gestion de BEAUNE Côté et plage.

Quant au type de délégation de service public, le fait que les équipements aient été construits par la Communauté d'agglomération et demeurent sa propriété exclut de fait une DSP de type concession et oriente davantage vers la voie d'un affermage.

Néanmoins, et comme cela a déjà pu être précisé, (v. *supra*, pistes d'amélioration), il s'avère que les investissements impliqués par la gestion de cet équipement restent importants et nécessitent de mettre en œuvre un contrat avec des clauses concessives, ainsi que des clauses contractuelles définissant clairement les obligations de chacune des parties en matière d'entretien et de renouvellement des équipements.

L'affermage présente en outre l'avantage, pour la personne publique, de pouvoir fixer le montant des billets d'entrée au site, garantissant ainsi l'accès à ce service public.

3.2 Pour les Etangs d'Or

A la différence de « *BEAUNE Côte et plage* », la gestion des « *Etangs d'Or* » peut être réalisée en régie.

Etant dépourvus d'équipements spécifiques, aucune action relative à la gestion de ces lieux ne saurait échapper au service « milieux naturels » de l'EPCI. Ainsi, compte tenu de la disponibilité des connaissances en interne, le recours à un prestataire externe se révèle peu pertinente. Ce service, dispose par ailleurs d'une très bonne connaissance de ces sites et des problématiques de gestion qui s'y attachent. Il assure déjà un suivi rigoureux et détaillé des actions menées et connaît également parfaitement les différents interlocuteurs et intervenants. Le recrutement de deux agents chargés des missions relatives aux sites Natura 2000 a permis de décharger en partie la personne qui exerçait ces missions jusqu'alors, lui octroyant le temps nécessaire au suivi en régie des « *Etangs d'Or* ». La Communauté d'agglomération « *BEAUNE Côte et sud* » dispose donc de personnels formés pour assurer la gestion des Etangs d'Or et cela tout au long de l'année, à la différence des équipements de « *BEAUNE Côté plage* » ce qui tend à privilégier la gestion en régie.

Les prestations mises en œuvre pour assurer le bon fonctionnement des « *Etangs d'Or* » sont, au demeurant, assez classiques dans la mesure où il s'agit de tâches d'entretien courant des espaces verts qui peuvent tout à fait être réalisées à l'aide de marchés publics de prestations de services. Ces prestations exercées sous contrôle interne, se révéleraient par ailleurs légèrement moins coûteuses (de l'ordre de 10 000 euros) que celles réalisées par le délégataire.

Enfin, la gestion des « *Etangs d'Or* » n'étant pas liée à un résultat financier comme peut l'être le site de la baignade naturelle, la collectivité est beaucoup moins exposée financièrement. Les risques juridiques sont également bien moindres de sorte qu'il n'apparaît pas nécessaire de reporter ces risques sur des acteurs extérieurs.

4 Caractéristiques du prochain contrat

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est préconisé de dissocier la gestion de « *BEAUNE Côté plage* » de la gestion des « *Etangs d'Or* » et donc de modifier ainsi le périmètre de la DSP actuelle. La gestion des « *Etangs d'Or* » sera donc réalisée en régie tandis que « *BEAUNE Côté plage* » sera confiée à un prestataire extérieur via un contrat de

délégation de service public de type affermage. Le périmètre précis de la DSP sera donc réduit à ce seul site.

Ce contrat devra comporter des clauses concessives afin de permettre le renouvellement des équipements et d'éviter un vieillissement prématuré de la structure. Les travaux d'entretien et de grosses réparations attendus du délégataire devront donc être décrits de façon précise et détaillée à l'aide de ces clauses concessives mais aussi des autres stipulations contractuelles.

L'importance des investissements ainsi mis à la charge du délégataire aura par ailleurs des incidences sur la durée du contrat. En effet, si l'on souhaite inciter le délégataire à réaliser les travaux nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration du site, et lui permettre de les amortir, il faut que cette durée soit suffisamment importante. Il conviendra donc d'opter pour un contrat de 7 ans.

Ces travaux, ainsi que les contraintes tarifaires mises à la charge du délégataire par la personne publique auront également des conséquences sur la rémunération du prestataire. Les aléas météorologiques liés au caractère estival de la baignade sont réels et génèrent tout de même un certain nombre d'incertitudes quant à la rémunération du délégataire. La contribution versée au délégataire devra tenir compte de ces différents éléments. En outre, il sera opportun de préciser dans le contrat les différentes activités qui permettront au délégataire d'accroître sa rémunération.

Ces différentes activités, associées aux prestations d'animation et de communication constituent les éléments essentiels du contrat. Si l'entretien du site sera réalisé sur la quasi-totalité de l'année, les activités seront, quant à elles, concentrées sur la période d'exploitation qui s'étendra de début juin à début septembre.

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 19/01/2021

Reçu en préfecture le 19/01/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20201214-CC_20_150-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

MODALITES DE GESTION DU SITE DE LA BAIGNADE NATURELLE DE MONTAGNY AU 1^{er} JANVIER 2021

M. THOMAS, rapporteur, fait part de la fin de contrat de délégation de service public relatif à la gestion du site de Baignade naturelle « BEAUNE Côte et Plage » et aux « Etangs d'Or » le 31 décembre prochain.

Afin de permettre à la Communauté d'agglomération de disposer de l'ensemble des éléments (biens, notices techniques, base de données...) indispensables à la bonne gestion du site, il est proposé de conclure avec la société SUEZ, délégataire actuel, un protocole de fin de contrat.

Comme son nom l'indique, ce protocole a pour objet de régler à l'avance les problématiques relatives au changement d'exploitant et d'assurer une continuité dans la gestion du site.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le protocole de fin de contrat à conclure avec la société SUEZ joint en annexe,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à ce protocole et à réaliser toutes les formalités relatives à la fin de contrat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 19/01/2021

Reçu en préfecture le 19/01/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20201214-CC_20_150-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT - DSP BEAUNE COTE ET PLAGE

Identification des parties

ENTRE, La Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 Rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération en date du 14 décembre 2020, ci-après dénommée « La Communauté d'agglomération » ou le délégant, d'une part

ET

La société LYONNAISE des eaux, rue... représentée par... ci après-dénommée le délégataire, d'autre part,

Art. 1^{er} - Objet

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités relatives à la fin du contrat en vue d'assurer une continuité de service lors du changement d'exploitant. A ce titre, il précise notamment les articles 61 et suivants portant sur la « fin du contrat », étant indiqué que ces stipulations restent pleinement applicables.

Art. 2- Continuité du service - Transfert de responsabilité

A l'issue du contrat, la CABCS sera subrogée au délégataire dans l'ensemble de ces droits et obligations du délégataire à l'exception des factures émises par ce dernier. Le délégataire s'engage à apporter au délégant l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, y compris après la fin contrat de délégation et de la remise des documents prévus dans le présent protocole.

Article 3- Notices techniques

Le délégataire communiquera, conformément à l'article 61, les principales consignes et modes opératoires relatifs au fonctionnement des ouvrages, équipements et installations du service tels que notamment :

- Protocole de mise en services et d'hivernage des installations techniques
- Protocole d'entretien journalier
- Notices d'utilisation et modes d'emploi des équipements
- Plans des ouvrages et installations du service
- Schémas

Le délégataire s'engage à transmettre toute autre information relative aux modalités de fonctionnement des installations que la Communauté d'agglomération serait susceptible de lui demander et qui ne sont pas précisées dans le présent protocole.

Article 4-Règlement de service

Le règlement de service des sites sera remis au délégant.

Article 5- Bases de données et logiciels

Les bases de données et logiciels, notamment ceux relatifs à la billetterie, à la comptabilité ou au site internet seront transférés à la CABCS à titre gratuit.

Article 6- Plan de communication – Maquettes

Le délégataire transmettra au service Communication de la Communauté d'agglomération l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la campagne de communication et notamment

- La liste des lieux et les éventuels Plan des affichages
- Les maquettes
- Les adresses et coordonnées des contacts
- Le plan de communication
- Les accès aux profils facebook
- Le rétroplanning d'action

Article 7- Contrats

Le délégataire communiquera l'ensemble des contrats :

- D'approvisionnement en énergie (eau, edf, etc)
- De fournitures
- De locations
- De prestations de services
- De location de terminaux bancaires

Le délégant s'engage à mettre en œuvre la clause de substitution normalement prévue dans ces contrats afin d'être subrogé, au plus tard au 1^{er} janvier, dans l'ensemble des droits et obligations contractés par le délégataire.

Le délégataire communiquera par ailleurs la liste des contrats de prestation pouvant avoir un intérêt pour la gestion du site.

Article 8- Remise des biens et ouvrages – mobilier et stocks

Les ouvrages, équipements, installations du service délégué seront remis au délégant. Ils devront impérativement être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement et auront fait l'objet des opérations de nettoyage, de maintenance et des réparations nécessaires à leur bon usage. Les documents attestant des vérifications périodiques obligatoires seront remis au délégant. De même, tous les avis relatifs à l'accès au site rendus par les commissions compétentes seront remis à la Communauté d'agglomération.

Les biens de retour non amortis seront transférés à la Valeur nette comptable.

Les stocks, mobiliers et les biens de reprise pourront faire l'objet d'un rachat par la Communauté d'agglomération à la valeur nette comptable, conformément aux stipulations de l'article 64.

Article 9- Etat des lieux et inventaire

Afin de réaliser un état des lieux précis, le délégataire s'engage à transmettre un inventaire des biens et ouvrages à jour, le bilan de l'exécution des interventions de renouvellement et des opérations de maintenance incluant les éventuelles constructions qu'il aura réalisées.

Les parties conviennent, d'un commun accord, d'une date, pour réaliser l'état des lieux contradictoire afin de définir la consistance des biens et leur nature (retour, reprise).

Les compteurs (eau, électricité, gaz), seront relevés à cette occasion.

Cet état des lieux vaudra PV de transfert des biens et prise de possession par la Communauté d'agglomération.

Article 10- Informations des candidats à l'exploitation du service et visites

Le délégataire s'engage à permettre l'accès au site au délégant et à tout opérateur avec qui il aura contracté. Il pourra être amené à faire des visites techniques à la demande du délégant. Le délégant s'engage alors à lui en faire la demande au moins 15 jours calendaires avant la date souhaitée en précisant l'objet et les éventuelles questions.

Article 11- Format des documents

Les différents documents demandés dans le cadre du présent protocole devront être fournis dans un format papier/ numérique acceptable et dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Article 12- Courriers

Le délégataire transmettra, dans les meilleurs délais, l'ensemble des courriers qui lui sont adressés, quel que soit leur format (papier ou électronique) au délégant.

Article 13- Arrêt des comptes

Les comptes seront arrêtés à la date du 31 décembre 2020 et feront l'objet d'un décompte définitif (lequel comprendra notamment le bilan précis du surcoût résultant de la mise en œuvre des mesures sanitaires mais aussi le compte de résultat prévisionnel une fois l'ensemble des factures payées par le délégataire). Les factures engagées par le délégataire avant cette date seront rattachées à l'exercice 2020 et devront être acquittées par lui. De même, les recettes liées à l'exploitation 2020 lui seront restituées.

Article 14- Prestations prévues au contrat non effectuées

Compte tenu de contraintes météorologiques ou liées à la crise sanitaire, certaines prestations n'ont pas pu être réalisées dans les délais contractuels.

Ces prestations, en ce qu'elles restent dues au délégant, seront reversées à ce dernier, et apparaîtront dans le décompte définitif de la DSP.

Article 15- Litige

En cas de conflit relatif à l'application du présent Protocole et/ou aux opérations de clôture de la délégation de service public, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable, le cas échéant par l'établissement d'un protocole transactionnel. En cas d'échec des transactions, la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

Signatures des parties

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 19/01/2021

Reçu en préfecture le 19/01/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20201214-CC_20_151-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SÉGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

REGULARISATIONS FINANCIERES - MODALITES DE REFACTURATION DE COMMANDES DE MASQUES

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que la Communauté d'agglomération est, en tant qu'EPCI, porteur d'un certain nombre de démarches au service des communes. Cette logique de solidarité, qui constitue l'un des piliers de l'intercommunalité, est d'autant plus présente dans le contexte économique et sanitaire que nous connaissons actuellement. Afin d'assurer l'approvisionnement en masques de l'ensemble de la population intercommunale, la Communauté d'agglomération a procédé à la commande, au paiement, puis à la redistribution de masques dans les différentes communes du territoire au printemps 2020.

Il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation financière de ces commandes (déduction faite des aides de l'Etat) via l'approbation de la convention jointe en annexe 1.

Cette démarche d'achat groupée a également été mise en œuvre afin de doter les agents de la Communauté d'agglomération de masques. Compte tenu de services mutualisés entre la Ville de BEAUNE, son CCAS et l'EPCI, cette modalité de commande paraissait particulièrement opportune. Les agents de ces trois structures ont ainsi pu bénéficier de 3 vagues de dotations de masques lavables (en mai, juillet et septembre).

Des tableaux de commande et de suivi ont été mis en œuvre dans chaque direction. Il est donc proposé de procéder à la régularisation des sommes dues par chaque entité sur la base des masques attribués à chaque service.

Il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation financière de ces commandes via l'approbation de la convention.

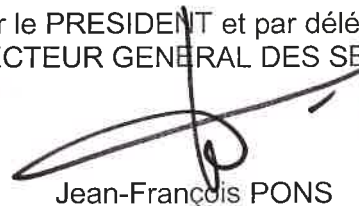
DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités de refacturation proposées relative aux commandes de masques effectuées au printemps 2020,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer les conventions correspondantes et leurs éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Jean-François PONS



Envoyé en préfecture le 19/01/2021
Reçu en préfecture le 19/01/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20201214-CC_20_151-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

CONVENTION

Identification des parties

Entre :

La Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, représentée par son Président, Alain SUGUENOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2020, ci-après désignée la Communauté d'agglomération, d'une part

Et, **la Commune** de xxxxx, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du xxxx, d'autre part.

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est, en tant qu'EPCI, porteur d'un certain nombre de démarches au service des communes. Cette logique de solidarité, qui constitue l'un des piliers de l'intercommunalité, est d'autant plus présente dans le contexte économique et sanitaire que nous connaissons actuellement. Afin d'assurer l'approvisionnement en masques de l'ensemble de la population intercommunale, la Communauté d'agglomération a procédé à la commande, au paiement, puis à la redistribution de masques dans les différentes communes du territoire au printemps 2020.

Il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation financière de ces commandes (déduction faite des aides de l'Etat) via l'approbation de la présente convention.

Article 1^{er}- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de refacturation des coûts relatifs aux commandes de masques effectuées par la Communauté d'agglomération au profit de la Commune de xxxx

Article 2- Modalités de calcul des coûts

La Communauté d'agglomération facture, à chaque commune, le nombre de masques effectivement distribué.

Le cout unitaire des masques correspond au cout réellement payé par la CABCS, déduction faite de toutes les aides qu'elle perçues.

Masques Tissus	Nombre de masques	Prix unitaire TTC	Total TTC
Fournisseur 1			
Fournisseur 2			
Fournisseur 3			

TOTAL			
--------------	--	--	--

Masques jetables	Nombre de masques	Prix unitaire TTC	Total TTC
Fournisseur 2			
TOTAL			

Article 3- Modalités de recouvrement

La Communauté d'agglomération émettra un titre de recettes basé sur la présente convention afin d'assurer le recouvrement des sommes dues par la Commune de xxxxx.

Article 4- Droits et obligation des parties

La Commune s'engage à verser les sommes dues à la Communauté d'agglomération dans les délais règlementaires.

La Communauté d'agglomération fournira à la Commune tous les justificatifs nécessaires si celle-ci en fait la demande.

Article 5- Durée de la convention

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'à l'exécution complète des prestations.

Article 6 – Modification

Toute modification qui devrait être apportée à la présente convention sera réalisée par voie d'avenant.

Article 7- Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toutes les voies amiables de règlement des différends. A défaut, l'affaire sera portée devant le tribunal administratif de DIJON par la partie la plus diligente.

Fait à (lieu), le (date)

Le Maire de xxxx,

Le Président
de la Communauté d'agglomération
BEAUNE Côte et Sud

CONVENTION

Identification des parties

Entre :

La Ville de Beaune, représentée par son Maire, Alain SUGUENOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du (31 janvier 2021),

Le Centre Communal d'Action sociale -CCAS – représenté par sa vice-présidente, (Prénom -Nom), agissant en vertu d'une délibération du (date)

La Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, représentée par son premier vice-Président, Denis THOMAS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 ;

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est, en tant qu'EPCI, porteur d'un certain nombre de démarches au service des communes. Cette logique de solidarité, qui constitue l'un des piliers de l'intercommunalité, est d'autant plus présente dans le contexte économique et sanitaire que nous connaissons actuellement. Afin d'assurer l'approvisionnement en masques de l'ensemble de la population intercommunale, la Communauté d'agglomération a procédé à la commande, au paiement, puis à la redistribution de masques dans les différentes communes du territoire au printemps 2020.

Cette démarche d'achat groupée a également été mise en œuvre afin de doter les agents de la Communauté d'agglomération de masques. Compte tenu de services mutualisés entre la Ville de BEAUNE, son CCAS et l'EPCI, cette modalité de commande paraissait particulièrement opportune. Les agents de ces trois structures ont ainsi pu bénéficier de 3 vagues de dotations de masques lavables (en mai, juillet et septembre).

Des tableaux de commande et de suivi ont été mis en œuvre dans chaque direction. Il est donc proposé de procéder à la régularisation des sommes dues par chaque entité sur la base de masques attribués à chaque service.

Article 1^{er}- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de refacturation des coûts relatifs aux commandes de masques effectuées par la Communauté d'agglomération au profit de la Commune de BEAUNE ou par la Commune de BEAUNE au profit de la Communauté d'agglomération et du CCAS.

Article 2- Modalités de calcul des coûts

Les parties facturent le nombre de masques effectivement distribué.

Le cout unitaire des masques correspond au cout réellement payé par l'entité acheteuse déduction faite des aides éventuellement perçues.

1- Masques acquis par la CABCS et distribués à la Ville de BEAUNE

Masques Tissus	Nombre de masques	Prix unitaire TTC	Total TTC
TOTAL			

2- Masques acquis par la Ville et distribués au CCAS

Masques jetables	Nombre de masques	Prix unitaire TTC	Total TTC
TOTAL			

3- Masques acquis par la Ville et distribués à la CABCS

Masques Tissus	Nombre de masques	Prix unitaire TTC	Total TTC
TOTAL			

4- Services mutualisés

Masques Tissus	Nombre de masques	Prix unitaire TTC	Total TTC
TOTAL			

Article 3- Modalités de recouvrement

Chacune des parties au contrat émettra un titre de recettes basé sur la présente convention afin d'assurer le recouvrement des sommes dues par les autres parties.

Article 4- Droits et obligation des parties

Les parties s'engagent à verser les sommes dues chaque entité ayant porté l'acquisition dans les délais règlementaires.

Elles fourniront tous les justificatifs nécessaires dès lors que l'une d'entre elle en fera la demande.

Article 5- Durée de la convention

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'à l'exécution complète des prestations.

Article 6 – Modification

Toute modification qui devrait être apportée à la présente convention sera réalisée par voie d'avenant.

Article 7- Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toutes les voies amiables de règlement des différends. A défaut, l'affaire sera portée devant le tribunal administratif de DIJON par la partie la plus diligente.

Fait à BEAUNE, le (date)

Le Maire de BEAUNE,

Le premier Vice-Président
de la Communauté d'agglomération
BEAUNE Côte et Sud

La Vice-Présidente du CCAS
de la Ville de BEAUNE

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 19/01/2021

Reçu en préfecture le 19/01/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_152-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

REGULARISATIONS FINANCIERES -

M. CHAMPION, rapporteur, indique que, compte tenu de la mutualisation des services, la Communauté d'Agglomération a lancé, conjointement avec la Ville de BEAUNE, le CCAS, une phase d'audit, destinée à recenser les données personnelles et les traitements dont elles font l'objet. Cette mission s'est déroulée au mois d'octobre. Ces trois journées ont permis de faire un état des lieux des données gérées, souvent de manière conjointe, par ces trois entités.

Cette démarche de mise en conformité vis-à-vis du règlement général de protection des données (RGPD), sera poursuivie au premier semestre 2021 avec la mise en œuvre de process de traitement adapté à chaque donnée devant être protégée, et la nomination d'un délégué à la protection des données.

Il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation financière de cette commande via l'approbation de la convention jointe en annexe.

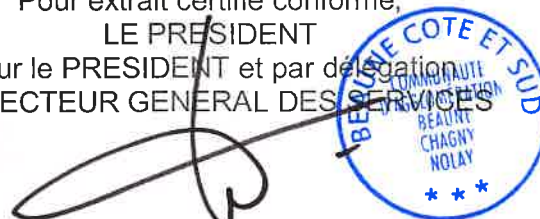
DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


- APPROUVE la convention relative aux modalités de refacturation de la mission d'audit lancée dans le cadre de la mise en conformité vis-à-vis du règlement général de protection des données (RGPD),
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer les conventions correspondantes et leurs éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 19/01/2021
Reçu en préfecture le 19/01/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20201214-CC_20_152-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécourse citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

CONVENTION

Identification des parties

Entre :

La ville de Beaune, représentée par son Maire, Alain SUGUENOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du (*date*),

Le Centre Communal d'Action sociale -CCAS – représenté par sa vice-présidente agissant, (Prénom -Nom), agissant en vertu d'une délibération du (*date*)

La Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, représentée par son premier vice-Président, Denis THOMAS agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 ;

Exposé des motifs

Dans une logique d'achat groupé et compte tenu de la mutualisation des services, une démarche a été menée de manière conjointe entre la Ville de BEAUNE, le CCAS et la Communauté d'agglomération afin d'assurer la mise en conformité vis-à-vis du règlement général protection des données (RGPD).

Une phase d'audit, destinée à recenser les données personnelles et les traitements dont elles font l'objet s'est déroulée au mois d'octobre. Ces trois journées ont permis de faire un état des lieux des données gérées, souvent de manière conjointe, par ces trois entités.

Cette démarche de mise en conformité sera poursuivie au premier semestre 2021 avec la mise en œuvre de process de traitement adapté à chaque donnée devant être protégée et la nomination d'un délégué) à la protection des données.

Il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation financière de cette commande via l'approbation de la présente convention

Article 1^{er}- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de refacturation des coûts relatifs aux prestations RGPD.

Article 2- Modalités de calcul des coûts

La facturation sera réalisée en fonction du nombre de postes informatiques de chaque entité

Lorsqu'il s'agit de frais ou de forfaits communs, la facturation sera réalisée au *pro rata* des postes informatiques de chaque structure par rapport au parc concerné par les prestations.

Personne publique concernée	Lignes Téléphoniques et postes informatiques	Pourcentage
Ville de BEAUNE	259	53.7%
Communauté d'agglomération	205	42.5%
CCAS	18	3.8%
TOTAL	482	100%

Les quantités figurant dans le présent tableau feront l'objet d'une mise à jour annuelle arrêtée au 31 décembre de chaque année de l'année suivante, afin de tenir compte des évolutions intervenues au sein de chaque structure.

Article 3- Durée de la convention

La présente convention s'applique pour la durée de la démarche de mise en conformité RGPD.

Article 4 – Modification

Toute modification qui devrait être apportée à la présente convention sera réalisée par voie d'avenant.

Article 5- Résiliation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sachant que la résiliation ne pourra prendre effet qu'après exécution des obligations financières réciproques de parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit si le marché de prestations auquel elle est attaché venait à prendre fin.

Article 6- Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toutes les voies amiables de règlement des différends. A défaut, l'affaire sera portée devant le tribunal administratif de DIJON par la partie la plus diligente.

Fait à BEAUNE, le (date)

Le Maire de BEAUNE,

Le premier Vice-Président
de la Communauté d'agglomération
BEAUNE Côte et Sud

La Vice-Présidente du CCAS
de la Ville de BEAUNE

Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_154-DE

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 82

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER (suppléante de M. Yves PYS, CHANGE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD, à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX (après son départ),
Mme Carole CHATEAU à Mme DIERICKX,
Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON, à M. Jean-François CHAMPION
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD, à M. Denis THOMAS,
M. Christian GHISLAIN, à Mme PAPPAS,
M. Marc DENIZOT, à M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Corinne GARREAU, à M. Jérôme FOL,
M. Pascal MALAQUIN, à Mme DANCER,
M. Rémi CHAMPAUD, à M. Guy DROMARD

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard REPOLT, Sihème REZIGUE, Olivier ATHANASE, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

HARMONISATION DES TAUX D'EMPLOI A LA DIRECTION ENFANCE

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction Enfance progressivement mise en œuvre depuis le mois de septembre 2019, il est proposé une nouvelle phase d'harmonisation des taux d'emploi pour des agents qui bénéficient du statut de Titulaire de la Fonction Publique ou d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

Depuis septembre 2019, de nouveaux emplois du temps ont été mis en place pour permettre une répartition efficiente des temps de travail, ainsi qu'une équité entre les différents collaborateurs.

Ainsi, des plannings fixes, sur la bases de taux d'emploi à 25%, 50%, 80% et 100% ont été créés pour répondre aux besoins du Service ; c'est sur cette base et ces modalités de travail qu'ont été stagiaires 52 agents dès septembre 2019, sur les 61 postes créés.

A ce jour, face à l'évolution des besoins, des ajustements sont rendus nécessaires pour les taux d'emploi de certains agents qui bénéficiaient –antérieurement à cette dernière vague de stagiarisation- du statut de titulaire ou d'un CDI.

En effet, le volet périscolaire de la Direction Enfance compte actuellement 53 taux d'emploi différents pour 147 agents titulaires ou en Contrat à Durée Indéterminée.

L'étude globale menée par la Direction Enfance s'appuie sur les besoins pour rendre le service tel que demandé par les élus communautaires, mais aussi sur la volonté de valoriser le travail qualitatif et l'investissement des agents. Pour ce faire, il est proposé de porter les taux d'emploi actuels des agents concernés au 25/100^{ème} supérieur.

Par ailleurs, certains agents ont fait part de leur souhait d'augmenter leur quotité de temps de travail.

Les évolutions des taux d'emploi devraient permettre :

- Une augmentation des interventions des agents titulaires et CDI pour couvrir une partie des besoins de la Direction,
- Un lissage des taux d'emploi pour respecter les quotités de travail à 25, 50, 80 ou 100% et donc une simplification dans la gestion des annualisations des agents au quotidien,
- Une meilleure continuité pédagogique sur les temps d'accueil,
- La stabilisations et la complétude des équipes,
- Une diminution de la masse salariale des agents sous contrats horaires.

Ainsi, par l'accroissement du volume d'heure, le nombre d'Equivalent Temps Plein est fixé à 4. Une liste sera établie au 1^{er} trimestre 2021, en fonction de l'accord des agents et selon une grille prenant en compte différents critères, tels que l'organisation du Service, le savoir-être et le savoir-faire des agents.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'harmoniser, au 1^{er} février 2021, les taux d'emploi des agents titulaires ou CDI de la Direction Enfance, sur des bases de 25%, 50%, 80% et 100%,
- FIXE à quatre le nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) créés ; en raison de l'accroissement du nombre d'heures,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20201214-CC_20_154-DE